

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE RESILIENCE ET DE
COMPETITIVITE DE
L'ELEVAGE AU BURKINA FASO
(PRECEL)**

Tél. : 00226 25 4873 74
Adresse : 01 BP 5499 Ouaga CNT 10000
Ouagadougou,
Email : precelburkina@gmail.com



BURKINA FASO

La Patrie, ou la Mort, nous Vaincrons

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR MODERNE DE FADA N'GOURMA, DANS
LA PROVINCE DU GOURMA, RÉGION DE L'EST**

Rapport final



**Société de Conseil et de Réalisation pour la
Gestion de l'Environnement**

01 BP 5374, Ouagadougou - Burkina Faso
Tel : (226) 25 36 86 28/07 94 36 36
socrege@socrege.net

Aôut 2025

TABLE DES MATIÈRES

<i>TABLE DES MATIÈRES.....</i>	<i>I</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX.....</i>	<i>VIII</i>
<i>LISTE DES FIGURES</i>	<i>XII</i>
<i>LISTE DES PHOTOS.....</i>	<i>XIII</i>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</i>	<i>XIV</i>
<i>RESUME NON-TECHNIQUE</i>	<i>XVI</i>
<i>NON-TECHNICAL SUMMARY.....</i>	<i>XXIX</i>
1. INTRODUCTION	1
1.1. Objectifs de l'EIES	1
1.2. Méthodologie générale	2
1.2.1. Réunion de cadrage	2
1.2.2. Étude documentaire	2
1.2.3. Consultation des parties prenantes.....	2
1.2.4. Collecte de données de terrain	2
1.2.5. Analyse des données et rédaction du rapport	3
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	4
2.1. Présentation du PRECEL	4
2.2. Localisation du sous-projet	4
2.3. Description des composantes du sous-projet de l'abattoir moderne de N'Gourma	7
2.3.1. Unités de l'abattoir	7
2.3.2. Les produits et services offerts.....	11
2.4. Conception technique des locaux ou espaces	12
2.5. Matériaux et mode d'installation	12
2.5.1. Travaux du génie civil de la construction.....	12
2.6. Équipements spécifiques.....	13
2.7. Groupe électrogène 60 KVA	15
2.8. Installation et mise en service.....	15
2.9. Mode de gestion	16
2.10. Emplois.....	16

3.	ANALYSE DES VARIANTES.....	17
3.1.	Variante sans projet.....	17
3.2.	Variante avec projet.....	17
3.3.	Justification du choix de la variante.....	17
3.4.	Analyse des sous options de la variante avec projet	17
3.5.	Variante de site	17
3.6.	Variante Approvisionnement en énergie	18
3.7.	Variante Approvisionnement en eau	21
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	23
4.1.	Cadre politique du Burkina Faso	23
4.1.1.	Référentiel National de Développement 2021-2025	23
4.1.2.	Politique Nationale de Développement Durable	23
4.1.3.	Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) de la Transition.	23
4.1.4.	Politique nationale d'hygiène publique	23
4.1.5.	Stratégie nationale genre	24
4.1.6.	Politique Nationale Sanitaire	24
4.1.7.	Plan National d'Adaptation Aux Changements Climatiques	24
4.1.8.	Politique Eau-Environnement et Assainissement (PS-EEA).....	25
4.1.9.	Politique Nationale de l'Eau.....	25
4.1.10.	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.....	25
4.1.11.	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)	25
4.1.12.	La Politique Nationale de Population (PNP)	25
4.1.13.	La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé	26
4.2.	Cadre juridique applicable au sous-projet	26
4.2.1.	Cadre juridique international.....	27
4.2.2.	Cadre juridique national	31
4.2.2.1.	Constitution du Burkina Faso	31
4.2.2.2.	Textes législatifs.....	31
4.2.2.3.	Les textes réglementaires	38
4.2.3.	Les normes environnementales et sociales applicables au sous-projet.....	40

4.2.4.	<i>Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale</i>	44
4.2.5.	<i>Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil.....</i>	44
4.2.6.	<i>Analyse comparative du cadre juridique national avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale</i>	44
4.3.	<i>Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso</i>	54
4.3.1.	<i>Les institutions étatiques impliquées au niveau central et déconcentré</i>	54
4.3.1.1.	<i>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)</i>	54
4.3.1.2.	<i>Unité de Gestion du Projet PRECEL (UGP-PRECEL).....</i>	54
4.3.1.3.	<i>Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)</i>	54
4.3.1.4.	<i>Ministère de la Justice et des Droits Humains et des relations avec les Institutions</i>	55
4.3.1.5.	<i>Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale</i>	55
4.3.1.6.	<i>Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme.....</i>	55
4.3.1.7.	<i>Ministère de la Santé</i>	55
4.3.1.8.	<i>Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité</i>	55
4.3.2.	<i>La Commune de Fada N'Gourma</i>	55
4.3.3.	<i>Les entreprises chargées des travaux</i>	56
4.3.4.	<i>Les missions de contrôle.....</i>	56
4.3.5.	<i>Les communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet</i>	56
4.3.6.	<i>Les institutions privées</i>	57
4.3.7.	<i>Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC).....</i>	57
5.	<i>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</i>	58
5.1.	<i>Zones d'étude.....</i>	58
5.2.	<i>Milieu physique</i>	60
5.2.1.	<i>Climat.....</i>	60
5.2.2.	<i>Changement climatique</i>	60
5.2.3.	<i>Qualité de l'air et ambiance sonore.....</i>	61

5.2.4.	<i>Relief</i>	64
5.2.5.	<i>Hydrographie</i>	66
5.2.6.	<i>Les sols et pédologie</i>	69
5.3.	<i>Milieu biologique</i>	71
5.3.1.	<i>Végétation.....</i>	71
5.3.2.	<i>Faune.....</i>	75
5.4.	<i>Milieu humain</i>	75
5.4.1.	<i>Etat et dynamique de la population</i>	75
5.4.2.	<i>Répartition de la population dans la commune de la zone du projet.....</i>	76
5.4.3.	<i>Analyse de la question du genre dans la zone du sous-projet.....</i>	76
5.4.4.	<i>Occupation et gestion de l'espace</i>	77
5.4.5.	<i>Éducation</i>	78
5.4.6.	<i>Santé</i>	79
5.4.7.	<i>Les activités socioéconomiques</i>	79
5.4.8.	<i>Secteurs de soutien à la production.....</i>	84
5.4.9.	<i>Patrimoine culturel.....</i>	84
5.4.10.	<i>Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'étude</i>	85
5.4.11.	<i>Gestion des conflits sociaux</i>	86
5.4.12.	<i>Situation sécuritaire</i>	86
5.4.13.	<i>Situation des Personnes déplacées internes (PDI)</i>	87
6.	<i>LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</i>	89
7.	<i>IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</i>	90
7.1.	<i>Méthodologie</i>	90
7.1.1.	<i>Critères d'évaluation des impacts</i>	90
7.1.2.	<i>Importance de l'impact.....</i>	91
7.2.	<i>Identification des impacts du sous-projet sur le milieu</i>	94
7.2.1.	<i>Composantes environnementales.....</i>	94
7.2.2.	<i>Identification des sources d'impacts.....</i>	97
7.3.	<i>Analyse et évaluation des impacts.....</i>	106
7.3.1.	<i>Impacts sur le milieu biophysique</i>	106

7.3.1.1.	<i>Impact sur le climat.....</i>	106
7.3.1.2.	<i>Impacts sur la qualité de l'air.....</i>	107
7.3.1.3.	<i>Impacts sur l'ambiance sonore</i>	108
7.3.1.4.	<i>Impacts sur les eaux de surface</i>	110
7.3.1.5.	<i>Impacts sur les eaux souterraines.....</i>	110
7.3.1.6.	<i>Impacts sur les sols.....</i>	112
7.3.1.7.	<i>Impacts sur la végétation.....</i>	114
7.3.1.8.	<i>Impacts sur la faune.....</i>	115
7.3.1.9.	<i>Impacts sur le paysage.....</i>	116
7.3.2.	<i>Impacts du projet sur le milieu humain</i>	117
7.3.2.1.	<i>Impact sur la santé et sécurité.....</i>	117
7.3.2.2.	<i>Impacts sur l'économie</i>	118
7.3.2.3.	<i>Impacts sur l'emploi et les revenus.....</i>	119
7.3.2.4.	<i>Impacts sur les conditions des femmes, des jeunes et des PDI.....</i>	120
7.3.2.5.	<i>Impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations</i>	121
7.3.3.	<i>Synthèse de l'évaluation des impacts</i>	122
7.4.	<i>Impacts cumulatifs.....</i>	125
7.4.1.	<i>Les impacts cumulatifs négatifs.....</i>	125
7.4.1.1.	<i>Impacts cumulatifs sur la flore et la faune</i>	125
7.4.1.2.	<i>Impacts cumulatifs sur les infrastructures.....</i>	125
7.4.1.3.	<i>Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales</i>	125
7.4.1.4.	<i>Impacts cumulatifs sur le climat</i>	126
7.4.2.	<i>Les impacts cumulatifs positifs</i>	126
7.4.2.1.	<i>Développement économique</i>	126
7.4.2.2.	<i>Renforcement des capacités locales</i>	126
7.4.2.3.	<i>Amélioration des services sociaux.....</i>	127
7.4.2.4.	<i>Résilience environnementale</i>	127
7.4.2.5.	<i>Renforcement de la cohésion sociale.....</i>	127
7.5.	<i>Mesures de prévention et d'atténuation</i>	127
8.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	130

8.1.	<i>Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques</i>	130
8.2.	<i>Identification des risques du sous-projet</i>	132
8.2.1.	<i>Risques en phase de préparation/construction</i>	132
8.2.2.	<i>Risques en phase d'exploitation.....</i>	134
8.3.	<i>Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion</i>	135
8.3.1.	<i>Phase de construction et de repli de chantier.....</i>	135
8.3.2.	<i>Phase d'exploitation et d'entretien.....</i>	144
9.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	153
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	156
10.1.	<i>Responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PGES.....</i>	156
10.2.	<i>Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts</i>	157
10.3.	<i>Programme de suivi et de surveillance environnemental.....</i>	171
10.3.1.	<i>Programme de suivi environnementale</i>	171
10.3.2.	<i>Programme de surveillance environnementale</i>	171
10.4.	<i>Renforcement de capacités des acteurs</i>	176
10.5.	<i>Plan des mesures d'urgence.....</i>	177
10.5.1.	<i>Objectifs.....</i>	178
10.5.2.	<i>Contenu</i>	178
10.5.3.	<i>Situations d'urgence possibles</i>	178
10.5.4.	<i>Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....</i>	178
10.5.5.	<i>Organisation et responsabilités</i>	179
10.5.6.	<i>Secours.....</i>	179
10.5.7.	<i>Autres aspects</i>	179
10.6.	<i>Plan de réhabilitation de la base vie</i>	179
10.7.	<i>Plan de gestion des biens culturels/sacrés.....</i>	180
10.8.	<i>Plan de gestion du risque sécuritaire</i>	180
10.9.	<i>Estimation du cout du PGES.....</i>	180
11.	CONSULTATION DU PUBLIC	181
11.1.	<i>Objectifs de la consultation des parties prenantes.....</i>	181
11.2.	<i>Action de consultation du Promoteur et du Consultant</i>	181

11.3.	<i>Procédures de la Consultation publique</i>	181
11.3.1.	<i>Identification et analyse des Parties Prenantes.....</i>	181
11.3.1.	<i>Validation de la liste des Parties Prenantes et stratégies d'approche.....</i>	181
11.3.2.	<i>Consultation du public</i>	182
11.3.3.	<i>Synthèse des préoccupations notées lors des consultations</i>	182
12.	<i>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</i>	196
12.1.	<i>Opérationnalisation du MGP des parties prenantes</i>	196
12.2.	<i>Opérationnalisation du MGP pour les travailleurs</i>	199
	<i>CONCLUSION</i>	200
	<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	i
	<i>ANNEXES</i>	ii
	<i>Annexe 1 : TDR pour la réalisation de l'EIES</i>	iii
	<i>Annexe 2 : PGES chantier</i>	xxvii
	<i>Annexe 3 : Prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires applicables aux entreprises</i>	xxxii
	<i>Annexe 4 : PV de consultations publiques</i>	xxxviii
	<i>Annexe 5: PV de consultation individuels</i>	xlili
	<i>Annexe 6 : Liste de présence des parties prenantes</i>	liv
	<i>Annexe 7 : Fiches d'incidents/accidents.....</i>	lxi
	<i>Annexe 8: Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE.....</i>	lxii
	<i>Annexe 9 : Procédure en cas de découvertes fortuites</i>	lxxviii
	<i>Annexe 10 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations.....</i>	lxxix
	<i>Annexe 11 : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO.....</i>	lxxxii
	<i>Annexe 12 : Acte de cession amiable des droits foncier du site au profit de la commune de Fada</i>	lxxxiv

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées du site d l'abattoir de Fada N'Gourma (WGS 84 UTM Zone 31).....	4
Tableau 2 : Liste des équipements des unités	13
Tableau 3 : Analyse comparative entre la réhabilitation de l'ancienne aire d'abattage et la construction d'un nouvel abattoir.....	18
Tableau 4 : Synthèse des alternatives d'approvisionnement en énergie.....	20
Tableau 5: Avantages et inconvénients des variantes liées à l'eau potable.....	21
Tableau 6: Principales conventions intéressant le sous-projet.....	27
Tableau 7 : Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet.....	41
Tableau 8 : Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la banque et les exigences Burkinabè.....	45
Tableau 9 : Normes sur la qualité de l'air.....	61
Tableau 10: Normes de l'ambiance sonore.....	63
Tableau 11 : Retenues d'eau (Barrages) de la commune de Fada N'Gourma.....	66
Tableau 12 : Espèces, genre et famille botanique des ligneux rencontrés sur le site	73
Tableau 13 : Données de la population 2019, INSD 2023	75
Tableau 14 : Répartition de la population de la province du Gourma par tranche d'âge	76
Tableau 15 : Répartition de la population dans la commune de Fada N'Gourma	76
Tableau 16 : Occupation des terres de la commune de Fada N'Gourma.....	77
Tableau 17 : Estimation de la production vivrière de 2018 à 2021.....	80
Tableau 18 : Effectif du cheptel dans la commune de Fada N'Gourma de 2018 à 2022.....	81
Tableau 19 : Situation des effectifs d'animaux commercialisés.....	81
Tableau 20 : Infrastructures marchandes de Fada N'Gourma	82
Tableau 21 : Quelques cas de VBG enregistrés dans la Région de l'Est.....	85
Tableau 22: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact.....	92
Tableau 23: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet.....	93
Tableau 24: Grille de détermination de l'importance relative.....	93
Tableau 25 : Composantes environnementales affectées	95

Tableau 26 : Grille d'interrelations entre les composantes environnementales pertinentes et les sources d'impacts du sous-projet.....	98
Tableau 27 : Évaluation des impacts sur le climat en phase de préparation et construction	106
Tableau 28 : Évaluation de l'impact sur le climat en phase d'exploitation	107
Tableau 29: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air dans les phases de préparation et construction.....	107
Tableau 30: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase d'exploitation	108
Tableau 31 : Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore en phase de préparation et construction.....	109
Tableau 32 : Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore en phase d'exploitation.....	109
Tableau 33 : Évaluation des impacts sur les eaux de surface en phase de préparation et construction	110
Tableau 34: Évaluation des impacts sur les eaux souterraines en phase de préparation et construction.....	111
Tableau 35 : Évaluation des impacts sur les eaux souterraines en phase d'exploitation.	112
Tableau 36 : Évaluation des impacts sur les sols en phase de préparation et construction	112
Tableau 37 : Évaluation des impacts sur les sols en phase d'exploitation.....	113
Tableau 38 : Évaluation des impacts sur la végétation en phase de préparation et construction	114
Tableau 39 : Évaluation des impacts sur la végétation en phase d'exploitation	115
Tableau 40 : Évaluation des impacts sur la faune sauvage en phase de préparation et construction	116
Tableau 41 : Évaluation des impacts sur le paysage en phase de préparation et construction	117
Tableau 42 : Évaluation des impacts sur la santé et sécurité en phase d'exploitation.....	117
Tableau 43 : Évaluation des impacts sur l'économie en phase de préparation et construction	118
Tableau 44 : Évaluation des impacts sur l'économie en phase d'exploitation	119
Tableau 45 : Évaluation des impacts sur l'emploi et les revenus en phase de préparation et construction	119

Tableau 46 : Évaluation des impacts sur l'emploi et les revenus en phase d'exploitation	120
Tableau 47 : Évaluation des impacts sur les conditions de vie de la femme en phase de préparation et construction	121
Tableau 48 : Évaluation des impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations en phase de préparation et construction	121
Tableau 49: Évaluation des impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations en phase d'exploitation.....	122
Tableau 50 : Évaluation des impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations lors de la mise en service de l'unité de traitement des eaux usées	122
Tableau 51: Synthèse de l'évaluation des impacts	123
Tableau 52: Définition des niveaux de gravité	131
Tableau 53 : Probabilité d'occurrence ou fréquence des événements	131
Tableau 54 : Niveau de criticité du risque	132
Tableau 55: Tableau des intervalles de risque.....	132
Tableau 56 : Risques du projet en phase de préparation/construction et repli de chantier	133
Tableau 57 : Risques du projet en phase d'exploitation/mise en service de l'abattoir.....	134
Tableau 58 : Évaluation des risques et les mesures de gestion en phase de construction et de repli de chantier	136
Tableau 59 : Évaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase d'exploitation et d'entretien	145
Tableau 60: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous-projet	153
Tableau 61: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	156
Tableau 62 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase de préparation/construction.....	158
Tableau 63 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts en phase d'exploitation	165
Tableau 64 : Programme de surveillance environnementale	173
Tableau 65: Programme de renforcement des capacités des acteurs du sous-projet.....	176
Tableau 66: Estimation des couts du PGES	180

Tableau 67: Les types de partie prenante rencontrée et leur nombre.....	182
Tableau 68: Synthèse des consultations du public	186

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site du projet	XVIII
Figure 2: Project site location	XXXI
Figure 3 : Localisation du site de l'abattoir de Fada N'Gourma	5
Figure 4 : Situation du site de l'abattoir par rapport à la RN 18	6
Figure 5 : Plan de masse de l'abattoir	9
Figure 6 : Plan architectural de l'abattoir	10
Figure 7: Zones d'influence du projet	59
Figure 8: Évolution de la pluviométrie de 2012 à 2022	60
Figure 9:planches constituées à partir des différentes roses des vents mensuelles	62
Figure 10: Topographie de la zone du sous-projet.....	65
Figure 11 : Hydrographie de la zone du projet	68
Figure 12: Sols de la zone du projet.....	70
Figure 13: Aperçu des unités d'occupation du sol de la zone du projet	71
Figure 14 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles.....	197
Figure 15 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	198

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vues de la zone du sous-projet	XXII
Photo 2 : Subproject Area Views.....	XXXV
Photo 3 : Végétation dans l'emprise du site	72
Photo 4: Rencontre de focus groupe avec le COGES de l'aire d'abattage de Fada N'Gourma 1 .	184
Photo 5 : Rencontre de focus groupe avec le COGES de l'aire d'abattage de Fada N'Gourma 2	184
Photo 6 : Rencontre en salle avec les bouchers de la ville de Fada N'Gourma	185
Photo 7 : Photo de famille à la fin de la rencontre avec les bouchers à la Mairie de Fada N'Gourma	185

SIGLES ET ABREVIATIONS

Acronyme	Terme complet
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BF	Burkina Faso
CEB	Circonscription de l'Enseignement de Base
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Communauté Financière Africaine
CFE	Contribution financière en matière d'eau
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNT	Conseil National de la Transition
COGEP	Comité locale de Gestion des Plaintes
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseils Villageois de Développement
CVE	Composante Valorisée de l'Environnement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EE	Évaluation Environnementale
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ENEC	Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
EPI	Équipements de Protection Individuelle
HS	Harcèlement Sexuel
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NES	Normes Environnementales et Sociales
NES	Notice d'Impact Environnemental et Social
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personnes Affectées par le sous-Projet
PDI	Personnes Déplacées Internes
PIB	Produit Intérieur Brut
PCD	Plan Communal de Développement
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux

Acronyme	Terme complet
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PHSSE	Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PN-GIRE	Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNAT	Politique nationale d'aménagement du territoire
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNDD	Politique nationale de développement durable
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNDS	Plans Nationaux de Développement Sanitaire
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PRECEL	Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage au Burkina Faso
PV	Procès-Verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SG	Secrétaire Générale
SOCREGE	Société de Conseil et de Réalisation pour la Gestion de l'Environnement
SNG	Stratégie Nationale Genre
STD	Services Techniques Déconcentrés
TDR	Termes de Reference
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/ Sida	Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome Immunodéficience Acquise
ZAT	Zone d'Appui Technique

RESUME NON-TECHNIQUE

1. Présentation générale

Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage au Burkina Faso (PRECEL). L'objectif de développement du PRECEL est « *d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d'intervention du projet* ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille-œuf, le porc et le miel.

Le projet comprend quatre (04) composantes interdépendantes à savoir :

- (i) Environnement favorable et service de soutien pour la promotion de l'élevage ;
- (ii) Développement des infrastructures intelligentes face au climat et de chaîne de valeur
- (iii) gestion et coordination du Projet et
- (iv) la composante d'intervention d'urgence.

Dans le cadre de la Composante 2 « Développement de la chaîne de valeur de l'élevage », et spécifiquement dans la sous-composante 2.1 « *Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés* », il est prévu la construction d'un abattoir moderne à Fada N'Gourma, dans la Province du Gourma, Région de l'Est.

Ce sous-projet pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs. Par conséquent, un screening environnemental et social a été réalisé conformément aux procédures de gestion environnementale et sociale définies dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du PRECEL pour évaluer les risques associés au sous-projet et déterminer les actions environnementales et sociales nécessaires. Les résultats ont conclu à la nécessité de réaliser une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ce qui justifie l'élaboration de la présente EIES du sous-projet de construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma, dans la Province du Gourma, Région de l'Est.

2. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de l'EIES du sous-projet construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels). Cela comprend également l'analyse des risques EAS/HS et autre VBG susceptibles d'être générés au cours des phases de construction et d'exploitation de l'abattoir, l'évaluation et la proposition des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés.

3. Méthodologie générale

L'étude a suivi une méthodologie rigoureuse comprenant plusieurs étapes clés:

- une réunion de cadrage tenue le 13 août 2024 à Fada N'Gourma pour définir les enjeux environnementaux et les modalités de participation du public ;
- une revue documentaire exploitant des sources officielles et des normes applicables ;
- des consultations publiques impliquant les parties prenantes locales afin d'évaluer les préoccupations et implications du projet. Au total 57 personnes ont été consultées.
- une collecte de données de terrain pour analyser les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques du site ;

- une analyse des données avec divers outils logiciels, aboutissant à la rédaction du rapport intégrant l'évaluation des impacts, les mesures d'atténuation et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

4. Description du sous-projet

Le site de l'abattoir moderne de Fada est situé à Boudangou, un village de la commune de Fada N'Gourma, dans la Province du Gourma, Région de l'Est. Il est situé dans une zone hors agglomération, du côté Nord de la ville. D'une superficie de 05, 22 ha, le site de l'abattoir est facilement accessible à partir de la Route Nationale (RN) 18, à partir d'une piste (sentier) de 625 m. La position du site offre un accès facile à la RN 18. Le site fait 5,15ha de superficie. Le site de l'abattoir relève du patrimoine foncier de la commune de Fada N'Gourma. L'espace a été cédé à l'amiable à la mairie par les autochtones (la famille NABA). (*Cf. Annexe 12 : Acte de cession amiable des droits fonciers du site au profit de la commune Fada N'Gourma*)

Le site n'abrite pas d'habitation, ni de commerce ou de biens annexes. Il est recouvert d'herbacées et d'arbres (voir 5.3.1.). Ses environs immédiats sont également inoccupés, en dehors de la présence de la végétation. Le site est éloigné des habitations et autres infrastructures et est entouré de terrain appartenant à des particuliers (Terrain de la famille Diabri, de la famille Naba et de l'Association pour la promotion des cultures sylvicoles).

La figure ci-dessous présente la localisation du projet.

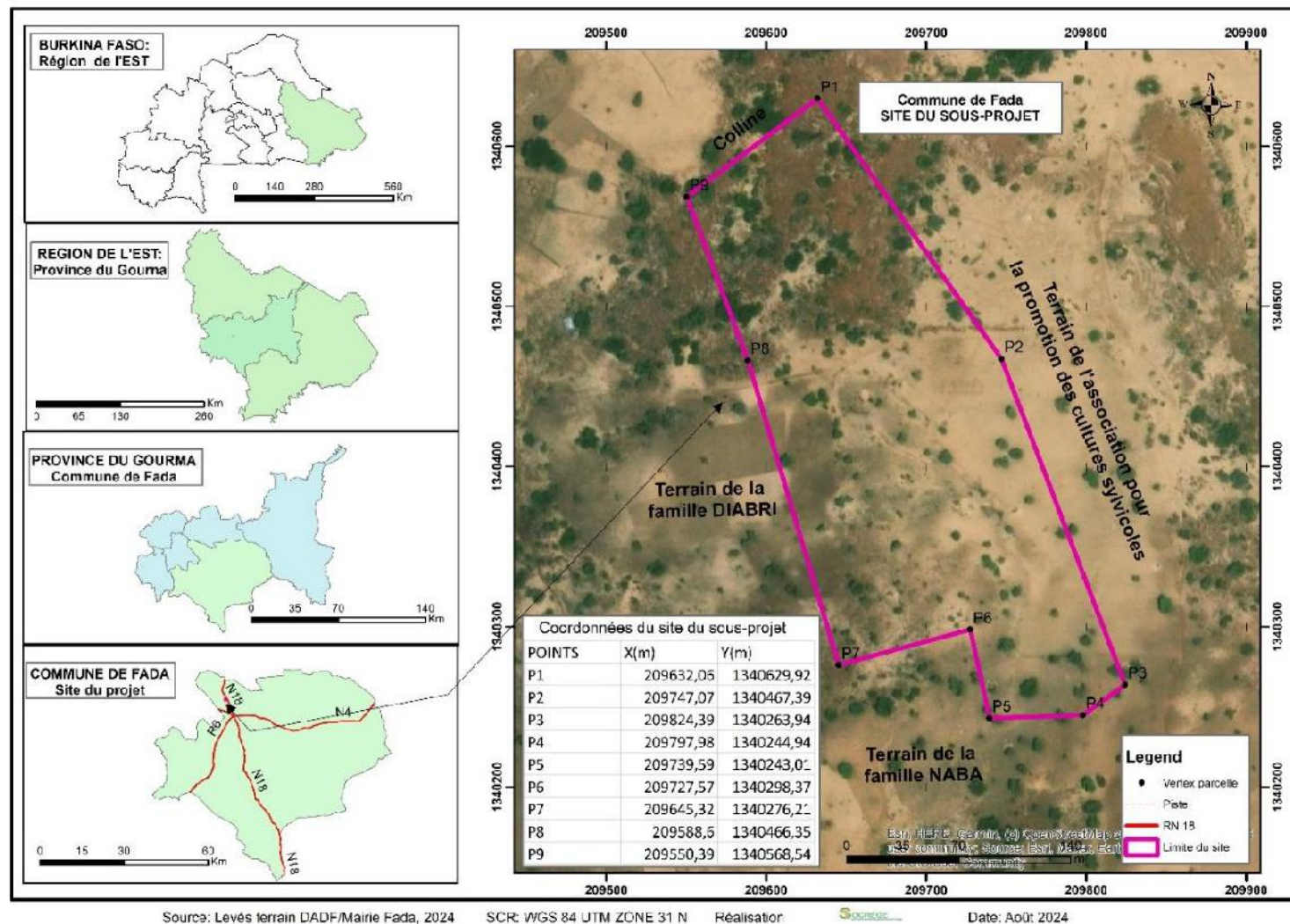


Figure 1 : Localisation du site du projet

L'abattoir de Fada N'Gourma sera composé des **unités** suivantes :

- l'unité d'abattage ;
- l'unité de traitement biologique des eaux usées ;
- l'unité de production d'engrais biologiques ;
- l'unité d'incinération ;
- une zone de quarantaine.

Les **produits et services offerts**

- la viande fraîche ;
- l'engrais biologique liquide et solide ;
- l'abattage des animaux

Les installations prendront en compte les **spécifications techniques**, sujétions et matériaux ci-dessous.

- Le parc : qui sera réalisé en élément tubulaires en acier ;
- L'unité d'abattage :
 - Le socle sera réalisé en béton armé sur un terrain préalablement aplani et compacté mécaniquement
 - Le sol sera couvert d'un revêtement lisse, facile à nettoyer de type carreaux.
 - Les cloisons et portes seront réalisés en panneaux sandwich modèle thermique ou similaire sur charpente de fixation en acier de type IPN, IPE ou HEB;
 - La toiture sera en panneaux sandwich modèle thermique ou similaire, ou en tôle galvanisée sur charpente métallique ;
 - Le plafond sera en plaque panneau sandwich.

Les équipements prendront en compte la **succession d'opérations** suivantes :

- Trappe d'abattage ;
- Saignée, récupération de sang ;
- Coupe première patte, puis deuxième patte ;
- Arrachage des cuirs du haut en bas ;
- Fente du sternum ;
- Eviscération abdominale ;
- Eviscération thoracique ;
- Fente vertébrale coupe de la tête ;
- Inspection ;

5. Analyse des solutions de rechange

L'analyse des variantes a concerné initialement deux (2) grandes options que sont « l'option sans projet » et « l'option avec projet ». Par la suite, l'analyse des alternatives s'est faite dans le cadre de l'option principale retenue, c'est-à-dire celle de la réalisation du sous-projet.

• « Option sans projet » et « options avec projet »

L'analyse des options « sans projet » et « avec projet » laisse percevoir que l'option de réalisation du sous-projet comporte moins d'impacts négatifs que l'option de non-

réalisation du sous-projet. Elle comporte également plus d'avantages au triple plan environnemental, social et économique. Mieux, le caractère relativement maîtrisable des impacts négatifs et des risques environnementaux et socioéconomiques de l'option de réalisation du sous-projet fait de celle-ci la plus avantageuse et celle à retenir. Les sous-variantes liées à l'option avec projet ont également été analysées. Celles-ci se rapportent à : (i) l'emplacement du site, (ii) l'approvisionnement en eau, (iii) l'approvisionnement en énergie.

Relativement à l'emplacement du site, deux(2) sous-variantes de site ont été analysées : le site de l'actuelle aire d'abattage de la commune de Fada N'Gourma et celui de Boudangou qui fait l'objet de la présente EIES. L'analyse a permis de noter qu'à la différence du site de l'aire d'abattage actuelle de Fada N'Gourma qui se situe en pleine agglomération, à proximité du barrage de Fada N'Gourma et d'un établissement scolaire, le site de Boudangou retenu pour la construction de l'abattoir moderne offre l'avantage d'être excentré de la ville et d'être éloigné des habitations et des établissements accueillant du public. Ainsi le choix de ce site présente l'avantage de minimiser les risques de pollution du barrage de Fada N'Gourma et de nuisance pour les communautés riveraines.

Les sous-variantes étudiées pour l'approvisionnement de l'abattoir en énergie sont : la connexion à la Société Nationale d'Electricité (SONABEL), l'utilisation de groupe électrogène; l'installation de panneaux solaires; le système mixte (Solaire-électricité de la SONABEL - groupe électrogène). Le mixte énergétique retenu car jugé plus favorable dans la mesure où il permet de garantir au mieux la continuité de l'approvisionnement en énergie. En effet, en cas de délestage au niveau de la SONABEL, le relai est pris par le solaire ou le groupe électrogène de 60 KVA.

Pour l'approvisionnement en eau potable, trois(3) sous-variantes ont été analysées : l'approvisionnement en eau à travers le branchement au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA); l'approvisionnement en eau de forage; l'approvisionnement par le système mixte associant l'eau de forage et le réseau de l'ONEA. Compte tenu de l'absence de raccordement actuel de la zone au réseau de l'ONEA l'approvisionnement en eau de forage a été jugé la plus optimale et réaliste au stade actuel.

6. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique applicable au sous-projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : le Plan National de Développement Économique et Social Phase II (PNDES II), le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PADS), la Politique Sectorielle : Environnement, Eau et Assainissement, le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, la Stratégie Nationale Genre, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques. Au plan juridique, un large éventail de textes nationaux encadre les évaluations environnementales et la gestion de l'environnement au Burkina Faso et s'applique au présent sous projet. Outre la Constitution du 2 juin 1991 dans sa version de 2015, les principaux textes de lois sont entre autres : la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement, la loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique, la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi

n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources forestières, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

S'agissant des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont applicables du fait des enjeux du sous-projet, on retient les NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales et la Note de bonnes pratiques sur les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil de la Banque mondiale s'appliquent également au présent sous projet. Au plan institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet induira la participation des institutions suivantes : (i) l'UGP-PRECEL qui assurera le recrutement des consultants et supervisera la mise en œuvre du PGES ; (ii) l'ANEVE examinera le rapport d'EIES. L'EIES sera examinée par le Comité Technique des Évaluations Environnementales (COTEVE) et préparera en outre l'avis de faisabilité environnementale du sous-projet pour signature par le Ministre en charge de l'environnement, puis interviendra en phase d'exécution dans le suivi externe de la mise en œuvre du PGES ; (iii) la Direction régionale de l'environnement assurera le suivi de la mise en œuvre du PGES, notamment des reboisements compensatoires. (iv) la Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques /Région de l'Est participera à la coordination et la supervision des activités techniques du sous-projet,; (v) l'entreprise adjudicatrice des travaux et la Mission de Contrôle (Ingénieur Superviseur) disposeront ou mettront en place un Système Intégré de Gestion Environnementale, Sociale et Santé et Sécurité conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001 à la réglementation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au sous projet tout au long de la réalisation de l'infrastructure.

L'entrepreneur préparera et mettra en œuvre de manière adéquate un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) et un plan d'hygiène santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur qui devront être approuvés par l'ingénieur Conseil, l'Unité de Coordination du Projet et la Banque mondiale.

Les structures déconcentrées de l'environnement, des infrastructures, de la santé de la région de l'Est interviendront dans le suivi des aspects du sous projet en lien avec leur domaine d'intervention.

7. Description de l'état de référence de l'environnement et du social

L'étude du milieu physique a permis de décrire les conditions initiales du climat, des sols, des eaux.



Photo 1 : vues de la zone du sous-projet

Source : Consultant, août 2024

L'étude du milieu biologique quant à elle, a permis de décrire les conditions initiales du site. Les inventaires forestiers ont permis de décrire les formations végétales et la composition floristique dans la zone d'étude. Au total, 171 pieds d'arbres répartis en 20 espèces ligneuses ont été inventoriées sur une superficie totale de 5,16 ha dans l'emprise immédiate de la zone du sous-projet. La faune est constituée de petits mammifères : lièvres, écureuils, hérissons, porc-épic ; de reptiles, et divers serpents et d'oiseaux de savane : francolins, tourterelles.

L'étude du milieu humain a permis de caractériser le cadre sociopolitique (cadre administratif, cadre politique, structures de concertation, organisation du pouvoir traditionnel), la situation démographique (187 692 habitants de la commune de Fada N'Gourma soit 42,91% des habitants de la province du Gourma et 22,52% de ceux de la région de l'Est) et l'organisation sociale (34 villages administratifs et 11 secteurs dans la ville) dans la zone d'étude , ,), l'éducation (enseignement de base et formel, enseignement secondaire formel et enseignement non formel), la santé, les secteurs économiques (agriculture, élevage, autres productions primaires, artisanat, tourisme, commerce, services financiers, population active et marché du travail), la situation des VBG et celle des Personnes Déplacées Internes (PDI) ; l'utilisation du territoire et ressources, les infrastructures (sources d'énergie, routières et services de transport,), les sites touristiques et patrimoniaux, ainsi que le paysage d'une manière générale.

8. Les enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le présent sous-projet sont:

Au plan environnemental :

- la protection de la flore, de la faune et de la diversité biologique ;
 - la préservation des ressources en eau (quantité et qualité des eaux de surface et des eaux souterraines);
 - la prévention des pollutions et la gestion efficace des déchets biologiques,
 - la préservation de l'intégrité des sols ;
 - la préservation de l'esthétique paysagère;
 - l'aménagement du territoire.
-
- la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore.

Au plan social :

- le développement de l'économie locale et régionale, l'assiette fiscale communale, régionale et nationale ;
- la promotion des activités agro pastorales de l'élevage en particulier ;
- la création d'emploi locaux, régionaux et nationaux ;
- la protection de la santé et la sécurité des personnes ;
- la préservation de paix et de la cohésion sociale ;
- la préservation du patrimoine culturel et archéologique ;
- la prévention des conflits et la prise en compte du risque sécuritaire

la gestion des nuisances olfactives ; Ces enjeux ont été pris en compte afin d'effectuer une évaluation environnementale et sociale adaptée du sous-projet au regard du contexte local.

9. Impacts potentiels du sous-projet

Les principaux impacts environnementaux du sous-projets sont :

❖ Phase de préparation/construction

En phase de préparation/construction les impacts environnementaux sont négatifs :

- la dégradation du paysage ;
- les nuisances diverses à l'endroit des usagers et riverains;
- les pollutions de l'air par le fait d'émission des poussières, gaz et odeurs des chantiers et de putréfaction des déchets biologiques d'abattoir;
- la perte de 171 pieds d'arbres sur l'emprise directe du sous-projet répartis en 20 espèces ligneuses réparties en 16 genres et en 8 familles botaniques. Les espèces recensées sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia gourmaensis*, *Sclerocarya birrea*, *itellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Diospyros mespiliformis*, *Acacia nilotica*, *Piliostigma reticulatum*, *Lannea microcarpa*, *Lannea acida*, *Cassia sieberiana*, *Anogeissus leiocarpa*, *Combretum adenogonium*, *Combretum micranthum*, *Combretum collinum* Fresen, *Acacia marostachya*, *Gardenia*

erubescens, Detarium microcarpum, Combretum glutinosum, Stereospermum kunthianum

❖ Phase de préparation/construction

➤ Impacts environnementaux positifs

- végétalisation des espaces du fait du reboisement compensatoire;
- limitation de la pollution des eaux du fait des activités sur les anciennes aires d'abattage

➤ Impacts environnementaux négatifs

- augmentation des déchets solides et liquides;
- émissions localisées de GES du fait du fonctionnement du groupe électrogène.

Les principaux impacts sociaux du sous-projet sont:

➤ Impact sociaux positifs

- la création d'emplois et de revenus financiers pour les hommes, les jeunes et les femmes. Environ 48 emplois directs permanents et 250 000 emplois indirects dans les 3 maillons de la filière bétail-viande, 35 000 emplois indirects sur la production de fourrage, de produits maraîchers seront créés en phase d'exploitation.
- le développement de la filière bétail viande de nouvelles opportunités d'affaires pour les populations ;
- l'accroissement du niveau de vie des populations de la zone du sous-projet;
- la réduction des risques sanitaires lié à la qualité sanitaire des viandes sur le marché;
- augmentation de l'offre en matière d'engrais biologiques.

➤ Impact sociaux négatifs

- les nuisances sonores pendant les travaux;
- les nuisances olfactives.

10. Les risques liés au sous-projet

Un certain nombre de risques environnementaux et sociaux sont à craindre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, à savoir :

En phase de construction et de repli de chantier:

- Risque d'accident de circulation
- Risques de maladie respiratoire dû à l'inhalation de poussières
- Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement, chute, etc)
- Risques d'irritations cutanées et d'affection respiratoires
- Risque de pollution des eaux de surface et souterraines
- Risque de pollution des sols
- Risque d'incendie
- Risque d'explosion
- Risque de pollution des sols et des eaux par les fuites ou déversement accidentels
- Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, infections respiratoires aigues etc.);
- Risques de EAS/HS et de VBG
- Risque de conflit avec les populations riveraines

- Risque d'exclusion et d'exploitation des PDI
- Risque d'intrusion/vol ;
- Risque sécuritaire.

En phase d'exploitation/mise en service :

- Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, infections respiratoires aigues etc.);
- Risques de EAS/HS/VCE et de VBG
- Risque de fatigue oculaire, température inappropriée, d'affection de la santé respiratoire des travailleurs
- Risque de blessures (griffures, coups de corne) lors du travail avec des animaux vivants, de coupure, piqures et d'infection secondaires (panaris des doigts par piqûre sceptique, tétanos...).
- Risque d'affections péri-articulaires (gestes répétitifs lors de la découpe) et des affections chroniques du rachis lombaire (port de charges).
- Risques d'électrocution
- Risques d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains
- Risques de pollution des sols et des eaux
- Risques thermiques, notamment d'engelures (lésions cutanées associées à l'exposition au froid)
- Risques de nuisances dues à l'humidité et de gênes auditives
- Risques de maladies liés au manque d'hygiène
- Risques de surexploitation des eaux souterraines
- Risques de blessures, coupures piqures
- Risque d'intoxication par inhalation ou absorption et des brûlures cutanées ou oculaires, ou d'allergies par contact avec des produits de nettoyage et de désinfection

11. Mesures et actions clés du plan d'engagement environnemental et social

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les actions clés pour assurer la conformité du sous-projet aux normes environnementales et sociales. Il prévoit des formations, l'élaboration de plans de gestion (PGES, PHSS), l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les contrats, ainsi que des mesures contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et le travail des enfants. Il impose également la mise en place d'un système de gestion environnementale conforme aux normes ISO, la supervision par des spécialistes qualifiés et des campagnes de sensibilisation des populations locales. Enfin, il veille à la qualité des services, au respect des délais et à la gestion des découvertes fortuites, sous la coordination de l'UGP/PRECEL et des entreprises en charge des travaux.

12. Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est un programme de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation, ainsi que des actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain. Un plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet a été élaboré pour servir de cadre de référence pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales d'atténuation, de surveillance, de suivi et de renforcement des capacités.

Les principales mesures pour faire face aux impacts environnementaux sont :

- **En phase de construction** : limitation des coupes aux emprises des infrastructures ; la réalisation de plantations de compensation à savoir 855 pieds d'arbres ; l'interdiction formelle de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours d'eau et plans d'eau ; la collecte des huiles usagées des engins et camions des chantiers et leur stockage dans des fûts placés sur un sol en béton imperméable; les huiles usées seront recyclées par une entreprise spécialisée et agréée, les eaux usées ordinaires seront rejetées dans l'environnement et les déchets du chantier seront enlevés par une entreprise spécialisée qui fera un tri sélectif avant de procéder à leur élimination dans les décharges de la commune. Les chantiers de construction doivent avoir des toilettes fixes séparées pour les hommes et les femmes dans les bureaux et des toilettes mobiles séparées pour les hommes et les femmes sur les chantiers de construction. Une latrine mobile pour 15 ouvriers facilement accessible aux travailleurs.
- **En phase d'exploitation** : assurer la maintenance régulière du groupe électrogène et des autres équipements motorisés ; mettre en place et veiller au bon fonctionnement du système de gestion des déchets y compris des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigester et incinérateur) ;mettre en place un système de Gestion approprié des déchets solides et effluents liquides conforme à la réglementation nationale ; veiller à l'imperméabilité des zones de stockage du carburant et emplacement du groupe électrogène ; veiller au bon fonctionnement du système de gestion des déchets y compris des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigester et incinérateur ; suivre la qualité des eaux de forage sur le site de l'abattoir ; rationaliser la consommation d'eau au niveau de l'abattoir ;Entretenir les aménagements paysager sur le site de l'abattoir.

Les mesures préconisées face aux impacts sociaux comprennent aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation :

- les activités de sensibilisation contre le VIH/SIDA, les IST, les VBG et les EAS/HS au profit des travailleurs et des populations de la zone du sous-projet;
- la sensibilisation des populations sur la sécurité pendant la phase de chantier ; la signalisation adéquate du chantier;
- la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers des chantiers et des employé de l'abattoir;
- le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, y compris les femmes et les Personnes Déplacées Internes (PDI) ;
- la souscription à une assurance tout risque chantier pour les employés et les tiers ;
- la réglementation de la vitesse et de la circulation des engins de l'entreprise (Vitesse des camions 30 km/h dans les villages et 20 km/h sur le site).
- L'application de la procédure de découverte fortuites ;
- La signature des codes de conduite

L'exécution des instruments spécifiques que sont le Plan d'Actions contre les VBG – EAS/HS, le MGP des parties prenantes et le MGP des travailleurs, le PMPP, le PGMO seront d'un concours précieux et aideront à promouvoir et à consolider la cohésion sociale autour du sous-projet. La diffusion du code de bonne conduite auprès du personnel qui sera employé dans le cadre du sous-projet et la signature du code de bonne conduite (avant le début des travaux) par ledit personnel permettra d'atténuer les risques d'EAS/HS.

Le PGES comprend un Plan des mesures d'urgence vise à anticiper et gérer les incidents pouvant survenir lors des différentes phases du sous-projet, malgré les mesures de prévention mises en place. Il définit les risques potentiels (incendies, inondations, accidents, attaques, etc.), les procédures d'alerte et d'intervention, ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes. Il comprend également des dispositions pour la communication, la formation continue, l'équipement de secours et la mise à jour régulière des informations. L'objectif est de minimiser les impacts sur la santé, la sécurité et l'environnement en assurant une réponse rapide et efficace aux situations d'urgence.

Le coût global estimatif de la mise en œuvre du PGES s'élève à quatre-vingt six millions huit-cent cinquante mille francs CFA (86 850 000 CFA) soit environ Cent quarante quatre mille sept cent cinquante dollar (144 750 \$). NB : 1 \$=600 FCFA

13. Consultation et participation des parties prenantes

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration de l'EIES, conformément aux dispositions du PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des rencontres individuelles se sont tenues dans la ville de Fada N'Gourma avec les autorités administratives (5 personnes), les services techniques (9 personnes) et la société civile (1 personne). De plus, une rencontre de groupe a été tenue avec les acteurs de la filière bétail-viande notamment les bouchers (6 personnes) représentant le COGES de l'air d'abattage actuel de Fada N'Gourma et une rencontre publique a été tenue avec les bouchers (36 personnes) afin de porter l'information à toute la population. Enfin, la collecte des données auprès de tous ces acteurs a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes. Au total, 57 personnes dont 56 hommes (21 de moins de 35 ans et 35 de plus 35 ans) et 1 femme de moins de 35 ans ont été rencontrées.

Les principales préoccupations soulevées ont porté sur la qualité de l'infrastructure qui sera réalisée, la période de démarrage effective des travaux, l'implication des services techniques et les CVD dans la mise en œuvre du sous-projet, les aspects en lien avec les VBG, la sécurisation des riverains lors des travaux et le recrutement des jeunes dans la main d'œuvre non qualifiée. Des réponses ont été apportées pour éclairer les intervenants et des dispositions à prendre ont été indiquées au projet pour une mise en œuvre réussie des suggestions et recommandations.

14. Mécanisme de gestion des plaintes des parties prenantes et MGP travailleurs

Le Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage au Burkina Faso (PRECEL) dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes pour permettre aux personnes affectées

par le sous-projet ou à toute partie prenante de faire part de leurs préoccupations, de signaler des problèmes ou de déposer des plaintes. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Il vise à garantir la transparence, l'accessibilité et l'équité dans le processus de résolution des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes du PRECEL vise à assurer une résolution équitable et satisfaisante des plaintes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. Il contribue à renforcer la responsabilité et la transparence dans la mise en œuvre du projet, tout en permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de participer activement au processus. Le PRECEL a préparé un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES).

Le MGP est déployé sur le terrain. Dans la région de l'Est, le projet de l'abattoir moderne de la ville de Fada N'gourma est couvert par la cellule régionale de gestion des plaintes (CRGP), logée au sein de la DRARAH. Le point focal du PRECEL au niveau de la région de l'Est est chargé de la réception et de la coordination de la résolution des plaintes autour des investissements du PRECEL dans la région.

Concernant les plaintes des travailleurs, le MGP travailleur décrit, le mécanisme pour répondre aux préoccupations liées aux processus de recrutement et à l'exercice du travail. L'entreprise chargée des travaux de construction de l'abattoir moderne devra opérationnaliser son mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conformément au manuel sous la supervision de la mission de contrôle. Tous les cas de plaintes y compris les cas de VBG/EAS/HS seront systématiquement traités en suivant le dispositif du MGP-t du PRECEL. Aucune plainte n'a été enregistrée au cours de l'élaboration de l'EIES.

NON-TECHNICAL SUMMARY

15. Overview

The Government of Burkina Faso has obtained financing from the World Bank for the implementation of the Livestock Resilience and Competitiveness Project in Burkina Faso (PRECEL). The development objective of PRECEL is *"to improve the productivity, marketing and resilience of the main sedentary livestock production systems for the targeted beneficiaries in the project's intervention area"*. The project is national in scope and covers the main animal sectors such as livestock-meat, milk, poultry-eggs, pork and honey.

The project comprises four (04) interrelated components, namely:

- (i) Enabling environment and support service for the promotion of livestock;
- (ii) Development of climate-smart infrastructure and value chain
- (iii) project management and coordination, and
- (iv) the emergency response component.

Under Component 2: *"Development of the Livestock Value Chain"*, specifically Sub-component 2.1: *"Support for the establishment of livestock infrastructure and market development,"* the project includes the construction of a modern slaughterhouse in Fada N’Gourma, located in Gourma Province, Eastern Region.

This sub-project is expected to have both positive and negative environmental and social impacts. As a result, an environmental and social screening was conducted in line with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of PRECEL to assess the associated risks and determine the necessary environmental and social measures. The screening results concluded that an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was required, which led to the preparation of this ESIA for the construction of the modern slaughterhouse in Fada N’Gourma, Gourma Province, Eastern Region.

16. Objectives of the ESIA

The overall objective of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) for the construction of the modern slaughterhouse in Fada N’Gourma is to identify and assess the nature and extent of potential environmental and social risks and impacts (physical, biological, socioeconomic, and cultural). This also includes analyzing risks related to Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Harassment (SH), and other forms of Gender-Based Violence (GBV) that may arise during the construction and operational phases of the slaughterhouse. Additionally, the ESIA aims to evaluate and propose measures for the elimination, mitigation, and compensation of negative impacts, as well as the enhancement of positive impacts, along with appropriate monitoring and surveillance indicators.

17. General Methodology

The study followed a rigorous methodology including several key steps:

- a scoping meeting held on August 13, 2024 in Fada N'Gourma to define environmental issues and public participation modalities;
- a document review using official sources and applicable standards;
- public consultations involving local stakeholders to assess the concerns and implications of the project. A total of 57 people were consulted.
- field data collection to analyse the biophysical and socio-economic characteristics of the site;

- an analysis of the data with various software tools, leading to the drafting of the report integrating the impact assessment, mitigation measures and the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

18. Sub-Project Description

The site of the modern Fada slaughterhouse is located in Boudangou, a village in the commune of Fada N'Gourma, in the Province of Gourma, Eastern Region. It is located in an area outside the urban area, on the north side of the city. With an area of 05.22 ha, the slaughterhouse site is easily accessible from the National Road (RN) 18, from a 625 m track (trail). The location of the site offers easy access to the RN 18. The site has a surface area of 5.15 hectares. The site of the slaughterhouse is part of the land heritage of the municipality of Fada N'Gourma. The space was amicably ceded to the town hall by the natives (the NABA family). (*Cf. Appendix 12: Deed of amicable transfer of land rights of the site to the benefit of the municipality of Fada N'Gourma*)

The site does not house any housing, shops or ancillary properties. It is covered with herbaceous plants and trees (see 5.3.1.). Its immediate surroundings are also unoccupied, apart from the presence of vegetation. The site is far from homes and other infrastructure and is surrounded by land belonging to individuals (land of the Diabri family, the Naba family and the Association for the Promotion of Forest Cultures).

The figure below shows the location of the project.

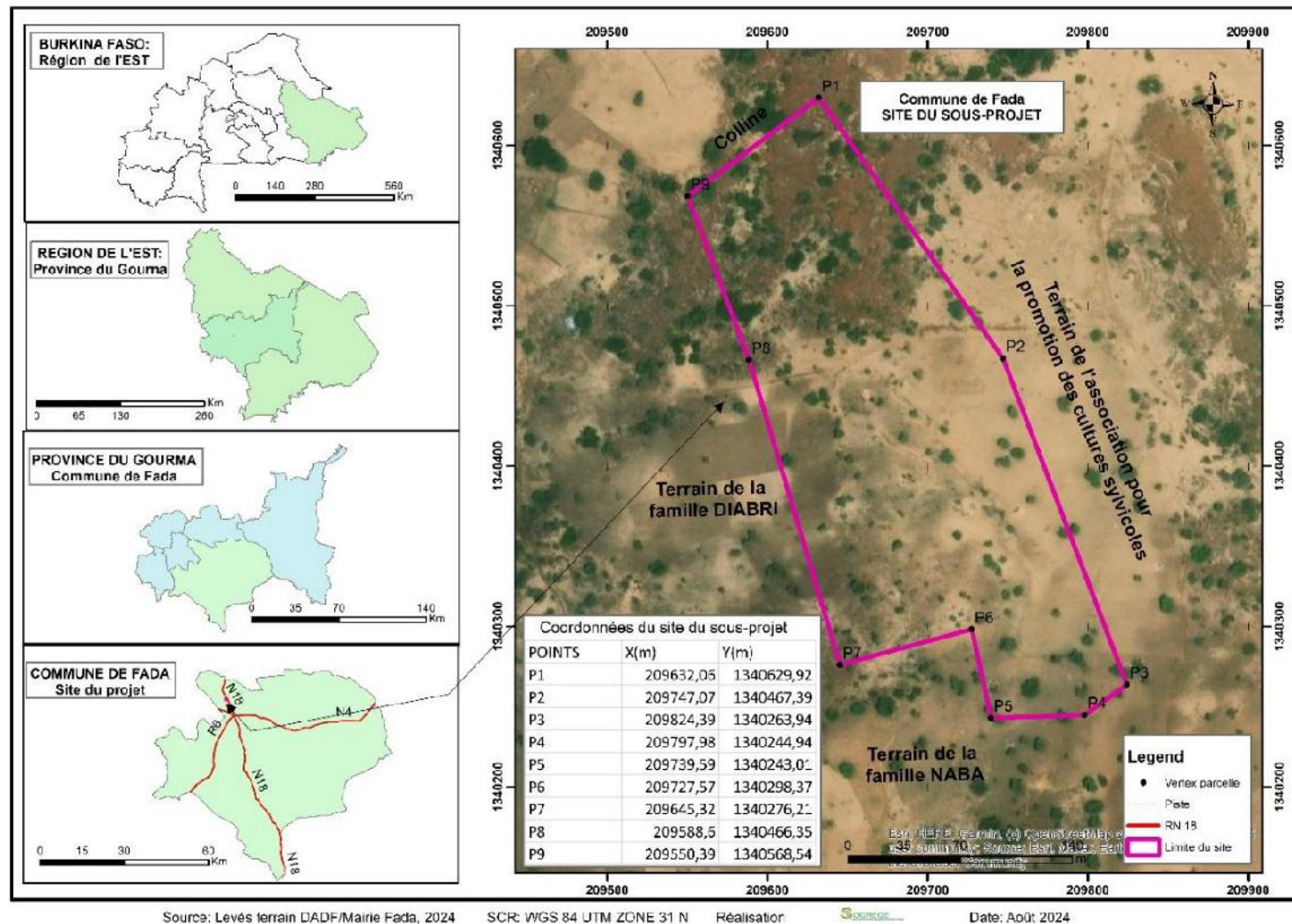


Figure 2: Project site location

The Fada N’Gourma slaughterhouse will be composed of the **following units**:

- the slaughter unit;
- the biological wastewater treatment unit;
- the organic fertilizer production unit;
- the incineration unit;
- a quarantine area.

Products and services offered

- fresh meat;
- liquid and solid organic fertilizer;
- slaughter of animals

The installations will take into account **the technical specifications**, constraints and materials below.

- The park: which will be made of tubular steel elements;
- The slaughter unit:
 - The base will be made of reinforced concrete on ground that has previously been flattened and mechanically compacted
 - The floor will be covered with a smooth, easy-to-clean tile-type coating.
 - The partitions and doors shall be made of thermal or similar sandwich panels on a steel fixing framework of the IPN, IPE or HEB type;
 - The roof will be made of thermal sandwich panels or similar, or of galvanized sheet metal on a metal framework;
 - The ceiling will be made of sandwich panel plate.

The equipment will take into account the **following sequence of operations**:

- Slaughter hatch;
- Bloodletting, blood recovery;
- Cut first leg, then second leg;
- Tearing off the leathers from top to bottom;
- Sternum cleft;
- Abdominal evisceration;
- Thoracic evisceration;
- Vertebral cleft cut head;
- Inspection;

19. Analysis of alternatives

The analysis of the variants initially concerned two (2) main options, which are the "option without project" and the "option with project". Subsequently, the analysis of the alternatives was carried out within the framework of the main option chosen, i.e. that of carrying out the sub-project.

- **"Option without project" and "options with project"**

The analysis of the "no project" and "with project" options suggests that the option to carry out the subproject has fewer negative impacts than the option to not carry out the sub-project. It also has more environmental, social and economic benefits. Better still, the relatively controllable nature of

the negative impacts and environmental and socio-economic risks of the option to carry out the subproject makes it the most advantageous and the one to be retained. Sub-variants related to the project option were also analyzed. These relate to: (i) the location of the site, (ii) the water supply, (iii) the energy supply.

Regarding the location of the site, two (2) sub-variants of the site were analyzed: the site of the current felling area of the municipality of Fada N’Gourma and that of Boudangou which is the subject of this ESIA. The analysis noted that unlike the site of the current Fada N’Gourma slaughterhouse, which is located in the heart of the city, near the Fada N’Gourma dam and a school, the Boudangou site chosen for the construction of the modern slaughterhouse offers the advantage of being far from the city and being far from homes and establishments open to the public. Thus, the choice of this site has the advantage of minimizing the risks of pollution of the Fada N’Gourma dam and nuisance for the riparian communities.

The sub-variants studied for the supply of energy to the slaughterhouse are: connection to the National Electricity Company (SONABEL), use of generators; installation of solar panels; the mixed system (SONABEL's solar-electricity - generator). The energy mix chosen because it is considered more favourable insofar as it best guarantees the continuity of the energy supply. Indeed, in the event of load shedding at SONABEL, the relay is taken over by solar or the 60 KVA generator.

For the supply of drinking water, three (3) sub-variants were analyzed: water supply through the connection to the network of the National Office of Water and Sanitation (ONEA); borehole water supply; supply by the mixed system combining borehole water and the ONEA network. Given the lack of current connection of the area to the ONEA network, the borehole water supply was considered the most optimal and realistic at the current stage.

20. Policy, legal and institutional framework

The policy framework for the sub-project includes a series of benchmarks that are being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include, among others: the National Economic and Social Development Plan Phase II (PNDES II), the Action Plan for Stabilization and Development (PADS), the Sectoral Policy: Environment, Water and Sanitation, the National Territorial Planning and Sustainable Development Scheme, the National Gender Strategy, the National Spatial Planning Policy, the National Climate Change Adaptation Plan.

From a legal point of view, a wide range of national texts provide a framework for environmental assessments and environmental management in Burkina Faso and apply to this sub-project. In addition to the Constitution of 2 June 1991 in its 2015 version, the main laws are, among others: Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012 on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013, the Environmental Code, Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 23/94/ADP of 19 May 1994 on the Public Health Code, Law No. 022-2005/AN of 24 May 2005 on the Public Health Code, Law No. 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code in Burkina Faso. At the regulatory level, we should mention Decree No. 2015-1187 of 31 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice. Many other regulatory texts are presented, relating to the preservation of forest resources, the fight against pollution and nuisances, the protection of water resources, the health and safety of workers, and the protection of women and children.

With regard to the World Bank's environmental and social standards, which are applicable because of the challenges of the sub-project, we retain ESS 1, 2, 3, 4, 6, 8 and 10. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSD) and the Note of Good

Practice on Exploitation and Sexual Abuse/Sexual Harassment (SEA/HS) in the context of the financing of investment projects involving major civil works of the World Bank also apply to this sub-project. At the institutional level, the implementation of the sub-project will involve the participation of the following institutions: (i) the UGP-PRECEL, which will ensure the recruitment of consultants and supervise the implementation of the ESMP; (ii) ANEVE will review the ESIA report. The ESIA will be examined by the Technical Committee for Environmental Assessments (COTEVE) and will also prepare the environmental feasibility opinion of the sub-project for signature by the Minister in charge of the environment, then will intervene in the execution phase in the external monitoring of the implementation of the ESMP; (iii) the Regional Directorate of the Environment will monitor the implementation of the ESMP, in particular compensatory reforestation. (iv) the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries/Eastern Region will participate in the coordination and supervision of the technical activities of the sub-project; (v) the contracting company and the Control Mission (Supervising Engineer) will have or implement an Integrated Environmental, Social and Health and Safety Management System in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards, national regulations and the environmental and social standards of the World Bank applicable to the sub-project throughout the construction of the infrastructure.

The Contractor will adequately prepare and implement an Environmental and Social Site Management Plan (ESMP-C) and an Occupational Health and Safety Plan for the Contractor, which will need to be approved by the Consulting Engineer, the Project Coordination Unit and the World Bank.

The decentralised environment, infrastructure and health structures of the Eastern region will be involved in the monitoring of aspects of the sub-project in connection with their field of intervention.

21. Description of the baseline state of the environment and social

The study of the physical environment has made it possible to describe the initial conditions of the climate, soils and waters.



Photo 2 : Subproject Area Views

Source: Consultant, August 2024

The study of the biological environment made it possible to describe the initial conditions of the site. Forest inventories have made it possible to describe the plant formations and floristic composition in the study area. A total of 171 tree plants divided into 20 woody species were inventoried over a total area of 5.16 ha in the immediate area of the sub-project area. The fauna is made up of small mammals: hares, squirrels, hedgehogs, porcupines; reptiles, and various snakes and savannah birds: francolins, turtledoves.

The study of the human environment made it possible to characterize the socio-political framework (administrative framework, political framework, consultation structures, organization of traditional power), the demographic situation (187,692 inhabitants of the commune of Fada N'Gourma, i.e. 42.91% of the inhabitants of the province of Gourma and 22.52% of those of the Eastern region) and social organization (34 administrative villages and 11 sectors in the city) in the study area, ,,), education (basic and formal education, formal secondary education and non-formal education), health, economic sectors (agriculture, livestock, other primary production, handicrafts, tourism, trade, financial services, active population and labour market), the situation of GBV and that of Internally Displaced Persons (IDPs); land use and resources, infrastructure (energy sources, roads and transport services), tourist and heritage sites, as well as the landscape in general.

22. Environmental and social issues

The main environmental and social issues related to this sub-project are:

On the environmental level:

- the protection of flora, fauna and biological diversity;
 - the preservation of water resources (quantity and quality of surface water and groundwater);
 - pollution prevention and effective management of biological waste,
 - the preservation of soil integrity;
 - preservation of landscape aesthetics;
 - land use planning.
-
- the preservation of air quality and the noise environment.

On the social level :

- the development of the local and regional economy, the municipal, regional and national tax base;
- the promotion of agro-pastoral activities in livestock in particular;
- the creation of local, regional and national jobs;
- the protection of the health and safety of people;
- the preservation of peace and social cohesion;
- the preservation of cultural and archaeological heritage;
- conflict prevention and security risk management

the management of odour nuisances; These issues were taken into account in order to carry out an environmental and social assessment adapted to the local context.

23. Potential impacts of the sub-project

The main environmental impacts of the sub-projects are:

❖ Preparation/construction phase

In the preparation/construction phase, the environmental impacts are negative:

- the degradation of the landscape;
- various nuisances to users and local residents;
- air pollution due to the emission of dust, gases and odours from construction sites and the putrefaction of biological waste from slaughterhouses;
- the loss of 171 feet of trees on the direct right-of-way of the sub-project divided into 20 woody species divided into 16 genera and 8 botanical families. The species recorded are: *Balanites aegyptiaca*, *Acacia gourmaensis*, *Sclerocarya birrea*, *itellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Diospyros mespiliformis*, *Acacia nilotica*, *Piliostigma reticulatum*, *Lannea microcarpa*, *Lannea acida*, *Cassia sieberiana*, *Anogeissus leiocarpa*, *Combretum adenogonium*, *Combretum micranthum*, *Combretum collinum* Fresen, *Acacia marostachya*, *Gardenia erubescens*, *Detarium microcarpum*, *Combretum glutinosum*, *Stereoum kunthianum*

❖ Preparation/construction phase

➤ Positive environmental impacts

- revegetation of areas as a result of compensatory reforestation;
- Limitation of water pollution due to activities on former logging areas

➤ Negative environmental impacts

- increase in solid and liquid waste;
- localized GHG emissions due to the operation of the generator.

The main social impacts of the sub-project are:

➤ Positive social impacts

- the creation of jobs and financial income for men, youth and women. About 48 permanent direct jobs and 250,000 indirect jobs in the 3 links of the livestock-meat sector, 35,000 indirect jobs in the production of fodder and market garden products will be created during the operation phase.
- the development of the livestock meat sector, new business opportunities for the population;
- the increase in the standard of living of the populations in the sub-project area;
- the reduction of health risks related to the sanitary quality of meat on the market;
- increasing the supply of organic fertilizers.

➤ Negative social impacts

- noise pollution during the works;
- odour nuisances.

24. Risks related to the sub-project

A number of environmental and social risks are to be feared in the context of the implementation of the sub-project, namely:

In the construction and retreat phase:

- Risk of traffic accidents
- Risks of respiratory illness due to dust inhalation
- Risk of work accident (injury, burns, punctures, crushing, falls, etc.)
- Risks of skin irritation and respiratory disease
- Risk of surface and groundwater pollution
- Risk of soil pollution
- Fire risk
- Risk of explosion
- Risk of soil and water pollution from accidental leaks or spills
- Health risks (STI, HIV/AIDS, acute respiratory infections, etc.);
- Risks of SEA/HS and GBV
- Risk of conflict with local populations
- Risk of exclusion and exploitation of IDPs
- Risk of intrusion/theft;
- Security risk.

In the operation/commissioning phase:

- Health risks (STI, HIV/AIDS, acute respiratory infections, etc.);
- EAS/HS/VCE and GBV Risks
- Risk of eye strain, inappropriate temperature, respiratory health impairment of workers
- Risk of injury (scratches, horn blows) when working with live animals, cuts, stings and secondary infection (finger stings due to sceptical, tetanus, etc.).
- Risk of peri-articular disorders (repetitive movements when cutting) and chronic conditions of the lumbar spine (carrying loads).
- Electrocution hazards
- Risk of fires causing material and/or human damage
- Risks of soil and water pollution
- Thermal risks, including frostbite (skin lesions associated with exposure to cold)
- Risks of moisture nuisance and hearing discomfort
- Risks of diseases linked to poor hygiene
- Risks of overexploitation of groundwater
- Risk of injury, cuts, punctures
- Risk of inhalation or absorption poisoning and skin or eye burns, or allergies from contact with cleaning and disinfecting products

25. Key measures and actions of the Environmental and Social Engagement Plan

The Environmental and Social Engagement Plan (ESEP) defines the key actions to ensure the sub-project's compliance with environmental and social standards. It provides training, the development of management plans (ESMPs, PHSS), the integration of environmental and social clauses in contracts, as well as measures against Gender-Based Violence (GBV) and child labour. It also requires the establishment of an environmental management system in accordance with ISO standards, supervision by qualified specialists and awareness-raising campaigns for local populations. Finally, it ensures the quality of services, compliance with deadlines and the management of fortuitous discoveries, under the coordination of the UGP/PRECEL and the companies in charge of the work.

26. Environmental and Social Management Plan

The Environmental and Social Management Plan is a programme for the implementation of reduction and optimisation measures, as well as accompanying actions for the protection of the biophysical and human environment. An environmental and social management plan for the sub-project has been developed to serve as a reference framework for the implementation of environmental and social mitigation, monitoring, monitoring and capacity-building measures.

The main measures to address environmental impacts are:

- **During the construction phase:** limitation of cutting to infrastructure rights-of-way; the creation of compensation plantings, i.e. 855 feet of trees; a formal ban on washing construction site machinery and vehicles in waterways and water bodies; the collection of used oil from construction site machinery and trucks and their storage in drums placed on an impermeable concrete floor; used oil will be recycled by a company Specialised and approved, ordinary wastewater will be discharged into the environment and the waste from the site will be removed by a specialised company which will sort it selectively before disposing of it in the municipality's landfills. Construction sites must have separate fixed toilets for men and women

in offices and separate mobile toilets for men and women on construction sites. A mobile latrine for 15 workers that is easily accessible to workers.

- **During the operation phase:** ensure regular maintenance of the generator and other motorized equipment; set up and ensure the proper functioning of the waste management system, including the facilities for the recovery of waste from the slaughterhouse (wastewater treatment unit, biodigester and incinerator); Establish an appropriate solid waste and liquid effluent management system in accordance with national regulations; ensure the impermeability of the fuel storage areas and the location of the generator; ensure the proper functioning of the waste management system, including the facilities for the recovery of waste from the slaughterhouse (wastewater treatment unit, biodigester and incinerator); monitor the quality of borehole water on the slaughterhouse site; rationalise water consumption at the slaughterhouse; Maintain landscaping on the abattoir site.

The measures recommended to address social impacts include both in the works and in the operation phases :

- awareness-raising activities against HIV/AIDS, STIs, GBV and SEA/HS for the benefit of workers and populations in the sub-project area;
- raising awareness among the population about safety during the construction phase; adequate signage of the construction site;
- the provision of personal protective equipment to construction workers and slaughterhouse employees;
- priority recruitment of local labour, including women and internally displaced persons (IDPs);
- the subscription to an all-risk insurance for employees and third parties;
- the regulation of the speed and circulation of the company's machinery (Truck speed 30 km/h in the villages and 20 km/h on the site).
- The application of the adventitious discovery procedure;
- The signing of codes of conduct

The implementation of the specific instruments such as the Action Plan against GBV – EAS/HS, the Stakeholders' MGP and the Workers' MGP, the PMPP, the PGMO will be of valuable assistance and will help to promote and consolidate social cohesion around the sub-project. The dissemination of the code of conduct to the staff who will be employed in the sub-project and the signing of the code of conduct (prior to the start of the work) by the staff will mitigate the risks of SEA/HS.

The ESMP includes an Emergency Response Plan that aims to anticipate and manage incidents that may occur during the various phases of the sub-project, despite the preventive measures put in place. It defines potential risks (fires, floods, accidents, attacks, etc.), alert and response procedures, and the roles and responsibilities of stakeholders. It also includes provisions for communication, further training, emergency equipment and regular updating of information. The aim is to minimise the impact on health, safety and the environment by ensuring a rapid and effective response to emergency situations.

The estimated overall cost of implementing the ESMP is eighty-six million eight hundred and fifty thousand CFA francs (86,850,000 CFA) or approximately one hundred and forty-four thousand seven hundred and fifty dollars (\$144,750). NB: \$1 = 600 FCFA

27. Stakeholder consultation and engagement

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the ESIA development, in accordance with the provisions of the project's PPPP, it was necessary to carry out stakeholder consultation and information sharing at all levels. Thus, individual meetings were held in the city of Fada N'Gourma with the administrative authorities (5 people), the technical services (9 people) and civil society (1 person). In addition, a group meeting was held with stakeholders in the livestock-meat sector, including butchers (6 people) representing the COGES of the current slaughter air in Fada N'Gourma, and a public meeting was held with butchers (36 people) to bring the information to the entire population. Finally, the collection of data from all these actors was also an opportunity to collect the opinions and concerns of all stakeholders. A total of 57 people, including 56 men (21 under 35 and 35 over 35) and 1 woman under 35 years old, were interviewed. The main concerns raised related to the quality of the infrastructure that will be built, the effective start period of the work, the involvement of the technical services and the CVDs in the implementation of the sub-project, aspects related to GBV, the safety of local residents during the works and the recruitment of young people in the unskilled workforce. Responses were provided to inform stakeholders and measures to be taken were indicated to the project for the successful implementation of the suggestions and recommendations.

28. Stakeholder Grievance Redress Mechanism and Workers' GRM

The Livestock Resilience and Competitiveness Project in Burkina Faso (PRECEL) has established a Grievance Redress Mechanism (GRM) to enable individuals affected by sub-projects or any stakeholder to express concerns, report issues, or file complaints. This mechanism is not intended to replace legal grievance channels but rather to ensure transparency, accessibility, and fairness in the complaint resolution process.

The PRECEL's GRM aims to facilitate a fair and satisfactory resolution of complaints while ensuring the confidentiality of sensitive information. It contributes to strengthening accountability and transparency in the project's implementation, allowing stakeholders to voice their concerns and actively participate in the process. PRECEL has developed a Grievance Redress Mechanism (GRM) in compliance with the provisions of the Environmental and Social Standard (ESS).

The GRM is deployed in the field. In the Eastern region, the modern slaughterhouse project in Fada N'gourma is covered by the Regional Grievance Management Unit (CRGP), housed within the Regional Directorate of Animal Resources and Fisheries (DRARAH). The PRECEL focal point in the Eastern region is responsible for receiving and coordinating the resolution of complaints related to PRECEL investments in the area.

Regarding workers' grievances, the Workers' GRM outlines the process for addressing concerns related to recruitment and working conditions. The company responsible for the construction of the modern slaughterhouse must implement its workers' grievance mechanism in accordance with the manual, under the supervision of the monitoring mission. All grievances, including cases related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Harassment and Sexual Harassment (HS), will be systematically addressed following the PRECEL Workers'

GRM framework. No complaints were recorded during the preparation of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage au Burkina Faso (PRECEL). L'objectif de développement du PRECEL est « *d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d'intervention du projet* ». Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel.

Le projet comprend quatre (04) composantes interdépendantes à savoir :

- (i) Environnement favorable et service de soutien pour la promotion de l'Élevage
- (ii) développement des infrastructures d'élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur et
- (iii) gestion et coordination du Projet et
- (iv) la composante d'intervention d'urgence.

Dans le cadre de la Composante 2 « Développement d'infrastructures d'élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur », il est prévu la construction d'un abattoir moderne à Fada N'Gourma, dans la Province du Gourma, Région de l'Est.

Ce sous-projet pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs. Par conséquent, un screening environnemental et social a été réalisé conformément aux procédures de gestion environnementale et sociale définies dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du PRECEL pour évaluer les risques associés au sous-projet et déterminer les actions environnementales et sociales nécessaires. Les résultats ont conclu à la nécessité de réaliser une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ce qui justifie l'élaboration de la présente EIES pour le sous-projet de construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma, dans la Province du Gourma, Région de l'Est. Dans la mesure où le site relève du patrimoine foncier de la commune de Fada N'Gourma et le site n'abrite ni d'habitation, ni de commerce ou de biens annexes, le site est inoccupé la réalisation d'un PAR n'as donc pas été nécessaire. Les points suivants présentent les objectifs de l'EIES, la méthodologie de conduite de l'EIES.

1.1. Objectifs de l'EIES

L'objectif général visé par la réalisation de la présente EIES est de se conformer à la réglementation nationale en vigueur, ainsi qu'aux normes et bonnes pratiques internationales en matière de gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux du sous-projet. La présente évaluation environnementale, vise les objectifs spécifiques ci-après :

- 1. analyser le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le sous-projet;
- 2. présenter une description précise du sous-projet
- 3. analyser la situation de référence des composantes environnementales pertinentes présentes dans la zone d'implantation du sous-projet ;
- 4. analyser les variantes du sous-projet
- 5. identifier les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- 6. identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- 7. identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- 8. élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme au plan type défini par la réglementation ;

- 9. élaborer un plan préliminaire de réhabilitation et de fermeture ;
- 10. consulter les parties prenantes du sous-projet

1.2. Méthodologie générale

Elle a consisté en une réunion de cadrage, revue documentaire, des consultations publiques, des collectes de données sur le terrain, l'analyse des données et la rédaction du rapport.

1.2.1. Réunion de cadrage

Le cadrage s'est déroulé le 13 août 2024 dans la ville de Fada N'Gourma en présence des représentants de l'UGP/PRECEL du consultant et des parties prenantes du projet de construction de l'abattoir (services techniques déconcentrés et les acteurs de la filière bétail-viande). Cette réunion de cadrage avait pour but:

- d'identifier les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste ;
- de vérifier que les modalités d'information et de participation du public sont clairement définies.

Ce cadrage a permis d'être situé sur la portée, le contenu et les implications de l'étude projetée.

1.2.2. Étude documentaire

La recherche documentaire a été menée auprès de l'UGP/PRECEL et des services administratifs. L'analyse documentaire a consisté à l'exploitation de documents disponibles sur la zone d'étude et à l'exploitation de rapports d'EIES portant sur des travaux similaires. Le plan communal de développement (PCD) de Fada N'Gourma, les annuaires statistiques de l'INSD et l'études technique du sous-projet ont été les principaux documents de référence pour la description de l'état initial en complément des données collectées sur le terrain. Aussi, la législation nationale et internationale y compris les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la banque mondiale, ainsi que le CGES, le CPR et le MGP du PRECEL ont été examinés.

1.2.3. Consultation des parties prenantes

Les consultations publiques ont eu lieu au cours du mois d'août 2024. Elle a consisté d'abord à l'identification et à la consultation des principales parties prenantes notamment, les directions régionale et provinciale en charge de l'environnement, de l'eau et assainissement, de l'action sociale, de l'agriculture et de l'élevage de la zone du projet, la délégation spéciale de la commune de Fada N'Gourma, le responsable du Conseil Villageois de Développement (CVD), les populations riveraines du sous-projet. Ces activités ont permis aussi d'informer et de sensibiliser les parties prenantes sur les impacts potentiels du sous-projet, ainsi qu'en ce qui concerne leur implication dans sa mise en œuvre.

1.2.4. Collecte de données de terrain

Des visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain. In situ, l'équipe a procédé à un examen minutieux des aspects de l'environnement biophysique, humain, socioéconomique et culturel du site d'implantation de l'abattoir. Cela a permis de confirmer et/ou d'infirmer les informations recueillies à travers les consultations individuelles, d'identifier les

différents impacts possibles. Les observations et la collecte des données ont porté sur la présence des différentes ressources naturelles existantes sur le site et la géolocalisation des zones d'intérêts notamment les champs et les zones d'emprunts potentiels et la prise de notes sur les aspects environnementaux significatifs.

Quant à la collecte des données sociales, elle s'est opérée à travers des rencontres individuelles et des focus groupes.

1.2.5. Analyse des données et rédaction du rapport

L'analyse des données sociales recueillies sur le terrain (entretiens, visites et sorties de terrain) avec le logiciel NVIVO, des données sur la biodiversité à travers Microsoft Excel, des données cartographiques avec le logiciel Avenza Map, ARGIS version 10.2.8.

complétée par l'analyse documentaire, a permis de : décrire le projet et analyser ses variantes ; délimiter la zone d'étude ; décrire le contexte institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet ; décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysique et humain) ; évaluer l'impact potentiel du projet sur les différentes composantes des milieux biophysique et humain, y compris les risques technologiques ; proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ; élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) assorti des différents coûts.

La démarche méthodologique propre à l'évaluation des impacts et aux inventaires est décrite dans les sections correspondantes.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du PRECEL

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité la Banque mondiale pour soutenir la préparation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598). Le Projet vise à aider le pays à accélérer la transformation structurelle de son économie afin de créer des emplois productifs et de relever les défis de développement du pays. Le PRECEL est un projet d'investissement d'envergure nationale de 150 millions USD. Ce financement sera complété par la contrepartie nationale, l'apport des bénéficiaires et des institutions financières partenaires.

Le projet comprend quatre (04) composantes interdépendantes à savoir : (i) renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage, (ii) Développement d'infrastructures d'élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur, (iii) gestion et coordination du Projet et (iv) la composante d'intervention d'urgence.

Le présent sous-projet de construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante 2 « Développement d'infrastructures d'élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur ».

2.2. Localisation du sous-projet

Le site de l'abattoir moderne est situé à Boudangou, un village de la commune de Fada N'Gourma, dans la Province du Gourma, Région de l'Est. Il est situé dans une zone hors agglomération du côté Nord de la ville. D'une superficie de 05, 22 ha, le site de l'abattoir est facilement accessible à partir de la Route Nationale (RN) 18, à partir d'une piste (sentier) de 625 m. Le site de l'abattoir relève du patrimoine foncier de la commune de Fada N'Gourma. L'espace a été cédé à l'amiable à la mairie par les autochtones (la famille NABA). (Cf. Annexe 12 : Acte de cession amiable des droits fonciers du site au profit de la commune Fada N'Gourma)

Le site n'abrite pas d'habitation, ni de commerce ou de biens annexes. Il est recouvert d'herbacées et d'arbres (voir 5.3.1.). Ses environs immédiats sont également inoccupés, en dehors de la présence de la végétation. Le site est éloigné des habitations et autres infrastructures et est entouré de terrain appartenant à des particuliers (Terrain de la famille Diabri, de la famille Naba et de l'Association pour la promotion des cultures sylvicoles).

Le tableau suivant présente les coordonnées géographiques du site.

Tableau 1 : Coordonnées du site d l'abattoir de Fada N'Gourma (WGS 84 UTM Zone 31)

Points	X	Y
P1	209632.06	1340629.92
P2	209747.07	1340467.39
P3	209824.39	1340263.94
P4	209797.98	1340244.94
P5	209739.59	1340243.01
P6	209727.57	1340298.37
P7	209645.32	1340276.21
P8	209588.6	1340466.35
P9	209550.39	1340568.54

Source : Commune de Fada N'Gourma

Les figures ci-dessous présentent respectivement la localisation du site et sa situation par rapport à la RN 18.

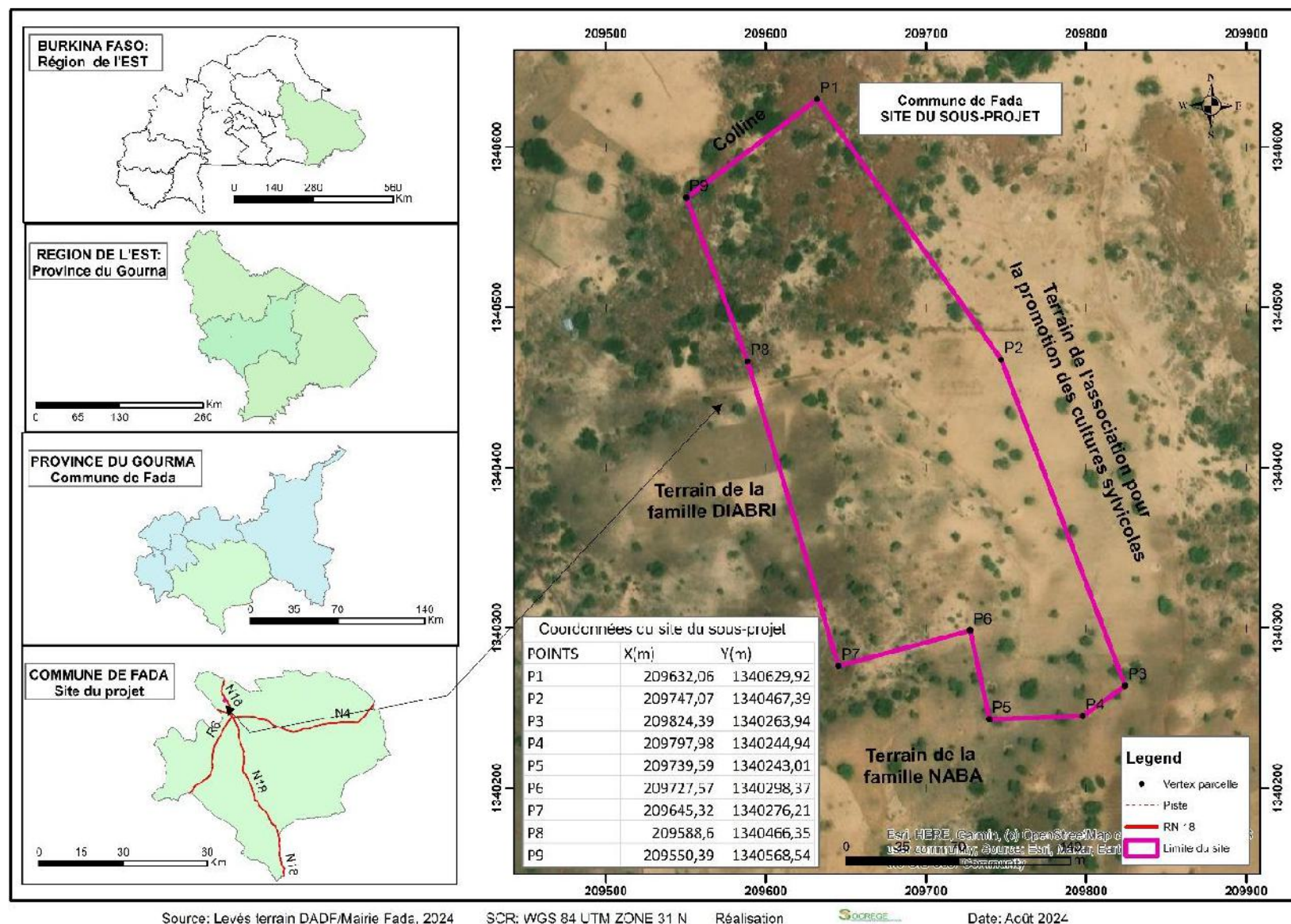


Figure 3 : Localisation du site de l'abattoir de Fada N'Gourma

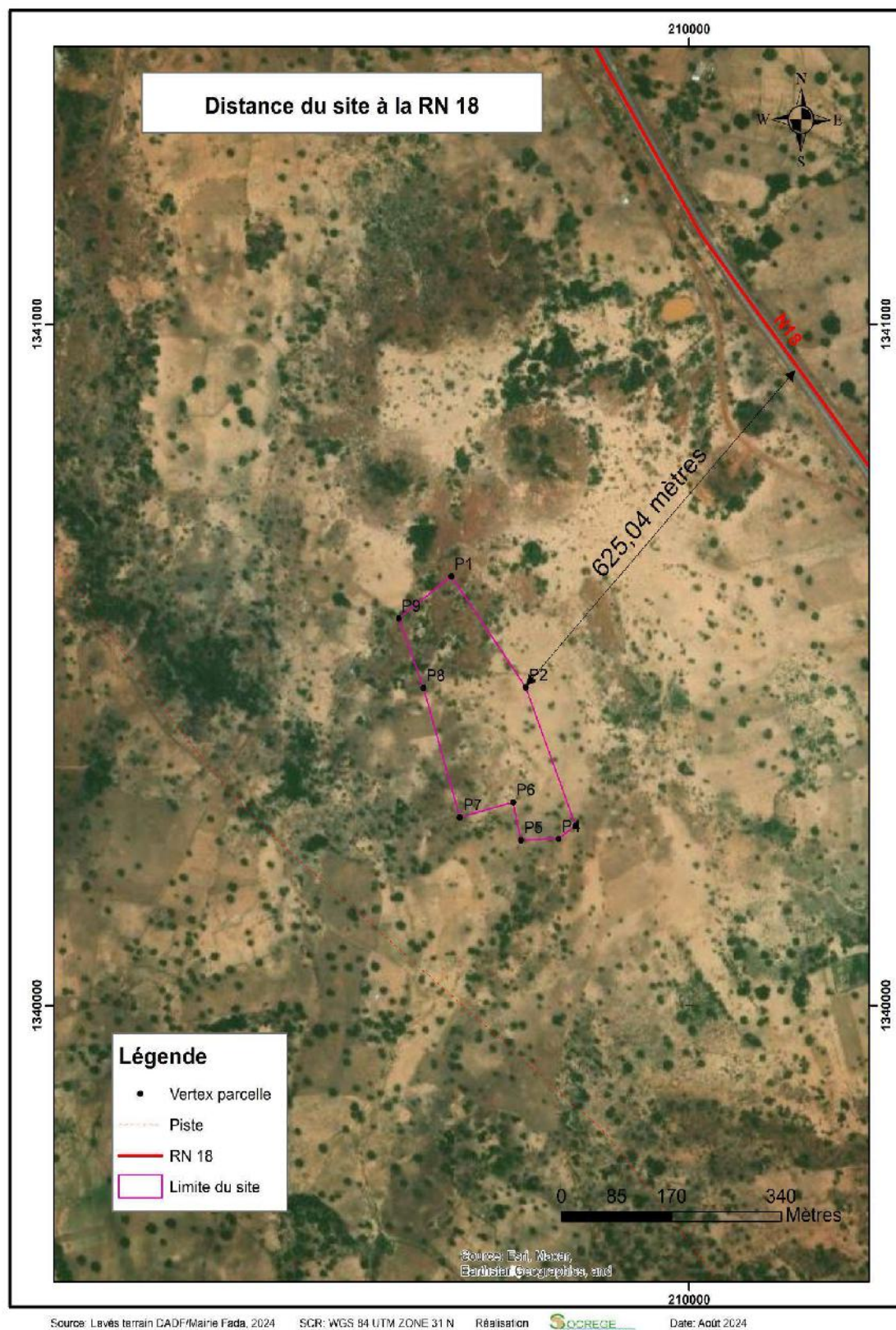


Figure 4 : Situation du site de l'abattoir par rapport à la RN 18

2.3. Description des composantes du sous-projet de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma

2.3.1. Unités de l'abattoir

L'abattoir de Fada N'Gourma sera composé des unités suivantes :

- **L'unité d'abattage** : qui est l'espace aménagé pour assurer l'abattage des animaux dans des conditions d'hygiène et de qualité conformes aux normes. La capacité journalière d'abattage se présente comme suit : bovins = 70 têtes / jour ; ovins = 200 têtes / jour ; porcins = 40 têtes / jour . Cela favorisera la vente de la viande fraîche à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Cette vente sera organisée par l'agence qui gèrera l'abattoir. Pour ce qui concerne l'intérieur du pays la cible principale sera les ménages et les sociétés minières et pour l'extérieur, les pays cibles sont la Côte d'ivoire, le Togo, le Ghana et le Bénin. Dans le cadre de ce projet et à travers les échanges avec les parties prenantes, il faudra mettre l'accent sur l'organisation des acteurs afin de fournir de la viande fraîche aux différents consommateurs de la région.
- **L'unité de traitement biologique des eaux usées** : sert à recycler les eaux usées dans une logique d'économie circulaire et de gestion durable de l'eau, ces eaux seront réutilisées pour le nettoyage des surfaces non critiques (sols, équipements non alimentaires) de l'abattoir et l'arrosage des espaces verts.
- **L'unité de production d'engrais** : une partie des eaux usées, du sang et des déchets solides (stomacaux) ainsi que les déjections animales de l'aire de quarantaine, les résidus de foin et restes d'aliments de bétails serviront à produire de l'énergie et de l'engrais organique à travers la mise en place d'un bio digesteur industriel. La transformation des déchets va également permettre de capter plus la taxe carbone puisque le méthane pollue plus l'environnement que le carbone qui pourra être vendu sur le plan international dans le cadre de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les déchets issus du biodigesteur vont permettre de produire de l'engrais organique (liquide et solide) à travers un processus qui est mis en place à savoir : (i) le compostage, (ii) l'hygiénisation, (iii) le séchage, (iv) le broyage, (v) l'enrichissement, (vi) la granulation, (vii) le refroidissement, (viii) le dépoussiérage, (ix) la mise en sac.
- **L'unité d'incinération** : permet de récupérer les cornes et sabots afin de produire de l'azote qui est un complément pour la production des engrais organiques.
- **Une zone de quarantaine** : Afin de s'assurer que les animaux qui iront à l'abattage sont conformes aux exigences sanitaires, il est prévu la réalisation d'une zone de quarantaine d'un demi-hectare située à proximité de l'abattoir. L'aire de quarantaine prévoit une cellule de veille vétérinaire et sanitaire, des abreuvoirs, des mangeoires, des clôtures, un système de collecte de déchet, etc. C'est une zone qui permet d'isoler des animaux durant un certain temps, en cas de suspicion de maladies contagieuses, pour empêcher leur propagation. En empêchant d'avoir des contacts avec des animaux sains se trouvant à l'extérieur de la zone de confinement, on rend la contagion impossible et les maladies infectieuses disparaissent d'elles-mêmes. C'est une mesure-barrière ; l'une des méthodes de prévention et de gestion des risques liés aux maladies infectieuses.
- **Lieu de stockage d'aliment pour bétail** : est un espace aménagé pour conserver et protéger les aliments destinés aux animaux avant leur abattage. Il doit être conçu pour garantir la qualité des aliments, éviter toute contamination et assurer une gestion efficace des stocks.

La figure suivante présente le plan de masse de l'abattoir.



Figure 5 : Plan de masse de l'abattoir

Source : GID, Réalisation des études techniques et de faisabilité pour la construction de l'abattoir de Fada N'gourma.



Figure 6 : Plan architectural de l'abattoir

Source : GID, Réalisation des études techniques et de faisabilité pour la construction de l'abattoir de Fada N'gourma.

2.3.2. Les produits et services offerts

Selon le modèle économique défini dans l'étude technicoéconomique du sous-projet, les principaux produits et services que l'abattoir fournira sont :

- **La viande fraîche**

La viande fraîche est un produit qui pourrait être valorisé par les acteurs qui pourront s'organiser afin de fournir d'une part les entreprises minières et d'autre part exporter dans les pays côtiers voisins. L'estimation annuelle de la quantité de produit est de 25 500 tonnes pour les gros ruminants, 73 000 tonnes pour les petits ruminants et 14 600 tonnes pour les porcs. Les pays d'exportation sont les pays voisins, surtout la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Bénin. L'exportation de la viande est pratiquement à ses débuts (concerne quelques dizaines de tonnes/an) et concerne surtout les bovins. Une faible quantité de viande d'ovins est exportée vers le Gabon (0.5 tonnes/semaine). Les exportations souffrent de nombreux goulots d'étranglement dont les plus handicapants sont : l'absence d'infrastructures et d'équipements adéquats le long de la chaîne de valeur, le non-respect des normes. Les exportations se font surtout en camion ; ce qui rallonge les délais de livraison et le coût du transport réfrigéré. Les barrières administratives et non tarifaires dans certains pays sont de fortes contraintes qui plombent le développement de la filière à l'exportation. La viande fraîche sera un produit important pour le développement de l'abattoir ainsi que l'augmentation de la part des exportations du Burkina Faso.

Les sous-produits sont constitués du 5ème quartier (Têtes, viscères, queue, peau) et des fientes et sang. L'abattoir étant un établissement de prestation d'abattage, le 5ème quartier revient au propriétaire de l'animal qui le vend sur le marché. Quant à la fiente et au sang, ils sont intégrés dans la production d'engrais organique.

- **L'engrais liquide et solide :**

Une partie des eaux usées, du sang et des déchets solides (stomacaux) servent à produire de l'énergie et de l'engrais organique à travers la mise en place d'un bio digesteur industriel. La demande potentielle peut être analysée par segments en fonction des attentes. Notons que dans notre pays, on compte plus de 80% de producteurs sur plus de 23 millions de personnes. Ce qui fait un marché de grande taille. Au sein de cette catégorie, nous comptons les producteurs vivriers, les maraîchers, les arboristes, fleuristes, ... Une demande parallèle est à considérer. Elle est constituée des maraîchers des zones périurbaines, les jardins d'agrément des habitations et des services, les espaces verts publics, les espaces sportives, les projets et programmes étatiques ou d'ONG intervenant dans la récupération des sols.

L'offre en engrais organiques et organo- minéraux est nettement en deçà des attentes et des besoins du marché. En réalité les unités industrielles de production d'engrais Burkinabè sont insuffisantes. Les biofertilisants disponibles sur le marché sont donc simplement importés dans des conditions non maîtrisées. De même le coût actuellement élevé de l'engrais organique justifie cet état de fait. Quant aux fertilisants organo- minéraux aucune offre formelle n'est disponible.

Les autres déchets de l'abattoir tel que les déchets ménagers seront collectés à l'aide de poubelles par le service de nettoyage de l'abattoir de Fada N'Gourma. Le transport et le traitement sera assuré par les agents chargés de l'hygiène de la commune.

- **L'électricité**

Le biodigesteur produit du méthane, source d'énergie renouvelable qui va également servir à alimenter toute l'infrastructure mais cette énergie ne pourra pas prendre en charge

continuellement la fourniture en électricité des installations. Elle sera alternée avec l'énergie de la SONABEL et l'énergie solaire ; tout chose qui va minimiser les charges liées à l'électricité.

- **L'abattage des animaux**

L'abattoir offrira ses services d'abattage d'animaux sous forme de prestation à titre de taxe d'abattage. Il s'agira de l'abattage de gros ruminants et de petits ruminants. Cela est une source de revenu et offre l'avantage de lutter contre les abattages clandestins principalement dans la région et plus particulièrement dans la ville de Fada N'Gourma.

La capacité de production de l'abattoir est de 100 bovins et 350 petits ruminants, 40 porcs par jour .

2.4. Conception technique des locaux ou espaces

La conception prend en compte les principes suivants :

- La matérialisation des zones d'activité (Zone sale, zone propre) ;
- Le principe de la marche en avant pour le respect des règles d'hygiène.

Ainsi chaque unité devra comporter le minimum de locaux suivants :

- Un parc de réception ou d'attente des animaux avec séparation entre les zones bovines et petits ruminants et des rampes d'accès à l'unité d'abattage.
- L'unité proprement dite comportera pour chaque chaîne d'abattage les sous locaux suivants :
 - Une zone d'observation ante-mortem ;
 - Un espace d'étourdissement ;
 - Une zone salle pour les opérations de saignée, de découpe et stockage des cornes, sabots peaux etc., d'éviscération et traitement des triperies sales ;
 - Une zone propre pour les opérations de découpe et de désossage de la viande, de traitement et de stockage de triperies propre ;
 - Une zone de mise en quartier et d'emballage de la viande ;
 - Une chambre froide de stockage de viande en os ;
 - Une zone de livraison ;
 - Des locaux pour l'inspection de la viande et vestiaires.

2.5. Matériaux et mode d'installation

Les unités d'abattages (Bovins, ovins et porcins) seront en matériaux préfabriqués avec possibilité d'extention (*Cf. prescriptions techniques du rapport et CCTP du DAO Volume 2*). Les matériaux pour la réalisation des ouvrages annexes seront définitifs (maçonneries, bétons etc... *CF. devis et CCTP du DAO Volume 2*)

2.5.1. Travaux du génie civil de la construction

Les travaux du génie civil comprennent essentiellement :

- le terrassement et le nivellement ;
- la réalisation des infrastructures pour les bâtiments des chaînes d'abattage de bovins, ovins et porcs y compris les équipements et réservations d'électricité, de plomberie, fosse septique ;
- l'aménagement des aires de circulation à l'intérieur du site;
- l'aménagement de la zone d'abattage ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la construction de la guérite ;
- la construction des bâtiments administratifs;
- la clôture munie de portail coulissant ;

- la réalisation du portail d'entrée ;
- la construction des latrines douches couvertes ;
- la réalisation du château d'eau ;
- la réalisation de deux forages ;
- la réalisation de la station de traitement des eaux usées ;
- la construction de zones de stabulation de bovins, ovins et porcs.

Les fondations et les planchers de l'infrastructure abritant les chaînes d'abattage seront en béton. Les installations prendront en compte les spécifications techniques ci-dessous :

- le parc : il sera réalisé en élément en acier ;
- l'unité d'abattage sera réalisée en matériaux préfabriqués sur un terrain préalablement aplani et compacté mécaniquement ;
- le sol sera couvert d'un revêtement lisse, anti-dérapant facile à nettoyer de type carreaux ;
- les cloisons et portes seront réalisés en panneaux sandwich modèle thermique ou similaire sur charpente de fixation en acier ;
- la toiture sera en panneaux sandwich modèle thermique ou similaire, ou en tôle galvanisée sur charpente métallique ;
- le plafond sera en panneaux sandwich.

2.6. Équipements spécifiques

Les équipements à fournir devront prendre au maximum en compte la succession d'opérations suivantes :

- Trappe d'abattage ;
- Saignée, récupération de sang ;
- Coupe première patte, puis deuxième patte ;
- Arrachage des cuirs du haut en bas ;
- Fente du sternum ;
- Eviscération abdominale ;
- Eviscération thoracique ;
- Fente vertébrale coupe de la tête ;
- Inspection ;
- Parage final.

Ils seront en matériaux de type aciers inoxydables et de norme internationale.

Ils seront constitués d'éléments suivants (Minimum et non exhaustifs) permettant la parfaite fonction de l'unité (Cf. ; Tableau ci-dessous)

Tableau 2 : Liste des équipements des unités

Numéro d'ordre	Équipements
I.	Équipements communs aux deux chaînes d'abattage (Bovins et petits ruminants)
I.1	Structures primaires et secondaires de soutien et de transfert (Rail etc.)
I.2	Lavabo stérilisateur mural
I.3	Balance aérienne pour zone de livraison
I.4	Machine de lavage des tripes
I.5	Chambre froide pour la viande en os des bovins et ruminants

Numéro d'ordre	Equipements
I.6	Chambre froide de saisie de viande y compris porte de type frigorifique et toutes sujétions
I.7	Bassin de collecte et de stockage des déchets doté de canalisations: En acier inoxydable Avec ouverture d'évacuation Dim. 1500 x 800 x H 200 Pompe pneumatique pour sang et tuyau en PCV
I.8	Fourniture et pose d'équipements de froids industriel pour les chambre froides
I.9	Fourniture et pose d'équipements hydrauliques, pneumatiques et électriques
I.10	Fourniture et pose d'un incinérateur de type rotatif pour déchets organiques: Incinérateur à air contrôlé, offrant des conditions optimales de combustion pour différents types de déchets. Capacité Chambre de Combustion 750 Litres Capacité de chargement max 180 Kg Capacité traitement 70 Kg/ heure Consommation de combustible environ 14 Kg/ heure Température opérationnelle 950 – 1320° C
I.11	Fourniture et pose d'un groupe électrogène
II.	Chaine complète pour l'abattage et la conservation d'environ 100 petits ruminants comportant :
II.1	Palan avec système d'introduction poulies dans le rail
II.2	Trappe et table d'abattage
II.3	Bassin de collecte du sang doté de canalisations et d'ouverture d'évacuation de sang
II.4	Arracheur de peau
II.5	Balance aérienne
II.6	Table de réception des tripes avec tunnel de déchargement
II.7	Accessoires (lacets pour saigner, balancelles multiples, crochets, gants etc.)
III.	Chaine complète pour l'abattage et la conservation d'environ 50 bovins comportant :
III.1	Trappe d'abattage
III.2	Palan avec système d'introduction poulies dans le rail
III.3	Bassin de collecte du sang doté de canalisations et d'ouverture d'évacuation de sang vers une cuve de stockage
III.4	Cuve de stockage de sang
III.5	Arrêt pneumatique
III.6	Palan de transfert de la ligne saignée à la ligne de traitement
III.7	Plateforme hydraulique de dépouillement
III.8	Arracheur de peau
III.9	Ecarteur pneumatique de dépouillement, d'éviscération et de fente
III.10	Plateforme pneumatique pour éviscération et mise en moitié
III.11	Lavabo stérilisateur pour plate-forme
III.12	Ensemble de crochets (lacets pour saigner, poulies pour rail double voie etc.)
III.13	Table de réception des tripes avec tunnel de déchargement

Numéro d'ordre	Equipements
III.14	Kit pour opérateurs (gants, couteaux)
VI.	Chaîne complète pour l'abattage et la conservation d'environ 25 porcs comportant :
IV.1	Box d'étourdissement avec pince électrique d'étourdissement y compris le cadre électrique de contrôle
IV.2	Palan de soulèvement avec chaîne
IV.3	Poteau avec système coulissant pour saignée
IV.4	Bassin de collecte du sang doté de canalisations et d'ouverture d'évacuation de sang
IV.5	Cuve de stockage de sang
IV.6	Table d'épilation de porc avec pistolet de jet d'eau chaude
IV.7	Epileuse- chaudeuse
IV.8	Système pneumatique de soulèvement et de transport du porc dans la zone de traitement
IV.9	Rail de transport de la viande dans la chambre froide de stockage
IV.10	Ecarteur pneumatique d'éviscération et de découpe en moitié
IV.11	Lavabo stérilisateur mural
IV.12	Charriot de transport de viande saisie
IV.13	Chambre froide de stockage de la viande en os

Source : GID, Réalisation des études techniques et de faisabilité pour la construction de l'abattoir de Fada N'gourma.

NB : Non exhaustif et en nombre suffisant pour le fonctionnement des unités)

2.7. Groupe électrogène 60 KVA

Groupe électrogène capoté et insonorisé de spécifications minimales suivantes :

- Puissance 60 KVA ;
- Doté d'un inverseur N/S de puissance adaptée à l'unité d'abattage ;
- Doté d'un alternateur de fréquence 50 Hz, tension 203/400 neutre sorti, excitation statique
- Dispositif de démarrage par batteries de type faible entretien
- Capoté et insonorisé au niveau sonore de 29 dBA à 3 m
- Doté de matériel de sécurité (Bac à sable de 50 l, pelle de protection, extincteur au CO2, extracteur d'air de 500m3/h de type mural commandé par thermostat
- Cuve d'alimentation en combustible de 1500 litres
- Tableau de commande, contrôle et protection du moteur (Dans le local groupe électrogène).

2.8. Installation et mise en service

La fourniture et l'installation des Unités d'abattage prendra en compte pendant l'exécution les principaux éléments suivants :

- La fourniture de pièces de rechanges ;
- La prise en charge des frais liés aux vérifications in situ et en atelier des ouvrages et équipements ;
- L'aménagement de la plateforme d'installation de l'ouvrage (terrassment et bétonnage de l'emprise) ;

- L'aménagement d'espaces de réception des équipements connexes (cuves de collecte de sang, fosses septiques, canaux de drainage des effluents etc.) ;

2.9. Mode de gestion

La gestion de l'abattoir sera faite par une agence qui est en cours de mise en place au niveau du ministère chargé de l'élevage. En effet, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Elles peuvent alors décider :

- Soit de gérer directement le service ;
- Soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou d'une délégation de service public.

2.10. Emplois

Le sous projet générera environ 200 emplois en phase de construction. En phase d'exploitation l'abattoir générera 48 emplois directs permanents et 250 000 emplois indirects dans les 3 maillons de la filière bétail-viande, 35 000 emplois indirects sur la production de fourrage, de produits maraîchers. Les emplois qui seront créés sont:

✓ Emplois durant la phase de construction (temporaires)

Ces emplois concernent principalement le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) :

- Ingénieurs et techniciens du bâtiment : Conception et suivi des travaux.
- Maçons, charpentiers et soudeurs : Construction des bâtiments et des infrastructures.
- Électriciens et plombiers : Installation des systèmes électriques et sanitaires.
- Manœuvres et ouvriers : Travaux de terrassement, montage et finitions.
- Chauffeurs et conducteurs d'engins : Transport de matériaux et terrassement.
- Experts en environnement et sécurité : Gestion des impacts environnementaux et des normes de sécurité.

✓ Emplois durant la phase d'exploitation (permanents)

Ces emplois concernent le fonctionnement et la gestion de l'abattoir :

- Bouchers et opérateurs d'abattage : Abattage et découpe des carcasses.
- Vétérinaires et agents de contrôle sanitaire : Inspection des animaux et de la viande.
- Agents d'entretien et de nettoyage : Assainissement des locaux et équipements.
- Gestionnaires et administrateurs : Supervision des opérations et gestion des stocks.
- Commerçants et logisticiens : Transport et distribution de la viande.
- Agents de sécurité : Surveillance du site et contrôle des accès.
- Techniciens de maintenance : Réparation et entretien des machines et infrastructures.
- Spécialistes en sécurité sanitaire des aliments: joue un rôle clé dans la prévention des risques liés à la contamination des denrées alimentaires. Il veille à ce que toutes les étapes de transformation respectent les normes d'hygiène et de sécurité pour garantir une viande saine et conforme aux réglementations

3. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes consiste à analyser la situation environnementale et sociale du milieu « sans projet » et la situation avec la mise en œuvre du projet.

3.1. Variante sans projet

La variante « sans projet » correspond à l'abandon du projet de construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma. Ainsi, il n'y aurait aucun effet majeur sur le milieu environnemental et social. La ville resterait dans le même temps privé d'un abattoir moderne répondant pas aux normes sanitaires d'approvisionnement en viande de la ville.

3.2. Variante avec projet

La variante avec projet correspond à la construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma. Cette situation correspond aux aspirations de développement de la ville ainsi que de la région de l'Est. Cependant celle comporte des enjeux environnementaux et sociaux à gérer.

3.3. Justification du choix de la variante

Le choix de la variante avec projet se justifie par le besoin de développement de la ville de Fada N'Gourma. En effet, à ce jour, la ville de Fada N'Gourma ne dispose pas d'un abattoir moderne pour l'abattage des animaux ainsi que la valorisation des sous-produits de l'élevage. En ce qui concerne le choix du site, il est situé dans une zone hors agglomération du côté Nord de la ville. La position du site offre un accès facile à la RN 18. Par ailleurs, ce site offre l'avantage d'être la propriété de la commune de Fada bénéficiaire de l'infrastructure, ce qui exclut tout besoin d'acquisition de terres.

3.4. Analyse des sous options de la variante avec projet

L'alternative de réaliser le Sous-projet de l'abattoir de Fada N'Gourma et de l'exécuter dans des conditions optimales de succès, permettrait d'engendrer des impacts positifs suivants :

- l'amélioration des conditions de vies des populations par suite de formations et de diverses mesures d'accompagnement ;
- l'accroissement des revenus des populations par suite des différentes activités menées et les opportunités d'affaires générées autour de l'abattoir;
- l'amélioration de la production animale en vue de fournir à l'abattoir des animaux de qualité ;
- augmentation des devises pour le pays suite au commerce extérieur ;
- l'amélioration des conditions sanitaires des populations dans des conditions de sécurité alimentaire ;
- l'accroissement de recettes pour de la commune Fada N'Gourma dans la mesure où la mairie qui pourra mieux jouer son rôle en matière d'impulsion du développement local ;
- l'épanouissement plus poussé des jeunes par suite des opportunités qui leur sont offertes au plan des possibilités d'emploi et d'auto-emplois ;
- le renforcement des relations humaines entre membres de la chaîne du sous-secteur d'élevage exécutant ensemble des activités et partageant les retombés positifs, ce qui conforte le sentiment d'appartenance à la nation burkinabè.

3.5. Variante de site

Deux sous-variantes de site ont été analysées dans le cadre de ce sous-projet : le site de l'actuelle aire d'abattage de la Commune de Fada N'Gourma ou celui de Boudango. A la différence du site de l'aire d'abattage actuelle qui se situe en pleine agglomération, à côté du barrage de Fada

N’Gourma et d’un établissement scolaire, le site de Boudangou retenu pour la construction de l’abattoir moderne offre l’avantage d’être excentré de la ville et d’être éloigné des habitations et des établissements accueillant du public. Ainsi le choix de ce site présente l’avantage de minimiser les risques de pollution des eaux de surface et de nuisance pour les communautés riveraines.

Le tableau ci-dessous fait une analyse comparative entre la réhabilitation de l’ancienne aire d’abattage et la construction d’un nouvel abattoir.

Tableau 3 : Analyse comparative entre la réhabilitation de l’ancienne aire d’abattage et la construction d’un nouvel abattoir

Critères	Réhabilitation de l’ancienne aire d’abattage	Construction d’un nouvel abattoir
Coût d’investissement	Moins élevé, nécessite des améliorations ciblées	Plus élevé, demande un budget conséquent
Durée des travaux	Plus rapide, travaux de mise aux normes	Plus long, implique une construction complète
Conformité aux normes	Difficile à atteindre totalement, contraintes de l’existant	Respecte directement les normes sanitaires et environnementales
Capacité de traitement	Limitée par l’espace disponible et la structure	Adaptable aux besoins futurs avec possibilité d’extension
Hygiène et salubrité	Améliorable mais peut rester insuffisante	Optimale avec des équipements modernes et adaptés
Gestion des déchets	Peut être améliorée mais reste souvent rudimentaire	Systèmes performants intégrés pour un meilleur traitement
Sécurité alimentaire	Meilleure qu’une aire non réhabilitée mais encore limitée	Excellente, grâce à des installations modernes et des protocoles stricts
Impact environnemental	Réduit mais toujours présent si la gestion des déchets reste basique	Mieux maîtrisé avec un système efficace de traitement des effluents
Conditions de travail	Améliorées mais contraintes par l’infrastructure existante	Sécurisées, ergonomiques et conformes aux normes
Acceptabilité sociale	Mieux accepté car utilise un site connu	Peut rencontrer des résistances initiales mais apporte des avantages durables

La réhabilitation de l’ancienne aire d’abattage est une solution économique et rapide, mais elle présente des limites en matière de conformité aux normes et d’hygiène. La construction d’un nouvel abattoir, bien que plus coûteuse et plus longue à réaliser, garantit une meilleure sécurité alimentaire, une gestion optimale des déchets et une conformité aux normes, assurant ainsi une solution durable et efficace.

3.6. Variante Approvisionnement en énergie

La réalisation du sous projet nécessitera l’approvisionnement en énergie tant en phase des travaux qu’en phase exploitation. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux techniques, socioéconomiques et environnementaux potentiels.

Les variantes envisageables pour l’approvisionnement de l’abattoir moderne de Fada N’Gourma en énergie sont :

- Sous-variante 1: la connexion à la Société Nationale d'Electricité (SONABEL)
- Sous-variante 2 : l'utilisation de groupe électrogène;
- Sous-variante 3 : l'installation de panneaux solaire;
- Sous-variante 4 : le système mixte (Solaire-électricité de la SONABEL - du groupe électrogène).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des alternatives d'approvisionnement en énergie.

Tableau 4 : Synthèse des alternatives d'approvisionnement en énergie

Ressource	Types	Enjeux technique	Enjeux environnementaux	Enjeux socioéconomiques	Alternative retenue
Source d' énergie	Raccordement au réseau SONABEL	Nécessité du raccordement d'au moins 625 m jusqu'à la RN ; Installations nécessaires : TGBT : -Tableau divisionnaires (TD) -Prise de terre -Disjoncteurs magnétothermiques	Risques de pollution en dehors du site dans un cadre plus maîtrisé ; Emission de gaz à effet de serre en dehors du site	Risques d'incendie et d'électrocution ; Coût de branchement au réseau de la SONABEL ; Pas de nuisances sonores ; Pas de nuisances olfactives ; Risque de délestage	Utilisation principale du réseau de la SONABEL Utilisation du groupe électrogène et de l'énergie solaire pour le relai en cas de délestage.
	Groupe électrogène (Diesel)	Facile à installer Pose de panneaux solaires photovoltaïques ; pose d'onduleurs réseau ; pose de câbles et divers accessoires de pose et de raccordements	Risques de pollution liés aux égouttement éventuels d'huiles ou déversement de carburant sur le site ; Emissions de gaz à effet de serre sur le site	Risques d'incendies et d'électrocution ; Coût élevé de l'approvisionnement en carburant ; Nuisances sonores ; Nuisances olfactives.	
	Energie solaire	Facile à installer	Risques de pollution par les équipements photovoltaïques et batteries usés; Pas de gaz à effet de serre	Risques d'incendies et d'électrocution ; Coût des installations ; Disponibilité de l'électricité en permanence ; Pas de nuisance sonore Pas de nuisance olfactive	
	Mixte Groupe électrogène (Diesel)- Solaire	Facile à installer au	Emissions limitée de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation exclusive du Groupe électrogène (Diesel)	Autonomie énergétique ; Disponibilité continue de l'énergie électrique	

Le mixte énergétique qu'incarne la sous variante 4 est la plus favorable car permettant de garantir au mieux la continuité de l'approvisionnement en énergie. En cas de délestage au niveau de la SONABEL, le relai est pris par le solaire ou le groupe électrogène de 60 KVA.

3.7. Variante Approvisionnement en eau

Selon les résultats de l'étude de faisabilité de l'abattoir, trois (03) possibilités s'offrent au sous-projet pour l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de :

- l'approvisionnement en eau à travers le branchement au réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) (Sous-variante 1) ;
- l'approvisionnement en eau de forage (Sous-variante 2) ;
- l'approvisionnement par le système mixte associant l'eau de forage et le réseau de l'ONEA (Sous-variante 3).

Le tableau ci-dessous présente les avantages et les inconvénients des trois variantes.

Tableau 5: Avantages et inconvénients des variantes liées à l'eau potable

Variantes	Avantages	Inconvénients
Sous-variante 1 ONEA	- Disponibilité d'eau potable sur le site de l'abattoir. - Réduction des risques de contamination croisée.	- Excavation pour l'Installation des conduites d'eau ; - Coût des factures de consommation d'eau ; - Les éventuelles coupures d'eau - Travaux de raccordement nécessaire et Installation du réseau interne de l'ONEA dans l'abattoir (travaux supplémentaires à réaliser)
Sous-variante 2 forage	- Existence d'un (01) forage sur le site du projet - Source d'eau pérenne durant toute l'année pour les activités de nettoyage. - Disponibilité d'eau pour le nettoyage et entretien des équipements d'abattage	- La qualité de l'eau peut ne pas être bonne pour la consommation humaine; - La sous-variante présente la contrainte de coût élevé de réalisation, de fonctionnement (carburant pour groupe électrogène et électricité pour la SONABEL) et d'entretien ; - Elle présente la contrainte du traitement de l'eau captée pour la rendre potable avant usage.
Sous-variante 3 (forage et ONEA)	- Existence de deux sources d'eau potable - Disponibilité d'une quantité suffisante d'eau pour le traitement des abats - Réduction des charges de la facture d'eau très élevée - Moins de pression de pompage de la nappe d'eau : - Alternance de l'utilisation de la source d'eau	- Coût élevé pour la réalisation d'un forage à haut débit ainsi que le traitement l'eau

Source : Consultant, 2024

L'analyse des différentes variantes montre que la variante 3 (installation de conduites de l'ONEA combinée à l'eau de forage), est la variante préférable, compte tenu des avantages qu'elle offre en matière de disponibilité d'eau potable sur le site de l'abattoir. Toutefois l'absence de raccordement actuel au réseau de l'ONEA fait de la deuxième sous- variante la plus optimale et réaliste au stade actuel.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique du Burkina Faso

4.1.1. Référentiel National de Développement 2021-2025

Adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 30 juillet 2021, le Référentiel National de Développement 2021-2025, dénommé PNDES-II, se fixe pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive ».

Le PNDES-II a cinq (05) défis majeurs à relever pour réduire la fragilité du Burkina Faso et accélérer la transformation de son économie à savoir :

- la consolidation de la résilience et le rétablissement de la sécurité, la paix et la cohésion sociale ;
- l'approfondissement des réformes institutionnelles et administratives ;
- la consolidation du développement humain durable et de la solidarité nationale ;
- la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;
- l'amélioration du financement de l'économie et l'approche de mise en œuvre.

Le présent sous-projet contribuera à relever les défis du PNDS II, à travers la dynamisation d'un secteur porteur pour l'économie et les emplois qu'est l'élevage. La construction de l'abattoir participera également à l'amélioration de la résilience des communautés rurales.

4.1.2. Politique Nationale de Développement Durable

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensables dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le choix des options conceptuelles finales et la mise en œuvre du présent sous-projet devront tenir compte des impératifs du développement durable à travers une intégration des dimensions environnementale, économique et sociale.

4.1.3. Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) de la Transition.

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), document de référence de la transition, à son axe met l'accent sur la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Son Objectif Spécifique (OS 4.1) prône le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique, productif et résilient davantage orienté vers le marché.

Le sous-projet s'inscrit dans cette dynamique dans la mesure où il participe au développement durable du secteur de l'élevage et à la dynamisation des secteurs porteurs de l'économie et la création d'emplois.

4.1.4. Politique nationale d'hygiène publique

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose, depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion, dans le cahier des charges des entreprises de travaux, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier. De même, en phase de mise en service, la structure de gestion de l'abattoir devra veiller au respect des règles d'hygiène dans le secteur de l'abattoir.

4.1.5. Stratégie nationale genre

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les femmes bénéficieront du même traitement que les hommes, aussi bien au titre des emplois en phase de construction et d'exploitation que de la rémunération associée. Les dispositions devront être également prises pour prévenir toutes formes de Violences Basées sur le Genre.

4.1.6. Politique Nationale Sanitaire

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

La réalisation du sous-projet peut favoriser un afflux de travailleurs étrangers dans la zone du projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations riveraines du présent sous-projet.

4.1.7. Plan National d'Adaptation Aux Changements Climatiques

Adopté le 22 octobre 2015, le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso définit des objectifs d'adaptation à long terme qui sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres et la pollution des eaux).

4.1.8. Politique Eau-Environnement et Assainissement (PS-EEA)

L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère... Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».

La PS-EEA définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national.

Compte tenu des enjeux sur l'environnement et les eaux, des mesures d'évitement ou d'atténuation adéquates des impacts négatifs sur ces composantes devront être exécutées dans la mise en œuvre du sous-projet.

4.1.9. Politique Nationale de l'Eau

Adoptée en mars 2015, la politique nationale de l'eau a pour objectif général, de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Au sein de l'abattoir il est prévu la réalisation d'un forage d'eau et un dispositif de traitement des eaux usées qui contribueront à l'opérationnalisation de la politique nationale de l'eau.

4.1.10. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Par le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT). Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La construction de l'abattoir s'inscrit dans l'une des orientations de la PNAT à savoir le développement harmonieux et intégré des activités économiques dans la zone du projet.

4.1.11. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)

Adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007, la PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural.

Cette politique implique la nécessité d'une sécurisation des droits fonciers de la mairie de Fada N'Gourma sur ce site pour une durabilité de l'investissement.

4.1.12. La Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « *Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local* ».

Le sous-projet de construction de l'abattoir se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans sa phase de conception et de mise en œuvre.

4.1.13. La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le PMDUV dans la mise en œuvre de ses activités (ex : chantier de réhabilitation), pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, la COVID 19, les maladies hydriques et respiratoires.

Dans la mise en œuvre du sous-projet des activités de sensibilisation des travailleurs de l'abattoir et populations bénéficiaires sur les des maladies liées à l'hygiène des produits alimentaires seront menées.

4.1.14. Politique Sectorielle Agro-sylvo- Pastorale (2018-2027)

Cette politique vise à faire du secteur « production agro-sylvo-pastorale » à l'horizon 2026, un secteur moderne, compétitif, durable et moteur de la croissance économique, fondé sur des exploitations familiales et des entreprises agro-sylvo-pastorales performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active.

L'élaboration de la PS-PASP traduit la volonté du gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur. Ce document constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2017-2026.

Le présent sous-projet s'inscrit en droite ligne de cette politique dans la mesure où sa réalisation contribuera au développement de la production agricole et à la croissance économique.

4.1.15. Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030 (PN-GIRE)

L'objectif stratégique du Programme National GIRE 2016-2030 est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Le programme contribue à opérationnaliser les objectifs spécifiques n° 1, n°4 et n°5 de la politique nationale de l'eau. Parmi les dix (10) objectifs opérationnels de ce programme on note :

- Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages.
- Réduire les pertes des quantités d'eau mobilisable
- Changer les comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau.

Dans la mesure où le sous-projet de construction de l'abattoir aura des impacts sur les ressources en eau, ce programme devra être considéré dans sa mise en œuvre.

4.1.16. Programme National d'Aménagements Hydrauliques

L'objectif stratégique du PNAH 2016-2030 est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages.

S'y rattachent les objectifs opérationnels suivants :

- augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ;
- assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation et de valorisation des ressources en eau ;
- piloter la mise en œuvre des actions de mobilisation et de valorisation des ressources en eau.

Le sous-projet d'abattoir aura nécessitera la mobilisation de ressources en eau et occasionnera des impacts sur les eaux. Les objectifs opérationnels de la PNAH devront être considéré dans la mise en œuvre du sous-projet.

4.2. Cadre juridique applicable au sous-projet

4.2.1. Cadre juridique international

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre du sous-projet faisant l'objet de cette étude ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 6: Principales conventions intéressant le sous-projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention des nations unies sur la diversité biologique	Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des sous-projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. La préservation de la biodiversité locale s'avère importante durant les différentes phases du sous-projet.	02-09-1993
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Cette convention interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.	14-10-1987
Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138)	Sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la convention, aucune personne d'un âge inférieur à l'âge minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans le cadre de ce sous-projet.	25-07-2001
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la	Cette convention a pour objectif la lutte contre la désertification. Ce sous-projet qui sera mis en œuvre dans un pays déjà en proie à ce phénomène, devra œuvrer à limiter le déboisement, à protéger les essences locales, et à déployer des actions de reboisement.	26-01-1996

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
désertification et/ou la sécheresse		
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du sous-projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le sous-projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Accord de Paris sur le climat	Adopté dans les sillons de la CCNUCC, il vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. L'accord impose aux États parties de rendre compte de régulièrement de leurs émissions et de leurs efforts de mise en œuvre en présentant des "Contributions déterminées au niveau national" (CDN).	12 -12-2015
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Des mesures de réduction des émissions de gaz appauvrissant la couche d'ozone qui seront libérés par la combustion des hydrocarbures utilisés par les véhicules, engins de chantier et groupes électrogènes dans le cadre du sous-projet devront être prévues et appliquées.	28-06-1988
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet, l'on veillera particulièrement à réduire voire éliminer l'utilisation des substances visées par le protocole.	18-10-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du sous-projet, en ce qu'elles comporteront des excavations bien que peu profondes, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimable caché. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge d'une telle situation.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (révisée à Maputo en 2003)	Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du sous-projet, à savoir les espèces de flore et de faune.	23_07-2016

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels	La préparation des sites pourrait perturber certaines espèces de faune, de flore sauvage et des habitats naturels. Le sous-projet devra veiller au respect de la convention, notamment à la sauvegarde, autant que possible, des habitats naturels menacés de disparition.	28-09-1969
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Cette convention encourage la coopération internationale pour la conservation des espèces migratrices, en particulier celles menacées d'extinction. Elle repose sur une approche globale qui prend en compte les besoins écologiques et de gestion des espèces migratrices. Les sous-projet devra veiller à ne pas compromettre la conservation de ces espèces et de leurs habitats	09-10-1989
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire. L'exécution du sous-projet se conformera aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de certaines substances comme : Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, polychlorobiphényles	20-07-2004
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	La Convention impose aux États signataires de notifier et obtenir le consentement préalable des pays de destination avant tout transfert de déchets dangereux. Elle encourage également la réduction à la source des déchets, le recyclage et le traitement sécurisé au niveau national. Le Burkina Faso fait partie à cette convention, ce qui l'engage à améliorer la gestion de ses déchets dangereux, dans le respect des principes de protection de l'environnement et de la santé humaine.	2-09-1993
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières	La Convention de Bamako interdit formellement l'importation de tous déchets dangereux, y compris les déchets radioactifs, sur le sol africain, que ce soit à des fins de traitement, d'élimination ou de stockage. Le Burkina Faso, en tant qu'État signataire, s'engage à empêcher toute entrée illégale de déchets toxiques sur son territoire et à renforcer la gestion durable des déchets, notamment les déchets électroniques, qui posent des défis croissants avec la	10-06-2009

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet	Date de ratification
	montée du numérique. Cette convention constitue un point d’encrage pour le projet dans la gestion des déchets qui seront produits	

Source : Le Consultant, 2024

4.2.2. Cadre juridique national

4.2.2.1. Constitution du Burkina Faso

Dès son préambule, la Constitution burkinabé du 02 juin 1991 mentionne la nécessité absolue de protéger l'environnement. Dans le même sens, l'article 29 reconnaît le droit à un environnement sain et fait de la protection, la défense et la promotion de l'environnement, un devoir pour tous.

La réalisation du sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, les entreprises de travaux et la structure de gestion de l'abattoir devront œuvrer au respect du droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers une gestion adéquate des déchets pendant les travaux et en phase d'exploitation.

4.2.2.2. Textes législatifs

- **Loi d'orientation sur le développement durable**

La Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. L'article 5 de cette loi pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe de genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux principes du développement durable, en plus de celui de la rentabilité économique, devront recevoir une traduction concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agira entre autres, de prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs, de la prise en compte de l'équité et du genre dans le recrutement de la main-d'œuvre, des exigences sanitaires et sécuritaires liées aux conditions de travail. La prise en compte de l'équité et du genre devra également être de mise dans la redistribution des terres aménagées.

- **Code de l'environnement du Burkina Faso**

La Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso constitue le principal fondement législatif de la protection de l'environnement et des procédures en matière d'évaluation environnementale au Burkina Faso. L'article 6 du code énonce, à la suite de l'article 29 de la Constitution, que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Dans ce sens, l'article 25 énonce que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement et que cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en

est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Le même article prévoit que toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Relativement à la gestion des déchets, l'article 57 énonce que « les déchets ne peuvent être traités en vue de leur élimination ou de leur valorisation que dans les installations qui ont été autorisées à cette fin ». L'article 58 interdit ainsi d'enfouir les déchets dangereux ou de les déposer dans des lieux autres que les décharges ou les centres d'enfouissement technique qui leur sont réservés et les centres de stockage autorisés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Enfin, l'article 70 consacre la responsabilité de toute personne auteur d'une pollution, relativement à la réparation des dommages causés aux tiers par son fait, et met de ce fait à sa charge les frais de la restauration des lieux pollués.

L'entreprise en charge des travaux, l'UGP/PRECEL et la structure de gestion de l'abattoir devront s'assurer du respect de ces différentes dispositions, ainsi que de toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement.

- **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière**

La loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'État, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'État, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

L'acquisition des terres du sous-projet s'est faite dans le respect des règles d'acquisitions et des principes définis par la RAF.

- **Loi portant Régime Foncier Rural**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 5 précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

L'acquisition de terres du sous-projet s'est faite dans le respect des règles d'acquisitions et des principes définis par la loi portant Régime Foncier Rural.

- **Code forestier du Burkina Faso**

La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources.

L'article 4 du Code dispose que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous et implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

La construction de l'abattoir de Fada nécessitera un défrichement sur l'emprise du site. À cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

La présente EIES s'inscrit donc dans l'esprit des dispositions sus citées dans la mesure où elle a été réalisée en conformité aux dispositions du Code forestier et pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts du sous-projet sur les ressources forestières, fauniques et halieutiques dans la zone d'implantation. Le Plan de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires et d'entretien des arbres plantés.

- **Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Cette loi fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances. Elle détermine également les règles de protection de la ressource (autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection).

L'article 4 de la loi donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Les travaux de construction et l'exploitation de l'abattoir implique l'utilisation d'une certaine quantité d'eau et la génération de déchets. Cela peut entraîner des risques de pollution des eaux d'où le contrôle nécessaire des rejets et de la gestion des déchets. Aussi, les prélèvements d'eaux devront se faire suivant les principes et règles définis par cette loi et des mesures d'évitement et de minimisation adéquates des risques de pollution des eaux devront être proposées dans le plan de gestion environnemental et social.

- **Loi portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau**

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau institue à son article 1, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau », en abrégée CFE, sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau.

Ainsi, aux termes de l'article 2 de cette loi, la CFE comprend la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau et la taxe de pollution de l'eau.

En outre, l'article 5 précise que les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matières de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leur caractéristique physique chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine.

Le sous-projet devra donc être mis en œuvre dans le strict respect de ces dispositions. Le projet devra inscrire dans le DAO pour l'exécution des travaux l'obligation du paiement de cette taxe par les entreprises de travaux.

- **La loi n° 024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso**

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et du développement durable du territoire. Elle vise, entre autres, à i) promouvoir les investissements productifs et favoriser la réduction de la pauvreté, ii) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, iii) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. Elle considère à cet effet que, le principe de l'aménagement et de développement durable du territoire est un « *concept qui vise le développement harmonieux intégré et équitable du territoire* ». Ce principe, qui doit contribuer à assurer le « *renforcement du partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement* » repose sur la solidarité nationale, l'intégration du territoire par l'atténuation des disparités régionales et le développement socioéconomique qui inclut le développement équitable, le développement local et la gouvernance locale ainsi que la protection de l'environnement. La construction de l'abattoir s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi dans la mesure où elle constitue un investissement potentiellement productif, répondant à un besoin réel du territoire local et favorisant la réduction de la pauvreté.

- **Loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes**

Loi n°012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur. Elle définit la catastrophe artificielle ou technologique comme « *la catastrophe issue de causes autres que les catastrophes naturelles et qui incluent notamment les catastrophes biologiques, biotechnologiques, industrielles, nucléaires, les catastrophes dans les transports et celles d'origine terroriste* ». Compte tenu des risques biotechnologiques liés au sous projet, la structure de gestion de l'unité devra veiller au respect des dispositions de cette loi.

- **Code de la Santé Publique**

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population »

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne l'évitement des pollutions du milieu (eau, air, sol) et des nuisances devront être respectées en phase de construction par l'entreprise de travaux et en phase d'exploitation par la structure de gestion de l'abattoir.

- **Code de l'hygiène publique**

La loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique. L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter lesdits effets. En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel. Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.

- **Code de santé animale et de santé publique vétérinaire**

La Loi N°048-2017/AN du 16 novembre 2017 portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire a pour objet de régir la santé animale et la santé publique vétérinaire, et s'applique aux animaux terrestres et aquatiques dans les domaines suivants: l'organisation vétérinaire; l'exercice de la médecine vétérinaire et les structures professionnelles; la maîtrise sanitaire de l'élevage; les maladies des animaux; l'utilisation et la protection des animaux; la pharmacie et la pharmacopée vétérinaires; la chaîne alimentaire et la traçabilité; les mouvements internationaux des animaux, des produits animaux et des produits d'origine animale. L'article 5 de cette loi énonce que : Pour assurer la protection de la santé publique et permettre l'épidémiosurveillance et la certification internationale, il est procédé :

- *au contrôle officiel des animaux vivants appartenant à des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à l'alimentation humaine ou animale et de leurs conditions de production ;*
- *au contrôle officiel des conditions sanitaires d'abattage des animaux et de récolte des produits animaux mentionnés au 1er tiret ci-dessus ;*
- *à la détermination et au contrôle officiel des conditions d'hygiène dans lesquelles les produits d'origine animale, les denrées alimentaires en contenant, les aliments pour animaux et les sous-produits animaux sont récoltés, préparés, transformés, transportés, conservés, cédés ou éliminés ;*
- *au contrôle officiel des produits d'origine animale, des denrées alimentaires en contenant, des sous-produits animaux et des aliments pour animaux y compris la recherche des résidus des produits utilisés pour la production des animaux.*

En phase de mise en service, la structure responsable de l'abattoir devra s'assurer de l'effectivité de ces différents contrôles pour la préservation de la santé publique.

- **Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso**

La Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe « les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales ». Elle détermine ainsi :

- les rôles respectifs des acteurs (État, collectivités locales, pasteurs);
- les droits d'usage pastoraux (droit d'accès aux espaces pastoraux, droit d'accès à l'eau pastorale, etc.) ;

- les différents espaces pastoraux : espaces pastoraux d'aménagement spécial ou zones pastorales, espaces de terroir réservés à la pâture (pâturages villageois ou inter-villageois, espaces de cure salée et espaces de Bourgou), espaces ouverts à la pâture (espaces forestiers, jachères, champs après récoltes);
- les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales;
- les règles relatives à la mobilité des animaux telle que la transhumance, avec l'institution des pistes à bétail (piste d'accès, piste de transhumance, piste de commercialisation) et des différentes formalités (certificat de transhumance).

En outre, l'article 29 interdit la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux.

Le développement du présent sous-projet devra par conséquent tenir compte des dispositions de la loi sur le pastoralisme.

- **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique, sexuelle, etc. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, une attention devrait être accordée aux risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels/ de Harcèlement Sexuel, de Violence Contre les Enfants et aux autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VCE/VBG). Ces risques devront donc être analysés et évalués dans la présente EIES afin de définir des mesures de prévention et de réponses appropriées pour y faire face.

- **Code Général des Collectivités Territoriales**

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle.

La commune urbaine et la commune rurale reçoivent, à l'article 89 du CGCT, des compétences en matière de gestion de l'environnement. La commune de Fada sera donc étroite impliquée au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du PGES.

- **Code du travail**

La Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

L'UGP/PRECEL et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ces travailleurs.

- **Loi portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salarié et assimilés au Burkina Faso**

La loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés. En son article 2, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales, chargée du service des prestations familiales et de maternité ;
- une branche des risque professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de rémunération (Art.4). Y sont également assujettis, les salariés de l'Etat et des autres personnes morales de droit public qui ne bénéficient pas, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, d'un régime particulier t'obligatoire de sécurité sociale.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux et la structure de gestion de l'abattoir. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

- **Loi sur les emballages et les sachets plastiques**

La loi N° 45-2024/ALT du 30 décembre 2024 portant sur les emballages et sachets en plastique au Burkina Faso interdit la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, la détention, le stockage et l'utilisation des emballages et sachets en plastique à usage unique ou jetables ainsi que ceux de moins de 70 microns (Article 4). Elle interdit aussi le dépôt, l'abandon, le déversement et le brûlage des emballages et sachets en plastique. L'article 05 autorise l'enfouissement des emballages et sachets en plastique, mais dans des conditions prévues par voie réglementaire. La loi admet cependant un régime dérogatoire pour :

- les emballages et sachets en plastiques produits localement ou importés en vue du conditionnement direct de produits industriels ou manufacturés au profit des entreprises industrielles (article 7)
- la production, l'importation, la commercialisation, la distribution et la détention des emballages et sachets en plastique à des fins de santé publique, de recherche scientifique et expérimentale, de production de plants, de sécurité et de sureté nationales (article 8)
- les emballages et contenants en plastique dur autres que ceux destinés à usage unique ou jetables , les bâches, les géomembranes, les emballages et sachet en plastique d'au moins 44 centimètre de large sur 78 centimètres de long(article 9).

L'article 11 précise enfin que la gestion des déchets des emballages et sachets en plastique incombe solidairement aux producteurs, importateurs, distributeurs et vendeurs d'emballages

et sachets en plastique suivants les marques ou modèles mis sur le marché, lorsque l'auteur du déchet est inconnu.

Les entreprises de travaux, la structure de gestion de l'abattoir et les usagers de cet établissement devront donc tenir compte de ces dispositions.

- **Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel**

Adoptée le 08 août 2023, la Loi n°022-2023/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso a abrogé la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle fixe les règles de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national et s'applique « aux biens culturels meubles et immeubles, aux espaces paysagers, aux jardins botaniques, sites et monuments naturels ayant une charge culturelle, aux éléments du patrimoine culturel immatériel, à toutes les formes de traditions vivantes ainsi que les objets matériels qui leur sont associés, témoins de l'histoire du Burkina Faso » (article 2). L'article 55 de la loi énonce que « Le sol et le sous-sol archéologiques ainsi que les biens culturels non découverts sont la propriété de l'Etat ».

Dans le cadre des travaux de construction, toute découverte fortuite de bien culturels devra être traitée conformément à cette loi, notamment à travers un arrêt des travaux dans la zone de découverte et une information immédiate du ministère en charge de la culture.

- **Code de l'urbanisme et de la construction**

Créé par la Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006, le code de l'urbanisme et de la construction a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. L'Article 29 de ce code dispose que « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement du projet architectural ». Dans le même sens l'article 30 énonce que « Toute construction soumise à permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques du projet ». En outre, le code prévoit à l'article 22 que les aménagements et les constructions de toute nature doivent être localisés en fonction des orientations générales du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et / ou celles du Plan d'occupation des sols de la localité. De même, aux termes de l'article 23, les terrains à bâtir doivent être desservis par des voies publiques ou privées permettant leur accès direct, sans qu'il ne soit besoin de créer une servitude de passage sur des terrains voisins. Selon l'article 24, l'implantation des bâtiments à l'intérieur des parcelles doit être faite de manière à faciliter l'intervention des services de secours.

La construction des bâtiments sur le site de l'abattoir devra donc respecter les dispositions de ce code.

4.2.2.3. Les textes réglementaires

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres textes législatifs cités et doivent par conséquent servir aussi de référence à la présente étude. Il s'agit, entre autres des textes suivants :

- Décret n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Décret n°98-323/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;

- Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol.
- Décret n°2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001, portant adoption de la politique et du plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ;
- Décret n°2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004, portant utilisations domestiques de l'eau ;
- Décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine. L'emplacement des lieux de dépôt des hydrocarbures et de dépôt temporaire des déchets des chantiers ou des bases vies doit tenir compte périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine existant dans les zones concernées ;
- Décret n°2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005, portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Décret n°2006-347/PRES/PM/MECV/MCPEA/MATD/MCE/MFPTSS du 17 juillet 2006, portant classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso ;
- Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail ;
- Décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014, déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034 2012/AN du 02 juillet 2012, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Décret n°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MREH/MS/MICA/MCT/MIDT du 28 octobre 2015, portant réalisation de l'audit environnemental ;
- Décret N°2015 1205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA
- /MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; Décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret classe le sous-projet en Catégorie A, d'où la présente Étude d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Décret n°2016-857/PRES/PM/MRAH/MCIA/MINEFID/MATDS portant réglementation de l'abatage et des asins, des camelins, des équins et de l'exportation de leurs produits au BF ;
- Décret n°2023-1248/PRES /TRANS/PM/MEEA/MATDS/MEFP/MSHP/MENAPLN/ MUAFHdu 05 octobre 2023, portant réglementation de l'assainissement autonome des eaux usées et excréta
- Arrêté n°2006-025/MECV/CAB du 19 mai 2006, portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE) ;
- Arrêté conjoint n°09-161/MCPEA/MRA/MATD du 28 décembre 2009, portant réglementation de la fonction de boucher et de charcutier au Burkina Faso ;

- Arrêté conjoint n°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- Arrêté n°10-112/MCPEA/SG/DGC du 12 juillet 2010, portant attribution des agréments d'abatage d'animaux.
- Arrêté conjoint n°09-161/MCPEA/MRA/MATD portant réglementation de la profession de boucher et de charcutier ;
- Arrêté n°10-112/MCPEA/SG/DGC portant attribution des agréments d'abatage d'animaux ;
- Arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso : Cet arrêté détermine les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général. L'article 33 énonce que les plantations à titre de compensation sont réalisées pour tout projet d'utilité publique et d'intérêt général pour lequel le nombre potentiel d'arbres à impacter indiqués dans le rapport d'évaluation environnementale validé par l'autorité compétente n'excède pas quinze mille (15000). De même, le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pieds détruits. Par ailleurs, les grilles et barèmes de compensation financière des différentes espèces floristiques affectées sont fixés aux articles 27,28,29,30 et 31 dudit arrêté.

Ces différents textes réglementaires, quoique non exhaustifs, servent de références dans l'exécution de ce sous-projet, de sorte à le maintenir en phase avec les objectifs du développement durable.

4.2.3. Les normes environnementales et sociales applicables au sous-projet

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale constituant les standards de référence et applicables au présent sous-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	Cette norme est applicable dans la mesure où le sous-projet aura des impacts significatifs sur l'environnement. La réalisation de cette étude d'impact dont le contenu est conforme à la législation Burkinabé et à l'annexe 1 de la NES1 répond aux dispositions de cette norme.
NES n°2, Emploi et conditions de travail.	Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	Cette norme s'applique dans la mesure où une main-d'œuvre non négligeable sera recrutée pour les travaux de construction. Elle implique que des mesures soient prises pour protéger la main-d'œuvre affectée à la réalisation du sous-projet : assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; s'assurer que les tierces parties qui engagent ces travailleurs sont des entreprises de bonne réputation et légitimes ; s'assurer qu'aucun enfant ainsi qu'aucune situation de travail forcé n'a lieu sur le sous-projet; recruter la main-d'œuvre locale à compétence égale et pour des emplois non qualifiés. A cet effet, le projet a préparé un PGMO assorti d'un MGP travailleurs) qui sera appliqué à ce sous-projet
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation	Cette norme s'applique dans la mesure où le fonctionnement des engins de chantier et les travaux peuvent générer des polluants qui affecteront la qualité de l'air, de l'eau ou des sols. Elle implique de prendre des mesures visant à éviter, minimiser les pollutions de l'air, de l'ambiance sonore, de l'eau et des sols, à travers un système de prévention/gestion adaptée des déchets et des risques.

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet
	rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	
NES n°4, Santé et sécurité des populations	Elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Cette norme est applicable dans la mesure les activités du sous-projet (circulation des engins, travaux de construction) présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes. Il s'agira donc de prévenir, de minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités liées au sous-projet, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables, et d'intégrer les exigences réglementaires et de bonnes pratiques environnementales, sanitaires et sécuritaires dans le PGES du sous-projet.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Cette NES précise les règles qui encadrent la réinstallation aussi bien physique qu'économique.	Cette norme est applicable au PRECEL mais n'est pas applicable au sous-projet de construction de l'abattoir moderne de Fada objet de la présente étude dans la mesure où la réalisation du sous-projet de nécessitera pas d'acquisition de terres et n'entraînera pas de restriction à l'utilisation de terres.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès	De par les effets du projet sur la diversité biologique, cette norme est applicable. Aussi, au cours de la construction, la biodiversité et les habitats seront considérés selon une approche hiérarchisée visant à éviter d'abord, réduire ce qui ne peut être évité, et compenser les impacts résiduels (en application de la démarche décrite au paragraphe 27 de la NES n°1). Le sous-projet devra tenir compte de l'impératif d'une gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Normes environnementales et sociales	Description des normes	Application pour le sous-projet
	ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	
NES n°8 Patrimoine culturel	Elle reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Des biens du patrimoine culturel sont susceptibles d'être affectés par le projet, justifiant ainsi l'application de cette norme. Les ressources susceptibles de constituer un patrimoine culturel sur l'emprise du sous-projet devront être identifiées lors des évaluations environnementales et sociales. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques faites en cours de sous-projet. Si des vestiges archéologiques ou autres ressources à caractère culturel sont découverts durant les travaux, une procédure (découverte inopinée de ressources culturelles) doit être mise en œuvre dans le respect de la réglementation locale.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Elle reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	Cette norme est applicable et la mise en œuvre du sous-projet doit être inclusive des différentes parties prenantes. Les populations riveraines doivent être consultées et doivent accéder à un mécanisme de gestion des plaintes permettant de faire remonter leurs observations et plaintes afin de trouver des solutions transparentes et efficaces limitant les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré dans le cadre du projet pourra servir de référence

Source : Le Consultant, 2024

A ces normes, s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, les guides sectoriels relatifs au secteur de la construction qui peuvent être utilisés dans le cadre du sous-projet, ainsi que la note de bonnes pratiques du CES pour les opérations de FPI "lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil."(troisième édition; octobre 2022).

4.2.4. Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas de la construction de l'abattoir, les directives suivantes peuvent être retenues :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité de la population
- Construction et fermeture
- Eaux usées et qualité de l'eau
- Gestion des matières dangereuses
- Gestion des déchets
- Bruit
- Sécurité incendie
- Sites et sols pollués.

4.2.5. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

4.2.6. Analyse comparative du cadre juridique national avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le cadre juridique de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et les textes nationaux sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Synthèse des points de convergence et de divergences entre les exigences des NES de la banque et les exigences Burkinabè

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, sous-projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES)	Il n'y a pas de liste de sous-projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte de site d'implantation du sous-projet. Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque	⇒ Appliquer la NES 1 pour compléter les insuffisances de la législation nationale.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé-sécurité au travail, etc.	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/ CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso : Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement,	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.	⇒ Se conformer aux Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du PRECEL ⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE) ⇒ Appliquer la NES 2 pour compléter les insuffisances de la législation nationale.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs.		
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du sous-projet	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite des questions	⇒ proposer et mettre en œuvre des mesures de prévention et de gestion des pollutions et des mesures de préservation et de gestion rationnelle des ressources naturelles dans le PGES

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matières), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	⇒ Appliquer le CES de la Banque mondiale pour compléter les insuffisances de la législation nationale.
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du sous-projet	Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du sous-projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique. Loi n°026-2017/an portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso Article 8 : Sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficiant pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV).	Les dispositions nationales imposent clairement la protection de la santé et de la sécurité des personnes Elle ne prévoit pas de façon explicite la réalisation d'un PHSSE.	L'entreprise adjudicataire des travaux devra réaliser un PHSSE en complément de l'EIES et appliquer la NES 4

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Article 34 : Le contrôle à l'utilisation vise à s'assurer que les pesticides sont autorisés, qu'ils sont utilisés conformément aux bonnes pratiques d'utilisation et qu'ils sont biologiquement efficaces et sans risque majeur pour la sécurité, la santé humaine, la santé animale et pour la préservation de l'environnement. Article 35 : Le contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du sous-projet	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	⇒ Réaliser une EIES qui intègre les activités avec prise en compte des mesures de conservation de la biodiversité dans toutes les activités du projet proposer et mettre en œuvre des mesures de protection de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du sous-projet	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.	Il n'y a pas de point de divergence. Si pour une raison ou une autre, un bien culturel meuble ou immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités	⇒ Préparer un plan de gestion des découvertes fortuites.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		Article 4 de la Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel sont : l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés, les OSC et le secteur privé. Article 59 de la Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel Pour tout travail d'aménagement susceptible d'affecter le patrimoine culturel ou des gisements archéologiques, la structure responsable dudit travail fait recours soit à l'archéologie préventive soit à une évaluation d'impact culturel soit les deux à la fois Article 7 de la Loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel : L'Etat assure la protection patrimoine culturel immatériel avec la participation active des communautés detentrices ou groupes spécifiques du patrimoine culturel immatériel	compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information des parties prenantes par rapport au contenu du sous-projet et ses implications	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où	La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne pose cependant aucune exigence	⇒ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes ⇒ Se conformer au Plan de Mobilisation des Parties

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		sont consignées les appréciations, les' observations et suggestions formulées sur le sous-projet.		
	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du sous-projet.	Article 16 du Décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment : -une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le sous-projet.	claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	Prenantes (PMPP) t et au MGP du Projet

Source : Consultant, 2024

4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Cette section présente les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.

4.3.1. Les institutions étatiques impliquées au niveau central et déconcentré

Le rôle de ces structures et leurs services déconcentrés est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales, la mise en cohérence des interventions sectorielles :

4.3.1.1. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Ce ministère assure la tutelle technique du Projet et abrite le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage du Projet ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est également ancrée au sein dudit ministère. Le ministère délégué chargé des ressources animales et halieutiques est particulièrement chargé de s'assurer de l'hygiène et du contrôle de la qualité des produits d'origine animale et halieutique, des aliments du bétail et des infrastructures d'élevage. Outre les directions centrales du MARAH (Direction Générale des Productions Agro-pastorales (DGPA), Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV), Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH), etc.), au niveau de la zone du projet, les structures déconcentrées de ce ministère, notamment la DRARAH/EST et la DPARAH du Gourma, fournissent les données officielles de base permettant de décrire le secteur de l'élevage dans la zone du sous-projet et les enjeux liés aux infrastructures liés à ce secteur.

4.3.1.2. Unité de Gestion du Projet PRECEL (UGP-PRECEL)

A travers son équipe de sauvegardes E&S, l'UGP-PRECEL interviendra activement dans l'élaboration des TDRs et la revue qualité de l'EIES, la supervision de la mise en œuvre du PGES et dans la gestion Environnementale et Sociale du sous-projet de manière générale.

4.3.1.3. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement. Le MEEA jouera un rôle clé dans la validation du rapport d'EIES et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier. Outre, l'ANEVE, on a au sein de ce ministère la Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d'aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples pour les différents reboisements de compensation dans le cadre du sous projet de réalisation de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma.

Le MEEA abrite aussi la Direction générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) qui a pour missions, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager. A ce titre, elle est chargée entre autres: de mettre en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration du cadre de vie ; d'élaborer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale d'aménagement paysager ; d'élaborer et contrôler les normes de rejets dans les différents milieux récepteurs; d'assurer la gestion durable des déchets spéciaux ; d'assurer le contrôle de la réglementation en vigueur en matière d'environnement ; d'assurer la coordination et le suivi des conventions internationales en matière de couche d'ozone, produits chimiques et de déchets spéciaux ratifiées par le Burkina Faso ; de fournir l'appui-

conseil aux industriels pour la mise en place de système de management environnemental durable ;de suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface.
La DGPE est un acteur institutionnel important dans la gestion environnementale du sous-projet, notamment dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

En outre, le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement également pourra à travers les services techniques centraux ou régionaux intervenir par rapport aux questions de reboisement compensatoire, d'eau et d'assainissement dans le cadre de la validation de l'EIES, l'appui au suivi de l'exécution des mesures du PGES.

Le MEEA sera donc en chargé de la supervision de tout le processus de l'EIES du sous-projet et du suivi environnemental externe.

4.3.1.4. Ministère de la Justice et des Droits Humains et des relations avec les Institutions

Ce ministère abrite le Tribunal de Grande Instance de Fada N'Gourma qui constitue le dernier niveau de recours en cas d'échec des procédures non juridictionnelles dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet.

4.3.1.5. Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale

Ce ministère à travers sa Direction de la région de l'État veille d'une part, à la prise en charge des PDI, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants. Ce ministère est également un acteurs clé dans la gestion des VBG/EAS/HS.

4.3.1.6. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Ce ministère veille à la protection des biens culturels. C'est entité administrative à laquelle seront déféré les éventuelles découvertes fortuites de biens du patrimoine culturel pendant les travaux.

4.3.1.7. Ministère de la Santé

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique. A travers la Direction régionale de la santé, ce ministère sera impliqué dans le suivi des mesures d'hygiène et de santé, ainsi que dans la gestion des situations d'urgence médicale.

4.3.1.8. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de la Cohésion sociale. Il s'occupe de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Les structures déconcentrées de l'Etat à travers les Délégations spéciales sont impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des PGES et elles participent également à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

4.3.2. La Commune de Fada N'Gourma

La commune de Fada N'Gourma est celle concernée par le sous-projet. Cette commune a reçu des compétences transférées par l'État en matière d'aménagement du territoire, de gestion des terres et de gestion de l'environnement.

Depuis le 03 mai 2022, la gestion des conseils de collectivités territoriales au Burkina Faso, en l'occurrence les collectivités territoriales communales est régie par le décret 2022-0118-PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement des délégations spéciales.

Ainsi, la délégation spéciale de Fada N'Gourma sera associée dans le processus de préparation de l'EIES

et dans la surveillance environnementale des travaux de construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma. Elle participe à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

4.3.3. Les entreprises chargées des travaux

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquates d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan d'hygiène de santé et de sécurité (PHSS) au travail de l'entrepreneur ; élaborer conformément aux dispositions des clauses environnementales et sociales du marché et au PGES de la présente EIES. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs, la résolution de conflits, le processus de compensation et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un proposer un spécialiste HSE et un spécialiste en développement social. Ces deux spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur, l'entreprise chargée des travaux mettra en œuvre un système de gestion environnementale et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.

4.3.4. Les missions de contrôle

La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales par l'entreprise chargée des travaux et ce suivant le calendrier validé par elle. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus sexuels et de Harcèlements Sexuels et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces2 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier de l'entrepreneur, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé l'entrepreneur (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.

4.3.5. Les communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet

Au titre des communautés riveraines et bénéficiaires du sous-projet, il y a les personnes-ressources (entre autres les leaders religieux), les institutions coutumières et le conseil villageois de développement (CVD) de Boudangou.. Les villages de Komandougou, Boudangou et la ville de Fada N'Gourma sont les localités riveraines du sous-projet. Ces acteurs joueront un rôle important dans la prévention et la gestion des conflits,

S'agissant des bénéficiaires, il y a les organisations professionnelles, les associations de jeunes et femmes impliquées dans l'exploitation des chaînes de valeurs des filières animales dans la commune de Fada N'Gourma, qui seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet.

4.3.6. Les institutions privées

Dans le cadre du sous-projet, le privé est constitué par des structures et organisations telles que :

- l'Ordre des vétérinaires du Burkina Faso ;
- le Collectif des vétérinaires privés qui peut intervenir en tant que mandataire pour la réalisation de plusieurs activités ;
- les institutions de microfinance, les Institutions Financières Partenaires (IFP) qui interviennent par le biais d'un guichet spécial pour le financement des chaînes de valeur de l'élevage ;
- les Interprofessions (lait, volaille locale, volaille moderne, porc, miel, poisson, bétail.), etc.

4.3.7. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)

Elles interviennent dans le cadre du sous-projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Plusieurs OSC sont à prendre en compte dont l'Association des Faitières des Filières Animales du Burkina Faso (AFA-BF), l'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane (APESS), la Fédération des éleveurs du Burkina (FEB), les organisations de jeunes impliquées dans l'exploitation des chaînes de valeurs des filières animales, les organisations de femmes impliquées dans l'exploitation des chaînes de valeurs des filières animales, les restaurateurs et autres grilleurs de viandes etc. Dans le domaine de la sensibilisation et de la formation sur les EAS/HS et autres formes de VBG, les services des ONG comme Plan Burkina et OCADES pourront être requis selon le besoin.

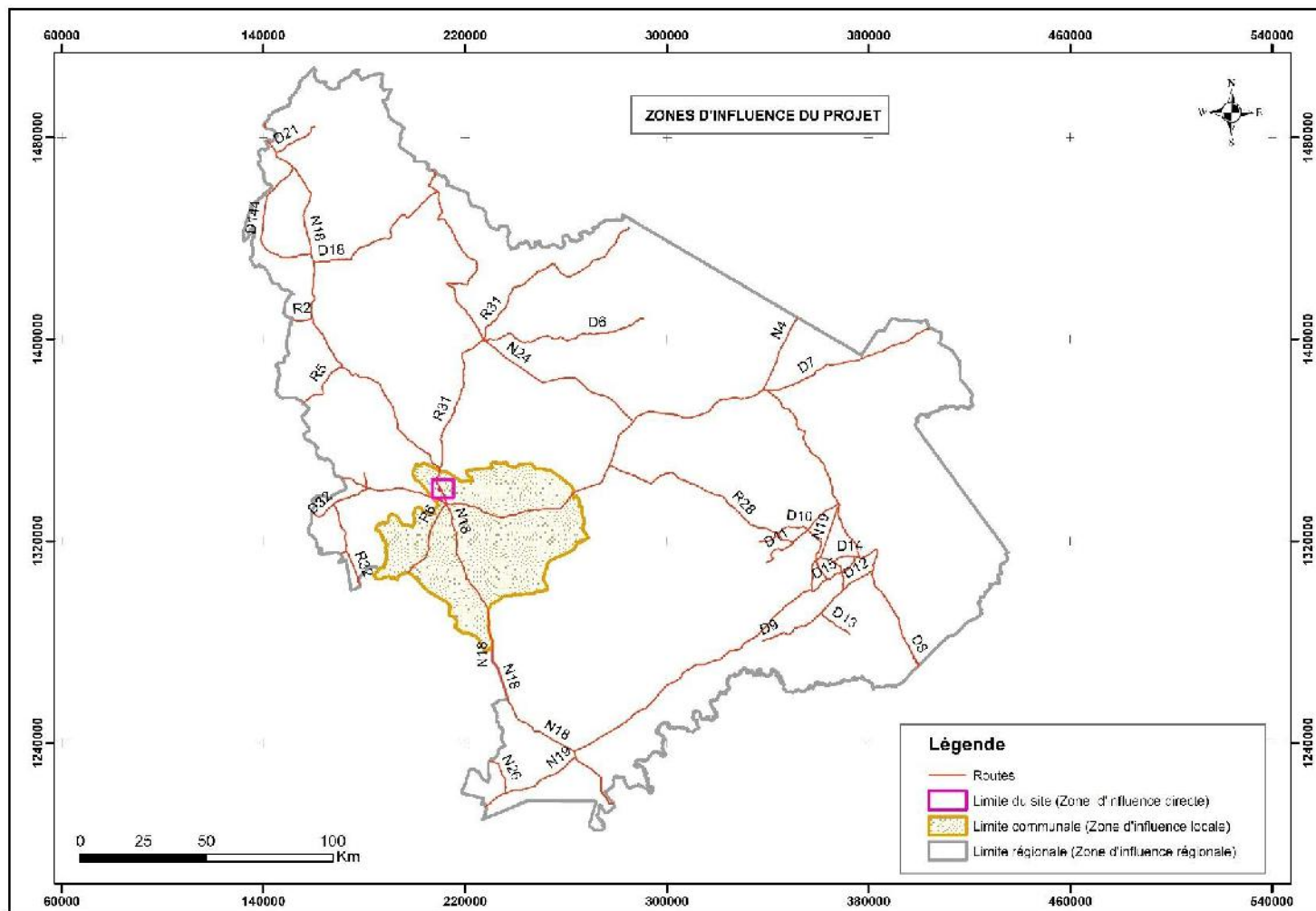
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Zones d'étude

Afin de décrire les différentes composantes du milieu biophysique, susceptibles d'être affectées par le sous-projet, des zones d'influences ont été définies en fonction de la nature de chaque composante étudiée. Il s'agit de manière générale de :

- la zone d'influence directe/immédiate qui comprend la zone de réalisation du projet, c'est-à-dire l'emprise immédiate du site à aménager et les alentours du site sur 200 m environ. Cette emprise constitue l'espace nécessaire au développement du sous-projet et peut circonscrire toutes les composantes du milieu qui risquent d'être directement touchées par les activités ou les infrastructures du sous-projet.
- la zone d'influence locale, elle est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du territoire et de toutes les composantes et les activités prévues du projet en phase de construction, mais aussi en phase d'exploitation; donc il s'agit de l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Elle s'étend à la commune de Fada N'Gourma.
- la zone d'influence régionale : pour la caractérisation de certaines composantes du milieu comme le climat, l'hydrogéologie, les ressources en eau, etc. Le champ d'investigation de l'étude s'est étendu au-delà des zones d'impacts ci-dessus décrites. La zone d'influence régionale dans ce sous-projet est représentée par la région de l'Est.

La carte suivante permet une distinction plus aisée desdites zones.



Source: BNDT, 2012; Levés terrain DADF/Mairie Fada, 2021

SCR: WGS 84 UTM ZONE 31 N

Réalisation 

Date: Août 2024

Figure 7: Zones d'influence du projet

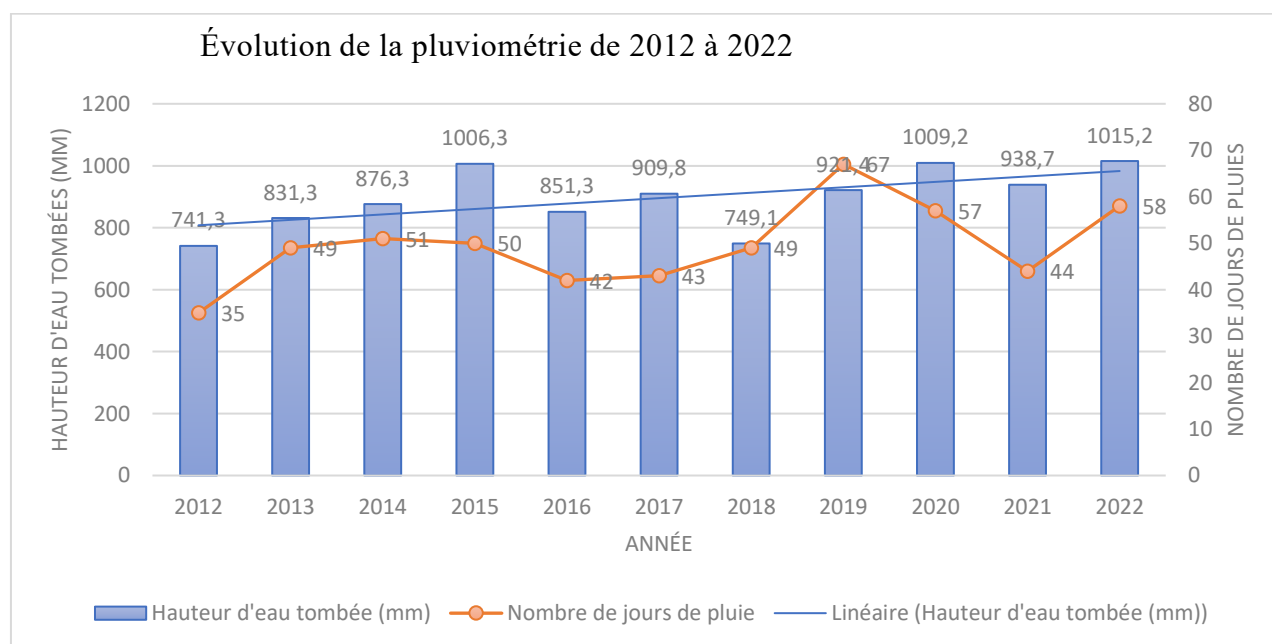
5.2. Milieu physique

5.2.1. Climat

La commune de Fada N’Gourma est située dans la zone climatique de type soudano-sahélien caractérisée par l’alternance d’une saison sèche qui va d’octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s’étend généralement, de mai à septembre (5 mois). Les précipitations sont insuffisantes et irrégulières avec une pluviométrie annuelle moyenne de 750 mm à 900 mm et 67 jours de pluie par an.

Ce type de climat est caractérisé par une pluviométrie qui évolue en dents de scie, avec une tendance à une légère hausse, contrairement au nombre de jours de pluie qui présente une tendance à la baisse.

Figure 8: Évolution de la pluviométrie de 2012 à 2022



Source : Service départemental de l'agriculture

5.2.2. Changement climatique

Le Burkina Faso est vulnérable aux effets des changements climatiques futurs induits par l'homme. Des projections récentes ont indiqué que le pays est particulièrement vulnérable à une diminution des précipitations, à une augmentation des températures et à un climat moins stable. Il est prévu que les gradients de précipitations et de températures se déplacent géographiquement selon une tendance nord-sud. Les précipitations sont restées stables mais sont actuellement inférieures de 15 % à la moyenne de 1920-1969. Les températures ont augmenté de 0,6°C depuis 1975, à un rythme de 0,15°C par décennie, amplifiant les effets de la sécheresse (USGS, 2012).

Le Portail de Connaissances Climatiques du Groupe de la Banque mondiale a été consulté pour accéder à la modélisation du changement climatique pour le Burkina Faso dans l'ensemble du Cinquième Rapport d'évaluation (RE5) du GIEC. Les principales tendances climatiques projetées à travers le Burkina Faso comprennent :

- les températures à travers le Burkina Faso devraient augmenter de 3 à 4°C d'ici 2080-2099. Cela représente des augmentations de température sensiblement plus élevées que la moyenne mondiale.
- la température moyenne annuelle augmentera de 2,07°C (1,25°C à 3,03°C) entre 2040 et 2059 (RCP 8.5, Ensemble).
- selon les projections, les températures augmenteront au Nord à un rythme relativement plus élevé qu'au Sud et davantage pendant la saison humide que pendant la saison sèche.
- les précipitations annuelles augmenteront de 4,78 mm (-243,34 mm à 359,95 mm) entre 2040 et 2059 (RCP 8.5, Ensemble).
- les précipitations maximales annuelles sur 5 jours (sur une période de retour 25 ans) augmenteront de 12,08 mm (-71,94 mm à 111,20 mm) en 2040-2059 (RCP 8.5, Ensemble).

L'augmentation de la température dans la zone de mise œuvre du sous-projet entraînera un besoin croissant en énergie pour la conservation de la production de viande et la ventilation du site ; cela constitue des dépenses supplémentaires pour l'acquisition d'énergie.

En plus, en observant la courbe de tendance générale des précipitations, on constate une tendance à la hausse au cours de la dernière décennie. Cette augmentation des précipitations permettra de disposer d'une ressource en eau nécessaire, qui, si elle est bien exploitée, permettra de couvrir les besoins en eau de l'abattoir.

5.2.3. Qualité de l'air et ambiance sonore

L'extension urbaine et l'industrialisation génèrent d'importantes émissions de particules dans l'atmosphère. La qualité de l'air varie selon les saisons, avec une augmentation de la poussière durant la saison sèche et des pics pendant l'harmattan. Les installations industrielles, le transport et l'agriculture contribuent également à la pollution de l'air, particulièrement dans la province du Gourma où l'agriculture à grande échelle émet du méthane et de l'ammoniac via le bétail et la combustion des déchets. Les phénomènes naturels, tels que les tempêtes de poussière, sont également des sources de pollution souvent négligées. Il est donc crucial de planifier les travaux en tenant compte de ces facteurs pour minimiser les impacts environnementaux. Bien que la qualité de l'air n'ait pas été mesurée lors de cette étude, des normes applicables existent comme celles présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Normes sur la qualité de l'air

Polluants	Norme OMS (moyenne journalière)	Directives EHS
PM2.5 (Particules en suspension de moins de 2,5 microns)	15 µg/m ³	25
NO ₂ (Dioxyde d'azote)	25 µg/m ³ (max 24 heures)	40
PM10 (Particules en suspension de moins de 10 microns)	45 µg/m ³	50
CO (Monoxyde de carbone)	4000 µg/m ³ (max 24 heure)	-

O3 (Ozone)	100 µg/m ³ (max 8 heures/jour)	100
SO2 (Dioxyde de soufre)	40 µg/m ³ (max 24 heures)	20

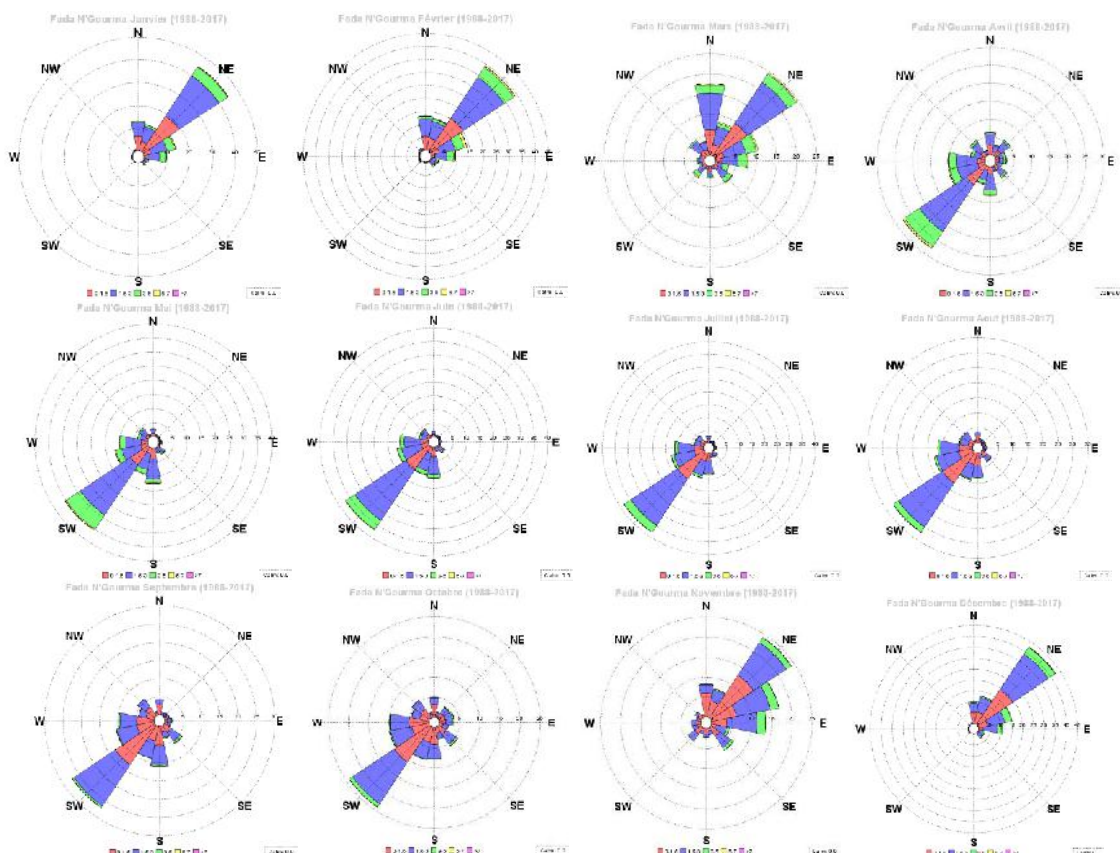
Source: Directives EHS, 2017

Les odeurs émanant des eaux usées de l'abattoir peuvent être dues au surcharge organique (trop de sang, graisses ou matières solides → fermentation anaérobie → odeur d'œuf pourri (H₂S)) ; à une mauvaise aération (absence de ventilation naturel ou d'aérateurs mécaniques) ; une accumulation de boues (si les boues ne sont pas retirées régulièrement, elles fermentent au fond) ; aux températures élevées (favorisent la prolifération de bactéries productrices d'odeurs). Un système lagunaire pour la gestion des eaux usées de l'abattoir tel que prévu peut être très efficace pour réduire la charge organique et donc limiter les odeurs... à condition qu'il soit bien conçu et entretenu. Les lagunes (bassins) permettent une décantation et un traitement biologique naturel des matières organiques. Les bactéries aérobies (qui vivent avec oxygène) dégradent les déchets sans produire de mauvaises odeurs, contrairement aux bactéries anaérobies, ainsi, un bon dimensionnement et une circulation correcte de l'eau permettent moins de stagnation et moins d'odeurs. De ce fait, un lagunage bien conçu et géré peut réduire fortement les odeurs, mais ne garantit pas un environnement totalement sans odeur si l'abattoir ne maîtrise pas la charge organique, l'aération et l'entretien.

Une observation de la direction et de la vitesse du vent de 1988 à 2017 permet une appréciation des directions dominantes du vent dans la commune de Fada. Le site de l'université de Fada est distant d'environ 1 km (à vol d'oiseau). La topographie du site de sous projet faiblement accidenté. En observant la topographie, la position du site du sous-projet et la distance qui sépare le site de l'université de Fada et la direction du vent, on peut affirmer que les éventuelles odeurs qui pourraient être dégagées des eaux usées de l'abattoir, ne pourront pas constituer un environnement invivable.

Les roses des vents produites sur la période indiquée permettent une perception plus aisée du phénomène étudié. La direction dominante des vents est sud-ouest (SE) - nord-est (NE)

Figure 9:planches constituées à partir des différentes roses des vents mensuelles



Source : Direction générale de la météorologie, 2025

En ce qui concerne les nuisances sonores, elles sont caractérisées par une variété de sons et de bruits tels que le trafic routier, les bruits de klaxons, de moteurs de voitures et de motos. Le tableau ci-dessous donne quelques indications sur les normes en matière d'ambiance sonore à respecter dans la zone du sous-projet

Tableau 10: Normes de l'ambiance sonore

Zones	Directives EHS	
	Diurne	Nocturne
Horaires	7h-22h	22h-7h
Résidentielle ; institution, éducation	55 dB(A)	45 dB(A)
Industrie ; commerce	70 dB(A)	70 dB(A)

Source : Directives EHS, 2017

5.2.4. Relief

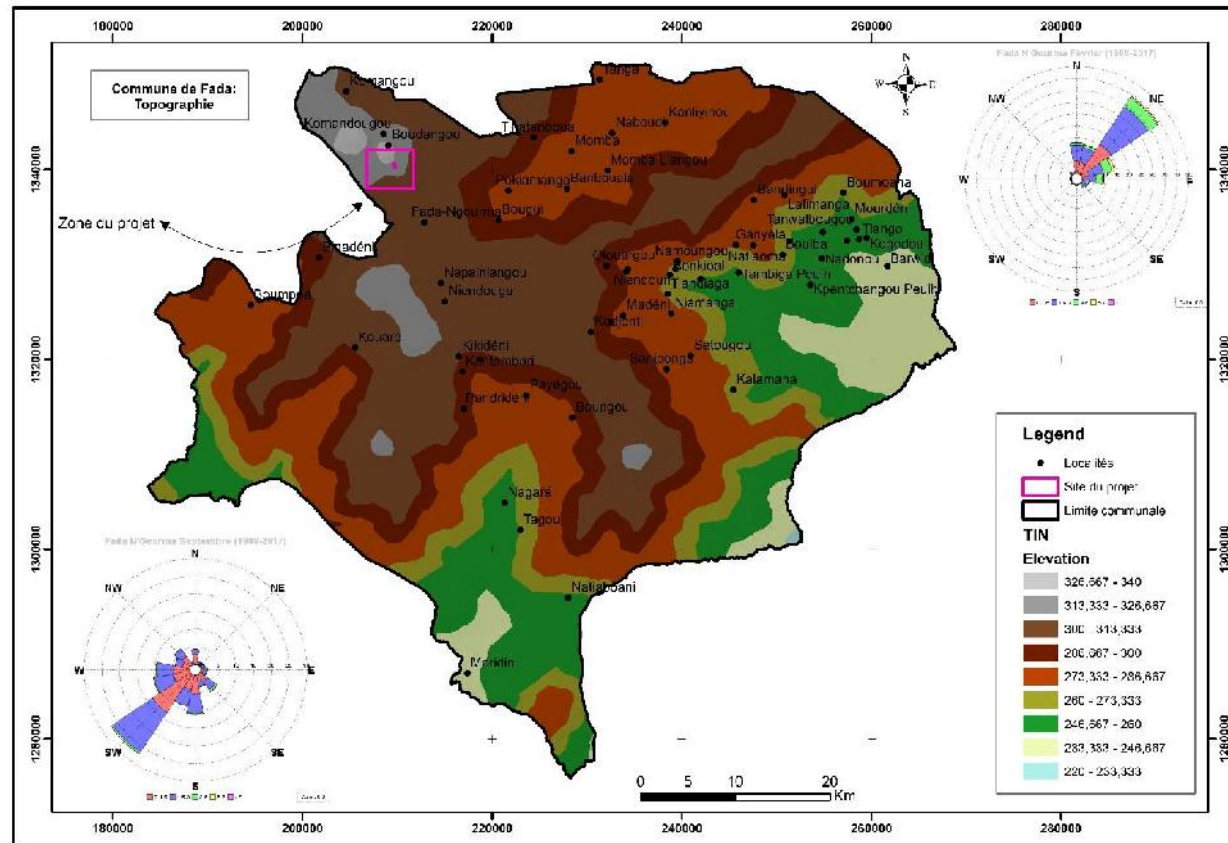
Le relief de la commune de Fada N’Gourma est dans l’ensemble relativement plat caractérisé par une monotonie avec du granite dans le massif précambrien nigéro-burkinabè. L'altitude moyenne est de 280m. Le relief est constitué de roches éruptives et de méta sédiments. Cette unité topographique est dominée dans sa partie ouest par des buttes et collines rocheuses (aux alentours du Nalambou et dans la zone de Namoungou).

L’altitude au niveau de la zone du projet la plus élevée de la ville, entre 313,33 m et 340 m. Cette position élevée peut constituer un avantage pour la mise en œuvre du projet en ce sens qu’elle peut contribuer à réduction des risques d’inondation après aménagement du site.

La carte topographique de la ville de Fada N’Gourma permet une appréciation de la variation d’altitude, précisément autour de la zone de mise en œuvre du projet.

Le site du sous projet est certes situé sur une zone de haute altitude, comparativement à la topographie environnante sur plusieurs kilomètres, mais cette topographie influence faiblement la direction des vents dominants vent car il n’y a pas d’élévation (collines, montagnes) pouvant changer la direction des vents dominants. Les roses des vents sur la carte topographique permettent de percevoir la direction des vents en tenant compte de la topographie du milieu.

Figure 10: Topographie de la zone du sous-projet



5.2.5. Hydrographie

L'observation de la carte topographique permet de comprendre que la zone de mise en œuvre du sous-projet a une altitude élevée par rapport au reste de la commune dans sa majorité. En plus, cette zone n'est pas traversée par des cours d'eau importants. Ces facteurs permettent d'écarter les risques d'inondation du site. En raison de la relative platitude du relief, le réseau hydrographique aux alentours. En raison de la relative platitude du relief, le réseau hydrographique de la zone d'étude est très peu dense. Les cours d'eau que l'on y rencontre sont soumis à un régime tropical avec des débits et des écoulements très faibles sur une période n'excédant pas trois mois. Ils sont caractérisés par des écoulements intermittents pouvant se produire en mai mais ce n'est qu'en juillet-août septembre que les débits deviennent réguliers.

Aux fins de compenser ce handicap au niveau de la disponibilité des cours d'eau, des ouvrages d'eau de surface ont été réalisés dans la commune. Ceux-ci sont essentiellement utilisés pour les usages domestiques et la production agro-sylvo-pastorale.

Les eaux de surface disponibles à la sortie de la saison pluvieuse dans la commune de Fada N'Gourma et ses environs qui puisse servir à la réalisation de travaux sont répertoriées dans le tableau ci-dessous qui donne les informations sur les quantités d'eau disponible dans la zone du sous-projet qui peuvent être utilisées pour les prélèvements d'eau brute. Ces retenues mobilise au totale environ 12 000 000 m³ d'eau pour les multiples usages dont la consommation reste encore peu connue. Cependant la plupart de ces retenues tarissent avant la saison pluvieuse suivante. Ces retenues d'eau sont généralement ensablées, entraînant une réduction de la durée de rétention de l'eau qui ne peut excéder maintenant le mois de mai. Les barrages ont été généralement construits à des fins agricoles et pastorales. Quant aux points d'eau modernes, ils ont réalisé pour l'approvisionnement en eau potable des populations et l'abreuvement des animaux. Le tableau 8 suivant présente la situation et le volume des barrages dans la commune de Fada N'Gourma et ses environs.

Tableau 11 : Retenues d'eau (Barrages) de la commune de Fada N'Gourma

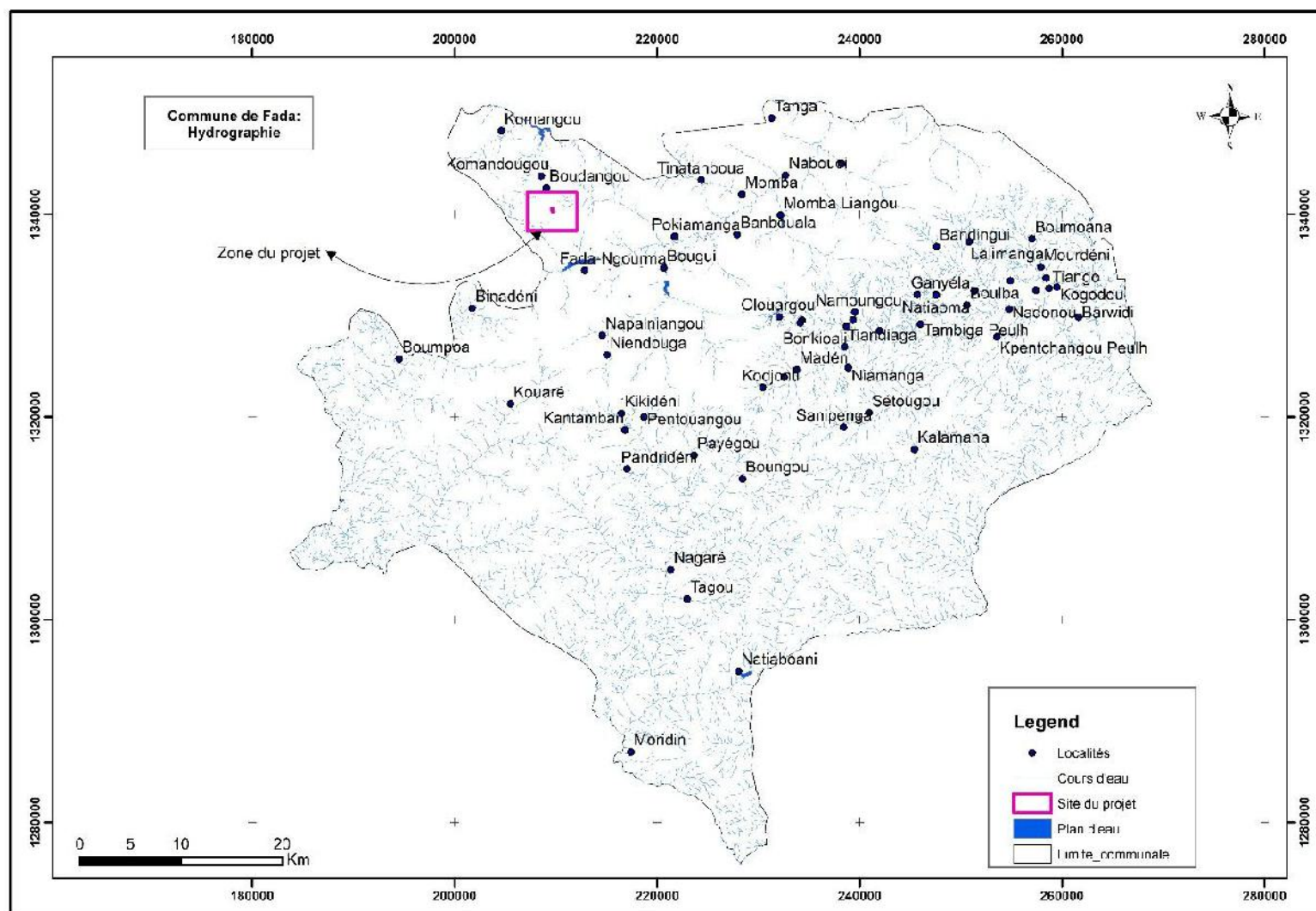
Commune	Nom	Latitude (d mn ss)	Longitude (d mn ss)	Usage principal	Capacité (m ³)
FADA	BOUGUI	12°03'00,7" N	000°26'09,6" E	Agricole	700 000
FADA	FADA 2	12°04'09,4" N	000°22'12,7"E	Agricole	310 000
FADA	FADA I	12°04'05,9" N	000°21'32,2" E	Agricole	55 000
FADA	KOARE	11°54'21,4" N	000°17'51,0" E	Agricole	1 521 676
FADA	NATIABOANI	11°41'55,2" N	000°30'28,3" E	Agricole	432 000

Source : Agence de l'Eau du Gourma, 2022

En matière d'approvisionnement en eau potable, la commune de Fada N'Gourma rencontre de sérieuses difficultés car le barrage (Tandiar) de pompage de l'ONEA est très ensablé et se trouve en situation critique à partir du mois de mars.

Pour les ressources halieutiques, la précarité des retenues d'eau ne permet pas l'établissement d'une pêche organisée et professionnelle. Cependant, des pêcheurs traditionnels existent dans les différents villages. Notons que l'essentiel du poisson qui alimente la commune de Fada N'Gourma provient de la Kompienga.

La figure ci-dessous présente l'hydrographie de la zone du projet



Source: BNDT, 2012; Levés terrain DADF/Maire Fada, 2024

SCR: WGS 84 UTM ZONE 31 N Réalisation



Date: Septembre 2024

Figure 11 : Hydrographie de la zone du projet

5.2.6. Les sols et pédologie

Les différents types de sols dans la commune de Fada N’Gourma sont le reflet du climat, de la géomorphologie et de la nature des substrats d’altération. Ainsi représenté dans la carte des classes pédologiques, les unités de pédologie rencontrées sont :

- **Les sols à mull** : On les retrouve plus dans la partie sud et sud-est de la commune, occupent 16,73 % et sont des sols calcaires dont le potentiel hydrogène (pH) est compris entre 7,7 et 8,5. La couche superficielle est épaisse et foncée ; ce qui leur donne l’appellation de terres noires.
- **Les sols sesquioxydes et matières organiques (sols ferrugineux tropicaux)** : ces sols représentent 20,25 % des sols et sont localisés dans sud et sud-est de la commune. Ils sont riches en oxyde de fer ou de manganèse et proviennent de la décomposition des sols ferrugineux tropicaux. Les sols sesquioxydes ne se prêtent pas aux cultures irriguées, aux cultures de riz pluvial et à l’arboriculture fruitière mais plutôt aux cultures fourragères, au pastoralisme et à la sylviculture
- **Les Vertisols et Paravertisols** : Ce sont des sols riches en argile contenant une couche d’oxyde d’aluminium. Il s’agit de smectite qui comprend en particulier le type « montmorillonite ». Il représente 12,18 % de la superficie communale.
- **Les sols hydromorphes** : ils résultent de l’engorgement permanent des couches profondes du sol, les rendant asphyxiques et réducteurs. La couche supérieure est une couche mixte organique et minérale. La couche profonde se caractérise par ses conditions asphyxiques et réductrices où le fer à l’état divalent (ferreux) lui confère une couleur verdâtre. Dans la zone de battance de la nappe phréatique, on peut observer des zones où le fer au contact de l’oxygène, est sous sa forme trivalente (ferrique) et de couleur rouille. Ces sols hydromorphes représentent 2,5 % de la superficie communale.
- **Les sols minéraux bruts** : Ils sont localisés plus dans la partie nord de la commune, représentent 2,55 % de sa superficie et présentent un horizon de surface pratiquement inexistant reposant sur une roche peu décomposée constituée d’affleurement de grès et de cuirasses ferrugineuses. Leur épaisseur est très faible. La difficulté de pénétration des racines et la pauvreté chimique confèrent à ces sols une valeur agronomique quasi nulle.
- **Les sols peu évolués** : Ce sont des sols jeunes qui se distinguent par une faible altération des minéraux et une faible teneur en matière organique. Ces sols ont des origines diverses liées en partie au climat, à l’érosion ou encore aux apports extérieurs. Ils représentent 45,76% de la zone et sont localisés dans la majeure partie de la commune. Les sols peu évolués se prêtent plus aux cultures irriguées (riziculture et culture maraîchère) et beaucoup moins à l’agro pastoralisme. La zone mise en œuvre du projet est située sur ce type sol. Sur ce type de sol, l’horizon de surface est plus épais que dans les sols minéraux bruts. Il provient généralement du démantèlement des cuirasses ferrugineuses. Ce sol a une profondeur insuffisante, une faible réserve en eau, une pauvreté en matériau originel, en éléments nutritifs principaux ; ce qui en fait un sol en grande partie inapte à la mise en culture. Il est cependant cultivé du fait de forte densité de population. Ce sol constitue aussi un terrain de pâture et de parcours pour le bétail

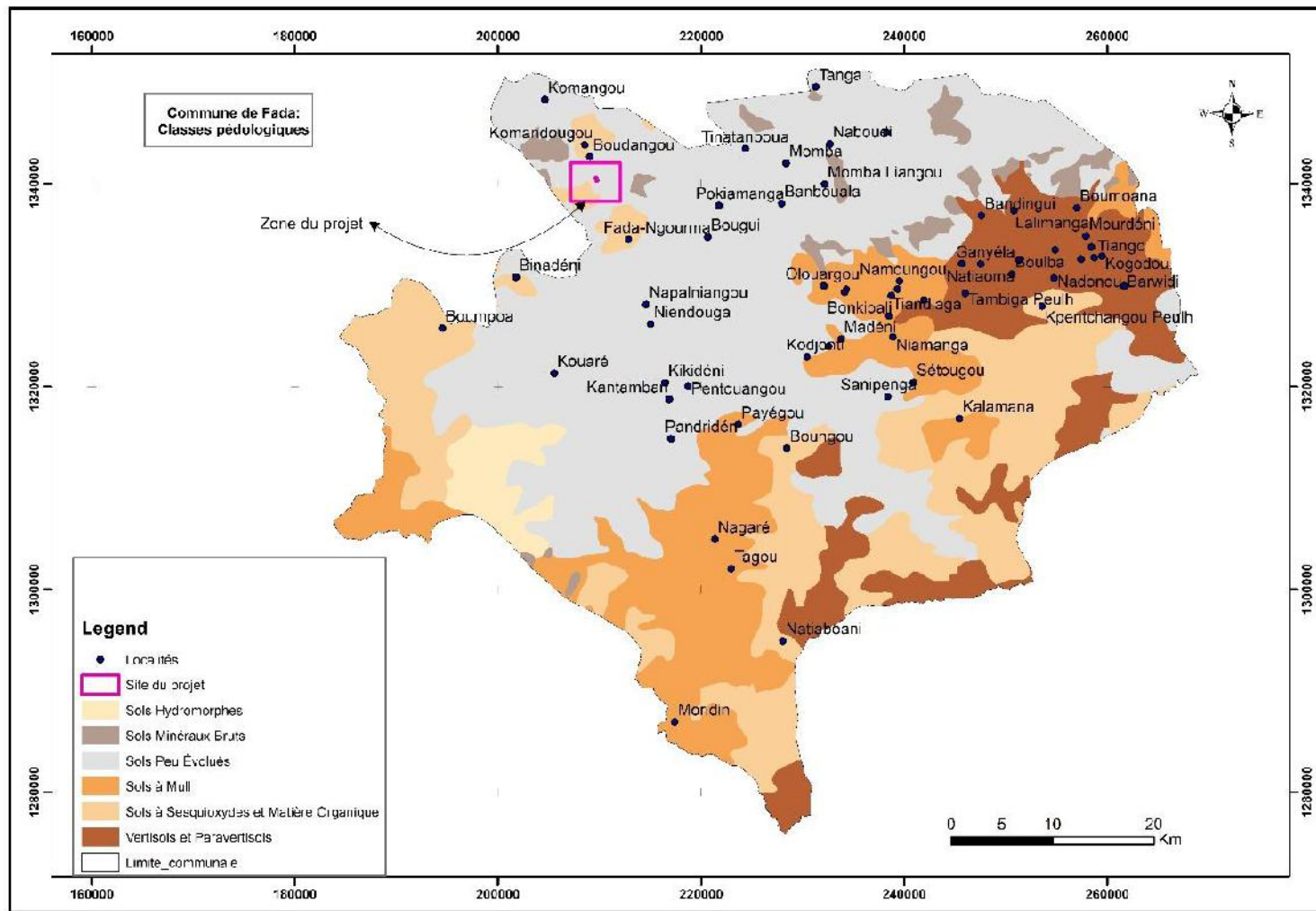


Figure 12: Sols de la zone du projet

Ces sols qui constituent les supports de la production agricoles de la commune de Fada N’Gourma sont soumis, ces dernières années, à une dégradation continue. Cette dégradation est due à l’érosion hydrique, à la pression démographique et à la faible appropriation des techniques de conservation et de restauration des sols par les populations. Au regard de la dégradation

❖ Méthodologie d'inventaire

Pour faire l'inventaire de la végétation du site du projet, une fiche d'enquête a été élaborée et faisant ressortir les catégorisations suivantes :

- Les individus de circonférence à hauteur de poitrine d'homme (conventionnellement cette valeur correspondrait à une hauteur de 1.30 mètre au-dessus du sol) supérieur à 100cm ;
- Les individus de circonférence à hauteur de poitrine d'homme inférieur à 100cm ;
- Les individus buissonnants considérés comme les individus appartenant à la classe des régénérations.

La fiche permet de noter l'espèce enregistrée, le statut de l'espèce au sens de l'arrêté n° 2004 -019 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesure de protection particulière. Sur cette base, les arbres intégralement inventoriés pied par pied sur l'emprise du site ont été catégorisés selon leur statut, c'est à dire bénéficiant de mesures particulières de protection ou non. L'inventaire floristique s'est déroulé du 10 au 11 août 2024.

❖ Résultats de l'inventaire floristique

La flore recensée dans l'emprise du site de l'abattoir est constituée de **171 pieds d'arbres** répartis



en **20 espèces ligneuses** réparties en **16 genres** et en **8 familles botaniques**. Les espèces recensées sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia gourmaensis*, *Sclerocarya birrea*, *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Diospyros mespiliformis*, *Acacia nilotica*, *Piliostigma reticulatum*, *Lannea microcarpa*, *Lannea acida*, *Cassia sieberiana*, *Anogeissus leiocarpa*, *Combretum adenogonium*, *Combretum micranthum*, *Combretum collinum* Fresen, *Acacia marostachya*, *Gardenia erubescens*, *Detarium microcarpum*, *Combretum glutinosum*, *Stereospermum kunthianum*.

Photo 3 : Végétation dans l'emprise du site

Source: Consultant, août 2024

Parmi ces espèces recensées 03 bénéficient de mesures de protection particulière selon l'arrêté n° 2004 -019 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesure de protection particulière. Il s'agit notamment de : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, et *Anogeissus leiocarpa*. Au total 40 pieds d'arbres sur le site bénéficient de mesures de protection particulière.

Le tableau suivant résume les résultats de l'inventaire floristique sur le site de l'abattoir de Fada. N'Gourma

Tableau 12 : Espèces, genre et famille botanique des ligneux rencontrés sur le site

N°	Espèces	Genre	Famille	Nom vernaculaire	Individus de circonférence >100cm	Individus de circonférence <100cm	Total Arbres + arbustes	Régénérations	Total inventaire	Fréquences spécifiques	Statut de l'espèce	
											EIP	EPP
1	<i>Balanites aegyptiaca</i> (L.) Delile	Balanites	Zygophyllaceae	Dattier du désert		17	17		17	10.00%		1
2	<i>Acacia gourmaensis</i> A.Chev.	Acacia	Fabaceae			8	8		8	4.67%		1
3	<i>Sclerocarya birrea</i> (A.Rich.)	Sclerocarya	Anacardiaceae	Prunier d'Afrique	1		1		1	0.58%		1
4	<i>Vitellaria paradoxa</i> CF Gaertn	Vitellaria	Sapotaceae	Karitier	3	5	8		8	4.67%	1	
5	<i>Parkia biglobosa</i> (Jacq.) R.Br. Ex G.Don	Parkia	Fabaceae	Néré	1		1		1	0.58%	1	
6	<i>Diospyros mespiliformis</i> Hochst. Ex A.DC.	Diospyros	Ebenaceae	Ebenier		1	1		1	0.58%		1
7	<i>Acacia nilotica</i> (L.) Willd. Ex Delile	Acacia	Fabaceae-mimosoideae	Gommier rouge		2	2		2	1.16%		1
8	<i>Piliostigma reticulatum</i> (DC.) Hochst.	Piliostigma	Fabaceae	Piliostigma		2	2		2	1.16%		1
9	<i>Lannea microcarpa</i> Engl. & Krause	Lannea	Anacardiaceae	Raisinier	3		3		3	1.82%		1
10	<i>Lannea acida</i> A.Rich.	Lannea	Anacardiaceae	Raisinier		4	4		4	2.33%		1
11	<i>Cassia sieberiana</i> DC.	Cassia	Fabaceae	Cassia		7	7		7	4.09%		1
12	<i>Anogeissus leiocarpa</i> (DC.) Guill. & Perr.	Anogeissus	Combretaceae	Bouleau d'Afrique	7	24	31		31	18.12%	1	
13	<i>Combretum adenogonium</i> Steud. Ex A.Rich.	Combretum	Combretaceae	Combretum	4	12	16		16	9.35%		1
14	<i>Combretum micranthum</i> G.Don	Combretum	Combretaceae	Combretum		11	11		11	6.43%		1
15	<i>Combretum collinum</i> Fresen.	Combretum	Combretaceae	Combretum		27	27		27	15.78%		1

N°	Espèces	Genre	Famille	Nom vernaculaire	Individus de circonférence >100cm	Individus de circonférence <100cm	Total Arbres + arbustes	Régénérations	Total inventaire	Fréquences spécifiques	Statut de l'espèce	
											EIP	EPP
16	<i>Acacia marostachya</i> Rchb.Ex DC.	Acacia	Fabaceae-mimosoideae			1	1		1	0.58%		1
17	<i>Gardenia erubescens</i> Stapf & Hutch	Gardenia	Rubiaceae			9	9		9	5.26%		1
18	<i>Detarium microcarpum</i> Guil.& Perr.	Detarium	Fabaceae	Petit détar		2	2		2	1.16%		1
19	<i>Combretum glutinosum</i> Perr.ex DC	Combretum	Combretaceae	Combretum		16	16		16	9.35%		1
20	<i>Stereospermum kunthianum</i>	Stereospermum	Bignoniaceae	Stereospermum	4		4		4	2.33%		1
Total	20 espèces	16 genres	8 familles	17 Noms vernaculaires	22	149	171		171	100%	3	17
%	100% des observations				13.00%	87.00%	100.00%		100.00%		15.00%	85.00%

Légende : EIP= Espèce intégralement Protégée ; EPP= Espèce Partiellement Protégée

Source : Mission d'inventaire de la biodiversité floristique du site du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, Août, 2024

5.3.2. Faune

Dans la commune de Fada N’Gourma se trouve une zone de chasse nommé Pama Nord située au niveau du village de Namoungou avec une superficie de 81 486 ha. Elle fait l’objet de concession depuis 1996. Le régime d’exploitation est la grande chasse qui concerne le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer*), l’hippotrague (*Hippotragus equinus*), le bubal (*Alcelaphus buselaphus*), le cob de buffon (*Kobus kob*).

Les populations villageoises sont impliquées dans la gestion de la faune à travers des comités villageois de gestion de la faune qui s’occupent de zones villageoises d’intérêt cynégétiques (ZOVIC). Ces zones de chasse sont au nombre de 16 dans la province du Gourma dont quelques-unes dans la commune de Fada N’Gourma, à savoir les ZOVIC de Kikidéni, Koaré, Natiaboani, Pokiamanga et Sétougou.

Selon les données du PCD (2023) de la commune de Fada N’Gourma, les espèces fauniques probables du site sont des pintades sauvages (*Numida meleagris*), des écureuils (*Sciurus vulgaris*), des lièvres (*Lepus capensis*), des tortues (*Testudinidae*), des crocodiles (*Coccodylus niloticus*), des serpents notamment des vipères (*Viperinae*), des boas (*Boa constrictor*), des couleuvres (*Coluber natrix*), des varans (*Varanus niloticus*). Les investigations lors des enquêtes sur le terrain ont révélé que ; la faune aviaire est bien représentée sur le site du sous-projet. Il faut noter que la filière chasse était assez porteuse aussi bien pour la population de Fada N’Gourma que pour les autres acteurs que sont les concessionnaires de chasse.

5.4. Milieu humain

5.4.1. Etat et dynamique de la population

Les résultats démographiques définitifs du RGPH 2019, INSD 2020 au niveau provincial, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Données de la population 2019, INSD 2023

Population	Total	Hommes	Femmes	Ménages
Province du Gourma	437 242	210 894	226 348	73 152

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région de l’Est, INSD BF Octobre 2023

La population de la province du Gourma est estimée selon l’Annuaire statistique 2022 de la Région de l’Est à 437 242 habitants (22,52%) de celle de la Région (210 894 hommes, soit 22,16% de ceux de la Région et 226 348 femmes, soit 22,86% de celles de la Région) répartis dans 73 152 ménages, soit 23, 09% des ménages de la Région.

Au plan régional, la population de l’Est est estimée en 2022, selon l’Annuaire Statistique 2022 de la Région de l’Est à 1 941 505 habitants soit 951 523 hommes et 989 982 femmes répartis dans 316 757 ménages.

La composition par âge au niveau provincial est donnée comme suit :

Tableau 14 : Répartition de la population de la province du Gourma par tranche d'âge

Tranche d'âge (ans)	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0-5	96 417	22,04%	22,04%
6 à 16	138 754	31,73%	53,77%
17 à 64	188 743	43,17%	96,94%
65 et plus	13 396	3,06%	100,00%
Total	437 310	100,00%	

Source : INSD, Fichier des localités du 5ème RGPH (2019), février 2022

L'augmentation rapide de la population urbaine doublée de la part importante d'enfants moins de 16 ans (53,77%) des habitants de la province du Gourma requièrent le développement des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et des infrastructures urbaines telles que la voirie, les réseaux divers.

5.4.2. Répartition de la population dans la commune de la zone du projet

Tableau 15 : Répartition de la population dans la commune de Fada N'Gourma

Commune	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Fada N'Gourma	92 282	95 410	187 692	42,91%

Source : INSD, Fichier des localités du 5ème RGPH (2019), février 2022

La répartition de la population dans la zone d'étude du sous-projet révèle la prédominance de la commune de Fada N'Gourma (42,91%) de celle provinciale par rapport aux autres communes selon le Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019).

5.4.3. Analyse de la question du genre dans la zone du sous-projet

La situation de la femme dans la commune de la zone du sous-projet est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina. Sa place quoique réelle, est peu visible, en tout cas peu valorisée dans la société. Toute son activité est censée être un apport au lignage ou à la grande famille. Son apport aux prises de décisions est d'ordre consultatif, fait de « suggestions », d'encouragements.

De nos jours, à la faveur du processus de décentralisation, de la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de promotion de la femme et des campagnes de sensibilisation menées par les services techniques et les partenaires au développement, de nouvelles valeurs allant dans le sens de l'implication de la femme aux prises de décisions ont été introduites. Aussi, les femmes s'impliquent-elles davantage dans les sphères de décision au sein des instances de gouvernance locale.

Les femmes jouent un rôle crucial dans la filière bétail-viande, bien que leur contribution soit souvent sous-estimée. Ainsi, elles sont souvent les gardiennes de la diversité du bétail en jouant un rôle important dans la sélection et l'amélioration des races. Elles participent largement à l'élevage des bovins, ovins et caprins. Elles sont impliquées à la gestion des troupeaux, à la transformation et à la production des produits animaux. Malgré leurs contributions elles font face à des défis importants notamment les barrières éducatives, économiques, financières et sociales qui limitent

leur autonomie et leur capacité à maximiser leur potentiel. Face à leur accès limité aux ressources, à la formation et aux marchés, il est essentiel de promouvoir l'égalité entre les genres et d'autonomiser les femmes dans ce secteur en incluant des politiques et programmes spécifiques visant à renforcer leurs compétences et à leur fournir un meilleur accès aux ressources

5.4.4. Occupation et gestion de l'espace

L'analyse des données spatiales de la Commune de Fada N'Gourma issue de la Base de Données d'Occupation des Terres (BDOT) de 2014 permet de définir de grands ensembles spatiaux. Le tableau suivant les présente avec leurs superficies.

Tableau 16 : Occupation des terres de la commune de Fada N'Gourma

Unité d'occupation des terres	Superficie en Ha
Cultures pluviales	181 549,88
Extraction de matériaux	58,90
Forêt galerie	7 168,37
Plan d'eau	369,73
Savane arborée	1 272,22
Savane arbustive	145 606,60
Sols nus	1 893,83
Territoires agroforestiers	5 231,11
Tissu urbain discontinu	730,30
Zones industrielles, commerciales et socio collectives	10,74
Total général	343 891,67

Source : BDOT 2014

La zone d'influence directe du projet abrite un site de valeur agronomique nulle du fait de la présence des sols minéraux bruts ou nus. La zone d'influence locale s'étend à l'échelle de la commune et prend en compte tous les utilisateurs et les composantes naturelles du territoire communal. Les zones d'influence cumulative (province du Gourma) et régionale (région de l'est) concernent les interactions humaines sur le milieu récepteur ayant des impacts environnementaux.

Cela révèle que les sols sont généralement riches et par conséquent très propices aux productions agricoles (cultures pluviales ; 181 549,88 ha). Cette situation est liée au fait que la région de l'Est est une zone de forêt par excellence. Le territoire agroforestier de la commune est relativement important (5 231,11 ha). Cette situation fait de l'agriculture la deuxième activité économique de la commune après l'élevage.

Le mode de gestion du foncier en vigueur dans la zone du sous-projet est le mode de gestion moderne régie par la loi 034-2009/AN sur le foncier rural.

Le propriétaire terrien du site du projet avait concédé depuis 2009 son site à la commune de Fada N'Gourma. Le site du sous-projet est donc une propriété de la Commune de Fada N'Gourma qui a acquis le site selon les règles en la matière et les principes définis par la RAF.

Le système moderne de gestion des terres urbaines du Gourma s'effectue conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un

domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État ». Ainsi, cette loi confère à toute commune le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

5.4.5. Éducation

- **Le préscolaire**

L'enseignement préscolaire n'est pas développé dans la zone du sous-projet Selon le PCD de la Commune de Fada N'Gourma, décembre 2023 on dénombre seulement quatre (4) Centres d'Éveil et d'Éducation Préscolaire (CEEP) publics et onze (11) CEEP privés. Tous les CEEP sont localisés au chef-lieu de la commune c'est-à-dire le centre urbain de Fada N'Gourma. Ces établissements du préscolaire disposent de 47 salles de classes réparties comme suit :

- 14 salles de classes dans les CEEP publics dont 9 sont en bon état ;
- 33 salles de classes dans les CEEP privés dont 19 seulement sont en bon état.

Selon le RGPH 2019, la commune comptait un effectif total de 20 150 enfants de 3 à 5 ans, or les capacités d'accueil des CEEP excèderont difficilement 1 900 places.

À la rentrée scolaire d'octobre 2022, la commune comptait 60 éducateurs du préscolaire dont 44 éducateurs employés par privé et 16 relevant du public.

- **Le primaire**

La commune de Fada N'Gourma comptait à la rentrée scolaire 2022-2023, cent cinquante (150) écoles primaires dont environ 2/3 seulement sont fonctionnelles, selon le PCD de ladite commune, 2023. Du fait de l'insécurité dans la commune, des écoles ont été fermées dans plusieurs villages. L'on dénombre au total 50 écoles fermées.

En ce qui concerne les effectifs des élèves, à la rentrée d'octobre 2022, la commune de Fada N'Gourma enregistrait un effectif de 36 323 élèves dont 14 240 Élèves Déplacés Internes (EDI) et 941 apprenants vivant avec un handicap. Cet effectif représente 75% des enfants scolarisables (6 à 14 ans) recensé au cours du RGPH 2019.

- **Le post primaire et le secondaire**

Au niveau de l'enseignement post-primaire, la commune de Fada N'Gourma compte trente-neuf (39) établissements dont neuf (09) relèvent du secteur public. Sur les trente-neuf (39) établissements, seulement dix-neuf sont fonctionnels. Quant aux établissements secondaires, la commune compte vingt-neuf (29) établissements dont dix-huit (18) établissements privés. Seulement 69.12% des établissements du post primaire et du secondaire sont fonctionnels. Les autres ont été fermés du fait de l'insécurité dans les villages. Il est à noter que pour l'accueil et la scolarisation des Élèves Déplacés Internes (EDI), deux appuis ci-après ont été initiés :

- 31 abris précaires ont été mis en place pour leur logement ;
- 6 salles de classe (SDC) du lycée communal leur sont réservées pour la scolarisation.

- **L'éducation non formelle**

La commune ne compte, selon le PCD de la commune de Fada N'Gourma, qu'un seul Centre d'Éducation de Base Non Formelle (CEBNF) situé au secteur 8 de Fada N'Gourma. Le CEBNF compte 3 filières de formation en plus de la formation à la carte (menuiserie métallique, la mécanique deux (2) roues et la coupe-couture). Les ressources transférées à la collectivité ne permettent pas de faire face aux dépenses de fonctionnement du centre.

Les principaux cours d'alphabétisation dispensés en langues locales de la zone du sous-projet sont le Fulfuldé et le Gulmacéma.

5.4.6. Santé

Le système de santé au Burkina Faso est organisé en trois niveaux : soins primaires, secondaires et tertiaires. Le premier niveau inclut les Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et les Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA). Le deuxième niveau est représenté par les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), tandis que le troisième niveau concerne les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).

Dans la zone du projet, couverte par le District Sanitaire de Fada N'Gourma, on recense en 2022 un CHR, 6 CMA, 55 CSPS et 10 établissements privés. Certaines structures sont fermées à cause de l'insécurité, notamment trois CSPS. Le district dispose d'un personnel limité avec 11 médecins, 105 infirmiers d'État et 99 sage-femmes.

Les principales pathologies sont le paludisme, les infections respiratoires et digestives. En 2022, le district a enregistré plus de 11 000 cas de paludisme grave et des cas de maladies sous surveillance comme la rougeole et la méningite. En matière de lutte contre le VIH/Sida, bien que des structures de concertation existent (CDLS, CCLS, CVLS), elles sont non fonctionnelles faute de ressources. Spécifiquement, les maladies d'origine alimentaire liées à la viande sont un problème de santé publique important. Les consommateurs de viande sont confrontés à des risques élevés en raison des techniques de transport, d'abattage et de cuisson inadéquates. Les maladies d'origine alimentaire peuvent entraîner des conséquences graves sur la santé telles que les infections gastro intestinales, des intoxications alimentaires et même de maladies chroniques comme le cancer du foie causé par les mycotoxines. Pour lutter contre ces problèmes, des initiatives comme le projet "Pull-Push" de l'Institut International de Recherche sur l'Élevage (ILRI) sont mises en œuvre. Ce projet vise à améliorer la sécurité sanitaire des aliments en formant les régulateurs et les vendeurs sur les bonnes pratiques d'hygiène et de manipulation des aliments.

La réalisation de l'abattoir moderne pourrait ainsi, offrir aux consommateurs de la viande de qualité et plus saine. Elle doit également prendre des mesures de protection du personnel de chantier et des populations riveraines contre les maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les IST.

5.4.7. Les activités socioéconomiques

- **L'agriculture**

L'agriculture est l'activité principale à Fada N'Gourma, principalement destinée à l'autoconsommation et fortement dépendante de la pluviométrie. Le système de production extensif mobilise une main-d'œuvre importante, avec des exploitations de petite taille (2 à 5 ha) consacrées aux cultures vivrières et céréalières. Les grandes exploitations, autrefois dédiées aux cultures de

rente, ont diminué en raison de l'insécurité. L'agriculture reste peu modernisée, bien que des charrues et charrettes soient utilisées, tandis que les tracteurs sont limités aux grandes exploitations. La commune dispose de bas-fonds aménagés, de périmètres irrigués et de barrages favorisant le maraîchage, contribuant à l'alimentation urbaine et aux revenus des producteurs. Toutefois, la dépendance climatique et l'insécurité foncière persistent, provoquant des conflits d'accès aux terres entre migrants et autochtones.

En termes de performances au niveau communal, selon les données de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, les rendements et la production des principales spéculations céréalières de la commune sont variables d'une année à l'autre. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des superficies, des rendements et de la production de 2017 à 2021.

Tableau 17 : Estimation de la production vivrière de 2018 à 2021

Spéculations		2018			2019			2020			2021		
		Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt	Sup	Prod	Rdt
		(ha)	(T)	(T/ha)	(ha)	(T)	(T/ha)	(ha)	(T)	(T/ha)	(ha)	(T)	(T/ha)
Mil		11300	9040	0,8	11265	7885,5	0,7	11300	9040	0,8	14000	11200	0,8
Sorgho		7250	9000	1,2	7750	9300	1,2	7650	9522,5	1,24	5000	5750	1,15
Maïs		7250	9240	1,27	7750	9300	1,2	9522,5	7650	0,8	6000	119200	3,2
Patate		60	1200	20	60	1080	18	60	1080	18	75	1650	22
Manioc		40	800	20	65	1430	22	60	1320	22	60	1500	25-
Niébé		3405	2383,5	0,7	4000	3600	0,9	4100	3690	0,9	50	3750	0,75
Voandzou		123	86,1	0,7	100	80	0,8	98	78,4	0,8	90	76,5	0,85
Riz	Bas-fond	595	1487,5	2,5	590	1770	1,8	550	1870	3,4	585	1336	2,28
	irrigué	15	37,5	2,5	17	44,2	2,6	18	43,2	2,4	20	55	2,38

Source : DPAAHM Gourma

Les principales cultures maraîchères à Fada N’Gourma incluent l’oignon, la tomate, les choux, l’aubergine, le poivron et la carotte, majoritairement destinées à la commercialisation et générant des revenus importants. Les cultures de rente comprennent le coton, l’arachide, le soja et surtout le sésame, qui occupe une superficie bien plus grande que le coton. L’agriculture locale fait face à plusieurs contraintes : l’irrégularité des pluies, le manque d’équipements, les conflits entre éleveurs et agriculteurs, l’accès difficile aux intrants et l’insécurité foncière limitant les investissements dans la fertilité des terres.

• Elevage

L’élevage est la deuxième activité économique après l’agriculture au Burkina Faso, contribuant à plus de 18 % du PIB et représentant la deuxième source de recettes d’exportation après le coton. Trois systèmes d’élevage coexistent à Fada N’Gourma : l’élevage extensif basé sur les fourrages naturels et les sous-produits agricoles, l’élevage transhumant avec des migrations vers le Togo et

le Bénin, et l'élevage intensif ou semi-intensif axé sur l'embouche des bovins et ovins pour la vente.

Avec le développement de l'insécurité dans la région de l'Est et les représailles que subissent les bergers et les transhumants, cette pratique a tendance à disparaître au profit de l'élevage semi intensif ou intensif qui prend de l'ampleur même si l'accès aux intrants zootechniques reste problématique. Le tableau ci-dessous donne les effectifs du cheptel et des animaux domestiques dans la commune de Fada N'Gourma.

Tableau 18 : Effectif du cheptel dans la commune de Fada N'Gourma de 2018 à 2022

Espèces	Production (nombre de têtes)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bovins	130 054	132 655	135 308	138 025	140 775	143 590
Ovins	134 651	138 692	142 852	147 137	151 552	156 098
Caprins	177 812	183 146	188 640	194 299	200 128	20 7132
Porcins	31 187	31 811	32 447	33 096	33 758	34 433
Asins	18 691	19 065	19 447	19 836	20 232	20 637
Equins	315	318	323	325	328	331
Volaille	520 927	53 6555	55 2652	569 231	586 309	603 897
Chiens	5 087	5 189	5 293	5 399	5 507	5 617
Chats	1 484	1 514	1 544	1 575	1 606	1 638

Source : *DPRAH du Gourma, mars 2023*

Malgré l'insécurité qui sévit dans la commune, on note une croissance des effectifs du cheptel malgré les difficultés à conduire les animaux vers les pâturages et en transhumance vers les pays voisins (Togo, Ghana et Bénin). L'élevage semi-intensif rencontre aussi des difficultés de mobilisation des aliments de bétails (les fanes, les résidus de récoltes, les tourteaux et le son des céréales, etc...) et des intrants zootechniques (les déplacements des vétérinaires et des éleveurs étant circonscrits dans le centre urbain de Fada N'Gourma.

Les équipements pastoraux sont constitués de parcs de vaccination, d'une zone d'aménagement pastorale, des pistes de transhumances, des pistes d'accès, des pistes de bétails, des marchés à bétail et des aires d'abattages. La construction de l'abattoir moderne dans la ville de Fada N'Gourma est à point nommé.

Dans la commune, les animaux constituent une forme d'épargne. En effet, les animaux sont vendus pour faire face aux dépenses de santé et besoins essentiels de la famille. Entre 2020 et 2022, selon la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, les animaux commercialisés sont essentiellement des bovins, des ovins, des caprins, de la volaille et des ânes. Le tableau ci-dessous montre les statistiques de vente :

Tableau 19 : Situation des effectifs d'animaux commercialisés

Espèces	Commercialisation (nombre de têtes)		
	2020	2021	2022
Bovins	19 854	28 605	29 818
Ovins	14 115	23 875	23 899
Caprins	12 915	16 049	17 160

Espèces	Commercialisation (nombre de têtes)		
	2020	2021	2022
Volailles	3 707	22 486	52 800
Asines	3 991	6 379	8 367
Équins	02	07	43

Source : DPRAH du Gourma, mars 2023

À la même période, les aires d'abattoir de la commune de Fada N'Gourma ont enregistré l'abattage de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins et de porcins. Le projet de l'abattoir mettra fin aux abattages clandestins qui jouent sur la santé nutritionnelle des consommateurs.

En matière de transformation des sous-produits de l'élevage la commune de Fada N'Gourma n'est pas en reste. En 2022, les laiteries de la commune ont collecté et transformé 60 842 litres de lait. Quant aux artisans ils ont collecté 38 796 pièces de peaux et produit 9 920 pièces de cuirs.

• Commerce

La commune de Fada N'Gourma compte, selon le PCD de la commune 2023, des marchés, des gares routières et des boutiques de rue. Le marché central de Fada N'Gourma et les marchés relais des secteurs N°03, N°07 et N°11 de la ville sont fonctionnels et quotidiens. Le marché à bétail du secteur N°11, et les foires (marchés) de Tanwalbougou, Namoungou sont hebdomadaires. Enfin les marchés de Natiaboani et de Nagré se tiennent 2 fois par semaine (tous les 3 jours).

On dénombre aussi dans la commune, 02 gares routières, 59 boutiques de rues, 02 magasins communaux et une salle de cinéma. Le marché de fruits et légumes du secteur 10 de Fada N'Gourma est en construction. Avec l'installation de l'insécurité dans la commune depuis quelques années, les marchés de Tanwalbougou, Nagré, Namoungou et Natiaboani ne sont plus fonctionnels. Le tableau ci-dessous fait la situation des infrastructures marchandes de la commune et leur état de fonctionnalité.

Tableau 20 : Infrastructures marchandes de Fada N'Gourma

Infrastructures marchandes par villages / secteurs	Nombre	Fonctionnelle	Non fonctionnelle	Observation (les causes de non fonctionnalité)
Marché central Fada N'Gourma	01	X		
Marché relais secteur 11 Fada	01	X		
Marché relais secteur 7	01	X		
Marché relais secteur 03 Fada	01	X		
Marché à bétail Fada secteur 11	01	X		
Marché de fruits et légumes Fada secteur 10	01		X	En cours de construction
Marché de Tanwalbougou	01		X	Insécurité
Marché de Nagré	01		X	Insécurité
Marché de Namoungou	01		X	Insécurité
Marché de Natiaboani	01		X	Insécurité

Boutique de rues	59	X		
Propriété communale (site gare TSR et siège UAG)	02	X		
Magasin communale	02	X		
Salle de ciné	01		X	État non adapté de l'infrastructure

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ; Fada N'Gourma, Septembre 2023

Sur les marchés, on trouve des produits agroalimentaires, des hydrocarbures, du bois et des ustensiles en matière plastique importés de l'espace CEDEAO (Bénin, Cote d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria, Togo) et de l'Asie. Les matériaux de construction (ciment, fer, peinture, etc..) et certains produits alimentaires (céréales, tubercules, fruits, etc...) proviennent du marché burkinabé.

L'activité commerciale s'est renforcée dans la commune de Fada N'Gourma pendant la dernière décennie du fait de la réalisation d'importantes infrastructures marchandes, notamment le marché à bétail de Fada N'Gourma. Le commerce est beaucoup plus dynamique en saison morte. Le commerce de bétail occupe une place importante dans l'activité commerciale de la ville.

Les marchés de Fada N'Gourma (marché central au secteur 10 et marché à bétail), ont un rayonnement régional et international, en particulier le marché à bétail de Fada N'Gourma qui se tient tous les dimanches. La réalisation du sous-projet contribuera à améliorer le sous-secteur filière bétail-viande avec une meilleure organisation des actions et la sensibilisation des acteurs sur la synergie de leurs actions.

L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage ;
- la restauration

Les commerçants exportent hors de la commune :

- des animaux vivants (volaille, bœufs, moutons, chèvres, ânes et chevaux) et des pièces de cuirs et peaux (ailleurs au Burkina Faso et dans les pays de l'UEMOA) ;
- le lait pasteurisé et du miel (ailleurs au Burkina Faso et dans les pays de l'UEMOA)
- des céréales et des produits dérivés (ailleurs au Burkina Faso, au Bénin, au Togo et au Niger) ;
- du sésame et coton ainsi que les sous-produits (ailleurs au Burkina Faso et en Asie) ;
- des produits transformés ou bruts des PFNL (ailleurs au Burkina Faso et dans les pays de l'UEMOA).

• L'emploi

Le taux d'occupation dans la région de l'Est en 2007 était de 62,3 %, supérieur à la moyenne nationale (60,9 %), tandis que le taux de chômage y était de 1,8 %, contre 2,6 % au niveau national. Pour améliorer l'employabilité des jeunes, la commune de Fada N'Gourma a mis en place des programmes de formation professionnelle (PRFP, PAPS/EFTP). Toutefois, la lutte contre le

chômage nécessite une approche structurelle axée sur le développement des compétences et des partenariats stratégiques. Dans le cadre du sous-projet, les jeunes du village de Boudangou et des environs, y compris les PDI, pourraient être recrutés comme ouvriers et agents de signalisation sur le chantier.

5.4.8. Secteurs de soutien à la production

• Voiries

Le réseau de voirie de la commune de Fada N’Gourma est constitué, selon le PCD de ladite commune de trois (03) types de voies : la voirie primaire constituée par le prolongement à l’intérieur de la ville des routes nationales, la voirie secondaire reliant les différents villages et raccordée aux routes nationales et la voirie tertiaire qui assure la desserte directe des habitants.

Les voiries urbaines sont essentiellement constituées des voies de circulation situées à l’intérieur des villes. Bien qu’une grande partie de ces dernières soient loties, ces voies sont pour la plupart non aménagées, rendant difficile les déplacements en saison pluvieuse. L’absence de caniveaux pour drainer les eaux, vient accélérer la dégradation de celles qui semblent être carrossables.

• Routes et transport

On comptait en 2022 selon l’Annuaire Statistique 2022 de la Région de l’Est, environ 218,831 km de routes bitumées dans la province du Gourma soit 42,74% par rapport à la région de l’Est et 108,358 km de routes en terre soit 7,99% de la région.

La ville de Fada N’Gourma est desservie par deux (2) voies primaires bitumées. Il s’agit de :

- la route nationale n°4 qui rallie Ouagadougou à Fada N’Gourma et à la frontière du Niger ;
- la route nationale n°18 qui relie Fada N’Gourma à Pama et à la frontière du Togo et à la frontière du Bénin.

Des routes non bitumées relient Fada N’Gourma aux chefs-lieux des provinces. Ce sont :

- la route nationale n°18, qui relie Fada N’Gourma à Bogandé ;
- la route régionale n°6 qui relie Fada N’Gourma à Ouargaye dans le Koulpélogo.

L’état des voies dans la ville est en général dégradé à l’exception des routes nationales et dans une moindre mesure les routes régionales. Il n’en est pas pour autant des villages de la commune car, la majorité d’entre eux (21 sur 34, soit 61,76%) sont reliés au chef-lieu de la commune par des pistes rurales non entretenues.

Quant au transport, il est tributaire du réseau routier. C’est une activité importante dans la zone du sous-projet au regard de sa situation géographique. Ainsi, le transport concerne aussi bien le transport des personnes que celui des marchandises. Il facilite les échanges au niveau régional, national.

5.4.9. Patrimoine culturel

La zone d’étude possède, selon l’Annuaire Statistique 2022 de la Régions de l’Est, 8 sites touristiques à caractère naturel, culturel et mixte. On pourrait les citer : le Baobab portant les traces de sabots du cheval de Yendabili, les collines de Nalambou, le cimetière des rois du Gulmu, la cour royale de Fada, le jardin botanique de Bantia, le campement de Namoungou, le lieu de pèlerinage de Boudangou et le marché à bétail.

Le domaine de la culture est extrêmement diversifié dans la commune de Fada N’Gourma. Au regard des acteurs évoluant dans le domaine, on peut noter les catégorisations suivantes : la musique et la danse traditionnelle, la chanson traditionnelle, la musique traditionnelle instrumentale, la musique moderne, le chœur populaire.

D’autres festivités existent et elles sont menées dans les villages. Il s’agit : des fêtes coutumières qui sont régulièrement organisées dans de nombreux villages et chef-lieu de canton. Ils donnent lieu à diverses manifestations à caractère culturel et religieux : adorations, prestations musicales, danses, sorties de masques, des cérémonies liées à la circoncision toujours organisées dans de nombreuses contrées (centres urbains y compris) et la pratique de la prédication (la géomancie).

Sur le site du sous-projet, aucun bien culturel, ni cultuel n’est impacté. Toutefois, en phase de travaux toute découverte de bien culturel entrainera l’arrêt immédiat des travaux dans la zone découverte et l’information est faite au ministère de tutelle.

5.4.10. Situation des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d’étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable fondé sur les différences sociales entre hommes et femmes, portant atteinte aux droits fondamentaux. En 2024, la région de l’Est et la commune de Fada N’Gourma ont enregistré plusieurs cas de VBG, notamment des violences physiques, morales, psychologiques, des mariages forcés et des viols. Dans le cadre du projet PRECEL, des parties prenantes recommandent une sensibilisation accrue des ouvriers et des populations locales pour éviter l’exacerbation des violences (exploitation et abus sexuels, harcèlement, agressions). Les principaux facteurs de risque sont la pauvreté, l’insécurité et le manque d’information. Pour y remédier, PRECEL collabore avec Plan International et les services humanitaires pour la prévention et la prise en charge des victimes. Le projet prévoit également l’intégration des femmes et des personnes vulnérables dans les recrutements et l’amélioration de leur accès aux opportunités économiques.

Tableau 21 : Quelques cas de VBG enregistrés dans la Région de l’Est

Région	Nombre d’enfants victimes de traïtes				Nombre d’enfants victimes de violences				Nombre d’enfants victimes de mariages forcé			
	M	F	T	Total pris en charge par l’action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l’action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l’action sociale
Est	19	3	22	22	394	525	919	919	0	16	16	16

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région de l’Est Octobre 2023

Région	Nombre de victimes de mariages d’enfants				Nombre de violences conjugales				Nombre de conflits conjugaux			
	M	F	T	Total pris en charge par l’action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l’action sociale	M	F	T	Total pris en charge par l’action sociale
Est	0	200	200	200	2	69	71	71	2	69	71	71

Source : Annuaire Statistique 2022 de la Région de l’Est, Octobre 2023

Le système de monitoring de protection pour la région de l'Est a permis de rapporter et documenter 22 incidents de protection synchronisés et validés et la dénonciation de neuf (09) nouveaux cas de violences basées sur le genre (VBG) durant le mois de mars 2023. La province du Gourma est la plus touchée avec 12 incidents, suivie des provinces de la Tapoa (06) et de la Gnagna (04). Ces incidents sont regroupés dans sept (07) groupes de violations (atteinte au droit à la vie, atteinte à la liberté et à la sécurité de la personne, déni ou restriction forcée de mouvement, atteinte à l'intégrité physique et ou psychique, atteinte au droit à la propriété, de présumées violations graves commises à l'encontre des enfants et violences basées sur le genre). Ces incidents ont forcé 380 ménages à quitter leurs résidences pour des zones plus sécurisées comme Fada N'Gourma et Kantchari. Selon le rapport de monitoring de protection du mois de mars 2023, la commune de Fada N'Gourma a enregistré 8 violations ci-après : 4 atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne, 2 atteintes au droit à la vie, 1 atteinte au droit à la propriété et 1 atteinte à l'intégrité physique ou psychique.

5.4.11. Gestion des conflits sociaux

Les conflits se gèrent généralement de deux façons dans la zone du sous-projet :

- le recours à la chefferie traditionnelle et le recours aux autorités religieuses. En cas de non-résolution d'un conflit, le chef traditionnel ou une autorité religieuse (imam, prêtre) est mis à contribution pour la résolution ;
- le recours aux autorités administratives (préfecture, police ou justice) lorsque la première approche s'avère inefficace.

Les causes des conflits sont multiples mais elles sont généralement liées à la terre. Le sous-projet va se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PRECEL qui sera déployé pour le dénouement de toutes les situations de conflits ou de plaintes dans l'exécution du sous-projet.

5.4.12. Situation sécuritaire

Le système sécuritaire dans la commune de Fada N'Gourma comprend essentiellement la gendarmerie, les services de police avec notamment la Compagnie Républicaine de sécurité (CRS) et la police municipale. Il y a également le Régiment Inter Armée (RIA) et la 14ème Compagnie de Sapeurs-Pompiers (CSP). Malgré cette forte présence, la situation sécuritaire reste sensible autour de cette ville.

Pour les missions de protection des populations et de leurs biens qui leur sont assignées, les services de sécurité connaissent d'énormes difficultés matérielles, logistiques et humaines. Ainsi, pour les multiples interventions, le personnel est en nombre réduit, les ressources matérielles sont à la fois insuffisantes, obsolètes, et même quelquefois inappropriées et la collaboration d'une partie de la population manque.

A l'instar du Burkina Faso, la commune de Fada N'Gourma connaît une recrudescence de la violence à partir de 2015. Ces violences bouleversent la cohésion sociale, la stabilité et la paix de la population. En dépit de cet extrémisme violent, la ville de Fada reste la ville la plus sûre de la région de l'Est. Il apparaît donc nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations du chantier afin de permettre une exécution sécurisée des travaux de construction de l'abattoir.

Le présent sous-projet prendra des dispositions pour minimiser les risques de sécurité et de sûreté des communautés dans les activités du sous-projet notamment la circulation des engins et la construction des ouvrages.

5.4.13. Situation des Personnes déplacées internes (PDI)

Il ressort du tableau que plus de la moitié des PDI, 3,3%, sont des enfants avec 15,7% qui ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la ville de Fada N’Gourma soit 47,28% de l’ensemble des PDI de la région de l’Est (146 960).

Le dernier rapport du Comité National de Secours d’Urgence (CONASUR) indique que la ville de Fada N’Gourma a enregistré un total de 108 972 PDI depuis le début de la crise sécuritaire jusqu’au 30 novembre 2022. La majorité de ces PDI (61,11%) proviennent des communes rurales et vivent dans les périphéries de la ville (75%). On note une augmentation de 44 478 personnes de décembre 2021 à novembre 2022.

Selon le CONASUR, le nombre de PDI au niveau régional en décembre 2022 est de 205 627 personnes. Il est passé de 209,053 personnes au 31 janvier 2023 à 214,889 personnes au 28 février 2023 et les enfants représentent 59,58% soit 128,021 enfants. Il est passé selon toujours le CONASUR en mars 2023 à 219 719 PDI soit 17,42% d’hommes, 23% de femmes et 59,58% d’enfants. Ces données montrent clairement que les enfants sont les plus touchés par les déplacements forcés de populations.

Parmi les régions à fort taux de PDI, figure la région de l’Est soit 8,80% des PDI à l’échelle nationale. Fada N’gourma, ville qui reçoit le plus grand nombre de PDI (SRADDT Est 2020-2040, 2021) voit ainsi son aire sanitaire se densifier avec l’arrivée de 80 492 PDI soit 49,47% des PDI de la région de l’Est (CONASUR, mars 2022).

A la date de 31 mars 2023, selon le CONASUR, la commune de Fada N’Gourma comptait 124 367 PDI soit 20 139 hommes, 28 852 femmes et 75 376 enfants.

Pour la gestion des PDI, les ONG qui interviennent dans l’appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l’action humanitaire.

Selon le PCD de Fada N’Gourma, 2023, le service social communal de Fada N’Gourma avec l’appui de ses partenaires comme les ONG (Fonds enfant et Pro-Enfants, RECOPA, Croix Rouge et Plan International), les forces de sécurités, la justice, la ville d’Épernay (en France), les projets et les associations (ressortissants du Gulmu hors de la commune), travaillent à prendre en charge les personnes déplacées internes. Ils ont bénéficié de :

- aide au logement et de l’aide alimentaire (86 000 PDI touchées) ;
- la prise en charge scolaire de 500 EDI (élèves déplacés internes) ;
- la prise en charge sanitaire des PDI et des familles hôtes (plus de 723 personnes traitées avec prise en charge des ordonnances et de bulletins d’examens) ;
- la formation professionnelle de 100 jeunes et équipement de 70 jeunes en (matériel de travail : machine à coudre, caisse à outils de mécanique, de plomberie et de coiffure) ;
- formation de 10 femmes PDI en couture ;
- inhumation des corps des victimes retrouvées dans la nature ;
- assistance à la reconstitution des familles dispersées du fait de l’insécurité.

Pour faciliter l'intégration des PDI dans la commune de Fada N'Gourma, selon le PCD de ladite commune en 2022

- 05 PDI ont bénéficié d'un montant de 300.000f/personne offert par la Direction Régionale de l'Agricultures, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- 118 personnes ont été dotées en kit de 3.5 par le CEAS Burkina ;
- 25 producteurs ont bénéficié de la formation en apiculture et d'un appui en équipements de production en raison de 05 ruche et accessoires de par personne par le CICR

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI. La réalisation du présent sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma pourrait être une source d'emplois temporaires pour les PDI en phase de travaux.

6. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

De l'analyse de l'état de référence de l'environnement de la zone du sous-projet découlent, pour chacune des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du territoire. L'identification de ces enjeux a été faite en faisant recours d'une part, aux éléments de sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet et d'autre part, aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du sous-projet lors des consultations publiques.

Les enjeux environnementaux et sociaux du présent sous-projet ont été également appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le présent sous-projet sont :

Au plan environnemental :

- La protection de la flore, de la faune et de la diversité biologique ;
- La préservation des ressources en eau (quantité et qualité des eaux de surface et des eaux souterraines);
- La préservation de l'intégrité des sols ;
- La gestion des déchets de chantiers et des déchets biologiques en phase d'exploitation;
- La prévention des pollutions et nuisances diverses;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- La préservation de l'esthétique paysagère;

Au plan social :

- Le développement de l'économie locale et régionale, l'assiette fiscale communale, régionale et nationale ;
- La promotion des activités agro pastorales et de l'élevage en particulier;
- La création d'emploi locaux, régionaux et nationaux ;
- La protection de la santé et la sécurité des personnes ;
- La préservation de paix et de la cohésion sociale ;
- La préservation du patrimoine culturel et archéologique ;
- L'aménagement du territoire.
- La prévention des conflits et la prise en compte du risque sécuritaire.
- Les nuisances olfactives

Ces enjeux ont été pris en compte afin d'effectuer une évaluation environnementale et sociale adaptée du sous-projet au regard du contexte local.

7. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1. Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des impacts s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec en 1995. L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux qui sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact. A la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées et prises en compte pour évaluer les impacts résiduels du sous-projet.

7.1.1. Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés définis ci-dessous.

- **Durée de l'impact**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées.

Le facteur de durée est regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : ponctuelle, locale et régionale.

L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans l'emprise immédiate du site à aménager et dans un rayon de 200 m autour.

L'étendue est locale si l'impact est ressenti sur la portion de territoire qui va au-delà de la zone restreinte mais limitée au territoire de la commune de Fada N'Gourma.

L'étendue est régionale si l'impact est ressenti au-delà du territoire communal de Fada N'Gourma.

- **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

L'intensité d'un impact est qualifiée de forte quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de forte intensité se traduit par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique.

Pour le milieu humain, l'intensité est considérée forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore si son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

Un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considérées d'intensité moyenne.

Une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le sous-projet. Une faible intensité signifie aussi que le sous-projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées. Pour le milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu.

7.1.2. Importance de l'impact

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact. L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur-synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de celle de la Composante Valorisée de l'Environnement (CVE) affectée et l'importance absolue déterminée.

❖ Importance absolue de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont fortes, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de

négligeable. Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 22: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Sources : adapté de Fecteau (1997)

❖ Valeur d'une composante environnementale

Les composantes environnementales sont qualifiées par la valeur qu'une société leur confère : valeurs esthétique, historique, biologique, productive, spirituelle ou récréative, toutes contribuent à leur donner un sens. En effet la valeur de la composante peut être juridique, scientifique, écologique (sensibilité, intégrité, résilience), économique (dynamisme et potentialité), socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, écologique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont proposées :

- valeur forte : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées profondément;
- valeur moyenne : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées partiellement;
- valeur faible : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées légèrement;

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le projet (voir tableau ci-dessous).

Tableau 23: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Composante du milieu	Valeur proposée
Qualité de l’air	Moyenne
Ambiance sonore	Faible
Sol	Élevée
Ressources en eau de surface	Élevée
Ressources en eau souterraines	Élevée
Végétation	Élevée
Faune	Moyenne
Climat	Faible
Patrimoine culturel	Moyenne
Santé-Sécurité des travailleurs	Elevée
Santé-Sécurité des populations	Elevée
Cohésion sociale	Moyenne
Paysage	Faible
Qualité de vie	Moyenne
Emploi et niveau de vie	Élevée
Économie locale	Élevée
Conditions des femmes, des jeunes et des PDI	Élevée

Source : Consultant, 2024

❖ **Signification des impacts ou importance relative**

L’importance relative est déterminée à l’aide d’un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l’impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d’un impact est évaluée grâce à la combinaison de l’impact absolu et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l’évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L’échelle de l’importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte, Moyenne et Faible**.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l’importance relative à partir de la connaissance de l’importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 24: Grille de détermination de l’importance relative

		Valeur de la composante environnementale/sensibilité		
		Faible	Moyenne	Forte
Importance absolue	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Majeure	Moyenne	Forte	Forte

Source : Consultant, 2024

De façon pratique, un impact est qualifié de **fort** lorsqu’il altère profondément la nature et l’usage d’une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d’autant moins significatif (**moyen et faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l’importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l’efficacité présumée des mesures d’atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui

persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2. Identification des impacts du sous-projet sur le milieu

7.2.1. Composantes environnementales

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Tableau 25 : Composantes environnementales affectées

Environnement	Composantes	Description
Phase de préparation et construction		
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface. Profil des sols. Propriétés physiques et chimiques
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques de l'eau de surface et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines, Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Air ambiant	Caractéristiques physico-chimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Émissions de GES ; Perturbation des précipitations
	Ambiance sonore	Caractéristiques du niveau sonore ambiant
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emplois directs et indirects
	Économie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi que l'employabilité de la main d'œuvre
	Qualité de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions de risques, etc...
	Patrimoine culturel	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
	Paysage	Modification visuelle du paysage
	Conditions des femmes, des jeunes et des PDI	Cette composante prend en compte des conditions de vie des femmes, des jeunes et des PDI des risques liés aux violences faites aux personnes vulnérables, aux violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, les violences et abus faits aux enfants

Environnement	Composantes	Description
Phase d'exploitation et d'entretien		
Milieu physique	Sols	Profil des sols. Propriétés physiques et chimiques
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques de l'eau de surface et les sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines, quantité d'eau prélevée pour les travaux d'entretien
	Air ambiant	Caractéristiques physico-chimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Climat	Émissions de GES
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emplois directs et indirects
	Économie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi que l'employabilité de la main d'œuvre
	Qualité de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu
	Cohésion sociale	Cette composante fait référence au climat social qui pourrait régner dans la localité avec la mise en œuvre du sous-projet
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions de risques, etc...

Source : Consultant, 2024

7.2.2. Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux aspects du sous-projet susceptibles d'avoir un effet sur une ou plusieurs composantes du milieu. On les distingue selon qu'elles soient associées à la phase de préparation/construction, d'exploitation, de réhabilitation et de fermeture.

- **Phase de préparation-construction**

- Préparation du terrain, terrassement, nivellement du site ;
- Nettoyage/débroussaillage du site;
- l'installation de chantier (base-vie) ;
- transport des matériaux entrant dans les travaux;
- Prélèvement et consommation d'eau ;
- Achat de matériaux, de biens et de services ;
- la construction des bâtiments (fouille, maçonnerie-béton, charpente, plomberie,...).
- l'installation des équipements et machines (incinérateur, bio digesteur industriel; groupe électrogène, ligne de traitement des bétails, ...) ;
- Construction de l'unité de traitement biologique des eaux usées;
- Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier;
- Le repli du chantier.
- La démobilisation des travailleurs
- Réhabilitation de la base vie

- **Phase d'Exploitation**

- La présence du complexe abattoir ;
- La présence des travailleurs (bouchers, bouviers, personnels de gestion, clients, ...) ;
- Les travaux d'entretien des installations et équipements de l'abattoir ;
- Circulation à l'intérieur de l'établissement ;
- Approvisionnement de l'abattoir en bétail
- Stabulation et inspection sur pieds
- Abattage des animaux (traitement des animaux, nettoyage, ...)
- Conservation et commercialisation
- Fonctionnement et entretien du groupe électrogène
- Fonctionnement de l'incinérateur;
- Fonctionnement de l'unité de traitement biologique des eaux usées;
- Gestion des déchets

Tableau 26 : Grille d'interrelations entre les composantes environnementales pertinentes et les sources d'impacts du sous-projet

PHASES	Désignations	Milieux physique				Milieu biologique		Milieu Humain						
	Récepteur d'impacts Sources d'impact	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sols	Végétation	Faune et habitat	Paysage	Santé et sécurité	Economie locale et	Emploi	Qualité de vie	Cohésion sociale	Patrimoine culturel
PHASE DE PREPARATION/ CONSTRUCTION	Nettoyage/débroussaillage du site	X	X		X	X	X	X	X				X	
	Installation du chantier (base vie)				X	X		X	X		X		X	
	Préparation du terrain, terrassement, nivellement du site	X	X		X	X	X	X	X		X		X	
	Réalisation des bâtiments	X	X	X	X			X	X	X	X			
	Circulation des engins	X	X		X	X	X		X		X		X	
	Aménagement de voies de circulation interne	X		X	X	X	X	X	X		X		X	
	Prélèvement et consommation d'eau			X									X	
	Achat de matériaux, de biens et de services									X		X	X	
	Transport des matériaux entrant dans les travaux									X	X	X	X	
	Construction des infrastructures	X		X	X	X	X	X	X	X	X			X
	Installation des équipements et machineries (incinérateur, biodigesteur industriel, groupe électrogène, ligne de traitement des bétails	X	X		X	X				X		X		
	Mobilisation de la main d'œuvre									X	X	X		X
	Repli du chantier								X			X		
	Démobilisation des travailleurs										X	X		
	Réhabilitation de la base vie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
PHASE D'EXPLOITATION	Présence du complexe abattoir		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Présence des travailleurs (bouchers, bouviers, personnels de gestion, clients, ...)			X					X	X	X			X
	Abattage des animaux (traitement des animaux, nettoyage, ...)	X		X						X	X			
	Entretien courant des installations et équipements de l'abattoir			X					X		X	X		
	Approvisionnement de l'abattoir en bétail				X				X	X		X		

PHASES	Désignations	Milieux physique				Milieu biologique		Milieu Humain						
	Récepteur d'impacts Sources d'impact	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux de surface et souterraine	Sols	Végétation	Faune et habitat	Paysage	Santé et sécurité	Economie locale et	Emploi	Qualité de vie	Cohésion sociale	Patrimoine culturel
	Circulation à l'intérieur de l'établissement	X	X		X	X	X	X	X		X			
	Stabulation et inspection sur pieds				X				X		X			
	Conservation et commercialisation									X	X			
	Entretien des machines et équipements (incinérateur, équipements de traitement)								X	X	X			
	Fonctionnement et entretien du groupe électrogène	X							X	X	X			
	Fonctionnement de l'incinérateur	X							X					
	Fonctionnement du système d'épuration des eaux usées (lagunage)	X		X	X					X	X	X	X	

Source : Léopold 1971

7.3. Analyse et évaluation des impacts

7.3.1. Impacts sur le milieu biophysique

7.3.1.1. Impact sur le climat

• Phase de préparation/construction

En phase de construction, l'opération de nettoyage et de débroussaillage du couvert végétal ainsi que l'abattage des arbres entraînent une réduction des capacités de séquestration du carbone. De même le rejet de gaz à effet de serre contenus dans les fumées des camions et autres engins utilisés pour déblais et préparations du chantier augmenteront le volume des GES dans l'atmosphère. L'impact du sous-projet sur le phénomène des changements climatiques sera négatif, d'intensité faible et d'étendue régionale et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 27 : Évaluation des impacts sur le climat en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet /Construction				
Abattage des arbres				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Climat	Réduction de la capacité de séquestration de Carbone	Nature : négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : locale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Faible	

Mesures d'atténuation

- le dimensionnement approprié des ouvrages hydrauliques en tenant compte de la pluviométrie dans la zone du sous-projet et des périodes de retour des débits de pointe;
- la régulation de la vitesse et la maintenance des véhicules qui peuvent minimiser les émissions de CO₂ le long du parcours;
- le reboisement compensatoire de 855 pieds qui contribuera à séquestrer le carbone avec des espèces végétales locales.
- S'approvisionner autant que possible auprès des fournisseurs locaux et privilégier l'exploitation d'emprunts à proximité de la zone du sous-projet.

• Phase d'exploitation

En phase d'exploitation une unité de compostage sera en activité. La production de compost contribuera au changement climatique par les gaz produits dans le processus de compostage, notamment le méthane, le CO₂ qui sont des gaz à effet de serre. Les gaz d'échappement de l'incinérateur, du groupe électrogène et des véhicules et motocyclettes arrivants ou quittant l'abattoir contribueront aussi à l'effet de serre dans une certaine mesure. Cet impact négatif, de longue durée, aura une intensité faible et une étendue locale. Son importance absolue est donc moyenne.

Tableau 28 : Évaluation de l'impact sur le climat en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/Exploitation				
Fonctionnement des engins motorisés ; compostage				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Climat	Emissions de GES	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : locale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Faible	
<u>Mesures d'atténuation</u>				
● Maintenance régulière des équipements motorisés				

7.3.1.2. Impacts sur la qualité de l'air

- **Phase préparation et construction**

En phase des travaux de construction, les poussières et les fumées générées par les engins de transport d'agrégats et de matériaux affecteront localement la qualité de l'air. Les travaux d'aménagement du terrain (remblai et déblai) et de construction vont entraîner des émissions de poussières et particules de diverse nature dans l'atmosphère. Ces poussières et particules pourraient survenir également lors du transport des agrégats et leur entreposage et du matériel de construction. Les émissions de poussières seront la principale source de la pollution atmosphérique lors de la phase de construction. En outre, la circulation des engins et les activités de soudure dégageront de la fumée.

L'impact sur la qualité de l'air sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée courte. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Tableau 29: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air dans les phases de préparation et construction

Construction

Activités/Interventions du projet / Préparation et construction				
Nettoyage/débroussaillage, terrassement et le nivellement du site, transport, travaux de construction des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
		Valeur	Moyenne	
Mesures d'atténuation - Arrosage des voies d'accès et du chantier en cas de besoin ; - Sensibilisation des conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 30km/h dans les zones d'habitation et 20km/h dans les zones de travaux ; - Mise en place des panneaux de signalisation ; - Maintenance régulière des véhicules				

- **Phase exploitation**

En phase d'exploitation, les odeurs nauséabondes pourraient envahir la zone d'influence directe du projet. De même Le traitement inadéquat des déchets solides et liquides, provoquera la persistance de ces odeurs et leur aggravation dans la zone riveraine du site du projet. Les effluents et déchets solides notamment des plastiques, peuvent engendrer des effets polluants dans l'air, très nuisibles pour la santé, notamment les dioxines et les furanes. Le fonctionnement du groupe électrogène sera également source d'émissions atmosphériques (COX, NOX).

Ces phénomènes microclimatiques n'auront pas d'effets significatifs sur les écosystèmes mais seront désagréables pour les usagers et les populations riveraines. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air à la phase d'exploitation de l'abattoir. Cette dégradation de la qualité de l'air sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Tableau 30: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/ Exploitation				
Circulation et transport des véhicules et fonctionnement du groupe électrogène				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées (CO _x , NO _x)	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur	Moyenne	
Mesures d'atténuation - Sensibilisation des conducteurs au respect de la limitation de vitesse à 30km/h sur le site de l'abattoir et la voie d'accès - Veillez à la propreté des lieux - Maintenance régulière du groupe électrogène ;				

7.3.1.3. Impacts sur l'ambiance sonore

- **Phase de préparation et construction**

Les bruits seront engendrés localement et temporairement pendant les phases de pré-construction et construction des infrastructures de l'abattoir, et seront liés aux travaux de coulage de béton, la menuiserie ; la pose des charpentes et toitures, la soudure , etc. Certains de ces travaux engendreront également des vibrations mineures.

L'impact sur l'ambiance sonore sera d'intensité faible, de durée courte et d'étendue ponctuelle. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Tableau 31 : Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet / Préparation et construction				
Nettoyage/débroussaillage, terrassement et le nivellement du site, transport, travaux de construction des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau de bruit ambiant	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
		Valeur	Faible	
Mesures d'atténuation • Effectuer les opérations générant le plus de bruit et de vibration durant des heures normales de travail, • Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, afin de maintenir les équipements et les véhicules en bon état ; • Limiter la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail ; • Sensibiliser les travailleurs à l'importance de réduire le bruit et à l'impact du bruit sur les communautés locales et la faune ; • Éviter l'utilisation du klaxon ;				

• **Phase d'exploitation**

A la phase d'exploitation, les bruits et les vibrations seront engendrés par le groupe électrogène et la présence des travailleurs et usagers aux heures de service. Étant donné qu'un groupe électrogène capoté et insonorisé sera installé, ces bruits seront d'intensité faible et d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera par conséquent mineure.

Tableau 32 : Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet / Exploitation				
Nettoyage/débroussaillage, terrassement et le nivellement du site, transport, travaux de construction des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau de bruit ambiant	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur	Faible	
Mesures d'atténuation • Effectuer des contrôles réguliers surtout les jours de grand rassemblement ou de manifestation sur le respect du code de la route et verbaliser les contrevenants. • Éviter l'utilisation du klaxon ; • Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.				

7.3.1.4. Impacts sur les eaux de surface

- **Phase construction**

Pendant la phase des travaux pour la construction de l'abattoir, les eaux seront prélevées dans les barrages et éventuellement des forages. L'impact résultant du prélèvement de la quantité d'eau nécessaire pour ces activités sera d'intensité moyenne, d'étendue locale, de courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 33 : Évaluation des impacts sur les eaux de surface en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet/ Préparation et construction				
Prélèvements d'eau pour les travaux				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eaux de surface	Diminution de la quantité et de la qualité des eaux de surface.	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur de la composante	Élevée	
Mesures d'atténuation • Limiter le pompage excessif de l'eau ; • Procéder à un abattage sélectif des arbres pour limiter le lessivage des sols ; • Déclarer les prélèvements d'eau auprès de la mairie et de l'agence de l'eau du Gourma ; • Installer les motopompes dans des dispositifs étanches à une distance d'au moins 50m des cours d'eau ; • Eviter les points d'eau non pérennes et dont les activités des populations riveraines en dépendent ; • Assurer l'écoulement des eaux pendant les travaux pour éviter les risques d'inondations des champs et des concessions riverains ; • Le projet devra disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques				

7.3.1.5. Impacts sur les eaux souterraines

- **Phase de préparation et construction**

Pendant la phase des travaux de construction, les eaux des forages seront utilisées pour la fabrication du béton et d'autres travaux de construction. Compte tenu de la dimension du projet l'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 34: Évaluation des impacts sur les eaux souterraines en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet /Préparation et construction				
Prélèvements d'eau pour les travaux de construction				
Milieu	Description de impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eaux souterraines	Consommation de ressource en eau	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue :Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur de la composante	Élevée	
Mesures d'atténuation ● Imperméabiliser les surfaces de stockages des fluides et hydrocarbures ainsi que les aires de maintenance des engins ● Disponibilité des équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ● Maintenance des véhicules et bonnes pratiques pour éviter les fuites d'huiles et d'hydrocarbures ; ● Installer des dispositifs de collecte et de traitement des déchets sur des surfaces imperméabilisées et sécurisées ; ● Limiter le pompage de l'eau au besoin des travaux ; ● Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ; ● Mise en place d'un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ; ● Le projet devra disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants ; ● Mesure de bonification : le paiement de la taxe sur le prélèvement de l'eau.				

● Phase exploitation

La phase d'exploitation de l'abattoir impliquera une forte consommation pour les tâches de nettoyage des carcasses, des boyaux, l'éjection des matières stercorales des boyautes et les services de nettoyage des matériels, des locaux et les besoins du personnel. Cela n'est pas sans conséquence sur la disponibilité des ressources en eau souterraine. L'impact sur les eaux souterraines sera d'intensité moyenne avec une étendue locale sur une durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 35 : Évaluation des impacts sur les eaux souterraines en phase d'exploitation.

Activités/Interventions du projet /Exploitation				
Prélèvements d'eau pour le fonctionnement de l'abattoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eaux souterraines	Diminution du niveau des eaux souterraines	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Élevée	
Mesures d'atténuation ● Limiter le pompage excessif de l'eau ;				

7.3.1.6. Impacts sur les sols

• Phase de construction

Les travaux d'installation de chantier, de la base vie de l'entreprise et de circulation des engins de chantier provoqueront des dégradations localisées des sols. Aussi les activités de remblaiement, de compactage, de production de béton affecteront la structure du sol. De même, les rejets ou effluents liquides et déchets liquides et solides générés par les travaux de construction pourraient contaminer les sols s'ils ne font pas l'objet d'une gestion appropriée. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation de l'impact sur les sols en phase de construction.

L'impact sera donc d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée longue. Par conséquent, l'importance absolue de l'impact sera moyenne.

Tableau 36 : Évaluation des impacts sur les sols en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet / Préparation et construction				
Compaction des sols, déblais remblais, production de béton				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	Compaction des sols, modification physicochimique des sols	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Elevée	

Mesures d'atténuation

- Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- Mettre en dépôt la terre végétale issus du décapage des emprises des infrastructures et les utiliser pour des activités de remise en état
- Reprofiler les sites de d'emprunts et recalibrer les ouvrages hydrauliques après les travaux ;
- Imperméabiliser les surfaces de stockages des fluides et hydrocarbures ainsi que les

- aires de maintenance des engins ;
- Disponibiliser les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Assurer la maintenance des véhicules et adopter de bonnes pratiques pour éviter les fuites d'huiles et d'hydrocarbures ;
- Installer des dispositifs de collecte et de traitement des déchets sur des surfaces imperméabiliser et sécurisées

• Phase d'exploitation

L'exploitation de l'abattoir entraînera la production d'importantes quantités d'eaux usées issues des lavabo et WC, du lavage des carcasses, du nettoyage des boyaux, des bouses d'animaux, des effluents de sang et d'urine, des huiles de vidange issues du fonctionnement et de la maintenance du groupe électrogène de secours qui sera installé. Comme déchets solides, il sera produit des cornes et os, des déchets assimilables aux ordures ménagères, des déchets électroniques issus des équipements. Tous ces déchets vont se retrouver sur les sols qui subiront des modifications importantes de leur dynamique physico-chimique et biologique, ce qui perturbera l'écosystème édaphique en place. Toutefois la présence de l'unité de traitement biologique des eaux usées, du bio digesteur industriel et de l'unité d'incinération constituent des éléments conceptuels du projet qui permettront de minimiser l'impact sur le sol en phase d'exploitation.

L'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 37 : Évaluation des impacts sur les sols en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/Exploitation				
Transport des carcasses, production de déchets solides, production d'effluents (eaux résiduelles issues des opérations d'abattage, de nettoyage et des Sanitaires)				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	Pollution des sols	Nature : Négative	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Elevée	
Mesures d'atténuation				
• Installer des dispositifs de collecte et de traitement des déchets sur des surfaces imperméabiliser et sécurisées; • Entretenir les installations de collecte et de traitement des déchets (solides, liquides) et les maintenir dans un état permanent de fonctionnement; • Assurer le nettoyage quotidien des locaux et du site et évacuer régulièrement les déchets et produits issus des déchets traités;				

7.3.1.7. Impacts sur la végétation

• Phase de préparation et construction

Les travaux de construction de l'abattoir vont nécessiter le nettoyage/débroussaillage ainsi que l'abattage des arbres se trouvant sur l'emprise du site. En rappel, l'inventaire floristique réalisé sur le site du projet fait état de 171 pieds d'arbres dont 40 bénéficient de mesures de protection particulière.

L'impact du sous-projet sur la végétation sera d'intensité forte, et d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance absolue de l'impact sera majeure.

Tableau 38 : Évaluation des impacts sur la végétation en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet/Préparation-Construction				
Installation base vie, abattage d'arbres, arbustes et herbacées, terrassement, nettoyage/débroussaillage, nivellement construction, implantation des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Végétation	Destruction 172 arbres	Nature : Négative	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Elevée	
Mesures d'atténuation :				
• Minimiser la perte de la végétation en limitant les coupes aux arbres situés dans l'emprise des bâtiments. • Respecter un rayon de 3m minimum autour des arbres préservés sur les sites d'emprunts • Remettre en état les sites d'emprunts et les sites de dépôts des matériaux avec les dépôts de terres végétales pour faciliter la végétalisation et la récupération des terres • Réaliser les reboisements compensatoires en privilégiant les arbres utilitaires et les espèces locales pourvoyeuses de PFNL ; • Minimiser le défrichement de la végétation lorsque cela est possible ; • Obtenir les autorisations administratives avant les coupes ; • Mettre le bois de défriche à la disposition de la Direction régionale en charge de l'Environnement pour assurer sa valorisation ; • Faire le reboisement compensatoire de 855 pieds arbres suivant le barème prévu dans le PGES (Tableau PGES), et dans les meilleurs délais ; • Impliquer la Direction régionale en charge de l'Environnement et les communautés dans le choix des plants et le suivi des reboisements compensatoires ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations contre le braconnage ; • Dans la mesure du possible, il convient de défricher des habitats modifiés plutôt que des habitats naturels ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations contre les feux de brousse.				

- **Phase d'exploitation**

L'exploitation de l'abattoir n'aura pas d'effets significatifs sur la végétation qui aura été détruite lors des travaux de construction. En revanche, les activités de reboisement et d'aménagement paysager qui seront déployées au cours de la phase d'exploitation auront un impact positif sur la végétation. De même la production d'engrais à partir des déchets de l'abattoir favorisera de bon taux de réussite des aménagements paysager et reboisement.

L'impact sur le milieu biologique sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'importance globale de l'impact sera donc Moyenne.

Tableau 39 : Évaluation des impacts sur la végétation en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/ Exploitation				
Reboisement compensatoire, aménagements paysagers				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Végétation	Végétalisation des espaces	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Elevée	
Mesures d'atténuation :				
• Impliquer la direction en charge de l'environnement et les communautés dans le choix des plants et le suivi des reboisements compensatoires ; • Planter des espèces locales pour stabiliser les sols et réduire l'érosion ; • Surveiller et gérer activement les espèces invasives pour protéger la flore indigène ; • Après les travaux d'entretien, restaurer les zones perturbées en replantant des espèces locales ; • Former les équipes d'entretien sur l'importance de la conservation de la flore locale et les meilleures pratiques pour minimiser les impacts • Sensibiliser les populations contre la coupe abusive du bois.				

7.3.1.8. Impacts sur la faune

- **Phase de construction**

Les travaux de construction de l'abattoir vont nécessiter le nettoyage/débroussaillage ainsi que l'abattage des arbres se trouvant sur l'emprise du site. L'ensemble de cet écosystème forme les habitats naturels de la petite faune (reptiles et les oiseaux) et aussi leurs sources de nourriture et sont détruits par les travaux de débroussaillage et d'abattage de la végétation. L'impact sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue de cet impact sera donc mineure.

Tableau 40 : Évaluation des impacts sur la faune sauvage en phase de préparation et construction

Construction

Activités/Interventions du projet/Préparation et construction				
Nettoyage/débroussaillage ainsi que l'abattage des arbres ; travaux de construction				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Faune sauvage	Destruction des habitats naturels et source d'alimentation de la faune terrestre et aviaire	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation : ● Interdire l'exploitation des ressources naturelles (telles que la collecte de bois de chauffage, la chasse, le commerce de la faune) à tout le personnel du sous-projet et aux contractants ; ● En suivant les meilleures pratiques, le Projet devrait chercher un soutien vétérinaire pour fournir des conseils en cas d'incident. Il s'agirait probablement d'un service à distance pour aider en cas de blessures de la faune ; ● Respecter les limitations de vitesse (30 km/h aux abords des agglomérations) ; ● Enregistrer et répondre aux incidents via les rapports d'incidents. ● Fournir une formation générale de sensibilisation à la faune locale pour les ouvriers et les employés de la construction (c'est-à-dire des affiches, des formations). ● Limiter dans la mesure du possible, le fonctionnement des équipements bruyants aux heures de travaux en journée ; ● Envisager de mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité de l'habitat ;				

7.3.1.9. Impacts sur le paysage

- **Phase préparation et construction**

Les travaux de construction vont entraîner une modification significative du paysage du site du sous-projet. Les travaux de terrassement sur le site conduiront à la modification du paysage et ainsi modifier la physionomie de la zone du projet. Vue la nature de l'aménagement, l'impact négatif sur le paysage aura une intensité faible, une portée ponctuelle et une longue durée. Cet impact aura une importance absolue mineure.

Tableau 41 : Évaluation des impacts sur le paysage en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet/Construction				
Nettoyage/débroussaillage du site, Installation des chantiers, Terrassement et le nivellement du site, Présence des infrastructures de l'abattoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Paysage	Modification du paysage de la verdure à la présence d'infrastructures	Nature : Indéterminée	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur de la composante	Moyenne	
Mesures d'atténuation - Restriction du décapage du terrain et du déboisement aux surfaces nécessaires ; - Réaménagement des aires de travaux et bancs d'emprunt temporaires, à la fin des travaux de construction. - Mise en œuvre d'un plan opérationnel de gestion des déchets ; - Remise en état des déviations ; - Respect des règles d'aménagement ;				

7.3.2. Impacts du projet sur le milieu humain

7.3.2.1. Impact sur la santé et sécurité

• Phase d'exploitation

L'existence de l'abattoir moderne de Fada permettra de réduire les abattages clandestins et favorisera un meilleur contrôle de la qualité des produits d'élevage fournis sur le marché local et régional. Cet abattoir contribuera à une meilleure hygiène et sécurité alimentaire et réduira les risques liés aux maladies d'origine animale tout en améliorant la santé publique. En outre, il faciliterait l'accès à des protéines animales de qualité pour la population locale.

L'impact de ce fait sera d'intensité forte, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc majeure.

Tableau 42 : Évaluation des impacts sur la santé et sécurité en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/Exploitation				
Mise en service de l'abattoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé et sécurité	Amélioration de la santé et sécurité	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Elevée	

7.3.2.2. Impacts sur l'économie

• Phase de préparation et construction

Pendant la phase des travaux de construction, le sous-projet de l'abattoir contribuera au développement des activités génératrices de revenus notamment la restauration et les ventes de produits alimentaires et de première nécessité, seront stimulées par la présence du personnel des entreprises de construction des bâtiments.

L'impact de ce fait sera d'intensité forte, d'étendue locale et de durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc majeure.

Tableau 43 : Évaluation des impacts sur l'économie en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet/Construction				
Construction des infrastructures, achats de biens et services				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Activités commerciales	Dynamisation des Activités économiques par les échanges commerciaux Amélioration du pouvoir d'achat des agropasteurs	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Elevée	
Mesures de bonification				
• Privilégier les entreprises locales pour les achats de biens et pour les prestations de service ; • Embaucher en priorité les locaux à compétence égale.				

• Phase d'exploitation

La présence de la main d'œuvre salariée de l'abattoir va certainement occasionner une augmentation de la consommation des produits locaux et divers. On assistera à un dynamisme lié à l'émergence de petits restaurants, de boutiques dans la zone immédiate du projet. Ces activités permettront aux populations locales concernées d'accroître leurs commerces et d'amélioration de leurs activités économiques ou de créer de nouvelles activités commerciales. La mise en service de cet abattoir favorisera le développement du secteur de l'élevage dans la région. En améliorant l'accès à des infrastructures de transformation de la viande, les éleveurs pourraient augmenter leurs revenus en commercialisant leurs produits plus efficacement. Cela améliorerait aussi la qualité des produits et leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux. Aussi, la présence de l'abattoir réduira les pertes économiques liées à la mort d'animaux lors des déplacements et transports de bétail sur pieds pour la vente dans les pays de la sous-région.

Par ailleurs, l'accroissement de l'offre en produits d'abattoir de bonne qualité contribuera à stimuler les échanges commerciaux dans la zone du projet et au-delà du Burkina Faso par l'exportation de la viande vers les pays demandeurs. Cette situation contribuera à l'amélioration des conditions de vie des agropasteurs.

L'impact de ce fait est positif avec une intensité moyenne, d'étendue régionale et de durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc majeure.

Tableau 44 : Évaluation des impacts sur l'économie en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/Exploitation				
Approvisionnement en biens et services, présence du personnel et des usagers				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Activités commerciales	Dynamisation des activités commerciales par le développement de la vente des produits	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Régionale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Elevée	
Mesures de bonification • Privilégier les entreprises locales pour les achats de biens et pour les prestations de service ; • Embaucher en priorité les locaux à compétence égale				

7.3.2.3. Impacts sur l'emploi et les revenus

• Phase préparation et construction

Pendant les travaux de construction à travers le recrutement de la main d'œuvre locale. Ainsi, les populations verront leurs revenus augmenter et les sources de revenus diversifiées. Ce seront des emplois temporaires mais d'importance sur le plan social et économique. Les petites activités commerciales, notamment la restauration et les ventes de produits alimentaires et de première nécessité, seront stimulées par la présence du personnel des entreprises et des acteurs bénéficiaires. Ces activités commerciales ne dureront que la durée des travaux de construction de l'abattoir.

L'impact sera positif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 45 : Évaluation des impacts sur l'emploi et les revenus en phase de préparation et construction

Construction

Activités/Interventions du projet/ Préparation et construction				
Recrutement des ouvriers pour les travaux, autres fournisseurs pour l'approvisionnement				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emploi	Création d'emplois	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue Ponctuelle :		
		Durée : longue		
		Valeur	Elevée	
Mesures de bonification • Priorisation de l'embauche locale : S'assurer que les entreprises contractées pour la construction de l'abattoir emploient un pourcentage élevé de travailleurs locaux. • Création d'emplois temporaires : Offrir des postes temporaires dans les travaux de construction permettant aux habitants de gagner un revenu pendant la période de construction.				

- **Phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, la mise en exploitation de l'abattoir occasionnera des opportunités aux populations riveraines d'avoir des emplois. En effet, le recrutement de personnel permanents (bouchers, personnel de gestion, d'entretien des locaux et de surveillance, ...) offrira une augmentation des revenus des personnes concernées. Toute chose qui va impulser la demande en services de restauration et de produits divers par les employés recrutés. De plus, les opérations livraison d'animaux susciteront le développement de source de revenus dans le secteur agro-pastoral. Le projet créera 48 emplois directs permanents contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté. En termes d'emplois indirects, le projet va en créer environ 250 000 emplois indirects intervenant sur les 3 maillons de la filière bétail-viande, 35 000 emplois indirects sur la production de fourrage, de produits maraîchers grâce à l'engrais organique produit de l'abattoir et cédé à un prix très concurrentiel. Ainsi, les populations verront leurs revenus augmenter et les sources de revenus diversifiées.

Cet impact est de nature positive, d'intensité forte car le nombre de personnes employées directement ou indirectement est relativement important. Le projet permettra dès sa mise en œuvre de contribuer à résoudre un tant soit peu le problème de chômage connu dans la zone d'implantation du projet et partant au plan national.

L'impact aura une portée régionale car concerne aussi bien la ville de Fada que le territoire national, avec une intensité forte, d'étendue régionale. Ces emplois concernent tout le temps que dure le projet, donc l'impact aura une durée longue.

L'impact absolu sera donc d'importance majeure.

Tableau 46 : Évaluation des impacts sur l'emploi et les revenus en phase d'exploitation

Tableau 16 : Evaluation des impacts sur l'emploi et les revenus en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/Exploitation				
Recrutement du personnel, Achat des animaux, des biens et services, vente des produits et sous-produits de l'abattoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emploi	Développement de source de revenus dans le secteur agro-pastorale ; Création d'emplois ; Augmentation des revenus des personnes concernées	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Régionale		
		Durée : Longue	Elevée	
		Valeur		
Mesures de bonification • Programmes de formation continue : Offrir des programmes de formation pour le personnel de l'abattoir afin d'améliorer leurs compétences et leur efficacité, ce qui peut également mener à des augmentations salariales et des promotions. • Sensibilisation à la sécurité et à la santé: Former les employés sur les meilleures pratiques en matière de sécurité au travail et de santé, réduisant ainsi les risques d'accidents et de maladies, ce qui peut affecter leur capacité à travailler.				

7.3.2.4. Impacts sur les conditions des femmes, des jeunes et des PDI

- **Phase construction**

Les femmes et les PDI constituent une couche vulnérable dans la zone du projet. Pendant la phase des travaux, les petites activités de commerce (petite restauration notamment) profiteront

principalement aux femmes vendeuses qui verront ainsi leurs revenus s'accroître substantiellement. Le sous-projet de construction de l'abattoir sera globalement bénéfique pour les femmes des villages environnants et de la ville de Fada aussi bien à la phase de construction que de l'exploitation. Également pour les jeunes, ils seront les premiers bénéficiaires du projet d'abattoir à travers le recrutement de main d'œuvre surtout à la phase d'exploitation de l'abattoir.

De ce fait, l'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée longue ; et par conséquence d'importance absolue moyenne.

Tableau 47 : Évaluation des impacts sur les conditions de vie de la femme en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet/Construction				
Construction de l'abattoir et achat et commercialisation de produits et sous-produits				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Conditions de vie de la femme	Amélioration des conditions de vie de la femme	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Eléevée	

7.3.2.5. Impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations

- **Phase de construction**

En phase de construction de l'abattoir, des retombées économiques liées aux activités de restauration et d'achat de biens et services locaux permettront à la population de faire face aux soins de santé, à la scolarisation de leurs enfants ainsi qu'à l'accès à une alimentation saine. Aussi, les conditions de vie des travailleurs connaîtront une amélioration au regard de la stabilité financière qu'ils auront. L'impact sera d'étendue locale avec une intensité moyenne et durée longue. L'importance absolue de l'impact sera donc moyenne.

Tableau 48 : Évaluation des impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations en phase de préparation et construction

Activités/Interventions du projet/Préparation et construction				
Construction de l'abattoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Qualité de vie et le niveau de vie des populations de la zone du projet	Amélioration du pouvoir d'achat des agropasteurs	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur	Moyenne	

- **Phase d'exploitation**

Pendant cette phase, on assistera au plan régional de l'amélioration des conditions de vie des agropasteurs notamment leur pouvoir d'achat, au regard de la fourniture à l'abattoir de leurs animaux. L'impact sur la qualité de vie est globalement positif. Avec une intensité moyenne, une étendue locale et une longue durée cet impact sera d'importance absolue moyenne.

Tableau 49: Évaluation des impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations en phase d'exploitation

Activités/Interventions du projet/Exploitation				
Mise en exploitation de l'abattoir				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Qualité de vie et le niveau de vie des populations	Amélioration du pouvoir d'achat des agropasteurs et des communautés riveraines	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Locale		
		Durée : longue		
		Valeur de la Composante	Moyenne	

En revanche, l'épuration des eaux usées est fréquemment à l'origine de mauvaises odeurs car elles sont souvent chargées en matières organiques, en composés azotés et phosphorés qui induisent directement ou indirectement, la formation de composés malodorants au cours du processus d'épuration. Mais avec l'éloignement des infrastructures par rapport aux habitations, les nuisances olfactives bien que existantes, auront un quasi nul en termes de nuisance au niveau des habitations les plus proches. Seuls les travailleurs et les usagers du site de l'abattoir seront donc concernées. Cet impact sera négatif, avec une intensité moyenne, d'étendue locale, de longue durée. L'impact absolue résultant des odeurs sera donc moyenne. Etant donné que la valeur de la composante « odeurs » est jugée moyenne, l'importance relative de l'impact sera moyenne.

Tableau 50 : Évaluation des impacts sur la qualité et le niveau de vie des populations lors de la mise en service de l'unité de traitement des eaux usées

Activités/Interventions du projet / Mise en service				
Mise en service de l'unité de traitement des eaux usées				
Sources d'impact	Impact	Critères	Importance absolue de l'impact	Importance Relative de l'impact
Qualité de vie et le niveau de vie des populations de la zone du projet	Odeurs, nuisances olfactives	Nature : négatif	Moyenne	Moyenne
		Intensité : moyenne		
		Étendue : locale		
		Durée : longue		
		Valeur de la Composante	Moyenne	

7.3.3. Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'évaluation des impacts.

Tableau 51: Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux			Importance de l'impact absolue	
				Phase de préparation / construction	Phase exploitation
Milieu physique					
Climat	Réduction de la capacité de stockage de carbone et émissions des GES			Mineure	Moyenne
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées			Mineure	
	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées (CO _x , NO _x)				Mineure
Ambiance sonore	Augmentation du niveau de bruit ambiant (altération de la qualité du milieu sonore)			Mineure	Mineure
Sol	Compaction des sols, modification physicochimique des sols			Moyenne	
	Pollution des sols				Moyenne
Eaux de surface	Diminution de la quantité et de la qualité des eaux de surface.			Moyenne	
Eaux souterraines	Consommation de ressource en eau			Moyenne	
	Diminution du niveau des eaux souterraines				Moyenne
Paysage	Modification du paysage de la verdure à la présence d'infrastructures	Mineure			
Milieu biologique					
Végétation	Destruction 172 arbres et du tapis herbacée			Majeure	
	Végétalisation des espaces				Moyenne
Faune	Destruction des habitats naturels et source d'alimentation de la faune terrestre et aviaire			Mineure	
Milieu humain					

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact absolue	
		Phase de préparation / construction	Phase exploitation
Santé publique	Réduire le problème de viandes impropres à la consommation		Moyenne
Economie	Dynamisation des Activités économiques par les échanges commerciaux	Majeure (+)	
	Dynamisation des activités commerciales par le développement de la vente des produits		Majeure (+)
Emploi et les revenus	Création d'emplois	Moyenne (+)	
	Développement de source de revenus dans le secteur agro-pastorale ; Création d'emplois ; Augmentation des revenus des personnes concernées		Majeure (+)
Conditions des femmes, des jeunes et des PDI	Amélioration des conditions de vie des femmes, des jeunes et des PDI	Moyenne (+)	
Qualité et le niveau de vie des populations	Amélioration du pouvoir d'achat des agropasteurs	Moyenne (+)	Moyenne (+)
	Odeurs, nuisances olfactives		Moyenne

NB : Les signes (+) indiquent que l'impact est positif et les cases vides montrent que l'impact est non significatif ou inexistant.

Source : Consultant, 2024

7.4. Impacts cumulatifs

Toute action induit des effets sur l'environnement, générant des impacts à gérer. Une combinaison des impacts dans le temps et dans l'espace, engendre des additions et des interactions entre eux, créant ainsi des impacts cumulatifs.

Plusieurs projets se sont succédé dans la zone du sous-projet notamment : le projet minier de Bounbou; les aménagements des pistes rurales, d'ouvrages de drainage d'eau pluviales dans la commune de Fada et la construction de la salle polyvalente de Fada par le Projet d'Urgence et de Développement Territorial (PUDTR); les projets de bitumage de route et de lignes électriques.

7.4.1. Les impacts cumulatifs négatifs

7.4.1.1. Impacts cumulatifs sur la flore et la faune

Les impacts cumulatifs sont liés à la destruction successive de la végétation et de la flore pour l'implantation des infrastructures et l'exploitation des zones d'emprunt dans le cadre des projets cités.

L'évaluation cumulée de la perte de végétation liée à la réalisation de ces projets est estimée à plusieurs milliers de pieds d'arbres. A cela s'ajoute le déboisement pour l'agriculture et l'orpaillage.

Il faut noter que la destruction de couvert végétal constituera un manque à gagner énorme pour les populations locales en termes de moyens de subsistances car plusieurs espèces impactées sont fortement valorisées par les populations.

La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Les différentes activités liées à ces projets entraînent également l'éloignement de certains animaux de leurs habitats et voir même la disparition de certains.

7.4.1.2. Impacts cumulatifs sur les infrastructures

Les impacts cumulatifs vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet. En effet, en phase de préparation et construction, on assistera au convoyage de la machinerie et des équipements et cela pourrait entraîner une perturbation de la circulation à la suite de l'augmentation du trafic.

7.4.1.3. Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales

Tous les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie et le bien-être. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet. Le sous-projet actuel va générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs.

En outre, la réalisation du sous-projet va nécessiter un trafic de véhicules et d'engins de travaux et par conséquent une augmentation du risque d'accidents. Il s'en suivra une augmentation de la consommation de gasoil et de fioul et corrélativement une augmentation des émissions de CO₂, de CO, SO₂ et de Nox.

Aussi des cas de VBG, EAS tels enlèvement de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et filles mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets routiers antérieurs. La mise en œuvre du présent sous-projet pourrait présenter un risque supplémentaire pour la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet.

7.4.1.4. Impacts cumulatifs sur le climat

Les travaux de préparation, d'entretien et de fermeture des bases vie et sites d'emprunt tels que l'aménagement des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins entraîneront de fortes émissions atmosphériques polluantes. Les activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux et l'ouverture de la route à la circulation vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local et régional. Ces perturbations se manifesteront avec la répartition inégale des pluies sur l'espace comme dans le temps. A cela le potentiel de captage du dioxyde de carbone par les arbres se trouve réduit par la destruction de ces derniers.

7.4.2. Les impacts cumulatifs positifs

Les impacts cumulatifs positifs dans la province du Gourma, où se situe Fada N'Gourma, peuvent être observés à travers plusieurs domaines, notamment l'économie, l'environnement, et le bien-être social. Voici une synthèse des principaux impacts positifs :

7.4.2.1. Développement économique

- **Création d'emplois** : Le sous projet générera des emplois en plus différents projets en cours, passé ou à venir, qu'ils soient liés à l'élevage, à l'agriculture, ou aux infrastructures et de nouvelles opportunités d'emplois pour les habitants locaux. L'augmentation du revenu des ménages stimulera l'économie locale.
- **Promotion de l'entrepreneuriat** : le sous-projet en plus des autres projets de développement dans le domaine agrosylvopastoral favorisera le développement des chaînes de valeur dans le secteur de l'élevage, tout en offrant des opportunités aux agriculteurs et éleveurs locaux d'améliorer leurs revenus et d'intégrer les marchés régionaux.

7.4.2.2. Renforcement des capacités locales

- **Formation et transfert de compétences** : Les projets de développement incluent souvent des programmes de formation, ce qui permet de renforcer les compétences locales, notamment en gestion des ressources naturelles, production agricole, et techniques d'élevage. Cela conduit à une meilleure productivité et résilience des acteurs locaux face aux chocs économiques et climatiques.
- **Accès aux financements** : Le soutien à l'accès aux financements pour les micro-projets et les initiatives locales améliore la capacité des entrepreneurs et agriculteurs à investir dans leurs activités et à développer leurs entreprises.

7.4.2.3. Amélioration des services sociaux

- **Accès à l'éducation** : L'amélioration des infrastructures scolaires et des services éducatifs permet d'augmenter le taux de scolarisation dans la province. À long terme, cela contribue à une main-d'œuvre mieux éduquée et qualifiée.
- **Amélioration de la santé publique** : Les programmes de lutte contre les maladies (comme le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA) dans la province, combinés à un meilleur accès aux services de santé, contribuent à une amélioration des indicateurs de santé publique.

7.4.2.4. Résilience environnementale

- **Protection des ressources naturelles** : Plusieurs projets incluent des composantes de gestion durable des ressources naturelles (comme la protection des sols, des forêts et des ressources en eau). Cela contribue à la restauration des écosystèmes et à la résilience face aux changements climatiques.
- **Pratiques agricoles et d'élevage durables** : Le développement de techniques agricoles et d'élevage plus adaptées aux conditions climatiques renforce la sécurité alimentaire dans la province et réduit la pression sur les ressources naturelles.

7.4.2.5. Renforcement de la cohésion sociale

- **Inclusion des groupes vulnérables** : Les projets qui favorisent la participation des femmes, des jeunes et des minorités renforcent la cohésion sociale et réduisent les inégalités.
- **Espaces de dialogue** : La mise en place de mécanismes de concertation favorise la communication entre les différentes parties prenantes, contribuant à résoudre les tensions et à renforcer la confiance au sein des communautés.

7.5. Mesures de prévention et d'atténuation

Les principes de gestion des sous-projets et d'exploitation des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/construction et l'exploitation.

❖ Mesures de prévention et d'atténuation en phase préparatoire et de construction

Les mesures sont les suivantes :

- inclure dans les clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur la réalisation de l'inventaire des arbres et autres biens sur les emprunts ainsi que la compensation de toutes les pertes par l'entreprise avant exploitation;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ;

- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques des infections sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) et Hépatites pour qu'ils adoptent des comportements responsables ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence des engins ;
- prévoir un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Équipements de Protection Individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- assurer la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au sous-projet pendant la signature des contrats. Ce code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et énumérer les sanctions en cas de violation du code de conduite. La signature du code de conduite devra être accompagnée de séance de formation sur ledit code. Ces comportements inacceptables devront être transcrits dans le règlement intérieur et affiché ou besoin sera ;
- mettre à la disposition du personnel des installations sanitaires, de l'eau potable à proximité du chantier (vestiaires, Water Close, lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail ;
- mettre à la disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements ;
- disposer d'un plan d'urgence de nettoyage en cas de déversements accidentels
- prévoir une peinture spéciale réfléchissante sur les balises ;
- procéder à une coupe sélective des arbres,
- disposer en permanence d'un véhicule(ambulance) sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident.
- établir une petite clinique médicale avec suffisamment de médicaments et une infirmière qualifiée.
- souscrire à une assurance tout risque chantier pour les employés et les tiers.

❖ Mesures de prévention et d'atténuation des impacts durant à la phase d'exploitation.

En phase d'exploitation, la gestion des risques et impacts repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- des directives de l'OMS ;
- des exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité,
- de la réglementation sur les établissements classés ;
- de la réglementation sur les substances dangereuses ;
- des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes ;
- les limitations d'accès au site ;

- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité ;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, ...)
- les installations de sécurité (système de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...) ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident ;
- sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.

8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. Une évaluation de ces risques permet également d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle adéquates à mettre en œuvre.

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'établissement, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines;
- développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines;
- mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence interne.

8.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères suivants ont été pris en compte dans l'évaluation des risques :

✓ *La gravité*

Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les éléments suivants :

- travailleurs : conséquences sur la santé et sécurité des travailleurs sur le site et des personnes dans le rayon d'impact au moment de l'incident ;
- installations : dommages aux infrastructures et à la propriété, pertes financières et impact sur la production ;
- environnement : conséquences sur l'environnement (air, eau et sol) ;
- réputation : impact sur la réputation de l'entreprise ou du projet.

Dans le cadre de la présente étude, la définition des niveaux de gravité des risques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 52: Définition des niveaux de gravité

NIVEAUX		DÉFINITIONS
Conséquences mineures	1	Pas de blessure de personnes Inconfort dans le travail Destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Conséquences significatives	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation de l'ordre de la dose annuelle Destruction de matériel entraînant l'arrêt du système Exposition à des nuisances de niveau élevé (bruit, vibration)
Conséquences critiques ou graves	3	Une ou plusieurs individus blessés ; Contamination par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique.
Conséquences très critiques ou très graves	4	Une ou plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes ; Pollution de l'environnement par émission importante ou rejet de quantité importante de polluants

Source : Consultant, 2024

✓ La probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence est le potentiel qu'un danger, qui a été identifié, entraîne un incident ou un accident. Les événements probables et les probabilités d'occurrence sont décrits dans le tableau ci-dessous. Chaque événement correspond à une cotation (1 à 4) et un niveau de probabilité d'occurrence (événement très faible à très fréquent).

Tableau 53 : Probabilité d'occurrence ou fréquence des événements

Niveaux	Cotation	Définitions qualitatives	Définitions quantitatives
Très rare	1	Événement très improbable	1 fois par an au maximum
Rare	2	Événement improbable	1 fois tous les six mois
Fréquent	3	Événement probable	1 fois par mois
Très fréquent	4	Événement courant	1 fois par jour

Source : Consultant, 2024

La détermination du niveau de risque repose sur un jugement d'experts pour chacun des critères sur une base globale. Le niveau de risque combine, de ce fait, le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence de l'événement considéré. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences graves avec une forte probabilité de se produire, plus le risque y afférent sera considéré comme très élevé et plus il sera nécessaire de mettre en place des procédures et mesures de prévention pour atténuer les effets d'un tel accident.

L'évaluation du risque est obtenue à partir de la criticité C de formule = (gravité du danger) x (la fréquence d'apparition de la cause du danger).

Le niveau de criticité du risque est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54 : Niveau de criticité du risque

		Gravité			
		Mineure(1)	Significative(2)	Grave(3)	Très grave(4)
Fréquence	Fréquent(4)	4	8	12	16
	Peu fréquent(3)	3	6	9	12
	Rare(2)	2	4	6	8
	Très rare(1)	1	2	3	4
Légende					
		<i>Risque majeur ou Risque inacceptable</i>			
		<i>Risque moyen ou Risque critique</i>			
		<i>Risque mineur ou Risque acceptable</i>			

Source : Consultant, 2024

Le tableau ci-dessous présente la criticité ou le niveau de risque qui combine le degré de gravité et la probabilité d'occurrence de l'événement considéré ; plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères avec une forte probabilité de se produire, plus le risque y afférent sera considéré comme élevé, et plus il est approprié de mettre en place des procédures et mesures pour prévenir ou gérer ses effets.

Tableau 55: Tableau des intervalles de risque

Risque acceptable (R)	$1 > R \leq 4$	R Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Risque critique (R)	$4 > R \leq 8$	R moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Risque(R) inacceptable	$8 > R \leq 16$	R Majeur	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Consultant, 2024

8.2. Identification des risques du sous-projet

Les activités du sous-projet peuvent se regrouper en trois grandes phases : la phase de préparation/construction et de fermeture des emprunts/base-chantier et la phase de mise en service, la phase de réhabilitation. À chacune de ces étapes, les activités des travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers des activités de préparation/construction, ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures.

8.2.1. Risques en phase de préparation/construction

Le tableau ci-dessous présente les risques en phase de préparation/construction et de réhabilitation de la base vie et des zones d'emprunt.

Tableau 56 : Risques du projet en phase de préparation/construction et repli de chantier .

Source de danger	Type de risque
Transport et déchargement des matériaux	- Risque d'accident de circulation
	- Risques de maladie respiratoire dû à l'inhalation de poussières
Installation du chantier	- Risque d'accident de travail (blessure, brulures, piqures, écrasement)
Implantation, terrassement et fouilles des fondations Ferrailage, façonnage des armatures Préparation, pose des coffrages et coulage du béton ; Production d'aggloméré et montage de mur	- Risque d'accident de travail (atteinte à l'intégrité physique par brulures, piqures, écrasement, chute)
	- Risques d'irritations cutanées et d'affection respiratoires
	- Risque de découverte fortuite ou de dégradation du patrimoine culturel
Rejets ou/et déversements accidentels de déchets liquides et solides ; Charriage des déchets liquides et solides de chantier	- Risque de pollution des eaux de surface et souterraines
	- Risque de pollution des sols
Stockage du carburant (essence, gasoil)	- Risque d'incendie
	- Risque d'explosion
	- Risque de pollution des sols et des eaux par les fuites ou déversement accidentels
Présence des ouvriers	- Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, infections respiratoires aigue etc.);
	- Risques de EAS/HS et de VBG
	- Risque de conflit avec les populations riveraines
	- Risque d'exclusion et d'exploitation des PDI
	- Risque de non-paiement des salaires des ouvriers ou prestataires par les entreprises
	- Risque d'intrusion/vol
	- Risque sécuritaire

Source : Consultant, 2024

8.2.2. Risques en phase d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les risques du projet en phase d'exploitation/mise en service de l'abattoir.

Tableau 57 : Risques du projet en phase d'exploitation/mise en service de l'abattoir

Source de danger	Type de risque
Présence agents et usagers	- Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, infections respiratoires aigues etc.);
	- Risques de EAS/HS et de VBG
Ergonomie des lieux du travail	- Risque de fatigue oculaire, température inappropriée, d'affection de la santé respiratoire des travailleurs
Présence des installations et utilisation des équipements , fonctionnement de l'abattoir Conservation frigorifique de la viande et autre produit d'abattoir	- Risque de blessure (griffures, coups de corne) lors du travail avec des animaux vivants, de coupure, piqûres et d'infection secondaires (panaris des doigts par piqûre septique, tétanos...).
	- Risque d'affections péri-articulaires (gestes répétitifs lors de la découpe) et des affections chroniques du rachis lombaire (port de charges).
	- Risques d'électrocution
	- Risque d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains
	- Risques de pollution des sols et des eaux
	- Risques thermiques, notamment d'engelures (lésions cutanées associées à l'exposition au froid)
	- Risques de nuisances dues à l'humidité et de gênes auditives
	- Risques biologiques (maladies infectieuses transmises par les animaux malades)
	- Risques d'intoxication alimentaire liés à la mauvaise conservation de la viande
	- Risque d'usage de produits prohibés par les bouchers pour la conservation de la viande
Présence de lieux d'aisance	- Risques de maladies liés au manque d'hygiène
Maintenance des locaux, infrastructures et équipements de l'abattoir	- Risques de surexploitation des eaux souterraines
	- Risque de blessures, coupures piqûres
	- Risque d'intoxications par inhalation ou absorption et des brûlures cutanées ou oculaires, ou d'allergies par contact avec des produits de nettoyage et de désinfection

Source de danger	Type de risque
Production de déchets solides et liquides	- Risques de pollution des sols et des eaux
Logistique	- Risques sanitaire lié aux conditions/moyens de transport de la viande de l'abattoir vers les sites d'approvisionnement,

Source : Consultant, 2024

Aux risques ci-dessus, s'ajoutent les risques naturels et des risques biologiques.

Au titre des risques naturel on peut citer:

- les pluies diluviennes et les orages : elles peuvent être à l'origine d'inondation.
- les vents violents : ils peuvent causer des dommages aux installations ;

Les risques biologiques concernent les zoonoses, étant donné que certains animaux peuvent être porteurs sains d'agents pathogènes pour l'homme sans que d'autres soient morts d'une maladie qui peut se transmettre à l'homme.

8.3. Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

8.3.1. Phase de construction et de repli de chantier

Le tableau ci-après, présente l'évaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase de construction et de fermeture des zones d'emprunts et bases vie.

Tableau 58 : Évaluation des risques et les mesures de gestion en phase de construction et de repli de chantier

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
Installation du chantier Acheminement du matériel et des engins de chantier, Transport et déchargement des matériaux, entreposage de carburant et des agrégats, production des déchets	Risque d'accident de circulation et de travail (blessure, brulures, piqures, écrasement)	2	4	8	- Limiter la vitesse à 30 km/h - Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
	Risque de pollution de l'air dû aux rejets de poussières et de fumées	2	2	4	
	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures	2	3	6	- Installer des panneaux de signalisation sur les grandes voies jouxtant le site des travaux - Disponibiliser et exiger le port des EPI aux travailleurs - Veiller à la maintenance régulière des véhicules et engins de chantier - licencier les ouvriers qui refusent le port des EPI; - en cas d'accident, référer rapidement le blessé à l'hôpital le plus proche
	Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, additifs, huiles de vidanges usagées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ; - Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches - Placer les cuves d'hydrocarbures sur des plateformes étanchéisées avec système de collecte de produits déversés accidentellement - Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ; - Nettoyer/dépolluer les sites de déversement accidentel - Racler et transférer le sable souillé en décharge.
	Risque d'incendie	2	4	8	- Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies - Utiliser le dispositif de lutte curative contre l'incendie - Appliquer les mesures de gestion des situations d'urgence
Déboisement, terrassement	Risques liés à l'inhalation des poussières et de fumée dû aux rejets	2	3	6	- Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - Sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à l'installation et nettoyage du chantier - Arroser régulièrement les aires de travail ; - Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement - Prise en charge médicale des personnes blessées.
	Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqures, écrasement)				
	Risque de destruction d'arbres en dehors des emprises	3	3	9	- Respecter les limites des emprises - Epargner les espèces végétales qui sont en dehors des emprises - Compenser toute destruction d'arbres en dehors des

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					emprises selon les modalités définies dans le PGES
Implantation, terrassement et fouille ; Préparation, pose des coffrages et coulage du béton ; Production d'aggloméré et montage de mur Ferrailage, façonnage des Armatures ; Pose des toitures et ouvertures, et des équipements Stockage d'hydrocarbures	Risque d'accident de travail (blessure, brûlures, piqûres, écrasement) Risques liés à l'envol de poussière et de fumée	3	4	12	- Installer des panneaux de signalisation du chantier et au niveau des points dangereux - Doter le personnel des EPI et exiger le port ; - Disposer de Kit de premiers soins - Sensibiliser les ouvriers sur les risques SST - Prise en charge médicale des personnes blessées. - Procéder à des sanctions des contrevenant allant de l'avertissement au licenciement
	Risques de perturbation/destructions d'objets du patrimoine culturel	1	4	4	- Sensibiliser les travailleurs sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel et sur la procédure de gestion des découvertes fortuites - Informer le ministère en charge de la culture et arrêter les travaux dans la zone concernée en cas de découverte fortuite

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risque de pollution des eaux de surface par les déchets	4	2	8	- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) par l'Entreprise ; - Respect des mesures E&S insérées dans le contrat de l'Entreprise ; - Collecte et traitement des déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, additifs, huiles de vidanges usagées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) par des structures agréées ; - Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches - Placer les cuves d'hydrocarbures sur des plateformes étanchéisées avec système de collecte de produits déversés accidentellement - Disposer un tapis de sable pour recueillir les suintements d'huiles de vidange usagées ; - Nettoyer/dépolluer les sites de déversement accidentel

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Racler et transférer le sable souillé en décharge.
	Risques de chutes ; Risques dus à l'inflammation de carburant stocké	2	4	8	- Mettre en place des dispositifs de protection contre les chutes de hauteurs (harnais de sécurités, barrières de protections, filets de rétention contre les chutes) - Former les travailleurs sur le travail en hauteur - Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie - Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies - Utiliser le dispositif de lutte curative contre l'incendie en cas de survenance d'incendie - Appliquer les mesures de gestion des situations d'urgence
Prélèvement de l'eau pour les travaux	Risque d'assèchement prématuré des points d'eau de prélèvement Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	- Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau - Utiliser les eaux du forage sur le site
Recrutement et présence de la main d'œuvre	Risque sanitaire (Propagation des infections à VIH et les IST, du choléra, du paludisme et de la dengue)	2	3	6	- Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH-SIDA et les IST - Disponibiliser les préservatifs dans la base vie - Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, dengue - Conduire les malades au centre de santé le plus proche
	Risque de VBG, EAS/HS	2	4	8	- Sensibiliser les travailleurs, les responsables des entreprises et les populations riveraines sur l'interdiction de VBG et les sanctions encourues en cas de culpabilité (application du code de bonne conduite prenant en compte les EAS/HS) - Gérer les cas de VBG conformément à la procédure de référencement des cas de VBG du PRECEL

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risque de conflit avec les communautés riveraines	2	4	8	- Sensibiliser les travailleurs sur les us et coutume des communautés locales - Communiquer régulièrement avec les autorités locales et les populations riveraines - Diffuser le MGP et promouvoir la gestion des conflits à travers le MGP
	Risque de non-paiement des salaires des ouvriers ou prestataires par les entreprises	3	4		- Sensibiliser les entreprises sur le respect des contrats de travail et de prestations avec des tiers pour l'exécution du chantier - Contrôler le paiement régulier des salaires conformément à la législation nationale et au PGMO du projet - Informer et sensibiliser les travailleurs et les prestataires sur le MGP
	Risque d'exclusion et d'exploitation des PDI	2	4	8	- Accorder une attention particulière aux PDI lors des recrutements et proscrire toute discrimination à leur défaveur dans le cadre de leur rémunération
	Risque d'intrusion/vol	3	2	6	- Clôturer les bases vie

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Recruter des agents de sécurité pour le gardiennage
Fermeture des zones emprunts et de la base-chantier	Risque d'érosion des sols et d'augmentation de la turbidité des eaux de surface du fait de la non remise en état des bases vie et des zones d'emprunt	4	2	8	- Mettre en place un système de gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur - Assurer le suivi contrôle de la mise en œuvre du PGES
	Risque de dégradation de l'esthétique paysagère Défaut de nettoyage des chantiers lors du repli	4	2	8	
	Risque sécuritaire	2	4	8	Faire une évaluation sécuritaire et mettre en œuvre un plan d'action de sécurité pendant les travaux

Source : Consultant, 2024

8.3.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Le tableau ci-après, présente l'évaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 59 : Évaluation des risques du sous-projet et les mesures de gestion en phase d'exploitation et d'entretien

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
Présence agents et usagers	Risques sanitaires (IST, VIH/ SIDA, infections respiratoires aigue etc.);	3	3	9	- Élaboration et mise en œuvre d'un PHSST par l'Entité de gestion de l'abattoir ; - Sensibilisation du personnel sur les VBG, EAS/HS (viols, agressions sexuelles, abus sexuels) ; - Respect du code du travail ; - Signature et respect du code de conduite pour tous les employés ; - Sensibiliser les populations riveraines et usagers sur les risques VBG/EAS/HS ; - En cas de blessure, maladies, référer les blessés/malades au niveau des centres sanitaires el plus proche pour prise en charge,
	Risque de VBG, EAS/HS				
Ergonomie des lieux du travail	Risque de fatigue oculaire, température inappropriée, d'affection de la santé respiratoire des travailleurs	3	3	9	- Respecter les normes d'installation des équipements d'éclairage ... - Respecter les spécifiques techniques inscrites dans le DAO - Disponibiliser et exiger le port des EPI aux travailleurs

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
Présence des installations, utilisation des équipements, conservation frigorifique de la viande et autre produit d'abattoir, fonctionnement de l'abattoir	Risque de blessure (griffures, coups de corne) lors du travail avec des animaux vivant, par de coupure, piqures et d'infection secondaires (panaris des doigts par piqure sceptique, tétanos...).	2	4	8	- Mettre en œuvre d'un PHSST dans l'abattoir ; - Disponibiliser et exiger le port d'EPI adaptés aux travailleurs (tabliers, gants, bottes, calots, masques, lunettes de protection). - Sensibilisation et formation régulière et permanente des travailleurs - Mettre en place un dispositif préventif intégrant la vaccination d'une part (tétanos, leptospirose, typhoïde, hépatites A et B, rage); le respect des règles d'hygiène : lavage fréquent des mains avec mise à disposition d'équipements adéquats (postes d'eau ...), revêtements faciles à nettoyer (lisses et non poreux), séparation nette des périodes de travail et des pauses repas, désinfection des couteaux.
	Risque d'affections périarticulaires (gestes répétitifs lors de la découpe) et des affections chroniques du rachis lombaire (port de charges).	2	4	8	
	Risques biologiques (zoonoses)	2	4	8	

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risques d'électrocution Risque d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains	2	4	8	- Assurer la maintenance des installation électrique et leur isolation adéquate
					- Affichage de consignes sécuritaires (mise en place de plan d'évacuation, interdiction de fumer dans les zones de stockage de produits inflammable, etc.) ; - Formation des agents à l'extinction des incendies ; - Sensibilisation du personnel sur les consignes sécuritaires ; - Disposer d'extincteurs ; - Évacuation immédiate du personnel exposé ; - Prise en charge médicale des personnes blessées.
	Risques de pollution des sols et des eaux	2	3	6	- Mettre en place un système de gestion des déchets (collecte, tri, enlèvement régulier) - Assurer la maintenance régulière et le bon fonctionnement de l'incinérateur, de l'unité de traitement des eaux usées et du biodigester - Assurer la bonne gestion des effluents dans le respect des normes

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					d'élimination des déchets et des eaux résiduaires et de nettoyage.
	Risque d'engelures (lésions cutanées associées à l'exposition au froid) de nuisances dues à l'humidité et de gênes auditives	2	3	6	- Former et sensibilisation le personnel sur les consignes sécuritaires ; - Disponibiliser et exiger le port d'EPI adaptés aux travailleurs (combinaison ou veste et pantalon, bottes fourrées antidérapantes, gants épais, grosses chaussettes, bonnet ...)
	Risques biologiques (maladies infectieuses transmises par les animaux malades)	2	4	8	- Doter le personnel d'EPI approprié par poste et veiller à leur port effectif par tous - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'exposition aux maladies infectieuses transmises par les animaux malades - Prévoir un système de sécurité sanitaire pour permettre la prise en charge des travailleurs exposés aux risques des contamination biologiques
	Risques d'intoxication alimentaire liés à la mauvaise conservation de la viande	2	4		- Assurer la maintenance et le contrôle régulier du fonctionnement du dispositif de conservation de la viande (chambre froides) - Assurer le contrôle qualité des produits issus de l'abattoir ;

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					- Sensibiliser les bouchers usagers de l'abattoir sur la nécessité et les techniques de conservation optimales de la viande pour la préservation de la santé publique
	Risque d'usage de produits prohibés par les bouchers pour la conservation de la viande	2	4		- Sensibiliser les bouchers usagers de l'abattoir sur les techniques saines ainsi que les produits de conservation de la viande pour la préservation de la santé publique
Présence de lieux d'aisance	Risques de maladies liés au manque d'hygiène	2	3	6	- veiller à ce que les installations sanitaires soient propres, bien entretenues, bien ventilées et équipées des dispositifs nécessaires, tels que du savon, du papier toilette, des poubelles,
Production de déchets solides et liquides issus du fonctionnement de l'abattoir	Risque de pollution des eaux et des sols par les effluents	3	3	9	- Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets (collecte, tris, enlèvement régulier) - Contrôler régulièrement l'intégrité du fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées et du biodigester ; - Mettre en œuvre les procédures d'urgence existante en cas d'accident

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
	Risques de maladies et de problème de santé publique liés au manque d'hygiène	2	4	8	- Veiller au respect des règles d'hygiène sur le site de l'abattoir et à l'entretien régulier des lieux - Former et sensibiliser les travailleurs et usagers sur le respect des règle hygiène sur le site - veiller au strict respect du dispositif de contrôle de la qualité sanitaire des produits de l'abattoir
Maintenance des installations	Risque d'accident de travail (blessures, chutes, brulures, écrasement, coupure)	2	4	8	- Former le personnel de maintenance sur les règles SST Le respect du protocole d'utilisation de produits chimiques ; - Doter le personnel de maintenance en EPI adaptés et exiger le port ; - Disposer de Kits de premiers soins - Sensibiliser les ouvriers sur les risques - Prise en charge médicale des personnes blessées. Assurer la bonne gestion des effluents dans le respect des normes d'élimination des déchets et des eaux résiduaires et de nettoyage. Mettre en place un système de
	Risques intoxications par inhalation ou absorption, de brûlures cutanées ou oculaires, ou d'allergies par contact avec des produits de nettoyage et de désinfection	2	4	8	
	Risque de mauvaise gestion des déchets issus de la maintenance des installations	2	4	8	

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					gestion des déchets (collecte, tris, enlèvement régulier) - Assurer la maintenance régulière et le bon fonctionnement de l'incinérateur, de l'unité de traitement des eaux usées et du biodigester
Logistique	Risques sanitaire lié aux conditions/moyens de transport de la viande de l'abattoir vers les sites d'approvisionnement,	2	4	8	- Assurer une réfrigération adéquate de la viande tout au long du transport; - Utiliser des emballages hermétiques pour éviter toute contamination croisée; - Utiliser des véhicules réfrigérés ou frigorifiques pour maintenir des températures optimales; - Mettre en place une gestion appropriée des déchets liés au transport de la viande; - Éviter le stockage de viande dans des emballages usagés ou mal conservés; - S'assurer que toutes les viandes transportées sont accompagnées des documents de certification sanitaire; - Mettre en place un système de traçabilité pour vérifier la

Source de danger	Risque potentiel	Evaluation du risque			Mesure de gestion du risque
		Fréquence	Gravité	Criticité	
					provenance et la qualité de la viande; - Utiliser des caisses ou contenants appropriés pour éviter tout écrasement ou dégradation de la viande.

Source : Consultant, 2024

9. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et d'actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Le tableau suivant présente la synthèse des mesures contenues dans le PEES pour la mise en œuvre du sous-projet

Tableau 60: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous-projet

N°	NES concernée	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	Échéanciers	Responsables
1	NES 1 NES 10	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit du comité en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UGP/ PRECEL
2	NES 1	Élaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement ;	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux d'exécution
3	NES 1, NES 2, NES 4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) ;	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux d'exécution
4	NES1	Clauses environnementales et sociales minimums à faire figurer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation.	UGP/ PRECEL
5	NES 2	Insérer dans les TDRs et les contrats de supervision les codes de bonne conduite, preuve de souscription à une assurance IARD, rapports et surveillance, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Avant le début du chantier	UGP/ PRECEL
6	NES 2	Codes de bonne conduite	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	UGP/ PRECEL

N°	NES concernée	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	Échéanciers	Responsables
7	NES 2	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise chargée des travaux d'exécution ; UGP/ PRECEL
8	NES 2 NES 4	Engagements sociaux sur les VBG, y compris les EAS/HS, les VCE, dont le travail des enfants, qui seront identifiés dans le Plan d'action contre les VBG et les VCE	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux d'exécution ; UGP/ PRECEL OCADES
9	NES 1	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés aux travaux	Avant le démarrage des travaux	UGP/ PRECEL
10	NES 4 NES 10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Sous-projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	Avant le démarrage des travaux.	UGP/ PRECEL OCADES
11	NES 4	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier	Entreprises en charge des travaux/UGP OCADES
12	NES 1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale en conformité avec ISO 14001 :2015 et les NES applicables	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;
13	NES 1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSST.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;

N°	NES concernée	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	Échéanciers	Responsables
14	NES 1	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste en développement social et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise chargée des travaux d'exécution ;
15	NES 1, NES 2, NES 4	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste en développement social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	UGP/ PRECEL
16	NES 8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Consultant/UGP COGEP
17	NES 1	Qualité des services	Pendant toute la durée des travaux	UGP/ PRECEL
18	NES 1	Respect des délais	A l'échéance prévue	UGP/ PRECEL

Source : PEES PRECEL, 2024

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental, et un programme de renforcement de capacités.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada.

10.1. Responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PGES

La stratégie de mise en œuvre des actions contenues dans le présent PGES devra autant que possible impliquer les différents acteurs (UGP/PRECEL, MdC, services techniques déconcentrés et décentralisés de l'Etat).

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux suivants sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 61: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UGP/PRECEL	L'Unité de Coordination du projet assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté depuis la conception jusqu'à l'exécution.
Ingénieur superviseur (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales par l'entreprise chargée des travaux.
Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assurera également le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	La délégation spéciale de Fada et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Comité de Gestion des plaintes (COGEP)	Les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place s'occuperont des actions de communication, d'information et de sensibilisation, de la gestion des plaintes liée aux compensations, de la gestion des plaintes liée à la mise en œuvre du PGES ainsi que de la facilitation des inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux.
Organisations non gouvernementales et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs peuvent être chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

10.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts fournit, pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

Les tableaux ci-après synthétise le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts, respectivement en phases de préparation/construction et d'exploitation.

Tableau 62 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase de préparation/construction

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
Milieu Biophysique								
01	Préparation/construction	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air liée aux poussières et aux émissions gazeuses	Contrôle de la limitation de vitesse Arrosage du chantier des voies d'accès en cas de nécessité	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Présence de panneaux de limitation de la vitesse et de ralentisseurs. Calendrier d'arrosage si nécessaire
				Entretien régulièrement des équipements nécessitant l'usage des hydrocarbures	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Planning d'entretiens des véhicules et autres équipement motorisés
2		Ambiance sonore	Augmentation du niveau de bruit ambiant	Proscrire les travaux de nuit Entretien régulièrement les engins et véhicules	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Horaires de travail Régularité des Visites techniques
3		Sol	Destruction et modification des propriétés des sols	Limitation du décapage des surfaces au strict minimum	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Etat des sols dans les environs immédiats en dehors de l'emprise directe des infrastructures

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
			Risque de pollution des sols	Mettre sur le site des poubelles homologuées pour la collecte des différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, et les ferraille, filtres à huiles, filtres à gasoil, huiles usagées des véhicules présents sur le chantier, etc.) Veiller à l'enlèvement et à l'élimination des déchets par des opérateurs agréés Contrôler de l'étanchéité des réservoirs des engins Entretien régulier des véhicules et engins dans des endroits aménagés et adaptés	Entreprises de travaux	3 000 000	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Existence d'un système de gestion des déchets adapté Fiche d'entretien des engins et véhicules ; Etat des sols
4		Ressources en Eau	Risque de pollution des eaux de surface par le déversement accidentel d'hydrocarbures es ou matières résiduelles Réduction de la quantité d'eaux aux sources d'approvisionnement	Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise sur un sol en béton imperméable Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage Payer les taxes de prélèvement d'eau	Entreprises de travaux Entreprises de	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ;	Système de collecte des déchets opérationnel Présence des bacs pour vidanger les huiles usées Reçus de paiement des taxes de prélèvement

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
					travaux		Agence de l'Eau du Liptako (AEL)	
5		Végétation	Abattage d'arbres (171)	Limiter le défrichement aux emprises utiles aux travaux	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL, Direction provinciale de l'environnement /Gourma ANEVE	Etat de la végétation dans les zones situées hors de l'emprise directe des infrastructures
				Obtenir les autorisations préalables des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres		2 00 000		Autorisation de coupes des services forestiers
				Valoriser le bois de défriche de concert avec le service forestier déconcentré et les communautés locales		300 000		Rapport de gestion du bois de défriche
				Reboiser 855 pieds d'arbres soit le quintuple du nombre d'arbres à abattre et assurer le suivi des reboisements pour éviter toute perte nette de biodiversité conformément à l'article 33 de l'arrêté interministériel N°2022 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cas d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso		8 550 000 (855*10 000)		Nombre de plants mis en terre ; Taux de réussite des reboisement

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
				Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites de reboisement		Inclus dans le contrat des entreprises de travaux		Typologie des espèces reboisées et lieux de reboisement
				Réaliser un aménagement paysager sur le site de l'abattoir		Déjà budgétisé au titre du reboisement		Existence d'un aménagement paysager
6		Faune terrestre, aviaire et insectes	Destruction des habitats fauniques Perturbation des habitudes de la faune	Insérer l'interdiction de la chasse sur le site dans les DAO des entreprises ; Mettre en place un système de gestion des déchets de chantier pour éviter toute pollution des eaux de surface en aval susceptible d'affecter la faune aquatique	UGP /PRECEL Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL, Direction provinciale de l'environnement /Gourma ANEVE	Clause d'interdiction de la chasse sur le site dans les DAO des entreprises ; Existence d'un système de gestion des déchets sur le chantier
Milieu Humain								
7	Préparation/construction	Paysage	Modification du paysage	Restriction au minimum du décapage du terrain aux surface nécessaires ; Mettre en place un système de gestion des déchets de chantier ; Réalisation des aménagements paysagers	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux Déjà budgétisé au titre du reboisement	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Superficie décapée Existence d'un plan de gestion des déchets/rapport de gestion des déchets Existence d'aménagement paysagers
8		Santé sécurité	Risques de dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier au démarrage et pendant les		1 000 000		Rapport de sensibilisation et de formation ;

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
				travaux	Entreprises de travaux		Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	Nombre de personnes formées et sensibilisées
				Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle et contrôler leur port		4 000 000		Disponibilité des EPI ; Rapports de contrôle
				Mettre en place, entretenir et maintenir en bon état les dispositifs de sécurisation et de balisage des zones de travaux		1 000 000		Existence de dispositifs de sécurisation et de balisage des zones de travaux
				Mettre en place un plan de santé sécurité et de gestion des situations d'urgence (maladies, blessures graves)	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; Directions régionale de la santé et du travail ; ANEVE	Existence d'un plan de santé sécurité et de gestion des situations d'urgence
			Risques d'accidents et de nuisances liées au bruit et aux poussières pour les communautés locales	Instauration et contrôle de la limitation de vitesse des véhicules de l'entreprise sur les voies d'accès au chantier et sur le chantier ; Maintenance régulière des véhicules et engins de chantier Eviter le travail de nuit Maintenir un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel et accessibles	Entreprises de travaux UGP /PRECEL	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; Mairie de Fada, ANEVE	Existence de panneaux indiquant la vitesse maximale sur le chantier et les voies d'accès ; Registre des accidents impliquant les communautés locales ; Rapport de maintenance des véhicules et engins de chantier ; Programme et

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
								horaires de travail Nombre de plaintes enregistrées en lien avec les nuisances
			Propagation des IST /VIH /SIDA	Sensibiliser les travailleurs, les élèves et les riverains sur les IST VIH SIDA	Entreprises de travaux UGP /PRECEL	2 000 000	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; Mairie de Fada, Direction régionale de l'action sociale, direction régionale de la santé ANEVE	Rapport d'activités de sensibilisation et norme de personnes touchées
			Risque de cas de VBG/EAS/HS	Sensibiliser les travailleurs et riverains sur la prévention et les gestions des éventuels cas de VBG /EAS/HS				Rapport d'activités de sensibilisation et norme de personnes touchées
			Risque Incendies	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies Former les travailleurs en sécurité incendie et en santé sécurité au travail	Entreprises de travaux	2 000 000	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; ANEVE	
9		Emploi	Création d'emplois	Recrutement des travailleurs en priorisant les locaux	UGP/PRECEL	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; Mairie de Fada, DREP, Direction régionale en charge de l'emploi ANEVE	Nombre d'emplois créés et pourcentage des emplois locaux

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation /bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
10		Economie	Développement économique local et national	Payer les taxes et impôts Créer des opportunités d'affaires, Acheter les biens et services dans la mesure du possible avec les prestataires locaux	Entreprises de travaux	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; Mairie de Fada, DREP/ Fada, Direction régionale en charge de l'emploi ANEVE	Etat de paiement des taxes et impôts Nombre de prestataires locaux en relation d'affaires avec les entreprises de travaux
11		Patrimoine Culturel	Risque de destruction du patrimoine culturel	Gérer les découvertes fortuites conformément à la législation nationale et à la procédure de gestion des découvertes fortuites en annexe 9 (arrêt des travaux au niveau de la zone de découverte, saisine du ministère en charge du patrimoine culturel...)	Entreprises de travaux UGP /PRECEL	500 000	Mission de Contrôle ; UGP /PRECEL ; Mairie de Fada, / Fada, Direction régionale du ministère en charge du patrimoine culturel	Rapport de gestion des découvertes fortuites
TOTAL						22 550 000		

Source : Consultant, 2024

Le coût du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts en phase de préparation/construction s'élève à **22 550 000 FCFA**

Tableau 63 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts en phase d'exploitation

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
Milieu biophysique								
01	Exploitation / Mise en service	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air liée aux odeurs et aux émissions émanant du groupe électrogène et de l'incinérateur	Assurer la maintenance régulière du groupe électrogène et des autres équipements motorisés	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Mairie de Fada ; ANEVE FASO Abattoirs	Rapport de maintenance des équipements motorisés
				Mettre en place et veiller au bon fonctionnement du système de gestion des déchets y compris des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigester et incinérateur)	Structure de gestion de l'abattoir/UGP (1 ^{ère} année)	2 000 000 (pour la première année)	Mairie de Fada ; DGPE ANEVE FASO Abattoirs	Existence d'un système efficace de gestion des déchets Etat de fonctionnement des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigester, incinérateur)
2		Ambiance sonore	Risque d'augmentation du niveau de bruit ambiant du fait du fonctionnement du groupe électrogène	Proscrire les travaux bruyants de nuit ; Entretien régulièrement les équipements motorisés	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	UGP /PRECEL ; ANEVE FASO Abattoirs	Horaires de travail rapport de maintenance des équipements motorisés

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
3		Sol	Risque de pollutions sol par les déchets issus de l'abattoir, les fuites ou déversements accidentels d'hydrocarbures	Mettre en place un système de Gestion approprié des déchets solides et effluents liquides conforme à la réglementation nationale Veiller à l'imperméabilité des zones de stockage du carburant et emplacement du groupe électrogène	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le contrat des entreprises de travaux	UGP /PRECEL ; ANEVE FASO Abattoirs	Etat des sols dans les environs immédiats du dépôt de carburant et du groupe électrogène
4		Ressources en Eau	Risque de pollution des Eaux par les déchets solides et eaux usées issus d'abattoir et le déversement accidentel d'hydrocarbures	Mettre en place et veiller au bon fonctionnement du système de gestion des déchets y compris des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigester et incinérateur)	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	UGP /PRECEL ; ANEVE FASO Abattoirs	Système de collecte des déchets opérationnel Présence des bacs pour vidanger les huiles usées
				Suivre la qualité des eaux de forage sur le site de l'abattoir	UGP (1ere année) / Structure de gestion de l'abattoir	4 500 000 (3 fois/ans)	UGP /PRECEL; DREA/Est ANEVE FASO Abattoirs	Rapport de monitoring des eaux de forage du site de l'abattoir
			Réduction du niveau des eaux souterraine quantité	Rationaliser la consommation d'eau au niveau de l'abattoir	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	UGP /PRECEL ; Agence de l'Eau du Liptako (AEL) FASO Abattoirs	Quantité d'eau consommée par jour
5		Végétation	Aménagement paysagers	Entretien les aménagements paysager sur le site de l'abattoir	Structure de gestion de l'abattoir	2 000 000	Direction Régionale de l'Environnement; Mairie de Fada ;	Etats des aménagements paysagers

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
							ANEVE FASO Abattoirs	
Milieu humain								
6		Paysage	Amélioration de l'esthétique paysagère	Entretien les aménagements paysager sur le site de l'abattoir		Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Direction régionale de l'environnement ; Mairie de Fada ; ANEVE FASO Abattoirs	Etats des aménagements paysagers
7		Santé sécurité	Risques d'accident de travail (blessures, coupes d'organes, chutes, brulure, électrocution, blessures)	Former les travailleurs de l'abattoir sur les risques santé-sécurité et règles HSST	Structure de gestion de l'abattoir / UGP /PRECEL	5 000 000	Direction régionale des ressources animales ; Mairie de Fada ; ANEVE FASO Abattoirs	Rapport de de formation ; Nombre de personnes formées et sensibilisées
				Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle et contrôler leur port		4 800 000 (48 (employé) *2 *50 000F)		Disponibilité des EPI ; Rapports de contrôle
				Mettre en place un plan de santé sécurité et de gestion des situations d'urgence (maladies, blessures graves)	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Direction régionale de la santé Mairie de Fada ; ANEVE FASO Abattoirs	Existence d'un plan de santé sécurité et de gestion des situations d'urgence
			Risque de santé publique	Mettre en place un système de contrôle strict des règles d'hygiène dans l'abattoir	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Direction régionale des ressources animales ; Direction régionale de la santé ; FASO Abattoirs	Existence d'un système de contrôle des règles d'hygiène dans l'abattoir ; Rapport de contrôle
		Exploitation /Mise en service						

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
				Assurer le contrôle régulier de la qualité des produits issus de l'abattoir	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Direction régionale des ressources animales . Direction régionale de la Santé ;Mairie de fada FASO Abattoirs	Existence d'un système de contrôle qualité des produits; Rapport de contrôle
			Risques de nuisances liées aux odeurs émanant de l'abattoir pour les communautés locales	Mettre en place un système de gestion des déchets y compris des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigesteur et incinérateur)	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le coût du sous-projet	Mairie de fada DGPE ; ANEVE	Existence du système de gestion des déchets
				Veiller au bon fonctionnement du système de gestion des déchets y compris des installations de valorisation des déchets issus de l'abattoir (unité de traitement des eaux usées, biodigesteur et incinérateur)	Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Mairie de fada ; DGPE ANEVE	Etat de fonctionnement du système de gestion des déchets ; Nombre de plaintes liées aux nuisances
				Diffuser et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel et accessibles	Structure de gestion de l'abattoir/ Mairie de Fada	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	UGP /PRECCEL ; Mairie de Fada, ANEVE	Rapport de sensibilisation sur le MGP ; Nombre de plaintes enregistrées en lien avec les nuisances
				Sensibiliser les travailleurs,	Structure de gestion		UGP /PRECCEL ;	Rapport

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
			Propagation des IST /VIH /SIDA	les élèves et les riverains sur les IST VIH SIDA	de l'abattoir UGP /PRECEL/ Direction régionale de l'action sociale, direction régionale de la santé	3 000 000	Mairie de Fada, Direction régionale de l'action sociale, direction régionale de la santé ANEVE FASO Abattoirs	d'activités de sensibilisation et norme de personnes touchées
			Risque de cas de VBG/EAS/HS	Sensibiliser les travailleurs et riverains sur la prévention et les gestions des éventuels cas de VBG/EAS/HS				Rapport d'activités de sensibilisation et norme de personnes touchées
			Risque Incendies	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) Former les travailleurs en sécurité incendie et en santé sécurité au travail	UGP Structure de gestion de l'abattoir	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	UGP /PRECEL ; ANEVE FASO Abattoirs	Existence d'un dispositif de lutte curative contre l'incendie ; Rapport de formation des travailleurs en sécurité incendies et en santé sécurité au travail
8		Emploi	Création de 48 emplois directs permanents et de 285 000 emplois indirects	Recrutement des travailleurs en priorisant les locaux Accorder une attention particulière aux femmes, jeunes, PDI	Structure de gestion de l'abattoir/ Mairie de Fada	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Mairie de Fada, DREP, Direction régionale en charge de l'emploi Direction régionale des ressources animales ; ANEVE FASO Abattoirs	Nombre d'emplois créés et pourcentage des emplois locaux Taux de femmes, jeunes, PDI recrutés

	Phase	Récepteur	Impacts	Mesures d'atténuation/bonification	Acteur responsable de la mise en œuvre	Coûts en francs CFA	Responsable du suivi	Indicateurs de suivi
9		Economie	Développement économique local et national	Créer des opportunités d'affaires, Acheter les biens et services dans la mesure du possible avec les prestataires locaux	Structure de gestion de l'abattoir/ Mairie de Fada	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir	Direction régionale des ressources animales ; Mairie de Fada, DREP/ Fada, Direction régionale en charge de l'emploi ANEVE FASO Abattoirs	Nombre de prestataires locaux en relation d'affaires avec les entreprises de travaux
	TOTAL					21 300 000		

Source : Consultant, 2024

Le coût du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts en phase d'exploitation s'élève à **21 300 000 FCFA**.

Le coût total du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation de compensation et de bonification des impacts s'élève à **43 850 000 FCFA**.

10.3. Programme de suivi et de surveillance environnemental

10.3.1. Programme de suivi environnementale

Le suivi environnemental vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants d'un sous-projet et à suivre l'application du plan de gestion environnementale et sociale afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation proposées. Le suivi permet ainsi au promoteur de réagir à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation et d'en proposer une autre plus efficace. Le programme de suivi environnemental et social sera mis en œuvre durant la phase de construction et d'exploitation du sous-projet. Ce programme a comme principaux objectifs de :

- Suivre l'évolution de certaines composantes environnementales et sociales sensibles ;
- Comparer la situation avec l'état prévalant au début des travaux pour identifier les tendances ou les impacts qui n'auraient pas été prévus et être en mesure de réagir, au besoin, par la mise en œuvre de mesures correctrices.

Les mesures de suivi qui seront mises en place dans le cadre du sous-projet découlent de l'analyse des impacts. De plus, elles tiennent compte des exigences nationales applicables au projet et de toute autre exigence qui sera spécifiée dans l'avis de faisabilité environnementale.

Les différentes mesures de suivi visent les composantes des milieux physique, biologique et social :

- Suivi des composantes du milieu physique : qualité de l'eau souterraine, qualité de l'air ambiant, ambiance sonore ;
- Suivi des composantes du milieu biologique : état de la végétation ;
- Suivi des composantes du milieu social : économie locale, genre, cohésion sociale.

Quelques indicateurs clés à mesurer au titre du suivi E&S :

- Consommations d'eau et d'énergie en phase construction et exploitation (semestriel) ;
- Production d'énergie par le bio- digesteur (six mois);
- Analyse des rejets /contrôle des paramètres de pollution avant rejets (DBO ; DCO ; Coliformes fécaux ; PH, turbidité, métaux lourds/ Arsenic, Plomb, Cadmium, ... ; Phosphores totaux ; Azote total ; Matières en Suspension (MES), conductivité,...),

10.3.2. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et social qui découleront de l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le PRECEL dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations auxquelles ils devront faire face. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Une surveillance sera exercée de façon continue durant les travaux de construction. De concert avec le responsable environnement de l'entrepreneur, l'environnementaliste du PRECEL organisera une réunion de chantier au tout début des travaux. Des réunions statutaires seront par la suite menées avec l'entrepreneur. Ces réunions auront notamment pour but d'informer et de sensibiliser le personnel de l'entrepreneur sur les dispositions environnementales et sociales, et de santé-sécurité à observer pendant les travaux de construction, et du fonctionnement général des activités de surveillance.

Au cours des travaux, des rapports semestriels de surveillance environnementale et sociale seront également préparés et peuvent être transmis au MEEA qui sera aussi invité à participer aux activités de surveillance. Advenant un incident ou une activité susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le milieu lors des travaux, un rapport immédiat sera produit de façon à identifier et mettre en place rapidement les mesures correctrices appropriées.

Le suivi et la surveillance permettront de confronter l'évolution de différents paramètres du milieu en les comparant avec les données disponibles ayant permis de dresser l'état initial de l'environnement et les données de la caractérisation initiale qui aura été réalisée au début des travaux. Le coût global du Programme de suivi / surveillance ne peut-être qu'apprécié qu'au moment du fonctionnement du sous-projet dont cela passera nécessairement par des avis de demande de proposition pour mener les différentes activités de la surveillance environnementale

Tableau 64 : Programme de surveillance environnementale

Phase du sous-projet	Impacts potentiels	Mesures ou actions environnementales	Elément de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des Activités de suivi	Périodicité	Fréquence du suivi	Exécution	Responsable du suivi	Indicateurs pertinents de suivi	Coût (FCFA)
Phase de construction et d'exploitation	Pollution des eaux (de surface et souterraines)	Dépolluer les eaux affectées par d'éventuels déversements accidentels de contaminants	Qualité de l'eau	Paramètres physico chimiques de l'eau : (DBO ; DCO ; Coliformes fécaux ; PH, turbidité, métaux lourds/ Arsenic, Plomb, Cadmium, ... ; Phosphores totaux ; Azote total ; Matières en Suspension (MES), conductivité,...)	Suivi des Paramètres physico chimiques de l'eau	Pendant l'exploitation	Trimestriel	Prestataire	DPEA du Gourma	Rapport de suivi	6 000 000
	Dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux et maladies	Santé du personnel, les usagers de l'abattoir et populations	Taux d'accroissement du risque de contamination des personnes par les MST ; Cas de VBG; Bilan de santé.	Suivi de la sensibilisation	Pendant l'exploitation	Annuel	District sanitaire de Fada Direction régionale de l'action sociale	District sanitaire de la région de l'Est	- Nombre de cas de MST/SIDA /- Nombre de cas de VBG - Nombre d'agents ayant bénéficié de visite médicale	5 000 000

Phase du sous-projet	Impacts potentiels	Mesures ou actions environnementales	Elément de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des Activités de suivi	Périodicité	Fréquence du suivi	Exécution	Responsable du suivi	Indicateurs pertinents de suivi	Coût (FCFA)
	Dégradation des installations pour le fonctionnement de l'abattoir		Etat des installations	Faible maîtrise des installations, Rejet des eaux usées hors de l'unité de traitement des eaux usées	Suivi des installations (Groupe électrogène, équipements électriques)	Pendant l'exploitation	Mensuel	Structure de gestion l'abattoir et prestataires privés	Structure de gestion de l'abattoir	Nombre et temps d'arrêt de fonctionnement des installations	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir
	Dégradation des infrastructures (bâtiments),		Etat d'entretien des locaux (bâtiments) du sous-projet	Fissuration des murs décollement ou lessivage de la peinture	Suivi des équipements et du bâtiment	Pendant l'exploitation	Annuel	Administration de l'abattoir et prestataires privés	Administration de l'abattoir	Etat des murs et le plancher de l'intérieur des locaux	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir
	Dégradation du système de gestion des déchets solides et liquides du projet		Etat d'entretien de l'unité de traitement des eaux usées, du biodigester et de l'incinérateur	Défaillance de l'unité de traitement des eaux usées, Fuites des tuyauteries	Suivi du fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées	Pendant l'exploitation	Mensuel	Prestataires privés	Administration de l'abattoir	Etat de fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir

Phase du sous-projet	Impacts potentiels	Mesures ou actions environnementales	Elément de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des Activités de suivi	Périodicité	Fréquence du suivi	Exécution	Responsable du suivi	Indicateurs pertinents de suivi	Coût (FCFA)
	Nuisances pour les populations riveraines de l'abattoir		Types de nuisances, Qualité de vie,	Taux d'accroissement du risque de maladie d'intoxication	Enquêtes de perception auprès des populations riveraines sur les effets du projet	Pendant l'exploitation	Triennal	District sanitaire de Fada	Administration de l'abattoir et mairie FASO Abattoirs	Etat de santé des riverains	Inclus dans le budget de fonctionnement de la structure de gestion de l'abattoir
	Dégradation de la sécurité au travail des travailleurs et de l'environnement	Dotation du personnel de chantier en équipements	Aspects relatifs à l'HSSE au travail	Taux de prise en compte de l'hygiène santé sécurité environnement	Audit environnemental	Pendant l'exploitation	Annuel	Consultants	ANEVE ; Comité de suivi et surveillance environnementale FASO Abattoirs	Etat de mise en œuvre des mesures environnementales	10 000 000
	Régénéralisation de la zone du sous-projet	Reboisement compensatoire	Reboisement ; Aménagements paysagers	Taux de survie des plants	Suivi des plantations de compensation	Pendant l'exploitation	Annuel	Direction régionale de l'environnement/Est	Comité de suivi et surveillance environnementale FASO Abattoirs	Existence de plants sur les sites de reboisement de compensation	2 500 000
	Total										23 500 000

Source : Consultant 2024

10.4. Renforcement de capacités des acteurs

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du PGES, le renforcement des capacités des acteurs concernés par le projet d'abattoir s'avère nécessaire. Ce plan vise à mettre en place des capacités locales pour analyser, gérer et suivre la mise en œuvre et les préoccupations environnementales et sociales. Les acteurs institutionnels qui pourront bénéficier de ce renforcement des capacités sont l'ANEVE et ses partenaires notamment la DRE et DREA/Est, la DPE et DPEA/Gourma la Mairie de Fada. Les activités de renforcement des capacités peuvent porter sur l'appui à la réalisation des activités de surveillance et de suivi environnemental ou des formations des acteurs. Les activités de renforcement des capacités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 65: Programme de renforcement des capacités des acteurs du sous-projet

Thème	Objectif	Cibles	Périodes	Responsable	Coûts An 1 (FCFA)
Formation sur les NES de la banque	Outiller les acteurs locaux sur les dispositions des NES relativement au sous-projet	Association locale d'agropasteurs ; Représentants des populations riveraines, Agents de l'ANEVE, DRE, DREA/Est ; DPE, DPEA/Est, Mairie de Fada, Service de l'action sociale	1 fois en phase de construction	Spécialistes E & S de l'UGP/PRECEL	Inclus dans le budget de fonctionnement du PRECEL
Formation sur les Bonnes Pratiques d'élevage	Outiller les éleveurs pour améliorer la quantité et qualité des intrants de l'abattoir	Association d'Eleveurs, agents techniques d'élevage	1 fois au début de la phase d'exploitation	UGP/PRECEL, Consultant, DRAAH	5 000 000
Formation et sensibilisation sur les maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et les VBG y compris les EAS/HS, les Codes de bonne Conduite, le MGP, etc	Prévenir les EAS/HS et autres VBG ainsi que la propagation des IST	Communautés riveraines, employés	1 fois au début des travaux de construction 1 fois en début d'exploitation	UGP/PRECEL, OCADES	Déjà pris en compte
Formation sur la gestion et la valorisation des déchets de l'abattoir	Promouvoir une bonne gestion durable des déchets de l'abattoir	Personnel de l'abattoir, Agents techniques d'agriculture ,	Au début de la phase d'exploitation	UGP/PRECEL, Consultant, DRAAH	4 000 000

Thème	Objectif	Cibles	Périodes	Responsable	Coûts An 1 (FCFA)
		Association locale d'agropasteurs Mairie de Fada, DPE			
Formation sur les mesures d'hygiène des locaux et du matériel et la propreté corporelle	Garantir l'hygiène dans l'abattoir et la qualité des produits qui en sont issus	Personnel de l'abattoir	Permanemment en phase d'exploitation	UGP/PRECEL, Structure de gestion de l'abattoir, DR santé	Déjà pris en compte
Suivi et surveillance environnementale d'abattoir en équipement et matériel d'entretien et de gestion	Assurer une mise en œuvre optimale du PGES	Structure de gestion de l'abattoir ; Représentants des populations riveraines, Agents de l'ANEVE, DRE, DREA/Est ; DPE, DPEA/Est, Mairie de Fada	1 fois au début de la Phase de construction 1 fois au début de la Phase d'exploitation	Spécialistes E & S de l'UGP/PRECEL	10 000 000
Formation en santé-sécurité au travail	Prévenir les risques d'atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs	Personnel de l'abattoir	Permanemment et phase de construction et d'exploitation	Spécialistes E & S de l'UGP/PRECEL, OST	Déjà pris en compte
Total					19 500 000

Source : Consultant 2024

10.5. Plan des mesures d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités contribue à ce que des sinistres puissent se produire. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

10.5.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. Ce plan sera préparé par l'entreprise en charge des travaux et validé par le bureau de contrôle en phase de préparation (réalisation du dossier d'exécution). L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

10.5.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.5.3. Situations d'urgence possibles

Les principales situations d'urgences possibles dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet sont:

- Incendies
- Déversement d'hydrocarbures
- Inondations
- Chutes en hauteur
- Noyades
- Attaques terroristes
- Accidents graves
- Conflits communautaires

10.5.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;

- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.5.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

À cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

10.5.6. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

10.5.7. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soient les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

10.6. Plan de réhabilitation de la base vie

À la fin des travaux d'aménagement, le site de la base vie doit être nettoyé et les déchets enlevés et traités dans le respect de la réglementation nationale. De même, tous les emprunts exploités pour les besoins des travaux seront restaurés par l'Entreprise. À cet effet, l'Entreprise des travaux doit préparer un Plan de réhabilitation des emprunts (PRE).

Les différents emprunts concernés doivent être restaurés à leur profil naturel lorsque cela est possible. Le reprofilage au niveau naturel doit être effectué sans affecter les terrains adjacents. Avant l'exploitation des emprunts, la terre arable doit être décapée et stockée. Afin de permettre une ré-végétalisation naturelle des emprunts, la terre arable doit être étalée sur les zones remises à niveau.

La végétalisation des emprunts doit être envisagée. La technique recommandée pour le projet est reboisement en début de saison des pluies. Le boisement est une plantation de jeunes plants en pépinière qui permet d'intervenir manuellement.

Cette opération pourra être faite avec les populations locales encadrées par un sous-traitant spécialisé.

10.7. Plan de gestion des biens culturels/sacrés

On entend par biens culturels/sacrés, les formes matérielles de patrimoine culturel, notamment les objets matériels à caractère sacré, meubles ou immeubles, biens, site, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique. Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entreprise est tenue :

- D'arrêter immédiatement les travaux et de circonscrire la zone concernée à travers un balisage clair ;
- D'en faire la déclaration immédiate à l'autorité coutumière compétente à travers le conseiller municipal et/ou le président du conseil villageois de développement (CVD) du village concerné. L'autorité coutumière est chargée de faire le constat, dans le cas échéant d'extraire ces objets et de décider de leur finalité, en parfait accord avec les populations.
- Immédiatement après la saisie de l'autorité coutumière, informer les autorités administratives (PDS) de Fada.

10.8. Plan de gestion du risque sécuritaire

Pour la gestion du risque sécuritaire, des mesures minimales suivantes devront être observées pendant les travaux :

- Information et sensibilisation des travailleurs sur les risques sécuritaires et les mesures de gestion y relatives ;
- évaluation préalable du risque sécuritaire avant le démarrage des travaux et régulière pendant les travaux ;
- maintien de la communication et information régulière des FDS territorialement compétents sur les activités menées sur le site ;
- évitement des travaux nuit autant que possible;
- suspension des travaux en cas de menaces sécuritaire confirmée ;
- respect des consignes de sécurité et des mesures prises par les autorités administratives en lien avec la gestion du risque sécuritaire.

Ces mesures non exhaustives participeront à la réalisation du travail dans conditions de sureté acceptables.

10.9. Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES.

Le tableau ci-dessous présente les estimations des couts du PGES

Tableau 66: Estimation des couts du PGES

PROGRAMME	MONTANTS (FCFA)	MONTANTS (\$)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	43 850 000	73 083,33
Programme de surveillance et de suivi environnemental	23 500 000	39 167
Programme de renforcement des capacités	19 500 000	32 500
Total	86 850 000	144 750

Source : Consultant, 2024

1 \$= 600 F CFA

11. CONSULTATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'identification, l'information et la consultation des parties prenantes du projet de construction de l'abattoir moderne de Fada N'Gourma, ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PRECEL. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Cette partie résume les actions entreprises pour consulter les bénéficiaires du site du projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées. Il fait également ressortir la synthèse des résultats des consultations auprès de toutes les personnes rencontrées.

11.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs de la consultation des parties prenantes se résument en quelques lignes ci-après :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment, sa description, les effets négatifs et positifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue permanent ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet ;
- parvenir à l'acceptabilité sociale du sous-projet.

11.2. Action de consultation du Promoteur et du Consultant

Les rencontres de cadrage afin d'harmoniser les points de vue, la meilleure stratégie à utiliser pour optimiser les interventions sur le terrain ont tout d'abord été discutés entre le commanditaire, le Comité d'Orientation et de Suivi (COS), le cabinet d'études techniques et SOCREGE.

Le cadrage des termes de référence de l'EIES du sous-projet, s'est déroulé le 13 août 2024 en présence des représentants de l'Unité de coordination du PRECEL, du COS, du cabinet Émergence Sahel qui a conduit les études techniques et de SOCREGE. A l'issue de cette session de cadrage, des recommandations ont été faites pour une meilleure prise en compte des éléments d'observation dans l'EIES.

Les consultations des parties prenantes ont eu lieu à Fada N'Gourma, le chef-lieu de la commune, de la province et de la région, les 21 et 22 août 2024.

La rencontre avec les membres du COGES (les usagers de l'aire d'abattage actuelle) a été menée à Fada N'Gourma le 23 août 2024 et la rencontre avec les bouchers de la ville Fada N'Gourma a enfin eu lieu à Fada N'Gourma le 11 mars 2025.

11.3. Procédures de la Consultation publique

11.3.1. Identification et analyse des Parties Prenantes

Avant le démarrage effectif des activités entrant dans le cadre de l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma la liste des parties prenantes à rencontrer a été dressée, ces parties prenantes ont été analysées afin de déterminer le rôle et les intérêts de chacune, toute chose qui a permis d'identifier les stratégies de communications adaptées à chacune d'elles.

11.3.1. Validation de la liste des Parties Prenantes et stratégies d'approche

Après avoir identifié et analysé les parties prenantes, la liste a été validée avec le promoteur du projet, ce qui a permis au consultant d'aller à la rencontre de chaque partie prenante. Il y a eu 4

catégories de parties concernées par le projet (les autorités administratives, les services techniques, la société civile et les usagers de l'abattoir). Au total, 57 personnes dont 56 hommes (21 de moins de 35 ans et 35 de plus 35 ans) et 1 femme de moins de 35 ans ont été rencontrées. L'état des personnes rencontrées par types de partie prenante est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 67: Les types de partie prenante rencontrée et leur nombre

N0	Type de partie prenante	Nombre de personnes rencontrées
1	Autorités administratives	5
2	Services techniques	9
3	Société civile	1
4	Comité de gestion de l'aire d'abattage	6
5	Bouchers	36
Total		57

Source : Consultant, 2024

11.3.2. Consultation du public

Sur le terrain les premières consultations individuelles, qui se sont déroulées auprès des parties prenantes les 21 et 22 août 2024, à Fada N'Gourma, ont été possibles grâce aux deux stratégies suivantes :

- les rencontres individuelles surtout auprès des autorités administratives, des services techniques régionaux et de la société civile;
- le téléphone.

Les étapes du processus d'élaboration de l'EIES qui ont nécessité la consultation du public, ainsi que les différentes dates de rencontres, sont les suivantes :

• Information et consultation des parties prenantes

Les premières rencontres individuelles ont débuté le 21 août 2024 à Fada N'Gourma avec les autorités administratives et les services techniques. Elle se sont poursuivies le 22 août 2024 toujours à Fada N'Gourma avec ces derniers et la société civile. Enfin, la rencontre avec les membres du COGES de l'actuelle aire d'abattage a eu lieu le 23 août 2024 et celle avec les bouchers le 11 mars 2025 à la Mairie de Fada N'Gourma. Toutes ces rencontres ont été menées à travers les entretiens individuels et collectif avant et après le démarrage des activités d'identification et d'évaluation des impacts sur le milieu biologique,

• Identification et évaluation des impacts du sous-projet sur le milieu biologique

La méthodologie d'évaluation des impacts sur le milieu biologique a tout d'abord été expliquée au COGES de l'actuelle aire d'abattage et aux représentants de la commune de Fada N'Gourma, avant le démarrage de l'activité. L'évaluation de ces impacts s'est déroulée le 24 août 2024 par l'enquêteur commis à cette activité.

11.3.3. Synthèse des préoccupations notées lors des consultations

La synthèse des préoccupations soulevées lors des consultations publiques se présente ainsi qu'il suit :

- la sous-information des acteurs sur le projet de construction de l'abattoir ;
- la crainte de proximité du site projet au futur site de l'hôpital de référence (1 km à vol d'oiseau ;
- la réalisation d'une infrastructure durable répondant aux normes de qualité ;

- les craintes sur la gestion des déchets ;
- la prise en compte des EAS/HS et des VBG par le COGEP lors de la mise en œuvre du sous-projet ;
- le mode de gestion consensuelle entre les acteurs clés qui sera retenu doit prendre en compte les engagements des acteurs;
- la rupture totale avec le fonctionnement actuel de l'aire d'abattage ;
- la revue profonde des responsabilités de chaque acteur;
- la création d'un Poste Vétérinaire pour résoudre l'absence d'un agent vétérinaire en permanence ;
- la construction d'un local servant de bureau au COGES;
- la construction de deux grandes chambres froides (une sur le nouveau site et l'autre au marché central de Fada N'Gourma ;
- la formalisation d'abattage systématique des animaux dans un rayon de 25 km sur le nouveau site;
- l'appui en moyen de transports adéquats (tricycles) pour acheminer la viande au marché central ;
- l'aménagement de voies d'accès au site du sous-projet ;
- l'organisation de voyage d'études au profit du COGES de l'abattoir pour une familiarisation de nouvelles expériences de gestion d'abattoir ;
- le renforcement des capacités des acteurs (surtout le COGES) sur les nouvelles techniques de gestion des déchets et même de l'abattoir (place et rôle).
- l'électrification courante et solaire du local des bouchers servant de chambre froide dans le but de disponibiliser à tout moment la viande ;
- la réhabilitation du local composé de 8 bâtiments servant de vente de viande au marché central de Fada N'Gourma ;
- l'aménagement d'un local conservant la viande fraîche des grilleurs de viande qui ont des problèmes réels de conservation de viande ;
- l'appui en crédit aux bouchers pour leur permettre de pérenniser leurs activités ;
- l'organisation d'un voyage d'étude à l'abattoir de Ouahigouya avant l'opérationnalisation de l'abattoir de Fada N'Gourma au profit des bouchers, du personnel de gestion technique et des responsables de la commune.

Les photos ci-dessous montrent les participants au focus groupe réalisé avec le COGES de l'aire d'abattage de Fada N'Gourma.

Photo 4 : Rencontre de focus groupe avec le COGES de l'aire d'abattage de Fada N'Gourma 1



Source : Consultant, Mission de consultation des parties prenantes , août 2024

Photo 5 : Rencontre de focus groupe avec le COGES de l'aire d'abattage de Fada N'Gourma 2



Source : Consultant, Mission de consultation des parties prenantes, août 2024

Photo 6 : Rencontre en salle avec les bouchers de la ville de Fada N’Gourma



Source : Consultant, Mission de consultation des parties prenantes, mars 2025

Photo 7 : Photo de famille à la fin de la rencontre avec les bouchers à la Mairie de Fada N’Gourma



Source : Consultant, Mission de consultation des parties prenantes, mars 2025

Tableau 68: Synthèse des consultations du public

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Haut-commissaire du Gourma	Mise en œuvre du sous-projet Mode de gestion de l'abattoir Mesures d'accompagnement aux acteurs	Le sous-projet a vu le jour de la nécessité de la réalisation de l'abattoir Disponibilité des acteurs à gérer l'abattoir Le PRECEL est disposé à accompagner les acteurs	Aire d'abattage actuel est un danger public Nécessité de gestion consensuelle de l'abattoir Créer une fourrière pour la commune et dotation de moyens de transport sécurisés aux bouchers	La réalisation de l'abattoir répond au souci d'avoir une infrastructure moderne de qualité répondant aux normes Implication de tous les acteurs à la gestion de l'abattoir Le PRECEL va accompagner les acteurs pour le fonctionnement de l'abattoir	Le PRECEL est tenu de réaliser urgemment l'abattoir moderne de Fada N'Gourma qui est fortement attendu Le PRECEL identifiera un mode de gestion consensuel des acteurs Le PRECEL veillera à accompagner les acteurs dans le fonctionnement de l'infrastructure
2 ^{ème} Vice-président de la Délégation spéciale de la commune de Fada N'Gourma	Normes de qualité	Existence de services en charge de l'agriculture et de l'élevage au niveau régional, provincial	Veiller à la qualité de l'infrastructure à travers les matériaux et l'entretien	Implication des services en charge de l'élevage et de l'assainissement et de l'urbanisme	Le PRECEL veillera à la construction d'une infrastructure moderne

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
	Gestion des déchets	et départemental et de l'assainissement de l'urbanisme au niveau régional		rentre dans le cadre de construction d'une infrastructure de qualité	
	Implication des acteurs	Existence de services en charge de l'assainissement et de l'urbanisme au niveau régional	Craintes sur le traitement des déchets	Implication des services en charge de l'assainissement et de l'urbanisme rentre dans le cadre de la bonne gestion des déchets	Le PRECEL veillera à un dispositif de gestion moderne des déchets
	Filière de la transformation de la viande	Disponibilité des acteurs/ bénéficiaires	Implication des bouchers, riverains et consommateurs à la mise en œuvre du sous-projet	Les bénéficiaires souhaitent la réalisation du sous-projet dans les brefs délais	Le PRECEL veillera à l'implication des acteurs/bénéficiaires dans la mise en œuvre du sous-projet
	Renforcement des capacités des acteurs	Existence du service technique en charge de l'élevage au niveau régional, provincial et départemental	Accentuer le domaine de transformation de la viande	Implication de tous les acteurs dont les transformateurs de la viande est une nécessité	Le PRECEL doit impliquer les acteurs de la transformation de la viande
			Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion de l'abattoir	Le PRECEL va s'investir à renforcer les	Le PRECEL doit tenir des séances de formation spécifiques pour chaque acteur

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
				capacités des acteurs	
SG de la Commune de Fada N’Gourma	Communication	Existence d’un Plan de Mobilisation des Parties Prenante (PMPP) au sein du PRECEL	Avoir une bonne communication autour du projet	Un PMPP est développé et mis en œuvre par le PRECEL La commune est disposée à résoudre les conflits dans la paix et l’harmonie	Tenir un langage de vérité aux acteurs surtout sur le contenu du projet
	Implication des acteurs	Un COGEP est mis en place dans le cadre du sous-projet	Consulter les autorités communales pour tout conflit	L’autorité coutumière est disposée à prendre part à la gestion de l’abattoir	Le COGEP est mis en place pour résoudre les conflits
	Suivi et évaluation du sous-projet	Disponibilité des acteurs à l’exécution du sous-projet	Prendre en compte la chefferie dans la gestion consensuelle et inclusive Créer un comité local d’exécution et de suivi du sous- projet	Implication des acteurs locaux (commune, COGES, DRARAH, Ligue des consommateurs et PRECEL) rentre dans le cadre d’une auto- évaluation	Le COGEP va impliquer la chefferie dans la gestion de l’abattoir, en cas de besoin Le PRECEL doit impliquer les acteurs locaux clés dans l’exécution et suivi du projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Régisseur des recettes de la commune de Fada N’Gourma	Gestion de l’abattoir Renforcement de capacité Gestion de l’abattoir	Le projet a vu le jour de la nécessité de la construction de l’abattoir moderne Existence de l’abattoir de Ouahigouya Existence de la commune de Fada N’Gourma et de l’expertise locale	Rupture dans l’organisation pratique de l’aire d’abattage actuel Organiser un voyage d’étude à Ouahigouya pour se familiariser à la bonne pratique de collecte de taxes Confier la gestion de l’abattoir à la commune ou à un particulier	La construction de l’abattoir rentre dans le cadre de la modernisation de ce sous-secteur de l’élevage Le PRECEL va s’investir pour organiser un voyage d’étude dans le volet de renforcement des capacités des acteurs Il y aura une rupture dans la gestion actuelle de l’aire d’abattage	Le PRECEL veillera à la suppression de l’organisation pratique de l’actuelle aire d’abattage Le PRECEL doit organiser un voyage d’étude à l’abattoir de Ouahigouya au profit des acteurs Le PRECEL prendra des dispositions pour que les COGES ne s’occupe plus seul de la gestion des abattages
Directeur provincial de l’environnement, Intérimaire DR en charge de l’environnement	Gestion des impacts	Existence du service de l’environnement au niveau régional, provincial et départemental et de l’ANEVE	Accentuer le suivi du PGES	Le consultant recommande systématiquement au promoteur de bien vouloir respecter le contenu du suivi environnemental	Le PRECEL doit veiller au respect du suivi interne et externe par le promoteur

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
	Implication des acteurs Implication des riverains	Existence du service de l'environnement au niveau régional, provincial et départemental Disponibilité des riverains	Implication des forestiers dans les activités environnementales Implication des populations riveraines dans les travaux de construction de l'abattoir	Le consultant et le promoteur impliquent systématiquement les forestiers dans les activités environnementales du sous-projet Les riverains attendent fortement la réalisation de l'infrastructure dans les brefs délais	Le PRECEL doit veiller à l'implication des forestiers dans l'exécution du sous-projet Le PRECEL doit veiller à l'implication des populations riveraines au site du sous-projet
Chef de service promotion du genre, intérimaire du DR en charge de l'action sociale	Implication des parties prenantes Violences sur les femmes et les enfants	Existence du service en charge de l'action sociale au niveau régional Existence du COGEP dans la commune de Fada N'Gourma	Implication tardive du service de l'action sociale Prise en compte des EAS/HS par le COGEP	Le consultant implique justement à temps toutes les parties prenantes notamment le service traitant les violences sur les femmes et les enfants Le COGEP est mis en place pour	Le PRECEL veillera à l'implication de toutes les parties concernées par le sous-projet Le PRECEL veillera au règlement des plaintes sur les abus

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
	Emploi de la main d'œuvre locale	Disponibilité de la main d'œuvre non qualifiée dans la commune de Fada N'Gourma	Employabilité du genre dans la main d'œuvre non qualifiée	traiter les plaintes recueillies dans le domaine des abus et harcèlements sexuels Le PRECEL entend valoriser la main d'œuvre locale (HIMO)	et harcèlements sexuels Recruter les hommes et les femmes de la commune de Fada N'Gourma lors des travaux de construction de l'abattoir
Chef de service des ressources en eau et infrastructures hydrauliques, intérimaire au DR en charge de l'eau et assainissement	Implication des parties prenantes	Existence du service régional de l'eau et assainissement et de l'agence de l'eau du Gourma (AEG)	Implication de l'AEG et de la DREA dans la mise en œuvre du sous- projet	Le consultant implique systématiquement toutes les parties prenantes notamment le service chargé des eaux potables et des eaux de surface	Le PRECEL veillera à l'implication du service technique en charge des eaux
COGES de l'aire d'abattage actuel	Gestion de l'infrastructure	Disponibilité des acteurs	Rupture totale avec le fonctionnement actuel de l'aire d'abattage	Le sous-projet a vu le jour de la nécessité d'améliorer les abattages	Le PRECEL doit veiller au bon fonctionnement de l'infrastructure

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
COGES de l'aire d'abattage actuel	Gestion de l'infrastructure	Disponibilité des acteurs	Revue profonde des responsabilités de chaque acteur	Les études techniques redéfiniront le rôle de chaque acteur	Le PRECEL veillera à la redéfinition des rôles
COGES de l'aire d'abattage actuel	Gestion de l'infrastructure	Existence du service en charge de l'élevage au niveau régional, provincial et départemental	Création d'un Poste Vétérinaire pour résoudre l'absence d'un agent vétérinaire sur le site	Un agent vétérinaire sur le site facilitera les activités liées à l'abattage	Le PRECEL veillera à la création d'un poste vétérinaire sur le site
COGES de l'aire d'abattage actuel	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge de l'habitat	Construction d'un local servant de bureau au COGES	Implication du service en charge de l'habitat rentre dans ce cadre	Le PRECEL veillera à la construction du local pour le COGES
COGES de l'aire d'abattage actuel	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge de l'habitat	Construction de deux grandes chambres froides (une sur le nouveau site et l'autre au marché central de Fada N'Gourma)	Implication du service en charge de l'habitat rentre dans ce cadre	Le PRECEL veillera à la construction des deux chambres froides
COGES de l'aire d'abattage actuel	Gestion de l'abattoir	Disponibilité des usagers de l'abattoir	Formalisation d'abattage systématique des animaux dans un	Cette mesure résout du coup les abattages clandestins	Le PRECEL s'investira pour instituer l'abattage sur le site du projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
			rayon de 25 km sur le nouveau site		
COGES de l'aire d'abattage actuel	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge de l'élevage au niveau régional, provincial et départemental	Appui en moyen de transports adéquats (tricycles) pour acheminer la viande au marché central	L'utilisation des moyens de transport adéquats assure les consommateurs sur les produits sains	Le PRECEL s'investira à prévoir des moyens de transport adéquats des produits du site aux marchés
COGES de l'aire d'abattage actuel	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge des infrastructures et du désenclavement au niveau régional	Aménagement de voies d'accès au site du sous-projet	L'aménagement de voies d'accès au site est une nécessité	Le PRECEL veillera à l'aménagement de voies d'accès au site
COGES de l'aire d'abattage actuel	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge de l'élevage au niveau régional, provincial et départemental	Organisation de voyage d'études pour une familiarisation de nouvelles expériences de gestion d'abattoir	Le voyage d'étude va rentrer dans le cadre du renforcement des capacités des membres du COGES	Le PRECEL s'investira à l'organisation de voyage d'étude au profit du COGES
COGES de l'aire d'abattage actuel	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge de l'élevage au niveau	Renforcement des capacités des acteurs (surtout le	Le renforcement des capacités des acteurs sur les	Le PRECEL s'investira à organiser des

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
		régional, provincial et départemental	COGES) sur les nouvelles techniques de gestion des déchets et même de l'abattoir (place et rôle)	techniques de gestion des déchets et sur la place et le rôle de des membres du COGES	séances de formation sur les techniques de gestion des déchets et sur la place et le rôle des membres du COGES dans la gestion de l'infrastructure
Bouchers	Mesures d'accompagnement	Existence de la SONABEL et de la commune de Fada N'Gourma	L'électrification courante et solaire du local des bouchers servant de chambre froide dans le but de disponibiliser à tout moment la viande ;	Le projet a déjà prévu l'électrification de l'abattoir	La structure de gestion veillera à étendre l'électrification du local de conservation de la viande des bouchers
Bouchers	Mesures d'accompagnement	Existence de la commune de Fada N'Gourma	La réhabilitation du local composé de 8 bâtiments servant de vente de viande au marché central de Fada N'Gourma ;	La commune de Fada N'Gourma doit s'investir à réhabiliter les bâtiments destinés à la vente de la viande dans le marché central	La commune de Fada N'Gourma doit réhabiliter le local de vente de la viande du marché central

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
Bouchers	Mesures d'accompagnement	Existence de la commune de Fada N'Gourma	L'aménagement d'un local conservant la viande fraîche des grilleurs de viande qui ont des problèmes réels de conservation de viande	La commune de Fada N'Gourma doit aménager un local de conservation de viande au profit des grilleurs	Aménager un local de conservation de viande au profit des grilleurs de la ville de Fada N'Gourma
Bouchers	Mesures d'accompagnement	Existence du service en charge de l'élevage au niveau régional, provincial et départemental	L'organisation d'un voyage d'étude à l'abattoir de Ouahigouya avant l'opérationnalisation de l'abattoir de Fada N'Gourma au profit des bouchers, du personnel de gestion technique et des responsables de la commune.	Le voyage d'étude rentre dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs clés	Organiser un voyage d'études au profit des acteurs clés pour se familiariser et s'inspirer de l'expérience de l'abattoir de Ouahigouya

Source : Consultant, Mission de consultation des parties prenantes, septembre 2024 et mars 2025

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. Opérationnalisation du MGP des parties prenantes

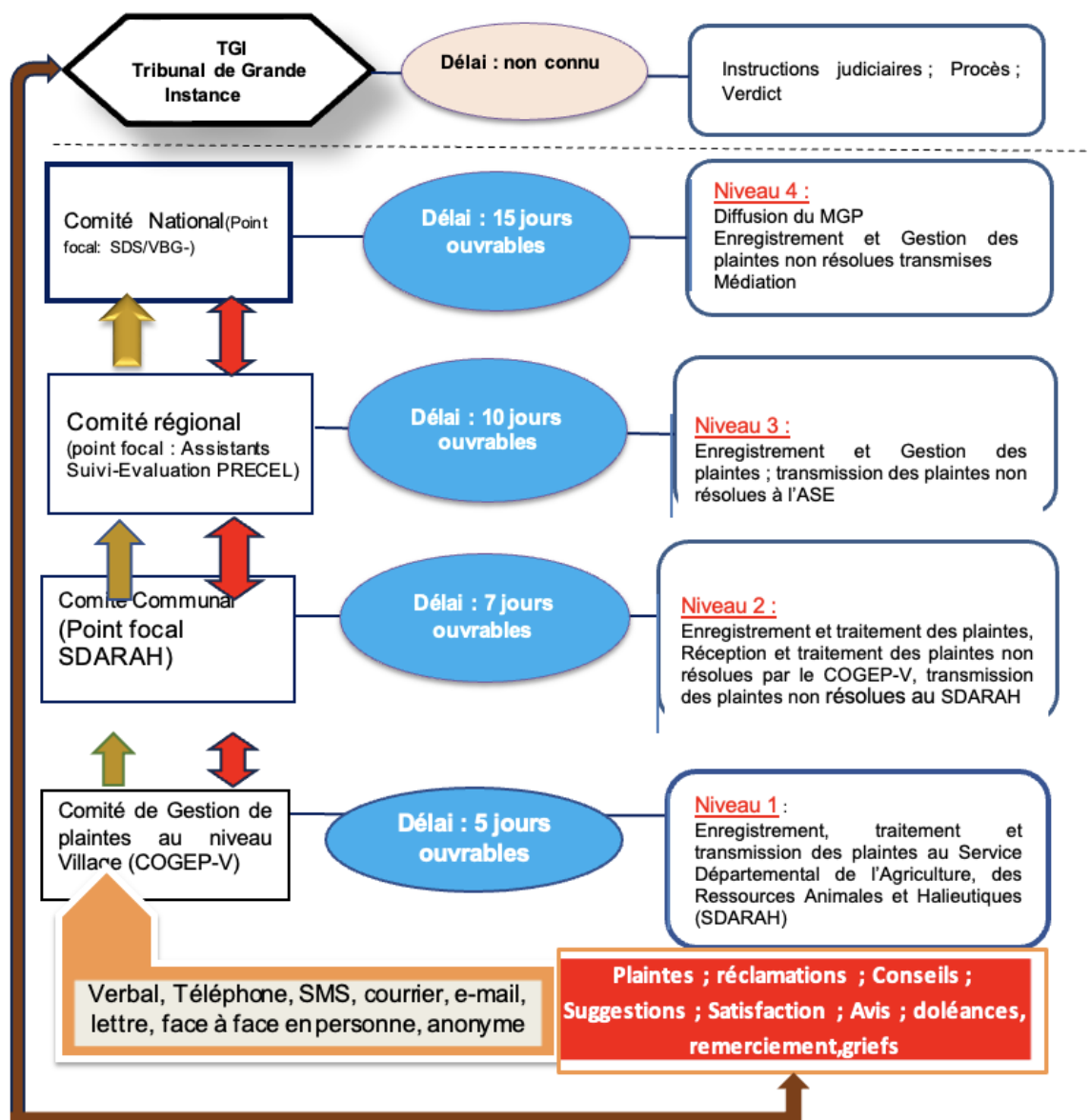
Le projet a préparé un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES). Ce mécanisme est conçu pour permettre aux parties prenantes de soumettre des plaintes, préoccupations ou doléances, et de recevoir des réponses rapides, efficaces, transparentes et adaptées aux contextes locaux. Il est essentiel dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, conformément aux exigences environnementales et sociales.

Les plaintes sont classées en deux catégories : **non sensibles** (concernant la mise en œuvre du projet, la réinstallation des populations, l'acquisition des terres, etc.) et **sensibles** (touchant à la corruption, l'exploitation et abus sexuels, la violence basée sur le genre, etc.).

Le MGP fonctionne à quatre niveaux : villageois, communal, régional, et national, avec des comités de gestion établis à chaque niveau pour traiter les plaintes. Les plaintes sensibles sont traitées de manière confidentielle, avec l'implication d'ONG spécialisées pour offrir une prise en charge adéquate aux survivants de violences.

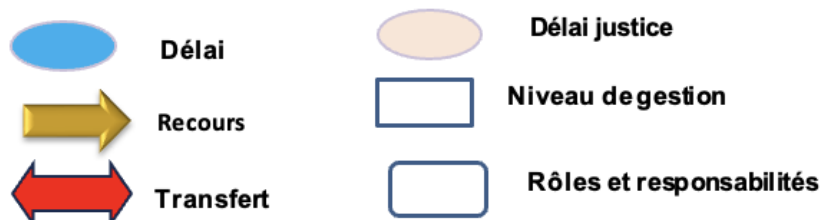
Le MGP est déployé sur le terrain. Dans la région de l'Est, le projet de l'abattoir moderne de la ville de Fada N'gourma est couvert par la cellule régionale de gestion des plaintes (CRGP), logée au sein de la DRARAH. Le point focal du PRECEL au niveau de la région est chargé de la réception et de la coordination de la résolution des plaintes autour des investissements du PRECEL dans la région.

Figure 14 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles



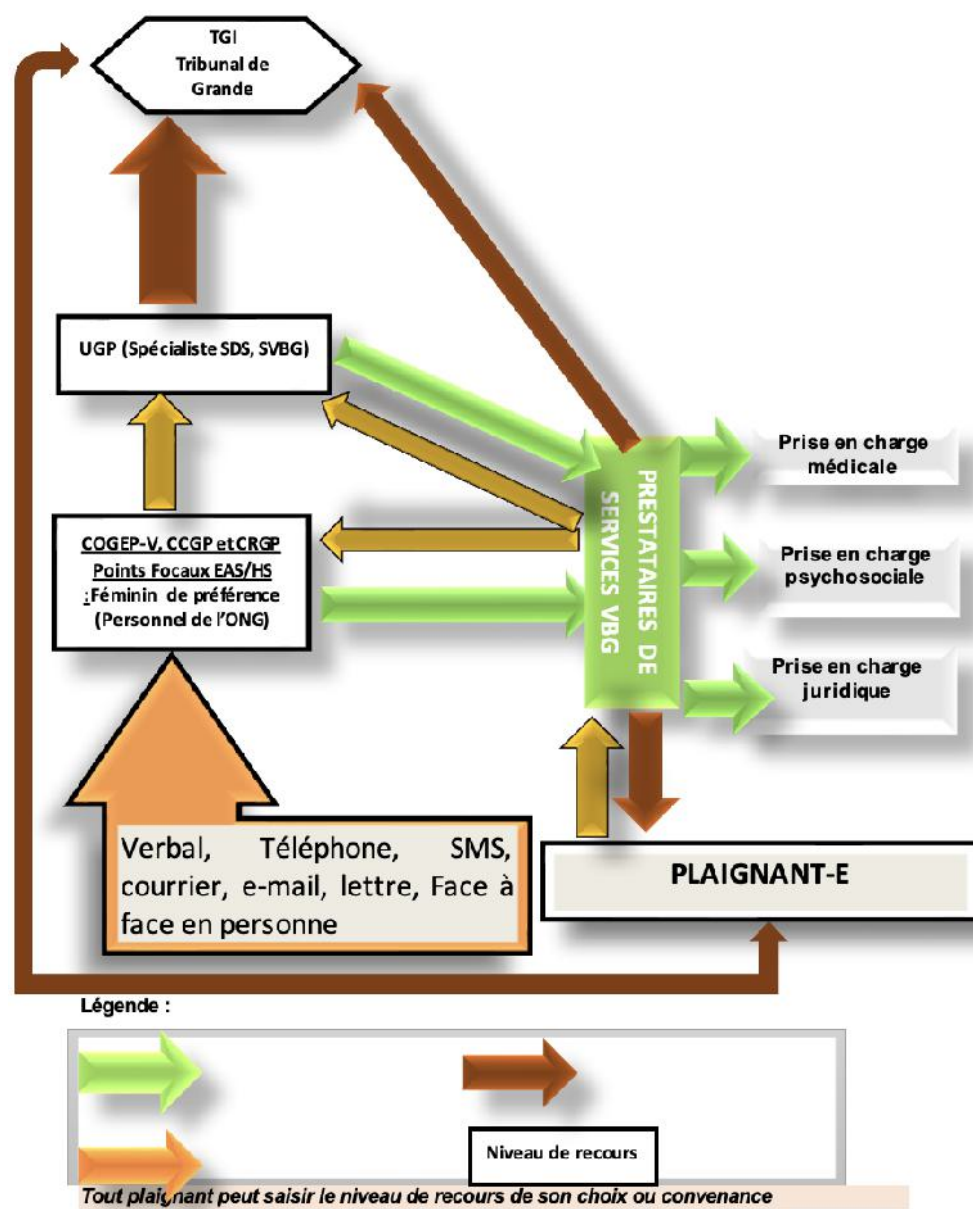
Tout plaignant peut saisir le niveau de recours de son choix ou convenance.

Légende :



Source: MGP, PRECEL 2023

Figure 15 : Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source: MGP, PRECEL 2023

Des comités sont établis à chaque niveau pour traiter les plaintes, avec des délais spécifiques. Pour les plaintes sensibles, des mécanismes confidentiels de traitement sont mis en place, notamment pour les cas de VBG, afin d'assurer une gestion respectueuse et sécurisée des informations.

12.2. Opérationnalisation du MGP pour les travailleurs

Dans le cadre des activités, le MGP doit également être accessible aux travailleurs impliqués dans le sous-projet. Le projet a préparé un Mécanisme de Gestion des Plaintes Travailleur (MGPT) conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES). Des informations sur les procédures de dépôt et de traitement des plaintes seront diffusées spécifiquement à cette population par le biais de sessions de sensibilisation et de formation. Les travailleurs pourront signaler des préoccupations concernant des conditions de travail, des violences ou des abus à travers les canaux établis, avec des garanties de confidentialité et de protection contre les représailles.

CONCLUSION

Le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les impacts négatifs et positifs du sous-projet de construction de l'abattoir moderne de la ville de Fada N'Gourma sur les milieux physique, social et économique de la zone du sous-projet. En combinant les résultats de l'analyse des impacts et les constatations faites sur le terrain, les composantes biophysiques susceptibles d'être affectées par le sous-projet sont l'air, le sol, les ressources en eaux, la flore et la faune/animaux domestiques.

La mise en œuvre du sous-projet comporte des risques et impacts environnementaux qui constituent des préoccupations à traiter avec rigueur et transparence. On peut à cet égard noter entre autres : le risque sécuritaire dans la zone du sous-projet, les risques d'altération de la santé des populations par suite de propagation des IST, VIH/SIDA; les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels si des mesures appropriées ne sont pas anticipées.

Des mesures de bonification des impacts positifs ont été proposées, des mesures d'atténuation et de compensations des risques et impacts négatifs préconisées. Les principales mesures pour faire face aux impacts environnementaux sont : la réalisation de plantations de compensation à savoir 855 pieds d'arbres ; l'interdiction formelle de laver les engins et véhicules des chantiers dans les cours d'eau et plans d'eau ; la collecte des huiles usagées des engins et camions des chantiers et leur stockage dans des fûts placés sur un sol en béton imperméable; les huiles usées seront recyclées par une entreprise spécialisée et agréée, les eaux usées ordinaires seront rejetées dans l'environnement et les déchets du chantier seront enlevés par une entreprise spécialisée qui fera un tri sélectif avant de procéder à leur élimination dans les décharges de la communes municipalités.

Les mesures préconisées face aux impacts sociaux comprennent principalement :

- les activités de sensibilisation contre le VIH/SIDA, les IST, les VBG et les EAS/HS et en direction des populations de la zone du sous-projet;
- la sensibilisation des populations sur la sécurité pendant la phase de chantier ; la signalisation adéquate du chantier;
- la dotation d'équipements de protection individuelle aux ouvriers des chantiers de travaux physiques;
- le recrutement prioritaire des ouvriers locaux, y compris les femmes et les Personnes Déplacées Internes (PDI) ;
- la réglementation de la vitesse et de la circulation des engins de l'entreprise (Vitesse des camions 30 km/h dans les villages et 20 km/h sur le chantier).

Pour la protection du milieu humain, l'exécution des instruments spécifiques que sont le Plan d'Actions contre les VBG – EAS/HS, le MGP y compris le MGP travailleurs, le PMPP, le PGMO sera d'un concours précieux et aidera à promouvoir et à consolider la cohésion sociale autour des sous-projets du PRECEL. La diffusion du code de bonne conduite auprès du personnel qui sera employé dans le cadre du sous-projet et la signature du code de bonne conduite (avant le début des travaux) par ledit personnel permettra d'atténuer les risques d'EAS/HS.

Dans la suite logique, un plan de gestion environnementale et sociale et un plan de gestion des risques ont été formulées. Des actions de renforcement des capacités des acteurs du PGES ont été proposées, elles concernent les mesures de renforcement des différentes parties prenantes. L'application des mesures d'atténuation, de compensation, et de bonification assurera la viabilité environnementale et sociale du projet.

Dans l'optique d'une meilleure exécution du projet, les recommandations ci-dessous ont été formulées:

- mettre en œuvre toutes les mesures environnementales et sociales prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
- La prise en compte des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre.
- prévoir des lignes budgétaires dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE) pour l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-C), d'un Plan d'Hygiène et de Sécurité Sanitaire (PHSS), ainsi que pour la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante.

Le coût global estimatif de la mise en œuvre du PGES s'élève à quatre-vingt-six millions huit-cent cinquante mille francs CFA (86 850 000 CFA) soit environ Cent quarante-quatre sept-cent cinquante mille (144 750 \$).

BIBLIOGRAPHIE

1. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p
2. Commune de Fada N'Gourma, 2023, Plan Communal de Développement 2024-2028 de la Commune de Fada N'Gourma, Décembre 2023.
3. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
4. INSD, 2019, Résultats préliminaires du recensement général de la population et del'habitat de 2018, 69p;
5. Martin Fecteau, 1997. Étude d'impact environnementale : analyse comparative desméthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
6. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) PRECEL, 2023.
7. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), PRECEL, 2023.
8. Protocole de référencement et de gestion des plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres violences basées sur le genre (VBG), PRECEL, 2023
9. Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du PRECEL,2023
10. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PRECEL, 2023
11. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2022, Fichier démographique des localités du 5^{ème} RGPH 2019, Juin 2022;
12. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2023, Annuaire Statistique 2022 de la Région de l'Est Octobre 2023;
13. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2023, Annuaire Statistique 2020 de la Santé Avril 2021;

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la réalisation de l'EIES

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE DE
L'ELEVAGE AU BURKINA FASO (PRECEL)

Tél. : 00226 25 4873 74

Adresse : 01 BP 5499 Ouaga CNT 10000

Ouagadougou,

Email : precelburkina@gmail.com

Projet ID : P 178598

N° Crédit : 7308-BF du 29 mai 2023



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

TERMES DE REFERENCE

POUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL DE L'ABATTOIR FRIGORIFIQUE MODERNE DE FADA N'GOURMA

CODE	INTITULE	STRUCTURE RESPONSABLE
C3	Composante 3 : Coordination et Gestion du Projet	UGP
S/C1.3	Sous Composante 1.3 :	
3.1.8.1	Elaborer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales	
REF STEP	BF-PRECEL-431414-CS-CQS	

Juin 2024

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso a obtenu, de la Banque Mondiale, un financement pour la mise en œuvre du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Élevage au Burkina Faso (PRECEL). L'objectif de développement du PRECEL est *« d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaire pour les bénéficiaires ciblés dans la zone d'intervention du projet »*. Le projet a une envergure nationale et couvre les principales filières animales que sont le bétail-viande, le lait, la volaille, le porc et le miel.

Les activités du PRECEL sont organisées autour de quatre (4) composantes que sont :

- **Composante 1** : Environnement favorable et services de soutien pour la promotion de l'élevage ;
- **Composante 2** : Développement d'infrastructures d'élevage intelligentes face au climat et de chaîne de valeur ;
- **Composante 3** : Gestion et coordination ;
- **Composante 4** : Intervention d'urgence.

Ainsi, dans sa mise en œuvre le projet envisage de mettre à la disposition de la viande de qualité aux consommateurs et pour l'exportation, à travers la réalisation d'abattoirs modernes de moyenne capacité. La réalisation d'un abattoir va certainement avoir des impacts positifs sur la santé et les conditions de vie des populations, mais aussi des impacts négatifs sur le milieu récepteur. Cependant, avant la réalisation de cette infrastructure, des évaluations environnementales et sociales doivent être réalisées afin de prévoir des mesures pour minimiser, atténuer/ compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Du fait que l'infrastructure soit classée parmi les Etablissements Insalubres, Incommodes et Dangereux (EIID), le site est donc soumis à une Etude d'impact environnemental et social (EIES) conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso. Du reste, le screening Environnemental et Social réalisé sur le site corrobore avec les dispositions de la réglementation. Cependant une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) assorti de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) avait été réalisée en 2009 par la commune pour la réalisation de cette infrastructure mais, quinze (15) années après la première étude, il y a certainement eu une dynamique aux plans environnemental et social qu'il convient d'étudier. Les présents termes de référence sont élaborés pour préciser les missions et conditions de recrutement d'un bureau d'études chargé de conduire l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) sur le site devant abriter l'abattoir moderne de taille moyenne de Fada N'Gourma.



II. OBJECTIFS GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUES

2.1 Objectif général

L'objectif global de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'Exploitation Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuelle (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE) susceptibles de subvenir pendant les travaux de réhabilitation des abattoirs, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets et impacts négatifs, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la présente étude sont de :

- analyser l'état initial de la zone d'accueil (physique et humain) du projet ;
- définir le cadre politique, juridique et institutionnel du projet de construction de l'abattoir ;
- identifier et évaluer l'ensemble des impacts potentiels du projet en précisant notamment leur portée spatiale, leur durée, leur intensité, leur caractère réversible ou irréversible, les cibles potentielles et leur sensibilité afin de permettre leur hiérarchisation ;
- analyser les risques environnementaux du projet, tout en proposant un plan d'action de mesures permettant de les prévenir ;
- identifier et analyser les risques et impacts sociaux négatifs susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux y compris les VBG/EAS/HS et VCE tout en proposant des mesures d'atténuations;
- proposer des mesures visant à annuler, prévenir, atténuer ou compenser les risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs du projet et à bonifier les impacts positifs ;
- proposer des mesures de prévention des dangers et des inconvénients ;
- réaliser des séances de consultations et participations des parties prenantes pour la prise en compte de leurs préoccupations, suggestions, observations et recommandations préciser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ou suggestions/doléances existant autour de l'investissement, tout en faisant la situation des plaintes et proposer des mesures pour une meilleure implémentation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du projet ;

- intégrer ces mesures dans un plan de gestion environnementale et sociale assorti d'un plan de suivi, de surveillance et de renforcement des capacités ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assortit des coûts réels d'exécution ainsi que les différents acteurs de mise en œuvre ;
- proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) ;
- Proposer un bordereau des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO
- participer aux audiences publiques de l'enquête publique qui sera organisée par l'ANEVE;
- participer à la session du COTEVE pour la validation du rapport d'EIES
- prendre en compte toutes les observations formulées par les parties prenantes de l'étude jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque Mondiale.

III. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- l'état initial de la zone d'accueil (physique et humain) du projet est décrit et analysé
- le cadre politique, juridique et institutionnel du projet de construction de l'abattoir est défini;
- l'ensemble des impacts potentiels du projet, leur portée spatiale, leur durée, leur intensité, leur caractère réversible ou irréversible, les cibles potentielles et leur sensibilité est défini ;
- les risques environnementaux du projet sont analysés, et un plan d'action de mesures préventives est proposé ;
- les risques et impacts sociaux négatifs susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux y compris les VBG/EAS/HS et VCE ont été identifiés tout en proposant des mesures d'atténuations ;
- des mesures visant à annuler, prévenir, atténuer ou compenser les impact environnementaux et sociaux négatifs du projet et à bonifier les impacts positifs du projet sont proposées ;
- des mesures de prévention des dangers et des inconvénients sont proposés ;
- des séances de consultations et participations des parties prenantes pour la prise en compte de leurs préoccupations, suggestions, observations et recommandations sont réalisées ; une précision du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ou suggestions/doléances existant autour de l'investissement, tout en faisant la situation des plaintes et proposer des mesures



pour une meilleure implémentation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du projet est faite ;

- la consultation sexospécifique de l'ensemble des parties prenantes de l'investissement, tout en prenant en compte leurs besoins, craintes, suggestions à toutes les étapes de réalisation de l'infrastructure est réalisée ;
- le système de gestion des plaintes existant autour de l'investissement est évalué, des mesures pour une meilleure implémentation et fonctionnalité du mécanisme de gestion des plaintes du projet sont proposées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale assorti d'un plan de suivi, de surveillance et de renforcement des capacités est proposé ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts réels d'exécution ainsi que les différents acteurs de mise en œuvre est élaboré ;
- des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) sont proposées.
- une proposition de bordereau des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO est faite ;
- la participation aux audiences publiques de l'enquête publique qui sera organisée par l'ANEVE est effective ;
- la participation à la session du COTEVE pour la validation du rapport d'EIES est effective ;
- toutes les observations formulées par les parties prenantes de l'étude jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque Mondiale ont été prises en compte ;

IV. TACHES DU CONSULTANT

Le bureau d'études réunira tous les éléments pertinents entrant dans la validation du site identifié pour abriter le projet de l'abattoir. Ainsi, il devra spécifiquement :

Tâche 1 : Validation du plan de travail avec le PRECEL

Il s'agira de la confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES, ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les sites géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties prenantes et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris le processus d'information, de consultation et

de participation des populations locales, des bénéficiaires, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

Tâche 2 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la filière bétail viande au Burkina Faso et plus précisément dans la zone du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité et inclusion sociale ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 3 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte de l'abattoir sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment.

Tâche 4 : Description analytique de l'état social

Elle inclue : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; le genre et la situation des personnes déplacées internes (PDI) ; une cartographie des principaux acteurs de la filière bétail viande concernés par le projet; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population



Burkinabè en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement de site de l'abattoir. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés avec estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe et participation des groupes concernés, la collecte de données de terrain, la compilation d'études existantes (étude de faisabilité technico-économique).

Tâche 5 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.

Le consultant décrira le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (EIES, audit,) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur de l'Élevage. Il rappellera les dispositions-clefs du secteur de l'élevage, du code de l'environnement, du cadre environnementale et sociale de la banque mondiale, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé.

Tâche 6 : analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le bureau d'études identifiera les risques et impacts sociaux et environnementaux aussi bien positifs que négatifs de la réalisation de l'abattoir. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le bureau d'études identifiera les risques que la construction de l'abattoir provoque des déplacements physiques/économiques involontaires (le cas échéant), ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysées. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Tâche 7 : Identifier et analyser les risques sociaux sur les conditions de vie et la santé des parties prenantes

Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts sociaux négatifs des investissements à l'intérieur de la zone de couverture du projet et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation), en particulier les risques et impact sociaux liés aux aspects suivants :

- accidents (pour les travailleurs et les populations riveraines) ;
- problèmes sanitaires (prolifération éventuelle de vecteurs pathogènes, mouches, moustiques et autres bactéries) ;
- vulnérabilité des personnes (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées, etc.) ;
- patrimoine culturel local (lieux et objets sacrés traditionnels) ;
- violence basées sur le genre (exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel et les violences contre les enfants) ;
- risques liés aux conflits ou griefs entre ouvriers/travailleurs et populations locales ;
- les pertes pouvant occasionné la réinstallation économique et/ou physique dans la mise en œuvre du sous projet ;
- la consultation et participation des parties prenantes ;
- risques liés aux foncier ;
- etc.

Identifier les risques liés à la santé et la sécurité au travail : dangers pour les travailleurs et les populations riveraines. Définir la structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C), qui doit être préparé par toute entreprise de travaux retenue pour des travaux d'une certaine envergure, comprenant le Plan d'Hygiène et Santé Sécurité (PHSS) le Code de Conduite, les modalités de prévention des EAS/HS et de lutte contre les VCE.

Tâche 8 : Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et

recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes et les Personnes Déplacées Internes).

- Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performance ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité, en incluant le taux d'inflation. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Tâche 8 : Vérification de la conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le projet est conforme ou non avec la législation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale suivantes : (i) NES 1 sur « l'Evaluation des risques et effets environnementaux et sociaux », (ii), NES 2 sur Emploi et Conditions de travail, (iii) la NES 3 sur « Utilisation Rationnelle des Ressources, Prévention et Gestion de la Pollution » , (iv) NES 4 sur la « Santé, Sécurité des



Populations », v) la NES 5 « Acquisition des terres, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation forcée » ; (vi) la NES 6 sur « Préservation de la Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », (vii) la NES 8 sur « le Patrimoine culturel » (viii) la NES 10 sur « Consultation des parties prenantes, et information ».

Tâche 9 : Concertation avec toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les parties prenantes : Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le domaine de l'élevage, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, les bénéficiaires, etc. La consultation et la participation des parties prenantes seront maintenues durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV et listes de présences de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude. Les consultations et participations des parties prenantes se feront selon les principes et exigences de la norme environnementale et sociale (NES 10) du Cadre environnementale et sociale (CES) de la Banque mondiale ainsi que celles de la réglementation nationale en la matière.

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le bureau d'études exécutera son mandat sous la supervision générale d'un Comité d'Orientation et de Suivi (COS) mis en place, à cet effet. Le COS est constitué de représentants des directions centrales du MARAH, des services déconcentrés (DRARAH, DREP, DREEMCV), des autorités locales, des représentants du PRECEL, du représentant de l'ANEVE, des acteurs directs.

Les différentes rencontres du COS se tiendront à Banfora.

L'étude se prononcera sur les différents points énumérés dans l'objectif.

Le bureau d'études adoptera une démarche méthodologique participative qui doit impliquer l'ensemble des acteurs.



Les détails de la méthodologie proposée seront présentés par le bureau d'études sous forme de rapport de démarrage. Le bureau soumettra au projet ce rapport de démarrage qui sera validé de commun accord avec le COS avant la phase de terrain.

Par ailleurs, il sera procédé une collecte de données sur le site de l'abattoir, une revue documentaire, des enquêtes et entretiens et l'analyse des données de terrain.

Au regard de la spécificité de l'EIES, le bureau d'études travaillera en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité technico-économique de l'abattoir.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un bureau d'études/cabinet qui mobilisera une équipe de consultant pluridisciplinaire.

- **le Consultant principal, chef de mission, de niveau Bac+5 au moins, en sciences de l'environnement.** Il doit aussi être qualifié en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins de dix (10) ans d'expérience globale dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales. Il doit avoir réalisé au moins trois (03) missions d'élaborations d'EIES de projets de développement financés par la Banque Mondiale au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du financier et d'appropriation pour cause d'utilité publique qui sera chargé de la conduite et de la rédaction du rapport d'étude EIES et sera mobilisé durant 35 jours.

Il devrait s'adjoindre d'autres compétences tels que :

- **un (e) spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 au moins en industrie ; environnement ou sécurité, QHSE** avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'analyse préliminaire des risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement. Une expérience d'EIES avec un projet financé par la Banque mondiale serait un atout. Une certification ISO45001 ou équivalent serait aussi un atout. Il contribuera à l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux industriels et proposera un plan de gestion déchets de l'abattoir et sera mobilisé durant sept (07) jours.
- **un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac+4 au moins** avec une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques ou socioéconomiques

dans le cadre des études d'évaluation d'impact social. Il aura pour tâche, d'appréhender les problèmes socio-économiques liés à viabilité du sous-projet, et de la collecte et de l'analyse des données socioculturelles. Il sera mobilisé durant dix (10) jours)

- **un (e) spécialiste en SIG de niveau Bac+4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalence**, avec une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (05) dernières années. Une expérience d'EIES avec un projet financé par la Banque mondiale serait un atout. Il sera chargé de la réalisation des cartes géographiques, des plans architecturaux et de l'interprétation des images satellitaires. Il sera mobilisé durant sept (07) jours.

VII. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée est de Trente Cinq (35) jours calendaires pour la réalisation de la mission et repartie de la manière suivante :

ACTIVITES	DUREE (jours)
Réunion de cadrage	1
Revue documentaire	5
Préparation méthodologique	3
Visites et entretiens avec les partenaires à la base	5
Entretiens avec les autorités administratives et locales	5
Exploitation des données et rédaction du rapport de EIES et du PGES	10
Restitution du rapport provisoire	1
Intégration commentaires / observations lors Du (Comité Technique des Evaluations Environnementales (COTEVE) et de la Banque Mondiale et dépôt du rapport final	5
TOTAL	35

VIII. LIVRABLES

Au terme de cette étude, les produits attendus et co-validés par le COS, doivent correspondre aux livrables suivants :

- **livrable L1** : un rapport sur le cadrage méthodologique incluant, la conception d'une méthodologie générale, l'élaboration de protocoles pour les entretiens / discussions de groupe /

consultations des parties prenantes, les outils de collecte et d'analyse de données quantitatives et qualitatives, les stratégies et plan d'échantillonnage.

- **livrable L2** : un rapport provisoire de EIES assortie de PGES tous en précisant le travail social à faire (Plan d'action de réinstallation, Evaluation Sociale, etc).

- **livrable L3** : un rapport final de EIES assortie de PGES qui prend en compte les observations de la Banque mondiale et celle de l'ANEVE a l'issue de la session COTEVE.

IX. RESPONSABILITES DES DEUX PARTIES

Au niveau de l'Unité de Gestion du PRECEL, les spécialistes en sauvegardes environnementales et Développement Social, et Genre seront chargés d'interagir avec les consultants à toutes les étapes de la mission du bureau recruté. En outre, le consultant devra collaborer avec l'ANEVE, à toutes les étapes de l'étude, du cadrage jusqu'à la validation finale du rapport d'EIES en session COTEVE. Le PRECEL mettra à la disposition du consultant toutes les informations du sous-projet susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission notamment, la fiche de screening environnemental et social du site. Le bureau veillera à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

X. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le bureau prépare pour le compte du client au titre du présent contrat, deviennent et demeurent la propriété du client. Il conservera un exemplaire desdits documents ou logiciels. Durant le présent contrat et les deux années suivants son expiration, il ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

XI. DROITS ET OBLIGATIONS

Le consultant est tenu d'effectuer toute la mission conformément aux présents termes de référence. Il mettra tout en œuvre pour exécuter sa mission avec probité et dans les règles de l'Art.

XII. DESCRIPTION SUCCINCTE DU SITE A ETUDIER

Région : Est	Commune : Fada N'Gourma
Province : Gourma	Site/Secteur/Village : Boudangou
Coordonnées géographiques : Longitude : 12.11367 Latitude : -0,33478	
Types de projets : Construction d'un nouvel abattoir	
Superficie d'implantation : Superficie potentielle du site : 5,55 ha	
Description sommaire du site et situation géographique et occupation (historique) Le site est situé sur la RN18, sur l'axe Fada N'Gourma-Bogandé, à une distance d'environ huit (08) km du marché central, et à 12 km du marché à bétail. Il est également situé à 4km de la cité des régions et à environ 600 m à gauche de cet axe bitumé en dehors de la ville. ✦ Les atouts du site par rapport aux critères d'implantation : • réduction des nuisances (bruit, odeurs, ...) par rapport à la distance à la ville ; • disponibilité d'espace pour projeter le développement du projet ; • éloignement des concessions villageoises par rapport aux installations projetées ; • risques limités de pollution de tout ordre ; • disponibilité (supposée) d'une source d'eau permanente • facilité d'accès à partir de la ville Dans l'emprise du site se trouvent des termites qui est souvent un indice de disponibilité de la nappe d'eau souterraine.	
Enjeux sociaux ✦ Aspects fonciers Statut Foncier : La cession du site a été faite depuis 2009 par un DIABRI Abdoulaye propriétaire foncier du site, qui l'a cédé à la commune sans condition pour les besoins de l'abattoir. Le processus de cession est consigné dans un PV. Le processus d'immatriculation du site a été enclenché par la Mairie. Risques de déplacement physique : selon les investigations, le risque de déplacement physique est nul car il n'existe aucune habitation, ni installation/activité économique sur le site. Le site est une terre marginale caractérisée par une croute de battance.  croquis Fada.pdf	
Risque de pertes permanente/ temporaire de revenus : il n'y aucun risque de pertes de revenus quelconque car il n'existe aucune installation/activité économique sur le site. .	
Aspects environnementaux : Risque sur la Végétation : Il y' a de la végétation dans l'emprise du site. On y trouve trois espèces végétales protégées qui sont : <i>Tamarindus indica</i> et <i>Anogeissus leocarpus</i> et d'autres espèces comme <i>Combretum micrantum</i>, <i>Diospyros mespiliformis</i>, <i>Sclerocarya birrea</i> et <i>Balanites aegyptiaca</i>. La	

construction de l'abattoir n'entraînera pas l'abattage d'un nombre considérable d'arbres. Le risque de perturbation de la biodiversité est négligeable et des dispositions seront prises pour compenser les arbres qui seront touchés.

Risques de pollution des eaux : Le site ne traverse pas un cours d'eau et n'est pas à proximité d'un cours d'eau donc le risque est faible.

Etat du sol et risques de pollution : Le site repose sur un sol latéritique qui n'est pas menacé par l'érosion. Mais la mauvaise gestion des déchets solides et liquides pourrait entraîner la pollution du sol. Ce risque est considérable et des dispositions doivent être prises pour minimiser le risque.

Risques de dégradation de sites socio-culturels : Aucun site socio-culturel, tel que les lieux sacrés ou de cultes coutumiers ou encore de tombes n'ont été recensés dans l'emprise du site et aux alentours.

Gestion des déchets et systèmes d'évacuation des eaux usées : l'exploitation du nouvel abattoir pourrait générer des nuisances sur la santé des populations riveraines. En effet la mauvaise gestion des eaux usées et des déchets d'abattage constitue des sources de nuisances olfactives et pourrait à termes menacer la santé des populations. Par ailleurs le site du projet est situé dans une zone où le système de drainage est inexistant.

Accessibilité : le site est bien accessible et n'est pas situé dans une zone inondable

XIII. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS

À l'issue de la manifestation d'intérêt, un bureau d'études sera sélectionné suivant la méthode de sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016 de la Banque Mondiale pour la sélection et l'emploi des consultants de juillet 2016, dernière mise à jour en septembre 2023.

Le bureau **jugé le plus qualifié et ayant obtenu la note la plus élevée** sera invité à soumettre ses propositions technique et financière en vue de la négociation du contrat.

XIV. BUDGET PREVISIONNEL

Le financement de l'étude est assuré par le PRECEL, PTBA 2024, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Coordonnateur



Le Coordonnateur

Dr Soumaila BITIBALE
Chevalier de l'Ordre de l'Étoile

ANNEXES :

AnnexeI : Contenu de l'étude EIES

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°I et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

A. Description de l'EIES

a) Résumé exécutif :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) Cadre juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du sous-projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du sous-projet.

c) Description du sous-projet

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du sous-projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous-projet.

d) Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;

- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long de la route et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du sous-projet –Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du sous-projet, mais qui ne sont pas directement liées au sous-projet (impacts cumulatifs).
- Identification des sous-projets associés ;
-

c) Risques et effets environnementaux et sociaux

- Risques, effets et impacts environnementaux et sociaux négatifs associés au sous-projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du sous-projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées () à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux () ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de sous-projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) Conception du sous-projet

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les Bonnes Pratiques sur le Secteur d'Activités (BPISA).

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au sous-projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

j) Appendices

B. Description indicative de l'EIES

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

Le PGES déterminera les mesures et actions suivant le principe de hiérarchie d'atténuation qui permettent de ramener les effets environnementaux et sociaux potentiellement néfastes liés au sous-projet (tracé des pistes, approvisionnement en agrégat, équipements, etc.) à des niveaux

acceptables. Le PGES comprendra le cas échéant des mesures compensatoires plus précisément, la section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le sous-projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

(a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation. (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du sous-projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du sous-projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet ;

Le PGES sera intégré dans le Sous-projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du sous-projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies. Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

Annexe 2 : Structure du rapport EIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ ✓ Description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et impacts sociaux négatifs y compris les VBG/EAS/HS/VCE
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation aux risques et impacts environnementaux
 - ✓ Mesures d'atténuation aux risques et impacts sociaux négatifs
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du sous-projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

✓ Consultation publique

✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le sous-projet ; Les appendices seront constitués par :

Budget du PGES

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite

incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupe des arbres.

• **Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :**

- ✓ Les présents termes de référence ;
- ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le sous-projet ;
- ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- ✓ Les documents fonciers ;
- ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs.

Annexe 2 : PGES chantier

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Informations sur l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

B. Contenu des Prescriptions Environnementales et Sociales

✓ Prescriptions avant l'installation du chantier

Avant l'installation du chantier, nous allons veiller à l'exécution des mesures suivantes :

- Informer tous les voisins, les autorités locales, de manière appropriée des travaux de construction.
- Trouver un consensus avec la mairie pour l'utilisation de l'eau, l'approvisionnement en agrégats et l'identification des zones d'emprunt pour les travaux.
- Elaborer un plan (PGES-C)
- Sensibiliser le personnel de l'entreprise sur le contenu du code de bonne conduite du projet et le PGES;
- Afficher le Code de bonne conduite de façon visible sur le chantier ;
- Sensibiliser le personnel de l'entreprise et la population bénéficiaire sur les thématiques suivantes : IST, VIH/SIDA, des maladies respiratoires, la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE),
- Sensibiliser la population bénéficiaire sur les risques d'accidents liés à l'installation du chantier ;
- Sensibiliser le personnel de l'entreprise sur l'utilisation des Equipements de Protection Individuel (EPI), prévention contre les incidents et accidents de travail, toutes formes d'hygiène et de propreté sur le chantier, et toutes autres formations jugées utiles pour la bonne marche des travaux et la préservation de l'environnement ;
- Doter le personnel d'EPI
- Elaborer un rapport de sensibilisation à soumettre au bureau de contrôle.

✓ Prescriptions pendant les travaux

Pendant les travaux, nous allons veiller à l'exécution des mesures suivantes :

- Assurer un accès aménagé adéquat et sécurisé au chantier pour limiter les risques sécuritaires pour les travailleurs et les usagers des voies riveraines ; tous les dépôts d'agrégats et les fouilles et les fosses devront être signalés de façon visible le jour et la nuit (avec de la matière visible à l'éclairage ou fluorescente).
- Procéder à la signalisation de l'ensemble du chantier.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations du chantier et des travailleurs.
- Tout objet d'art ou culturel trouvé lors des fouilles devra être présenté aux autorités locales qui décideront de sa destination.
- Employer dans la mesure du possible la main d'œuvre locale non qualifiée en priorité et la rémunérer à sa juste valeur.
- Éviter l'utilisation sur le chantier de produits qui puissent avoir des répercussions négatives sur les populations riveraines et l'environnement.
- Éviter les nuisances sonores (grands bruits) et les travaux de nuits susceptibles de perturber les voisins (les grands bruits de construction doivent être limités à des moments restreints convenues avec les voisins);
- Éviter les grands soulèvements de poussière qui puissent nuire à la santé des populations riveraines ; faire les dépôts des matériaux (sable, gravier, cailloux

sauvage) à un moment où il vente peu (tôt le matin par exemple), pour que la poussière ne se propage pas dans le voisinage.

- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant, peinture, chaux vive, etc.) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction tels que la ferraille, le bois, les cailloux sauvages, ...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement. Enlever les débris aux alentours pour éviter d'obstruer les passages.
- Éviter de brûler à découvert les résidus de construction/matériel non utilisé sur le site de construction.
- Conserver toutes les substances dangereuses ou toxiques dans des récipients sûrs et bien étiquetés avec les détails de leur composition, propriétés et informations de manipulation et temporairement stockées sur le site.
- Placer les contenants de substances liquides dangereuses dans un récipient étanche pour empêcher l'écoulement et la lixiviation.
- Interdire l'utilisation des peintures contenant des ingrédients ou solvants toxiques ou les peintures à base de plomb.
- Éviter la création de décharge/fosse de déchets dans les zones avoisinant le chantier de construction, surtout pas dans les zones protégées.
- Assurer la compensation de la végétation perdue par un reboisement du site.
- Fournir un rapport à la fin des travaux ;
- Elaborer des rapports périodiques mensuels à soumettre au bureau de contrôle.
- Faire un compte rendu en cas d'incidents.

✓ **Prescriptions en phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation des investissements, nous allons veiller à l'exécution des mesures suivantes :

- Réutiliser les eaux usées après traitement par épandage superficiel dans les champs de culture fourragère, pour arrosage du reboisement, etc.
- Assurer le suivi et l'entretien des plants mis en terre.
- Renforcer la concertation entre les usagers afin de prévenir/minimiser les conflits.
- Gérer adéquatement tous les déchets chimiques/biomédicaux.
- Etc.

✓ **Dispositions finales**

Avant l'installation du chantier, pendant le déroulement des travaux et en phase d'exploitation des investissements, nous serons responsables de l'application stricte des prescriptions environnementales et sociales. Nous prendrons ainsi les dispositions utiles pour en assurer l'application effective.

Un apport final de mise en œuvre des mesures environnementales sera élaboré et soumis au bureau de contrôle.

C. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

a. Protection contre la pollution sonore

Dans le cadre de la bonne gestion des chantiers l'entreprise est amenée à prendre un certain nombre de dispositions vis-à-vis des problèmes que peuvent entraîner les nuisances sonores sur ses chantiers

➤ **Mesures prises couramment par l'entreprise**

Nous avons entre autres quelques précautions standards qui sont adoptés généralement lors de nos travaux qui sont :

- Panneaux sur chantier
- Interdiction de travaux et de circulation des engins la nuit sauf en cas de force majeur ;
- Établir en fonction, un honoraire de travail qui évitera de perturber les habitudes de vie des gens
- Programme de communication pour informer les populations des travaux en cours et mettre en œuvre les mesures adéquates pour réduire les nuisances ;
- L'installation de la base vie hors des points d'eau et des agglomérations
- Les engins et appareils ne pourront être utilisés sans leur équipement standard d'insonorisation.
- Réunions d'information et de concertation
- Interruption du chantier les week-ends, jours fériés, vacances,

Mesures envisagées pour le chantier

En plus des mesures couramment prises nous respecteront en plus les dispositifs ci-dessous.

- Réunions d'information et de concertation avec les riverains pour expliquer les fondements du projet;
- Sensibilisation du personnel au respect de la réglementation des engins, fermeture des capots, vérifier état de marche, couper le moteur des engins en stationnement ;
- Éviter cris inutiles, ...
- Mesures physiques :
- Aménagement « intelligent » du chantier,
- Aménagement des horaires,

b. Protection contre la pollution des eaux

➤ Dans le cadre du fonctionnement du matériel

- L'installation de la base vie hors des points d'eau et des agglomérations
- Contrôler l'état des moteurs afin d'éviter les fuites des matières dangereuses (hydrocarbures, huiles etc.) Ce contrôle sera fait non seulement avant le premier accès des engins sur le chantier, mais aussi de façon hebdomadaire pendant les travaux.
- Les engins et appareils ne pourront être utilisés sans leur équipement standard de filtration des gaz d'échappement

➤ Dans le cadre du stationnement du matériel

- Des parcs de stationnements seront aménagés pour le stationnement des engins et véhicules
- Installations du lieu d'entretien loin des cours d'eau et des nappes peu profondes.

➤ Dans le cadre de l'entretien du matériel

- Nous avons prévu sur le chantier des cuves de réserve d'eau qui seront alimentées par camions citernes.
- Utilisation de cette eau pour l'entretien du matériel

- Aménagement d'un espace spécial servant de garage et dont les eaux de ruissellement seront dirigées vers les canalisations d'évacuation d'eau usées de la ville

c. Protection contre la pollution des sols

- Éviter d'obstruer les accès publics ;
- Assurer l'accès aux propriétés privées, ainsi que la sécurité des résidents et passants lors des travaux, en appliquant des mesures appropriées (clôtures, surveillants, passerelles, etc.)
- L'abattage des espèces d'arbres rares sera sélectif et se fera avec l'accord des agents des eaux et forêts et de l'ingénieur.
- Protéger les arbres de la machinerie en bordure des emprises
- Le braconnage sera formellement interdit
- De même que l'exploitation du bois
- Le défrichement des bois en dehors de l'emprise des forages est interdit
- Éviter l'exploitation anarchique de l'espace. En dehors des emprises, des zones d'emprunts, et du site de la base vie, aucune autre zone ne devrait être exploitée.
- Pendant toute la durée des travaux notre souci majeur sera de préserver au mieux la diversité biologique.

D. TRAITEMENT DES DECHETS ET PROPRETE DU CHANTIER

a. Traitement des déchets

- Tri des déchets du site
- Les débroussaillages seront broyés et revalorisés en combustible ou matière fertile.
- Les matériaux de démolition seront triés et évacués vers un centre de concassage.
- Les matériaux ferreux seront transportés vers un centre de recyclage des métaux
- Les matériaux issus des terrassements sont considérés comme des matériaux inertes, ils seront évacués
- Les hydrocarbures utilisés pour les engins seront récoltés et évacués du chantier vers un centre de traitement agréé des matières hydrocarbonées
- Tous les déchets, matériels ou matériaux sans emploi (chute de ferraille ou de coffrage, bidons, pneus, sacs de ciment, fonds de malaxeurs, etc.) seront ramassés et évacués en dépôt définitif quelles que soient les difficultés d'accès pour leur récupération.

Propreté du chantier

- Parkings pour stationnement des véhicules couverts ;
- Aires de stockage du sable ;
- Aires de stockage du gravier ;
- Aire de stockage du ciment dans des conteneurs à l'abri des intempéries;
- Aires de stockage des ferrallages en évitant tout contact avec le sol ;
- Aménagement d'aires de travail (ferrallage, coffrage, pré fabrication, ...) ;
- Le matériel sera lavé et bien ranger à la fin de chaque journée de travail ;
- Installation sur le chantier de bac à ordures pour être ensuite vidés dans les décharges publiques ;
- Tous les débris, résidus, béton, mortier résultant des travaux devront être évacué à la fin de la journée dans un lieu aménagé à cet effet ;

- Une politique d'hygiène sera mise en place et commencera par la sensibilisation des agents et des riverains sur les risques de transmissions de certaines maladies, les IST et le SIDA notamment
- Notre base vie sera dotée d'un dispensaire pour les premiers soins.

Vers la fin des travaux, nous commencerons à :

- Mettre en état les zones d'emprunts par étalage du tout-venant et de la terre végétale mis en dépôt provisoire.
- Nettoyage complet du chantier et élimination des déchets
- Démontage de toutes les installations.
- Les différents travaux seront exécutés conformément aux CCTP

Dans tous les cas les mesures de protection de l'environnement seront prises conformément au cahier des prescriptions environnementales et au code de l'environnement du Burkina Faso

Il en sera de même pour les mesures de sécurités et d'hygiène.

Nous veillerons à l'application stricte de ces recommandations.

Fait à le

Annexe 3 : Prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires applicables aux entreprises

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Faire signer le code de bonne conduite à tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et les sous-traitants
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Éviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du

sous-projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du sous-projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le sous-projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) Sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA, les VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Le Contractant doit également recruter un spécialiste de la santé et de la sécurité qui devra être expérimenté et certifié ISO 45001:2018 ou équivalent.

L'environnementaliste ou l'expert HSE aura un niveau d'étude universitaire Bac+5 minimum dans les sciences environnementales ou HSE, justifié d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion environnementale et sociale de chantier. Avoir une bonne connaissance des textes nationales en matière de gestion environnementale et sociale et du cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale.

Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

(i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones excavées

L'obligation pour les entreprises de procéder à une protection de toutes fouilles en balisant les zones excavées pour prévenir les risques d'accidents y compris les noyades.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité

qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Reboisement compensatoire

Le Contractant devra réaliser un reboisement compensatoire des arbres coupés suivant un ratio de 5 arbres plantés pour 1 arbre coupé et assurer l'entretien jusqu'à la réception définitive.

Le Contractant devra faire l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires et les reboisements compensatoires suivant le même ratio.

Païement des taxes de prélèvement d'eau et d'agrégats

Le Contractant devra s'acquitter du paiement des taxes de prélèvement d'eau et d'agrégats effectués dans le cadre de la réalisation des travaux.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA –et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur encontre.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 : PV de consultations publiques



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le 23.09.2024 à 10 heures 00 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma
Une rencontre de consultation et d'information du public sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes rencontrés peuvent être résumées comme suit :

- Reconnaissance du matériel nécessaire pour la construction de l'abattoir et la mise en place d'un local pour la réception des animaux.
- Abaissement du niveau du terrain sur l'axe d'abattage pour la mise en place des abattoirs. Il y a eu de la part des vétérinaires, un manque de matériel.
- Le mode de gestion souhaité est celui qui correspondra avec la commune de Fada N'Gourma et la présence technique de l'élevage.
- Construction d'un local servant de bureau au CABES afin de lui assurer un cadre adéquat de travail.
- La construction d'un abattoir moderne, des animaux dans un rayon de 25 km. sur le nouveau site.
- Construction de deux grandes chambres froides (une sur le site des produits laitiers et l'autre sur le site central) afin de disposer les produits de la production.

- Dotations de moyens de transport adéquats (Ticayls) pour accompagner la mission à la marche central;
- Aménagement de sites d'accès au site du projet;
- Constitution d'un comité pour superviser les travaux de l'activité et les réunions;
- Réaliser des voyages d'études pour une familiarisation de nouvelles expériences de gestion d'exploitation;
- Renforcer les capacités de tous les membres du comité de gestion des déchets;
- Renforcer les capacités des membres de COGES pour la gestion (plan et rôle) du futur abattoir.

La rencontre a pris fin à 11 heures 35 minutes

Ont signé :

Le représentant des CVD

Le représentant des bouchers





NABA Badi
70 05 7521

TANDAMBA Soliman
70 13 1640

Le représentant de SOCREGE


TOROD Ibrahim
70 13 0258



Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 Mars à 15 heures 45 minutes,
A eu lieu à FADA N'GOURMA dans la Commune
de FADA N'GOURMA.

Une rencontre de consultation et d'information du public sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, dont le Cabinet SOCREGE est mandataire. Le contenu de l'information et de la consultation du public a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue de la présentation de ce qui précède, les attentes, préoccupations et recommandations des personnes rencontrées peuvent être résumées comme suit :

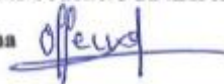
- Electrification du local des bouchers dans la ville de Fada N'Gourma qui sont dans un mauvais état afin de disposer d'un bon état d'hygiène et de sécurité.
- Appeler en crédit aux bouchers afin de leur fournir des services.
- Renforcer le local qui sert de bureau de la mairie central (2 bouchers).
- Aménagement d'un magasin pour la vente de viande au marché central pour les personnes qui ont des problèmes de conservation de la viande fraîche.

- Organiser un voyage d'étude au
niveau de l'abattoir moderne de Ouahigouya,
compromis des bouchers, de la commune et
des personnes de gestion avant le début
du projet en vue de l'abattoir moderne

La rencontre a pris fin à 17 heures 15 minutes

Ont signé :

Le représentant des bouchers du marché central
de Fada N'Gourma



YONLI ISSAKA

70 40 81 78

Le représentant des grilleurs de viande



Tandamboa Nossirou
63 86 03 43

Le représentant de SOCREGE



TORO SO Ibratim 70 13 02 58

Annexe 5: PV de consultation individuels



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 Août à 10 heures 15 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur DIABRE Hagla
(Fonction) D.F. Environnement interne du DA
(Service) D.F. Environnement

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Accélération de suivi du P.E.S

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Il est prévu dans l'étude le suivi du P.E.S conformément aux TOR

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Implication des porteurs d'activités
communales environnantes
Implication des populations locales
dans les travaux de construction

La rencontre a pris fin à 10 heures 40 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

DIABRE Hagla
[Signature]
70281540

Le représentant du consultant

TORODO Ibrahim
[Signature]
70430258



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 Avril à 11 heures 15 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur CORIBARY Serge
(Fonction) Intervenant de l'Action sociale
(Service) Direction de l'Action sociale

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Implication totale de l'action sociale des
processus du projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Le consultant impliquera pleinement
les acteurs notamment la machine d'action
sociale avec les relais, mères, les femmes
et les autorités des travaux de construction

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Employabilité du genre dans le projet de
non qualification
La prise en compte de l'EIES/HS par le COGEP

La rencontre a pris fin à 11 heures 35 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

CORIBARY Serge

[Signature]
7223 5321

Le représentant du consultant

TOROJO Ibrahim

[Signature]
70130658



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 Août à 16 heures 50 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur MDIGA A. Kabia
(Fonction) SG

(Service) Commune de Fada N'Gourma

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

- Eviter la personnalisation de l'abattoir
- Assurer une communication avec les autres du projet
- Construire les centres communales par tout conflit

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

- L'abattoir reste un utilitaire une infrastructure collective
- Un plan de mise en œuvre des parties prenantes existes
- La commune sera de chevalier avec nous en étant le dé du climat de paix et d'harmonie dans le fonctionnement de l'abattoir.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prendre en compte la chefferie pour la mise en œuvre des projets de gestion communale et nationale
- Prendre en compte les autres parties prenantes
- Assurer une communication avec les autres du projet (Gourma - SOCREGE)

La rencontre a pris fin à 17 heures 20 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

Abdou Kabia M

70127503



Le représentant du consultant

TOROGO Ibrahim

70130258



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 juillet à 12 heures 10 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur DRABO Mohamed
(Fonction) Chef de service des Ressources en eau et d'hydraulique
(Service) Direction de l'Eau et de l'Environnement

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

RAS

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

RAS

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Impliquer l'AEG et la DRE dans la mise en œuvre du sous-projet

La rencontre a pris fin à 12 heures 10 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

DRABO Mohamed

56174753

Le représentant du consultant

TORO Ibrahim

70130658



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 Jour à 17 heures 39 minutes,

A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur NACANABO Silas

(Fonction) Haute-commissaire

(Service) Haute-commissariat de Gourma

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

- Attente forte et mondiale du sous-projet a savoir de le danger public que constitue l'abattoir actuel
- Mode de gestion courante des déchets est plus qu'adéquat

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

- Le projet est géré en deux phases pour arriver à construire un abattoir de grande capacité répondant aux normes modernes et satisfaisantes

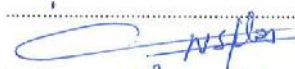
Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Besoin urgent à satisfaire par l'implication de tous les acteurs
- Efficacité pour la commune de Fada N'Gourma
- Moyens de transport accessibles au point de boucher

La rencontre a pris fin à 18 heures 39 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée


501616-32 Silas NACANABO
Administrateur civil

Le représentant du consultant



70130258



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 Avril à 9 heures 30 minutes,

A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur OUOBA N. Gwendoune

(Fonction) Regisseur des recettes

(Service) Commune de Fada N'Gourma

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Intégrer une meilleure organisation pratique
autre que celle en cours de l'air d'attente

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

La construction de cet abattoir rentre dans le cadre
de modernisation de ce secteur

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Qualifying
Régulariser les voyages de l'équipe de terrain
à une semaine pour la collecte des données
Confier la gestion de l'abattoir à la commune ou un particulier

La rencontre a pris fin à 10 heures 00 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

70333729

Ouoba N. Gwendoune

Le représentant du consultant

TORODO Ibrahim

70130258



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 22.10.2024 à 10 heures 30 minutes,

A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur BILLOU Jacques

(Fonction) Le vice-président

(Service) PDS de la Commune de Fada N'Gourma

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Veiller à la qualité d'ouvrage notamment en matière de l'entretien de l'infrastructure
Crainte sur les traitements des déchets

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

L'implication du service de l'assainissement républicain
à l'effet d'une bonne gestion des déchets
L'implication du service de l'élevage et de l'insémination
notamment dans le cadre du respect de normes en la matière

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Suivre que tous les acteurs à cette réalisation moderne
(bouchers, riverains, consommateurs) pour une bonne gestion
Accroître le domaine de transformation des viandes
Renforcer les capacités des acteurs sur la gestion de l'abattoir

La rencontre a pris fin à 11 heures 00 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

BILLOU Jacques

Le représentant du consultant

TORODO Ibrahim



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 Août à 12 heures 05 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur YAMEOGO Tanga Moïse
(Fonction) chef de service Urbanisme et Travaux publics et Urbanisation
(Service) D.R. de l'Habitat et de l'Urbanisme

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations...

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

- Craintes sur la proximité du niveau CHD
- un projet au sein du projet (1 km à vol d'oiseau)

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

- le choix du site du projet date de l'avis d'avis et
- ce choix a été tenu compte des besoins d'extension
incont du territoire

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Avoir un règlement de voirie d'accès au site du projet
- Avoir une gestion saine des déchets
- Alimentation en eau potable courante au site
- Eclairage de l'abattoir - Reboisement compensatoire

La rencontre a pris fin à 12 heures 17 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

YAMEOGO Tanga Moïse
7029 74 16

Le représentant du consultant

TORODO Ibrahim
TORODO Ibrahim
7013 02 58



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 Août à 13 heures 20 minutes,
A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TANI Idina
(Fonction) SC
(Service) Ligue de consommateurs provinciale

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

- L'abattoir sera la bécasse
- Sous-information sur le projet
- Construction une infrastructure désagréable et malsaine

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

- Un plan de mobilisation des parties prenantes sera conçu
- La concertation avec la communauté marque votre implication et information sur le sous-projet

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

La rencontre a pris fin à 13 heures 13 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

TANI Idina

[Signature]

51000699

Le représentant du consultant

TORATO Ibrahim

[Signature]
70130258



Etude d'Impact Environnemental et Sociale du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma /Province du Gourma/Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 Août à 14 heures 10 minutes,

A eu lieu à Fada N'Gourma

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur MANDE Baniou

(Fonction) D.R

(Service) D.R.A.R.A.H

Sur l'EIES du projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma, conduits par le Cabinet SOCREGE. Le contenu de la consultation a porté sur les principaux points suivants :

- La présentation du Cabinet et du sous-projet de construction de l'abattoir ;
- La présentation de la méthodologie de l'EIES ;
- Le recueil des préoccupations et des recommandations....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne rencontrée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations, craintes et attentes :

Tout mode de gestion de l'infrastructure doit prendre en compte les engagements des acteurs

Au titre des réponses apportées aux préoccupations, craintes et attentes :

Le mode de gestion sera déterminé par les acteurs et les acteurs

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

La rencontre a pris fin à 16 heures 30 minutes

Ont signé :

La Partie Prenante rencontrée

MANDE Baniou

(Signature)
76 11 77 46

Le représentant du consultant

T. O. Rado Ibrahim

(Signature)
70 13 02 58

Annexe 6 : Liste de présence des parties prenantes



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma

Date : 21/08/2024

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1	DIABRI Média	X			X	DPE/GRM	Directeur	70 28 15 41 0 mediadiabria yaboo.fr	
2	COMBARY Serge G.				X	DRAHSN/ EST	Chargé Service Promotion du gour	Tel 23 53 24	
3	SANOU Gervais	X			X	DRAHSN/ Est	Agent	73-98-60-47 sanougervais788 @gmail.com	
4	KABORE Herman	X		X		Direction Régionale Commerce	Chargé de Commerce / D.R. par intérim	77-17-81-31 herman.kabore6030 @gmail.com	
5	DRABO Mohamed	X		X		Chargé S.R.R.E.H de la D.R.E.H - B.T	Chargé S.R.R.E.H	56 13 67 53 mohameddrabo @gmail.com	



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma

Date : 21 Août 2024

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
6	OUATTARA Simeon					Gouvernement Fada	SGR/EN	60 22 80 81 simeon.ouattara @gmail.com	
7	MAIGA Abdoul - Kabir	X				Mairie Fada N'Gourma	SG	70 27 75 00 akaboumaiga126 @gmail.com	
8	NAGANABO Sélas	X				Haut- Commissariat Fada N'Gourma	H.C	50-16-16-32 sila.naganabo 22@gmail.com	



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma

Date : 22 Aout 2024

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1	Ouedra N'Gourma	X			X	Mairie/Fada	Registeur de Recettes	70 33 37 29	
2	Son Go W. Jacques	X			X	Mairie/Fada	2 ^e -VPS	70 87 21 85	
3	YAMEGO Tanga Moïse	X			X	DRUH-Est	Chet de service UTFV	70 29 84 16	
4	TANI Tchissou	X			X	L.C.B. Gourma	S.G.	51 01 06 98	
5	YAN DE Bassirou	X			X	DRARA-Est	DR.	76 11 77 46	



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma

Date : 22/08/2024

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
6	Kabore/Zombre Madina		X	X		DS/Fada	Responsable de la Pharmacie (C.R.N. Fada)	32 78 12 65	
7	DSAMBOULE Y. Bamba	X			X	Commissionariat Central de Police Fada	Commissionaire Central	73 25 38 35	



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune

de Fada N'Gourma

Date : 23/08/2026

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1	TANDAMBA Salifou	X			X	COGES	Boucher	70.15.46.40	
2	TOGUIYENI Adamou	X			X	COGES	Boucher	70.43.67.52	
3	TANDAMBA Cusseini	X		X		COGES	Boucher	72.81.01.35	
4	TANDAMBA Cusseini	X		X		COGES	Boucher	52.27.64.45	
5	NASSOURI Boukari	X			X	COGES	Boucher	72.04.02.44	



N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
6	NABA Boudi	X			X		CVD	70057521	



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma

Date : 11/03/2025

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
1	Touclouba Ibrahim	X			X		baucher	12805882 6542-20-03	
2	NASSOURI Abdoulaye	X			X		boucher	75-39-04-86 73-58-11-74	
3	Yonli Ismael	X		X			boucher	70783639	
4	Thiambiano Salif	X			X		boucher	70496318	
5	TANDAMBA Gaffar	X			X		boucher	73978257	



LISTE DE PRESENCE

Objet : Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de construction de l'abattoir de Fada N'Gourma dans la Commune de Fada N'Gourma

Date : 11/03/2025

Lieu : Fada N'Gourma

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
16	TANDAMBA SALIFOU	x			x	PRIZOAN DE BOUCHER	70191640 77224222	
17	TANDAMBA Ourséini	x		x		Boucher	72-81-01-38	
18	Yonli Amadou	x		x		Boucher	70-44-11-34	
19	Yonli ~~AM~~ ISSAKA	x			x	Boucher	70.40.81.78	
20	Yassou Diadiani	x			x	Boucher	74342575 70070775	
21	Yonli Tambasso	x			x	Boucher	70380571	

22	Dadyoini Nassirou	X		X	Bouchen	70754981	~~THQ~~
23	Tandamba Larmoudia	X		X	Bouchen	71065828	~~THQ~~
24	Tandamba Amadou	X	X		Bouchen	70037395	THQ
25	Nassouri Ousmane	X		X	Bouchen	70730222	~~THQ~~
26	Nassouri LARJIA Abdoulaye	X		X	Bouchen	70136843	~~THQ~~
27	Chicliouo Nassi-dja	X		X	Bouchet	70-06-28-43	~~THQ~~
28	Tandamba Loukar mane	X	X		Bouchet	73-52-06-86	~~THQ~~
29	Tandamba Salou	X	X		Bouchet	72-19-27-15	~~THQ~~
30	Tandamba Ratif	X		X	Bouchet	72-19-54-13	~~THQ~~
31	Tandamba Abdoumouctar	X		X	Bouche	71-89-56-68	~~THQ~~



N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
32	TAMDAMBA Abdoulaye	H		X			Boucherie	63-2879-98	
33	TAMDAMBA Abdul Abbas	H		X			Boucherie	77-78-8478 72-18-26-57	
34	NASSOUR Zabaria	H		X			Boucher	75 06 86 24 70 36 88 28	
35	~~Amadou~~ Amadou Amadou	H		X			Boucher	70-05-42-36	
36	Nossouni Abdoulaye	X		X			Boucher	70 84 8 31 9	

Annexe 7 : Fiches d'incidents/accidents

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du rédacteur :

Date :

Émargement :

Type d'anomalie): Accident de personne (AP) - Presqu'accident (PA) - Incident environnemental (IE) - Presqu'incident environnemental (PIE) – Incident social (IS) – **Autre** (Préciser) :

Code fiche :

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Date :

Heure :

Lieu :

Noms des personnes concernées par l'évènement :

Agent de PPI (Préciser la fonction et le service) : CHAUFFEUR

Entreprise **extérieure** (Préciser le nom) :

.....
.....

Description des faits

Causes :

Conséquences immédiates suite à l'évènement :

Conséquences potentielles :

Actions immédiates :

SUITE À DONNER À L'ÉVÈNEMENT

Actions correctives préconisées :

Diffusion (entourer) : Direction Gle – Resp. HSE – Inspection du travail – Responsable du chantier – Direction succ.

Annexe 8: Codes de conduite incluant les aspects EAS/HS, VCE et HSSE

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, ..., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PRECELPRECCEL, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans ;

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder

à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11	Vol	Licenciement sans préavis
12	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis

N°	Fautes	Sanctions
13	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire).

Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PRECEL signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PRECEL ;

participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PRECEL dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PRECEL ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PRECEL.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PRECEL et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PRECEL et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PRECEL pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PRECEL et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PRECEL. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PRECEL, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Équipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validés du PRECEL ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PRECEL et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PRECEL pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PRECEL peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PRECEL. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la formation complémentaire ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Le tableau ci-dessous illustre quelques liens entre les fautes, les sanctions, et les avertissements formels, les mises à pied avec ou sans rétention salariale, en se basant sur des pratiques courantes :

Fautes	Sanctions	Avertissement Formel	Mise à Pied sans Rétention Salariale	Mise à pied avec rétention salariale
Non-port des équipements de protection individuelle (EPI) requis.	Avertissement verbal.	2 avertissements verbaux	2 avertissements formels	3 avertissements formels
Ignorer les procédures de verrouillage/étiquetage des équipements.	Avertissement écrit.	1 avertissement écrit	2 avertissements formels	3 avertissements formels
Utilisation inappropriée d'outils électriques sans formation adéquate.	Révocation de certaines responsabilités.	1 avertissement écrit	2 avertissements formels	3 avertissements formels
Violation répétée des règles de sécurité malgré les avertissements précédents.	Résiliation du contrat.	1 avertissement écrit	2 avertissements formels	3 avertissements formels

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PRECEL concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :
Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;

enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
 avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
 avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
 attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
 commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
 refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
 faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
 quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
 introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
 procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
 introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
 emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
 se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
 introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
 divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
 garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
 consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ;
 entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ;
 ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
 signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
 conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
 frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
 commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
 utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
 fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
 détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
 transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
 utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
 provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
 rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif

de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PRECEL.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PRECEL qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées¹ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

¹Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PRECEL qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PRECEL.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PRECEL, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PRECEL confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PRECEL, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes : La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PRECEL d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PRECEL.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PRECEL et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PRECEL, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

Annexe 9 : Procédure en cas de découvertes fortuites

1) Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2) Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

- a) Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend :
 - l'arrêt des travaux en cas de découverte fortuite et la sécurisation des sites ;
 - l'étude et le traitement des découvertes (excavation, stockage pour conversation ou exposition, etc.) en fonction de leur valeur ;
 - la sensibilisation de tous les travailleurs au contenu de la procédure d'arrêt en cas de menace sur un site archéologique ou d'importance culturelle.

➤ Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.

Annexe 10 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

FORMULAIRE DE RECLAMATION N°.....

REGION

PROVINCE.....

COMMUNE DE.....

Date...../...../.....

IDENTITE

Nom et prénom (s) :

Secteur/village :

Profession : Sexe (M/F).....

Date et lieu de naissance..... jj/mm/aaaa)...../...../.....

Téléphone :

Référence du document d'identification.....

TYPE DE BIEN RECLAMATION : Structures / __ / Champs / __ / Arbres / __ /

OBJET DE LA RECLAMATION :

.....
.....
.....

EXPLICATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pièces produites :

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Signature du plaignant ou empreinte digitale

Nom et Signature du récepteur de la plainte

ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ (Groupe de contrôle)

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :

Date du dépôt de plainte :

Téléphone :

Référence du document d'identification:

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Recevabilité de la plainte : Oui /__/ Non /__/

Signature plaignant

Nom, Signature du membre du groupe de contrôle

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

A- RÉSOLUTION DE LA PLAINTÉ (groupe de conciliation)

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI /__/ | NON /__/

Enquête sur le terrain : OUI /__/ | NON /__/

Résultat de l'enquête :

.....
.....
.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI /__/ | NON /__/

S'il y a eu accord, écrire les détails :.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été mené dans la langue que le plaignant comprend parfaitement.

<i>Nom, prénom signature plaignant</i>	<i>Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation</i>
<i>Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources</i>	

Annexe 11 : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit mobiliser un Spécialiste Environnement et un Expert en développement social et un spécialiste en Santé Sécurité au Travail certifié ISO 45001:2018, tous expérimentés pour veiller à l'application des exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires liées aux travaux
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des installations, le constructeur doit déblayer et enlever de l'emprise tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser l'ouvrage et ses emprises en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnemental et Social du Chantier	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activités ESSH et un Plan d'hygiène Santé Sécurité pour la conduite des travaux.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour affecter le moins possible la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes
Emissions dans l'air et les poussières	L'entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales.
Bruit et vibrations	L'entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les tracés des pistes et sites d'installation des bases-vie par sa main-d'œuvre, ses sous-traitants et les visiteurs du chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les sites, l'entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion due au ruissellement en nappe ou en rigole.

Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur doit remettre en état tous les sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géo référencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de gestion environnementale et sociale du projet	L'entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales (et sociales, si disponibles) au Burkina Faso	L'entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources en eau lors de la construction, l'entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits d'usage avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine ne devra se faire qu'après consultation de la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Dans le cas contraire, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socio-économiques	L'entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. En outre, il doit assurer l'enregistrement et la transmission des plaintes des parties prenantes sur le chantier auprès du comité de gestion mis en place à cet effet. Le cas échéant et au besoin, il oriente le plaignant instance mise en place pour la gestion des plaintes.

**Annexe 12 : Acte de cession amiable des droits foncier du site au profit de la commune
de Fada**

ACTE DE CESSIION AMIABLE DE DROITS FONCIERS

N°2024- 002 /MINEFID/SG/DGI/DRI-E/DPI-GRM/RDPF-GRM

(Article n°36 de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 et n°238 de la loi n°34-2012 du 02 juillet 2012)

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 Mai...

Nous soussigné Mr. NATAMA ERNEST.....

Représentant de la Mairie de la commune de FADA N'GOURMA....

Nous soussigné Mr. NABA BOALI, CUD de BOUDANGOU.

Avons procédé à la consultation des personnes ci-dessous citées :

Messieurs :

DIABRI ABDOULAYE CNIB B1624141 du 10/03/2021, Superficiaire

DIABRI BRICE LANDRY CNIB B12028052 du 12/07/2019, Témoin

NABA TALABDIA ROGER CNIB B8654259 du 18/10/2016, Superficiaire

MAIRIE DE FADA N'GOURMA Représentée par NATAMA.....

ERNEST promier Vice président de la délégation spéciale CNIB
B11369357 du 16/07/2019

Pour la cession amiable de leurs droits fonciers portant sur le terrain objet de la demande
de Mr. MAIRIE de FADA N'GOURMA CNIB n° IFU n° 00010265 ✓

Sollicitant le terrain sis à BOUDANGOU.....commune
de FADA N'GOURMA...de la contenance 05 ha 22 2 43..ca..et limité :

- Au Nord : Terrain de DIABRI ABDOULAYE

- Au Sud : Terrain de la Famille NABA.....

- A l'Est : Terrain de la Famille NABA.....

- A l'Ouest : Tenain de DIABRI ABDOULAYE

Tel au surplus que ledit terrain figure au croquis ci-annexé

Après la reconnaissance des limites du terrain,

Messieurs(s).....

détenteurs des droits fonciers ont précisé les conditions de cession qui sont :

- ☐ Le paiement de la somme de Francs CFA ;
- ☐ La compensation par la réalisation de ou
- ☐ d'autres biens en natures ;
- Le sacrifice de selon les us et coutumes ;
- ☒ L'abandon gratuit des droits fonciers.

Le RDPF a rappelé le caractère définitif de l'immatriculation qui aboutit à la création du titre foncier qui est définitif et inattaquable.

Autre déclaration, s'il y a lieu.

.....

En foi de quoi nous avons dressé le présent acte de cession amiable pour service et valoir ce que de droit.

NB : Cet acte ne saurait être un titre de propriété ni être utilisé comme tel.

Nom et prénoms des participants suivis des signatures ou apposition des empreintes digitales.

Les notables	Les superficiaires.....
<u>06 30 32 64</u>	<u>70 38 37 56</u>

Le demandeur	Le représentant de la mairie	Autres (Riverains, Témoins)
	 Abdoul-Kabir MAIGA Administrateur Civil	<u>B 53 86 40 02</u> <u>A 70 43 88 59</u>

Fait à BOUDANIGON, le 30 / 05 / 2024



REGION DE L'EST
PROVINCE DU GOURMA
COMMUNE DE FADA N'GOURMA
VILLAGE DE BOUDANGOU

CROQUIS DE DELIMITATION
BENEFICIAIRE: MAIRIE DE FADA N'GOURMA
SITE DE L'ABATTOIR DE FADA N'GOURMA
TEL: 24 77 02 93

